



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-014

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-02-18-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-155 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90) (4 pages) Page 4
- BFC-2019-02-18-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-164 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames (25) (4 pages) Page 9
- BFC-2019-02-13-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/020/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie DAVAL » du 20 bis rue Bienvenu Martin à SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89 530) au 3 chemin des Vaux de Villiers de la même commune (3 pages) Page 14
- BFC-2019-02-12-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/022/2019 portant constat de la caducité de la licence n° 387 renumérotée n° 71#000387 de l'officine de pharmacie sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand (71240) (1 page) Page 18
- BFC-2019-02-11-003 - Décision portant nomination des membres du comité de protection des Personnes "EST II (CPP EST II) : Madame le Docteur Christine GUILLERMET FROMENTIN (2 pages) Page 20
- BFC-2019-02-04-005 - Retrait d'agrément SARL AMBULANCES JANNET (3 pages) Page 23

## Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

- BFC-2019-01-01-032 - Délégation signature David CANAVERO 1er janvier 2019 (3 pages) Page 27
- BFC-2019-01-01-033 - Délégation signature Emmanuel BERENGER 1er janvier 2019 (2 pages) Page 31
- BFC-2019-01-01-036 - Délégation signature Mme CHEVENNEMENT 1er janvier 2019 (2 pages) Page 34
- BFC-2019-01-01-034 - Délégation signature Salima THIEBAUT 1er janvier 2019 (2 pages) Page 37
- BFC-2019-01-01-035 - Délégation signature Sandrine ROUSSEL 1er janvier 2019 (2 pages) Page 40

## Cour administrative d'appel de Lyon

- BFC-2019-02-12-003 - 2019-3 arrêté nomination assesseurs SAS CDPI masseurs-kinésithérapeutes région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 43
- BFC-2019-02-12-004 - Nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de 1ère instance du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 46

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-02-18-002 - arrêté composition CHSCT 18022019 (2 pages) Page 49
- BFC-2019-02-18-001 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté (55 pages) Page 52

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

BFC-2018-10-23-007 - EARL DU PORT BERNARD 3 rue du Moulin 21170

ECHENON (1 page)

Page 108

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-01-09-032 - Est inscrit au titre des monuments historiques : corbillard et ses accessoires, conservé dans l'église Sainte-Croix à Chevigny (Jura) (2 pages)

Page 110

BFC-2019-01-09-025 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : le tableau avec son cadre "Saint Michel terrassant le dragon"" conservé dans l'église Saint-Michel à MIGNOVILARD (39) (2 pages)

Page 113

BFC-2019-01-09-034 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : maquette du concours, conservé dans l'église Sainte-Bernadette de la Chassagne (39) (2 pages)

Page 116

BFC-2019-01-09-033 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : maquette du concours, conservé dans l'église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS (58) (2 pages)

Page 119

BFC-2019-01-09-029 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau "Repos de la Sainte Famille", conservé dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de MONBARREY (39) (2 pages)

Page 122

BFC-2019-01-09-027 - Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau "Saint Antoine le Grand", conservé dans l'église Saint-Antoine à RAINANS (39) (2 pages)

Page 125

BFC-2019-01-09-028 - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : statues "Vierge à l'Enfant", "Saint Évêque céphalophore", "Saint Jean ou Vierge", "Saint pape", "Saint pape", "Saint diacre craniophore sans sa calotte", buste reliquaire décalotté, bras reliquaire à LE LOUVEROT (39) (4 pages)

Page 128

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-02-12-005 - Arrêté n° 19-27 BAG portant validation de la modification des statuts du Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération Urbaine du Doubs (26 pages)

Page 133

BFC-2019-02-15-001 - Arrêté n°19-28 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 160

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-18-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-155 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-155  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-167 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSFC n° 2015-273 du 18 septembre 2015 et n° 2016-034 du 19 janvier 2016 ;

Vu les courriels des 1<sup>er</sup> et 5 février 2019 de la direction générale de l'Hôpital Nord Franche-Comté faisant part de la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté, 100 route de Moval, CS 10499 TREVANANS, 90015 BELFORT cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Corinne PETER, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT
- Madame Nathalie DEPOIRE, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CNI

Le siège détenu par Madame Nathalie DEPOIRE en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique est déclaré vacant dans l'attente d'une nouvelle désignation.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes :
  - Madame Marie-Noëlle BIGUINET, maire de Montbéliard
  - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
  - Monsieur Charles DEMOUGE, représentant du Pays de Montbéliard Agglomération
  - Monsieur le Docteur Jacques SERZIAN, représentant de la Communauté du Grand Belfort
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - *siège vacant*
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Véronique FOURNIER
  - Madame le Docteur Isabelle GUY
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Corinne PETER (syndicat CFDT)
  - Madame Nathalie DEPOIRE (syndicat CNI)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Albert MOUGENOT
  - Monsieur Michel BOUVARD
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Monsieur le Docteur Jean-Marie GIRARDEL, représentant des usagers
  - Monsieur Alain VILLALONGA, représentant des usagers
  - Monsieur Bernard MAIRE

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 FEV. 2019

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-18-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-164 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Baume-les-Dames (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-164  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-150 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2017-748 du 20 juin 2017 ;

Vu la décision n° 2019-005 du 18 janvier 2019 du centre hospitalier de Baume-les-Dames faisant part du nom du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est désignée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, 1 avenue Kennedy à Baume-les-Dames (25110), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Marie-Christine HUGUENET en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Baume-les-Dames :
  - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames
- de la communauté de communes du Pays Baumois :
  - Monsieur Jean-Claude MAURICE
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Danièle NEVERS, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christine JACQUEMIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BELON
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Christine HUGUENET (syndicat FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Jean-Claude COURGEY
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
  - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 FEV. 2019

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-13-001

Arrêté n° DOS/ASPU/020/2019 autorisant le transfert de  
l'officine de pharmacie exploitée par la société à  
responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie DAVAL »  
du 20 bis rue Bienvenu Martin à  
SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89 530) au 3 chemin des  
Vaux de Villiers de la même commune

**Arrêté n° DOS/ASPU/020/2019**

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie DAVAL » du 20 bis rue Bienvenu Martin à SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89 530) au 3 chemin des Vaux de Villiers de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 26 novembre 2018, présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie DAVAL », représentée par Madame Stéphanie DAVAL, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 20 bis rue Bienvenu Martin à SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89 530), au 3 chemin des Vaux de Villiers de la même commune, le dossier, communiqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2018, ayant été déclaré complet le même jour ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 21 janvier 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 04 janvier 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 26 janvier 2019.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

*1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...]* » ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « Pharmacie DAVAL » est la seule présente au sein du village de SAINT-BRIS-LE-VINEUX ; que le déplacement envisagé s'effectue au sein de la même commune, à environ 220 mètres de l'emplacement d'origine, dans le prolongement immédiat de la rue Bienvenu Martin, sa voie d'implantation initiale ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de son implantation à proximité immédiate d'un parking communal, lequel permettra de nombreuses solutions de stationnements ;

**Considérant** de plus, que le nouveau local, permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie DAVAL » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 20 bis rue Bienvenu Martin à SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89 530), au 3 chemin des Vaux de Villiers de la même commune.

**Article 2** : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 89 # 000218 et remplace la licence numéro 89 # 000157 délivrée le 14 avril 1992 par le préfet de l'Yonne.

**Article 3** : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SARL « Pharmacie DAVAL » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 3 chemin des Vaux de Villiers à SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89 530) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.



**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Stéphanie DAVAL, gérante de la SARL « Pharmacie DAVAL », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 février 2019

le directeur général,

**Signé**  
Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-12-002

Arrêté n° DOS/ASPU/022/2019 portant constat de la caducité de la licence n° 387 renumérotée n° 71#000387 de l'officine de pharmacie sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand (71240)

**Arrêté n° DOS/ASPU/022/2019**

Portant constat de la caducité de la licence n° 387 renumérotée n° 71#000387 de l'officine de pharmacie sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand (71240)

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire n° 960532 du 21 février 1996 autorisant Monsieur Jacques Tétu à transférer son officine de pharmacie au 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand (71240), la licence ainsi accordée étant enregistrée sous le n° 387 ;

**VU** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier en date du 30 janvier 2019 de Monsieur Jacques Tétu, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que son officine sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand a fermé définitivement le 30 janvier 2019,

**Considérant** que l'officine de pharmacie sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand exploitée sous le numéro de licence 387, renumérotée 71#000387, a cessé définitivement son activité le 30 janvier 2019,

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand (71240) entraîne la caducité de la licence n° 387 renumérotée n° 71#000387.

**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifié à Monsieur Jacques Tétu, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 29-31 rue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand.

Fait à Dijon, le 12 février 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

*Signé*

**Jean-Luc DAVIGO**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-11-003

Décision portant nomination des membres du comité de protection des Personnes "EST II (CPP EST II) : Madame le Docteur Christine GUILLERMET FROMENTIN

*Décision portant nomination des membres du comité de protection des Personnes "EST II"(CPP EST II) : Madame le Docteur Christine GUILLERMET FROMENTIN*

**Décision n° DSP/2019- 03**

portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes “Est II” (CPP EST II).

**Le directeur général  
de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l’arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l’agrément des comités de protection des personnes “Est I”, “Est II”, “Est III”, “Est IV” au sein de l’interrégion de recherche clinique “Est” ;
- Vu** l’ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la lettre de candidature présentée par madame Christine GUILLERMET FROMENTIN, en date du 5 février 2019 ;
- Vu** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la décision modifiée 2018-07 du 3 juillet 2018 portant composition du CPP Est II ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La décision DSP 2018-07 est ainsi modifiée :

Est nommée, à compter du 11 février 2019 et jusqu’au 16 juillet 2021, membre du Comité de Protection des Personnes “Est II” :

PREMIER COLLEGE

1) **Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Membre suppléant : madame le Dr Christine GUILLERMET FROMENTIN

Le reste sans changement.

**Article 2:**

Le directeur de la santé publique par interim de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée au membre du comité de protection des personnes « Est II » désigné à son article 1<sup>er</sup> et une copie sera adressée :

- à Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – Bureau qualité des pratiques et recherches biomédicales - PP1.

Fait à DIJON, le 11 février 2019

**Pour le directeur général, et par délégation,  
le directeur de la santé publique par interim,**

  
**Olivier OBRECHT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-005

Retrait d'agrément SARL AMBULANCES JANNET

*Retrait d'agrément SARL AMBULANCES JANNET*

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-010**  
**portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires**  
**SARL AMBULANCES JANNET**

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2015-32 en date du 2 avril 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES JANNET » sous le n° 17, située 21 rue d'Autun à Montceau-les-Mines (71300),

.../...



Vu la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° DOS/ASPU/18-161 en date du 23 octobre 2018 accordant préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances et de 4 VSL au profit de la SAS Ambulance Taxi Polakowski dans le cadre d'un compromis de vente de la SARL AMBULANCES JANNET pour son implantation sise 21 rue d'Autun - 71300 Montceau-les-Mines,

Vu l'acte de cession d'une branche autonome d'activité signée en date du 28 novembre 2018 entre la SARL AMBULANCES JANNET représentée par Monsieur Jacky JANNET et Madame Annie JANNET cogérants, et la SAS Ambulance Taxi Polakowski représentée par Monsieur Jean POLAKOWSKI, Président, La société SAS Ambulance Taxi Polakowski aura la pleine propriété de la branche autonome d'activité cédée aux présentes et la jouissance par prise de possession réelle et effective le **1er décembre 2018**.

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES JANNET sise 21 rue d'Autun - 71300 à Montceau-les-Mines, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARSB/DT71/2015-32 en date du 2 avril 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES JANNET » est abrogé.

**Article 2** : L'agrément n° 17 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES JANNET » située 21 rue d'Autun à Montceau-les-Mines (71300), délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018**.

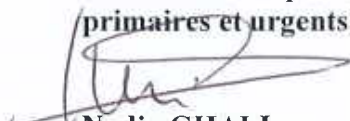
**Article 3** : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

**Article 4** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Monsieur JANNET Jacky et Madame JANNET Annie ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur JANNET Jacky et Madame JANNET Annie et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire.

Dijon, le 4 février 2019

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès aux soins  
primaires et urgents,**



**Nadia GHALI**

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-032

Délégation signature David CANAVERO 1er janvier 2019

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu la nomination de Monsieur David CANAVERO en qualité de Directeur au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 16 mars 2017 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur David CANAVERO, Directeur du système d'information et de la convergence numérique au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information », pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du système d'information et de la convergence numérique dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction du système d'information et de la convergence numérique,
- certifications de copies de documents.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
Le Directeur du système d'information et de la convergence numérique  
D. CANAVERO ”

### Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

### Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs et de la région Bourgogne Franche-Comté,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur du système d'information  
et de la convergence numérique

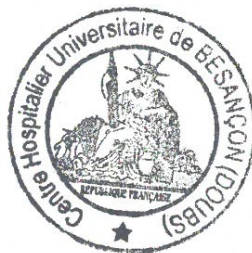
**Délégataire**



David CANAVERO

La Directrice Générale

**Délégante**



A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-033

Délégation signature Emmanuel BERENGER 1er janvier  
2019

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 27 mars 2009 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERENGER en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERENGER, Ingénieur biomédical, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers uniquement pour l'organisation de la maintenance biomédicale et l'organisation des astreintes techniques biomédicales,
- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical),
- les liquidations dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical).



**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
L'Ingénieur biomédical  
Emmanuel BERENGER »

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

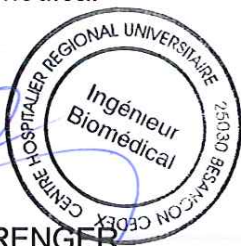
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Ingénieur biomédical

**Délégataire**

Emmanuel BERENGER



La Directrice Générale

**Délégante**

Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-036

Délégation signature Mme CHEVENNEMENT 1er janvier  
2019

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu le contrat du 1<sup>er</sup> décembre 1993 portant nomination de Madame Françoise CHEVENNEMENT en qualité de pharmacien contractuel au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise CHEVENNEMENT, Pharmacienne, pour signer les actes suivants :

- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendants de l'UF du laboratoire),
- les liquidations dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendants de l'UF des laboratoires).

## Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
La Pharmacienne  
Françoise CHEVENNEMENT »

## Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

## Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

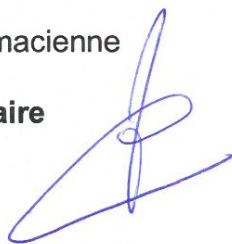
## Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Pharmacienne

**Délégataire**



Françoise CHEVENNEMENT

La Directrice Générale

**Délégante**



Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-034

Délégation signature Salima THIEBAUT 1er janvier 2019

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 25 mai 2010 portant nomination de Madame Salima THIEBAUT en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 14 juin 2010 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Salima THIEBAUT, Ingénieur biomédical, pour signer les actes suivants :

- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical),
- les liquidations dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical).

## Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
L'Ingénieur biomédical  
Salima THIEBAUT »

## Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

## Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.


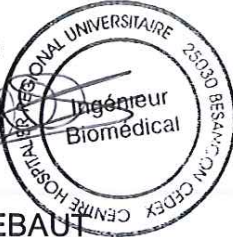
## Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Ingénieur biomédical

Délégataire

  
  
Salima THIEBAUT

La Directrice Générale

Délégante





Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-035

Délégation signature Sandrine ROUSSEL 1er janvier 2019



## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 5 janvier 2011 portant nomination de Madame Sandrine ROUSSEL en qualité d'Ingénieur biomédical au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine ROUSSEL, Ingénieur biomédical, pour signer les actes suivants :

- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical),
- les liquidations dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical).

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
L'Ingénieur biomédical  
Sandrine ROUSSEL »

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Ingénieur biomédical

**Délégataire**

Sandrine ROUSSEL



La Directrice Générale

**Délégante**

Chantal CARROGER



Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2019-02-12-003

2019-3 arrêté nomination assesseurs SAS CDPI  
masseurs-kinésithérapeutes région  
Bourgogne-Franche-Comté



N° 2019-3

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté

**LE CONSEILLER D'ETAT,  
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, en qualité de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté :

**En qualité de représentants de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

*Sur proposition du 12 avril 2018 du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Bourgogne-Franche-Comté :*

**Membres titulaires :**

- Mme Magali CAPELLE-DAUMAS
- M. Francis NARGAUD

**Membres suppléants :**

- M. Julien CARDIS
- M. Florent DELES
- Mme Delphine COULON

**En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie**

*Sur proposition du 6 février 2019 de M. le médecin conseil national du régime général :*

- Docteur Dominique SEYER , médecin-conseil DRSM région Nord-Est, **Titulaire**
- Docteur Claudine WIENER, médecin-conseil DRSM région Alsace, **Suppléante 1**
- Docteur Michel BLENY, médecin-conseil DRSM région Alsace, **Suppléant 2**

*Sur proposition du 11 septembre 2018 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole :*

- Docteur Jean-Louis ROYER, médecin-conseil chef MSA Sud-Champagne, **Titulaire**
- Docteur Clément PONSEN, médecin-conseil MSA Sud-Champagne, **Suppléant 1**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 12/02/2019  
(signé)

**Régis FRAISSE**

# Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2019-02-12-004

## Nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de 1ère instance du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers de la région

*Nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de 1ère instance du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers de la région*

**Bourgogne-Franche-Comté**

*Bourgogne-Franche-Comté*



N° 2019-2

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, en qualité de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des infirmiers de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**En qualité de représentants de l'ordre des infirmiers :**

*Sur proposition du 12 décembre 2017 de M. le président du conseil régional de l'ordre des infirmiers de Bourgogne-Franche-Comté :*

- Mme Catherine JOCHMANS-MORAINE, **Titulaire**
- Mme Hélène GENTIL, **suppléante 1**
- Mme Isabelle GALMICHE, **suppléante 2**
  
- M. Florian POIVRE, **Titulaire**
- Mme Coralie DECLUME, **suppléante 1**
- Mme Annie BAILLY, **suppléante 2**

**En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :**

*Sur proposition du 6 février 2019 de M. le médecin conseil national du régime général*

- Docteur Patrick CROISY, médecin conseil DRSM région Auvergne, **titulaire**
- Docteur Danielle BEAUJEUX, médecin conseil DRSM région Nord-Est, **suppléante 1**
- Docteur Michel BLENY, médecin conseil DRSM région Nord-Est, **suppléant 2**

***Sur proposition du 11 septembre 2018 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole***

- Docteur Jean-Louis ROYER, médecin conseil chef MSA Sud-Champagne, titulaire
- Docteur Clément PONSEN, médecin conseil MSA Sud-Champagne, suppléant 1

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 12/02/2019  
(signé)

**Régis Fraisse**



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-18-002

arrêté composition CHSCT 18022019

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté du 18 février 2019  
portant désignation des membres du Comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail régional  
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret no 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret no 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;

VU l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des DIRECCTE ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 06 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE :**

Sont nommés membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté :

**Article 1 : composition du CHSCT :**

**a) Représentants de l'administration**

- M. Jean RIBEIL ..... Directeur régional
- Mme Agnès GONIN ..... Secrétaire générale

Article 2 :

**b) Représentants du personnel**

Membres titulaires

- Cinthia BOUNOUAR - CGT
- Stéphane THUILLIER – CGT
- Lionel JOSSERAND - CFDT
- Eric FARRUGIA - CFDT
- Denis RANC - UNSA
- Fabienne RABILLAUD – FO

Membres suppléants

- Antoine NIVAULT - CGT
- Julien LANCO - CGT
- Martine DECLOQUEMENT – CFDT
- Fanny HUBER - CFDT
- Corinne FOURNAISE - UNSA
- Dimitri BAUSSART – FO

**c) Médecin de prévention et conseiller de prévention**

Médecins de prévention

- Valérie LOUDENOT ..... travail ..... Dijon (21)
- Saïda ROUCOU ..... travail ..... Dijon (21)
- Nicole HALIMI..... finances Dijon (21)
- Lorette VALZER..... finances Besançon (25)
- Sophie MATHIEUX ..... travail ..... Besançon (25)
- Mathilde VANDEL..... travail ..... Lons-le-Saunier (39)
- Marie-Hélène BADOZ ..... finances Lons-le-Saunier (39)
- Hervé MONNEROT ..... travail ..... Nevers (58)
- Jean-Pierre CASTIONI ..... travail ..... Vesoul (70)
- Brigitte ANTOINE ..... travail ..... Vesoul (70)
- Olivier CHATARD ..... travail ..... Mâcon (71)
- Paul TCHANG..... finances Mâcon (71)
- Gérard PARIAT..... travail ..... Châlon (71)
- Bernard PONSARD..... travail ..... Montceau-les-Mines (71)
- Marie-Christine FAIVRE ..... travail ..... Auxerre (89)
- Jean-François DELOYE ..... travail ..... Belfort (90)
- Lorette VALZER..... finances... Belfort (90)

Conseiller de prévention

- Annie HOLLIGER ..... Siège Direccte

**d) Inspecteur santé et sécurité au travail**

- Stéphanie HERRIG ..... Inspectrice Santé et Sécurité au Travail

**Article 2 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 février 2019

Le Directeur régional  
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-18-001

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de  
contrôle et des sections d'inspection du travail en  
Bourgogne Franche-Comté



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION  
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté en date du 21 janvier 2019 est abrogé.

**Article 2** - La localisation et la délimitation des unités de contrôle sont fixées conformément à l'annexe jointe.

**Article 3** - Afin de prévenir le risque particulier lié à l'amiante, a été créé un réseau des risques particuliers composé de 5 agents de contrôle désignés parmi les unités de contrôle et de 2 ingénieurs de prévention afin d'assurer dans la région un appui aux unités de contrôle départementales et interdépartementales ou de mener des actions régionales.

**Article 4** - 2 unités régionales de contrôle ont été créées :

- L'Unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)
- L'Unité régionale d'appui et de contrôle pour les activités de transport et compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF (URAC-TR)

**Article 5** - Le présent arrêté est applicable à compter du 18 février 2019.

**Article 6** - Les responsables d'unité territoriale du Doubs, du Territoire de Belfort, de la Haute Saône, du Jura, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et le chef du pôle Travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 18 février 2019

Le Directeur de Bourgogne Franche-Comté,

Jean RIBEIL

## ANNEXES

Délimitation des champs de compétence (géographiques et par secteurs d'activité) des unités de contrôle et des sections d'inspection

### Côte d'Or : 17 sections

#### Annexe 1 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U01

##### Section 01

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

##### Délimitation territoriale :

###### Communes

ATHEE, FRANXAULT, PAGNY-LE-CHATEAU, AUBIGNY-EN-PLAINE, GROSBOIS-LES-TICHEY, PONCEY-LES-ATHEE, AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, PONT, BILLEY, LABRUYERE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, BONNENCONTRE, LANTHES, SAINT-SEINE-EN-BACHE, BOUSSELANGE, LAPERRIERE-SUR-SAONE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, BRAZEY-EN-PLAINE, LES MAILLYS, SAINT-USAGE, CHAMBLANC, LONGVIC (liste voies ci-dessous), SAMEREY, CHAMPDOTRE, LOSNE, SOIRANS, CHARREY-SUR-SAONE, MAGNY-LES-AUBIGNY, TICHEY, ECHENON, MAGNY-MONTARLOT, TILLENAY, ESBARRES, MONTAGNY-LES-SEURRE, TRECLUN, FLAGEY-LES-AUXONNE, MONTOT, TROUHANS, FLAMMERANS, PAGNY-LA-VILLE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS ROTIN, DIJON et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

###### Voies de Longvic

Toutes les voies de LONGVIC à l'exception des voies suivantes :

Rue Colbert ; rue Lavoisier ; boulevard ; rondpoint, rue et chemin de Beauregard ; boulevard Eiffel et l'allée du 22 juillet 1993.

###### Voies de DIJON

RUE ADOLPHE WILLETTE, RPT EDMOND MICHELET, RUE ALPHONSE MAIREY, RUE EDOUARD ESTAUNIE, RUE ANTOINE DE MAERLE, RUE ERNEST BAILLY, RUE ANTOINE LE MOITURIER, RUE FELIX TISSERAND, RUE ARTHUR DEROYE, RUE FELIX VIONNOIS, RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE, RUE FREDERIC CHOPIN, RUE AUGUSTIN COLLOT, RUE GAMBETTA, RUE BASSANO, CRS GENERAL DE GAULLE, RUE BORDOT, IMP GUENOT, RUE BRILLAT SAVARIN, RUE HENRI RABAUD, RUE CHANOINE COLLETTE, PL JACQUES PREVERT, RUE CHARLES DUMONT, AV JEAN BAPTISTE GREUZE, RUE CHARLES RONOT, RUE JEAN RENOIR, RUE CHARLIE CHAPLIN, RUE JEANNIOT, RUE CHEVREUL, BD JOHN KENNEDY, RUE CLAUDE ATTIRET, RUE JOSEPH MILSAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE JOSEPH TOURNOIS, RUE DAUBENTON, RUE JULES MAREY, RUE DE CRONSTADT, RUE JULES MASSENET, RUE DE L ELECTRICITE, LE CASTEL, RUE DE L INDUSTRIE, RUE, LE NOTRE, RUE DE LA CHAPELLE ST LOUIS, LES MOULINS, CHE DE LA COLOMBIERE, LES ROTONDES, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE LOUIS CAILLETET, RUE DE LA NOUE, RUE LOUIS JOUVET, RUE DE LONGVIC, ALL MARIE NOEL, PL DES BLANCHISSERIES, RUE MAURICE RAVEL, RUE DES FRERES COLIN, RUE MOREL RETZ, RUE DES GAULOIS, RUE MOZART, RUE DES LILAS, RUE NEUVE BERGERE, RUE DES MOULINS, RUE NORMALIENS FUSILLES ET CAM, BD DES PEYVETS, RUE DES NORMALIENS FUSILLES ET DE LEURS CAMARADES, RUE DES PRINCES DE CONDE, PARC DE LA COLOMBIERE, RUE DES ROTONDES, RUE PAUL CAZIN, IMP DIMANCHE PRIMARD, RUE PHILIPPE GENREAU, RUE DU CARROUSEL, RUE PIERRE DE SAINT JACOB, RUE DU GOUJON, RUE PIERRE THEVENOT, RUE DU MAROC, RUE RENE FLEUTELLOT, RUE DU MIDI, FG SAINT PIERRE, CRS DU PARC, IMP SAINT PIERRE, PAS DU PARC, RUE THEOPHILE FOISSET, RUE DU PETIT BERNARD, RUE VIOLLET LE DUC, BD EDME NICOLAS MACHUREAU,

##### Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

##### Délimitation territoriale :

###### Communes

AGENCOURT, CORGENGOUX, MEURSANGES, ALOXE-CORTON, CORGOLOIN, MONTMAIN, ARGILLY, GERLAND, POUILLY-SUR-SAONE, AUVILLARS-SUR-SAONE, GLANON, PREMEAUX-PRISSEY, BAGNOT, JALLANGES, QUINCEY, BEAUNE (liste voies ci-dessous) LABERGEMENT-LES-SEURRE, RUFFEY-LES-BEAUNE, BROIN, LADOIX-SERRIGNY, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, CHAUX, LE CHATELET, SEURRE, CHEVIGNY-EN-VALIERE, LEVERNOIS, TRUGNY, CHIVRES, LONGVIC (liste voies ci-dessous) VIGNOLES, CHOREY-LES-BEAUNE, MAGNY-LES-VILLERS, VILLERS-LA-FAYE, COMBERTAULT, MAREY-LES-FUSSEY, VILLY-LE-MOUTIER, COMBLANCHIEN, MARIGNY-LES-REULLEE, CORBERON, MEUILLEY  
BEAUNE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

#### Voies de Beaune

ANCIENNE ROUTE DE BOUZE, ARISTIDE BRIAND, RUE ARMAND GOUFFE, PL AU BEURRE, RUE AUGUSTE DUBOIS, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE AUGUSTE SIREDEY, AUX COUCHERIAS, RUE AVID, RUE BARBERET, RUE BELLE CROIX, BLANCHE FLEUR, PL CARNOT, RUE CARNOT, IMP CASSIOPEE, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES CLOUTIER, AV CHARLES JAFFELIN, RUE CHARLES MONNOT, RUE CHARLES ROLLET, CHATELAINE, RUE CLEMENT ADER, CLOS DU ROI, RUE COLETTE, COU DU PARLEMENT DE BOURGOGNE, COUR DES CHARTREUX, RUE D ALSACE, RUE D ENFER, CHE DE BATTAUT, AV DE BENSHEIM, FG DE BOUZE, RTE DE BOUZE, AV DE L AIGUE, IMP DE L AIGUE, CHE DE L ECU, RUE DE L ENFANT, RUE DE L HERMINETTE, RUE DE L HOTEL DE VILLE, RUE DE L HOTEL DIEU, IMP DE L OUILLETTE, RUE DE L OUVREE, CHE DE LA BOUDE LIEVRE, RUE DE LA BOUZAISE, RUE DE LA BOUZAIZE, RUE DE LA CALIFORNIE, RUE DE LA CHARPEIGNE, CHE DE LA CHATELAINE, CHE DE LA CHAUME, REMP DE LA COMEDIE, CHE DE LA CREUZOTTE, RUE DE LA DOLOIRE, CHE DE LA GDE CHATELAINE, RUE DE LA GOUETTE, IMP DE LA GOUZOTTE, PL DE LA HALLE, ALL DE LA JOCONDE, CHE DE LA MALADIERE, RUE DE LA MEILLE, IMP DE LA PLANE, CHE DE LA POMME DE PIN, CHE DE LA PTE CHATELAINE, AV DE LA REPUBLIQUE, AV DE LA RESISTANCE, AV DE LA SABLIERE, RUE DE LA SABLIERE, CHE DE LA SOURCE, RUE DE LA VRILLE, RUE DE LORRAINE, RTE DE POMMARD, ALL DE ROCHETIN, FG DE SAINT MARTIN, RTE DE SAVIGNY, CHE DE SAVIGNY PAR MONTAGNE, RUE DE SCEAUX, RUE DES 100 VIGNES, CHE DES AMANDIERS, RUE DES AUMONES, ALL DES BLANCHES FLEURS, RUE DES BLANCHES FLEURS, ALL DES BOICHES, IMP DES BRESSANDES, RUE DES BRESSANDES, ALL DES CAPUCINS, CHE DES CARRIERES, CRS DES CHARTREUX, RUE DES CHAZEAUX, IMP DES CHILENES, CHE DES CIGALES, TRA DES COMPAGNONS, ALL DES COUCHERIAS, CHE DES CRAS, RUE DES ECUREUILS, RUE DES FEVES, RUE DES GRANDS JARDINS, ALL DES GRILLONS, RUE DES LEVEES, SEN DES LEVEES, RUE DES MARCONNETS, CHE DES MARIAGES, ALL DES MONDES RONDES, CHE DES MONSNIERES, CHE DES MONTBATOIS, CHE DES MONTCHOTS, IMP DES MURIERS, RUE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, RUE DES PERRIERES, ALL DES PIERRES BLANCHES, IMP DES PIERRES BLANCHES, RUE DES PIERRES BLANCHES, ALL DES PINS BRULES, RUE DES PREVOLES, RUE DES PREVOLLES, CHE DES RATES, RUE DES ROLES, IMP DES SEUREY, AV DES STADES, CHE DES TEURONS, CHE DES TILLEULS, RUE DES TONNELIERS, CHE DES TOPES BIZOT, ALL DES TREZELEURS, CHE DES TUVILAINS, CHE DES VACHES, RUE DES VEROTTES, RUE DES VIGNES, ALL DES VILLAS FONDET, CHE DESSUS DES BRESSANDES, RUE DEVEVEY, RUE DU 19 MARS 1962, AV DU BATAILLON DE LA GARDE, RUE DU CHATEAU, CHE DU CIEL, RUE DU CLAIR MATIN, CHE DU CLOS DE LA FEGUINE, RUE DU CLOS DES CAPUCINS, CHE DU CLOS DU ROI, PL DU CLOS DU ROY, RUE DU CLOS DU ROY, IMP DU CLOS MAIRE, RUE DU CLOS POTHIER, IMP DU CLOS SAINT JEAN, IMP DU CLOS ST JEAN, RUE DU COLLEGE, PL DU CONSEIL, SEN DU DAHUT, CHE DU DESSUS DES BRESSANDES, RUE DU DEUXIEME CUIRASSIERS, ALL DU DOCTEUR BOULEY, RUE DU DOCTEUR BOULEY, PL DU DOCTEUR JORROT, RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE, RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN, RUE DU FESSOU, CRS DU GENET, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DU MONT BATOIS, RUE DU MORVAN, AV DU PARC, IMP DU PIGEOU, CHE DU PRESSOIR, RUE DU REMPART DES LIONS, ALL DU ROND POINT, RUE DU TRAVAIL, RUE DU TRIBUNAL, RUE E CAUCAL, IMP EDOUARD DARVIOT, RUE EDOUARD FRAISSE, RUE EDOUARD JOLY, RUE EDOUARD MANET, RUE ELISE DELAROCHE, RUE EMILE LABET, EN GENET, ESP DE LA VIERGE, PL ETIENNE JULES MAREY, IMP EUGENE SPULLER, RUE EUGENE SPULLER, RUE F VAILLANT, PL FELIX ZIEM, PL FLEURY, RUE FRANCOIS GERMAIN, RUE GANDELLOT, PL GENERAL LECLERC, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES GUYNEMER, AV GUIGONE DE SALINS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE H LAMBERT, RUE HENRI LAMBERT, RUE HIPPOLYTE MICHAUD, RUE IRA LOUIS REEVES, RUE IZEMBERT, RUE JACQUES GERMAIN, RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE, RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER, RUE JEAN BELIN, RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX, RUE JEAN MERMOZ, RUE JOSEPH PETASSE, SQ JOSEPH PETASSE, RUE JULES MURATIER, RUE JULES NOIROT, LA MONTAGNE, LES CHAMPS BERBIS, LES CHILENES, LES MALADIERES, LES PIERRES BLANCHES, LES PREVOLES, RUE LOUIS DELARUE, RUE LOUIS VERY, RUE MAIZIERES, BD MARECHAL FOCH, PL MAREY, RUE MAREY, RUE MARIE FAVART, ALL MARYSE BASTIE, RUE MAUFOUX, RUE MAURICE EMMANUEL, BD MAXIME LECOUVREUR, RUE MIMEUR, PL MONGE, RUE MONGE, PL MORIMONT, RUE MORIMONT, RUE MOZART, RUE MURAILLES CHARRIERES, RUE NICOLAS ROLLIN, IMP NOTRE DAME, PL NOTRE DAME, RUE NOTRE DAME, RUE OUDOT, RUE PARADIS, RUE PASUMOT, RUE PAUL BON, AV PAUL BOUCHARD, RUE PAUL BOUCHARD, RUE PAUL CHANSON, RUE PAUL D IVRY, RUE PAUL DELABORDE, RUE PAUL LANEYRIE, PETITE PLACE CARNOT, PETITE RUE SAINT NICOLAS, RUE PIERRE BLINE, RUE PIROT, RUE POTERNE, PROMENADE DES BUTTES, PTE RUE DES ROLES, REM DE L HOTEL DIEU, REM MADELEINE, REMP DES DAMES, REMPART SAINT JEAN, PL RENE BERTRAND, RUE RENE PAYOT, RLE BERTHET, RLE GALLIEN, RLE MORLOT, AV ROGER DUCHET, IMP ROLAND GARROS, RUE ROUSSEAU DESLANDES, CHE RURAL DE BAPTAULT, PAS SAINT HELENE PAS SAINTE HELENE, RUE SAINTE MARGUERITE, RUE SAMUEL LEGAY, RUE SYLVESTRE CHAUVELOU, RUE THIERS, VC REMPART DE LA COMEDIE, RUE VERGNETTE DE LAMOTTE, RUE VICTOR MILLOT, RUE VIVANT GARDIN, IMP XAVIER FORNERET, PL XAVIER FORNERET, RUE XAVIER FORNERET, PL ZIEM, RUE ZIEM,

#### Voies de Longvic

RUE COLBERT, RUE LAVOISIER,

#### Section 03

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### Délimitation territoriale :

**Communes**

ANTHEUIL, CUSSY-LA-COLONNE, MONTHELIE, ARCENANT, DETAIN-ET-BRUANT, NANTOUX, AUBAINE, EBATY, NOLAY, AUBIGNY-LA-RONCE, ECHEVRONNE, PERNAND-VERGELESSES, AUXEY-DURESSSES, ECUTIGNY, POMMARD, BAUBIGNY, FUSSEY, PULIGNY-MONTRACHET, BEAUNE\*EST, IVRY-EN-MONTAGNE, SAINT-AUBIN, BESSEY-EN-CHAUME, JOURS-EN-VAUX, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, BLIGNY-LES-BEAUNE, LA ROCHEPOT, SAINT-ROMAIN, BLIGNY-SUR-OUICHE, LACANCHE, SANTENAY,BOUILLAND, LUSIGNY-SUR-OUICHE, SANTOSSE,BOUZE-LES-BEAUNE, MAVILLY-MANDELLOT, SAUSSEY, CHAMPIGNOLLES, MELOISEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, MERCEUIL, TAILLY,CHEVANNES, MESSANGES, THURY, COLLONGES-LES-BEVY, MEURSAULT, VAL-MONT, CORCELLES-LES-ARTS, MOLINOT, VAUCHIGNON, CORMOT-LE-GRAND, MONTAGNY-LES-BEAUNE, VOLNAY, CORPEAU, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, BEAUNE et DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

#### **Voies de Beaune**

AERODROME, IMP ALEXANDER FLEMING, AV ANDRE BOISSEAUX, RUE ANDRE GAGEY, RUE ANDRE MARIE AMPERE, RUE AU DOIX, RUE BOURGELAT, BD BRETONNIERE, FG BRETONNIERE, RUE BUFFON, IMP BURGALAT, IMP CAMILLE SAINT SAENS, CAMP AMERICAIN, RUE CELER, RUE CHAFFOTTE, CHALLANGES EST, CHALLANGES OUEST, CHAMPS DES CANNES, AV CHARLES DE GAULLE, RUE CHARLES GOUNOD, IMP CHARLES RICHEL, ALL CHARLES VALLIN, RUE CHAUMERGY, RUE CLAUDE DEBUSSY, IMP CLAUDE ROSSIGNOL, CLOS DES EPINOTTES, RUE COLBERT, CR DE BLIGNY LES BEAUNE, CTRE CIAL ST JACQUES, RTE DE BEAUNE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BRETENET, RUE DE BRULLY, RTE DE CHALLANGES, RUE DE CHEVIGNEROT, RUE DE CHOREY, RUE DE CITEAUX, SQ DE CLUNY, RUE DE COMBERTAULT, RTE DE DIJON, HAM DE GIGNY, RTE DE GIGNY, RUE DE L ARQUEBUSE, IMP DE L ECOLE, RUE DE L ETANG DUTHU, RUE DE L ORMEAU, RUE DE L OUCHE, RUE DE LA CERISIERE, CHE DE LA CHAMPAGNE, RUE DE LA CHARTREUSE, CHE DE LA CHAU, RUE DE LA CHAU, RUE DE LA COLOMBIERE, RUE DE LA CROIX NOIRE, RUE DE LA FONTAINE DES CHIENS, PL DE LA GARE, RUE DE LA GARENNE, RUE DE LA GENTILHOMMIERE, RUE DE LA MOTTE, CHE DE LA RIOTTE, PAS DE LA SORCIERE, RUE DE LEVERNOIS, RTE DE LONGVAY, RUE DE PLAISANCE, RUE DE REON, RTE DE SEURRE, RUE DE SEURRE, RTE DE VARENNES, RUE DE VARENNES, RTE DE VERDUN, RTE DE VIGNOLLES, RUE DE VIGNOLLES, RUE DES ACACIAS, RUE DES ALOUETTES, IMP DES AMERICAINS, RUE DES ARES CAUTAINS, CHE DES BARBIZOTTES, IMP DES BARBIZOTTES, RUE DES CAPUCINES, RUE DES CASTORS, RUE DES CHAMPS VIENOT, RUE DES CHARDONNETS, IMP DES CHARDONS, IMP DES CHIGNOTTES, RUE DES CHOBINS, IMP DES COUTURIERES, RUE DES CRAIS, RUE DES CRAS, RUE DES CRAS GIGNY, RUE DES CREPTILLES, RUE DES DOMINICAINES, IMP DES ECHALIERS, RUE DES ECHALIERS, IMP DES EPINOTTES, RUE DES GLYCINES, RUE DES GOUTEROTTES, RUE DES GRANGES DE CITEAUX, RUE DES HERBEUX, IMP DES JARDINS DU PRILLE, IMP DES JONCS, RUE DES LAVIERES, RUE DES LILAS, IMP DES LUCIOLES, RUE DES LUCIOLES, AV DES LYONNAIS, RUE DES MAGNOLIAS, RUE DES MARANCHES, IMP DES MEIX, RUE DES MEIX FORTANS, RUE DES MICHERIAS, RUE DES MURAILLES CHARRIERES, RUE DES NAIGEONS, RUE DES NEURROYES, RUE DES PAPILLONS BLANCS RUE DES PERVENCHES, RUE DES PETITES PASSEES, ALL DES PEUPLIERS, IMP DES PIMPRENELLES, RUE DES PINSONS, IMP DES PLANTES DES CHAMPS, CHE DES POIRETS, RUE DES ROBINES, PAS DES ROSES, PL DES SANTOLINES, IMP DES SAPONAIRES, RUE DES SAULES, PL DES SCABIEUSES, IMP DES TAMARIS, RUE DES TANNERIES, RUE DES TEMPLIERS, RUE DES TILLEULS, IMP DES VERGENNES, RUE DOMINIQUE JEAN LARREY, RUE DU 16E CHASSEUR, AV DU 8 SEPTEMBRE, RUE DU BEAU MARCHE, IMP DU CAMP, RUE DU CHAMP DES CANNES, IMP DU CLOS DE CLUNY, IMP DU CLOS DES CHARTREUX, RUE DU COLONEL DE GRANCEY, RUE DU DOCTEUR TASSIN, RUE DU FAUBOURG MADELEINE, RUE DU FAUBOURG PERPREUIL, RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES, RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN, RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS, IMP DU FLUN, RUE DU FLUN, IMP DU GRAND PAQUIER, RUE DU HAMEAU, PAS DU JASMIN, AV DU LAC, IMP DU LAC, RES DU LAC, RUE DU LIEUTENANT DUPUIS, IMP DU MILLEPERTUIS, RUE DU MOULIN NOIZE, RUE DU MOULIN PERPREUIL, IMP DU MOULIN PIGNET, RUE DU MOULIN ST JACQUES, PAS DU MUGUET, RUE DU PARC, FG DU PERPREUIL, RUE DU PERTUIS, CHE DU PETIT BOIS, RUE DU PIED D ALOUETTES, RUE DU POINT DU JOUR, IMP DU POIRIER VIGNY, IMP DU PRE AU CHEVAL, RUE DU PRILLE, RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE, RUE DU SAUSSET, RUE DU STAND, CHE DU TACOT, ALL DU TEMPS LIBRE, IMP DU VERGER, RUE EMILE GOUSSERY, LD EMPRISE SNCF, RLE ESDOUHARD, RUE ESDOUHARD, RUE ETIENNETTE MARTIN, RUE FRANCOIS MORTUREUX, RUE FRANTZ LISZT, RUE GASTON CHEVROLET, RUE GASTON ROUPNEL, RUE GENERAL VOILLOT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE HENRI BENOIT, RUE HENRI DUNANT, IMP IRA LOUIS REEVES, BD JACQUES COPEAU, RUE JACQUES DE MOLAY, IMP JACQUES MONOD, RUE JACQUES VINCENT, RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT, RUE JEAN DES VIGNES ROUGES, RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION, RUE JEAN MOULIN, IMP JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE JOSEPH DELISSEY, RUE JOSEPH ERSKINE, RUE JOSEPH SAMSON, PL JOURSANVAULT, BD JULES FERRY, RUE JULES MASSENET, RUE L EGLISE ST NICOLAS, LA CHARTREUSE, LA GRANDE CHARTREUSE, RUE LAVOISIER, LE GRAND PAQUIER, LE TOUR DU LAC, LES BARBIZOTTES, LOT LES CHIGNOTTES, LES VIGNES ROUGES, RUE LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS DETANG, RUE LUCIEN PERRIAUX, FG MADELEINE, IMP MADELEINE, PL MADELEINE, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, BD MARECHAL JOFFRE, RUE MARIE HELENE DASTE, RUE MARIE NOEL, RUE MAURICE MAUCHAMP, MOULIN FLEUCHOT, RUE NEUVE RUE PASTEUR, IMP PAUL DECHARME, BD PERPREUIL, SEN PERPREUIL, RUE PHILIPPE DE CHAUMERGY, RPT PHILIPPE LE BON, RUE PHILIPPE TRINQUET, PIECE DE L ORATOIRE, RUE PIERRE BARREAU, IMP PIERRE ET MARIE CURIE, RUE PIERRE GUIDOT, RUE PIERRE JOIGNEAUX, AV PIERRE LAURIOZ, RUE POISSONNERIE, RUE RAOUL PONCHON, RUE RAYMOND NOIROT, RUE RICHARD, RLE MADELEINE, IMP ROMUALD VANDELLE, BD SAINT JACQUES, IMP SAINT JACQUES, PL SAINT JACQUES, QUA SAINT JACQUES, FG SAINT NICOLAS, PL ST EXUPERY, PL THEOPHILE FOISSET, RUE YVES BERTRAND BURGALAT, ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE

#### **Voies de Dijon**

RUE ALEXANDRE DUMAS, RUE DU CLOS VOUGEOT, RUE ALOYSIUS BERTRAND, RUE DU GYMNASE, RUE ANCIENNES FACULTES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE BERBISEY, RUE DU PETIT CITEAUX, RUE CAPORAL BROISSANT, RUE DU PONT DES TANNERIES, QUAI CHARCOT, RUE EDMOND VOISENET, RUE CREBILLON, PL EMILE ZOLA, RUE D ALGER, QUAI ETIENNE BERNARD, QUAI DE BELFORT, RUE EZ PENOTTES, RUE DE BESANCON, IMP FRAGONARD, RUE DE CHENOVE, RUE FRANCOIS



JOUFFROY, RUE DE GENEVE, QUAI GAUTHEY, RUE DE L ILE, BD HENRI BAZIN, RUE DE LA MANUTENTION, BD HENRI CAMP, RUE DE LA STEARINERIE, RUE HUGUES AUBRIOT, RUE DE MARSANNAY LA COTE ,RUE JACQUES COPEAU, RUE DE PERRIGNY, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, SEN DES ALOUETTES, AV JEAN JAURES, RUE DES ATELIERS, RUE JEROME MARLET, RUE DES BILLETOTTES, IMP JOSEPH VERCIER, RUE DES CHAMPS LOUPS, RUE JULES TOUTAIN, RUE DES CORROYEURS, L ILE, CHE DES CREUZOTS, IMP LEON BERTHOUD, RUE DES CREUZOTS, LES ATELIERS, BD DES DIABLES BLEUS, LES CHAMPS LOUPS, CRS DES FRERES, BD MAILLARD, AV DES GRANDES BERGERIES, RUE MARCEL SEMBAT, ALL DES PRES DU BATTOIR, RUE MONGE, RUE DES VERRIERS, MTE DE GUISE, IMP DOCTEUR ROBERT GRESSARD, BD PALISSY, PL DU 1ER MAI, REMP TIVOLI, RUE DU 6 JUILLET, PL SUQUET, BD DU CASTEL, ESP DU CLOS DE MEILLONAS

#### **Section 04**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### **Délimitation territoriale :**

##### **Communes**

BARGES, FLAGEY-ECHEZEAX, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, BONCOURT-LE-BOIS, GEVREY-CHAMBERTIN, SAINT-PHILIBERT, BROCHON, GILLY-LES-CITEAUX, SAULON-LA-CHAPELLE, BROINDON, L'ETANG-VERGY, SAULON-LA-RUE, CHAMBOLLE-MUSIGNY, MARSANNAY-LA-COTE, SAVOUGES, CORCELLES-LES-CITEAUX, MOREY-SAINT-DENIS, SEGROIS, COUCHEY, NOIRON-SOUS-GEVREY, VILLARS-FONTAINE, CURTIL-VERGY, NUITS-SAINT-GEORGES, VILLEBICHOT, EPERNAY-SOUS-GEVREY, OUGES, VOSNE-ROMANEE, FENAY, PERRIGNY-LES-DIJON, VOUGEOT, FIXIN, SAINT-BERNARD,  
A l'exclusion des établissements Orange

#### **Section 06**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### **Délimitation territoriale :**

##### **Communes**

AISY-SOUS-THIL, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, SAINT-ANTHOT, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, JUILLENAY, SAINT-DIDIER, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, LA MOTTE-TERNANT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, AVOSNES, LA ROCHE-EN-BRENIL, SAINT-GERMAIN-de-MODEON, BEURIZOT, LACOUR-d'ARCENAY, SAINT-HELIER, BIERRE-LES-SEMUR, MARCELLOIS, SAINT-MESMIN, BLAISY-BAS, MARCIGNY-SOUS-THIL, SAINT-THIBAULT, BLAISY-HAUT, MARCILLY-ET-DRACY, SINCEY-LES-ROUVRAY, BLANCEY, MARTROIS, SOMBERNON, BOUSSEY, MASSINGY-LES-VITTEAUX, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, BRAIN, MISSERY, THOREY-SOUS-CHARNY, BRAUX, MOLPHEY, THOSTE, BRIANNY, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, UNCEY-LE-FRANC, BUSSY-LA-PESLE, MONTLAY-EN-AUXOIS, VELOGNY, CHAMPRENAULT, MONT-SAINT-JEAN, VERREY-SOUS-DREE, CHARNY, NAN-SOUS-THIL, VESVRES, CHEVANNAY, NOIDAN, VIC-SOUS-THIL, CLAMEREY, NORMIER, VIEILMOULIN, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, POSANGES, VILLEBERNY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, PRECY-SOUS-THIL, VILLEFERRY, DREE, ROILLY, VILLY-EN-AUXOIS, EGUILLY, ROUVRAY, VITTEAUX, FONTANGY, SAFFRES, GISSEY-LE-VIEIL, SAINT-ANDEUX,  
DIJON et CHENOVE pour les voies listées ci-dessous  
A l'exclusion des établissements Orange

#### **Voies de Dijon**

ALL ADA BYRON, RUE ADOLPHE JOANNE, RUE ALAIN BOMBARD, AV ALAIN SAVARY CAMPUS, AV ALAIN SAVARY (CAMPUS), RUE ALBERT ET ANDRE CLAUDOT, RUE ALIX DE VERGY, RUE AMPERE, RUE ANDRE TARDIEU, RUE ANGELIQUE DU COUDRAY, ALL ANNE FRANK, RUE ANTOINETTE QUARRE, RUE APPERT, RUE ARAGO, AU DESSOUS DE MIRANDE, IMP AUX CHAMPS BONHOMME, RTE AVALLON A COMBEAUFONTA, CRS BARA, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 2, BD GABRIEL CAMPUS UNIV 6, RUE BEETHOVEN, RUE BENIGNE JOLY, RUE BERTHELOT, CITE BOUTARIC, RUE BOUTARIC, RUE BRANLY, IMP BROEDERLAM, RUE CAMILLE CLAUDEL, RUE CAMILLE FLAMMARION, CAMPUS ESPACE ERASME, CAMPUS ESPLANADE ERASME, IMP CAPITAINE HEYM, IMP CARD. PETIT DE JULLEVILLE, RUE CASTELNAU, AVCHAMPOLLION, CITE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE JEAN MARILIER, RUE CHANOINE VINCENEUX, RUE CHAPPE, RUE CHARDONNET, RUE CHARLES AUBERTIN, RUE CHARLES BRUGNOT, RUE CHARLES MAZEAU, RUE CHARLES ROYER, ALL CHARLES TRENET, IMP CHARLES WALCH, RUE CLAUDE BOUCHU, RUE CLAUDE LADREY, RUE CLEMENT DESORMES, RUE CONSTANT PIERROT, COUR BARA, CR N47 RENTE DU BA, CR N49 DU PRE VERS, RUE D'ALEMBERT, RUE D'ARSONVAL, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE CHAMPMAILLOT, BD DE CHICAGO, CHE DE CROMOIS, RUE DE CROMOIS, AV DE DALLAS, RUE DE DIEPPE, RUE DE DIXMUDE, RUE DE LA BOUDRONNEE, BD DE LA DEFENSE, RUE DE LA FRATERNITE, RUE DE LA GOUTTE D'OR, RUE DE LA RAFFINERIE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE L'EST, BD DE L'UNIVERSITE, CHE DE MANDE, CHE DE MIRANDE, RUE DE MIRANDE, RUE DE MONTMUZARD, ALL DE MORVEAU, IMP DE QUETIGNY, IMP DE REGGIO, CHE DE RONDE DU CIMETIERE, BD DE STRASBOURG, RUE DE THYARD, RUE DENIS PAPIN, CITE D'EPIREY, RUE DES ARGENTIERES, RUE DES BEGONIAS, CHEDES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS PREVOIS, IMP DES EBAZOIRS, RUE DES EBAZOIRS, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES GRANDS CHAMPS, AV DES GRESILLES, PL DES GRESILLES, CITE DES LOCHERES, RUE DES MOLIDORS, RUE DES PEJOCES, RUE DES PEPINIERES, CHE DES PETITES ROCHES, IMP DES PETITES ROCHES, RUE DES PLANCHETTES, RUE DES RIBOTTEES, PL DES SAVOIRS, CHE DES VACHES, CHE DIT DU PONT BARREAU, RUE DJANGO REINHARDT, IMP DOC DOMEK, RUE DOC JEAN

BAPTISTE MORLOT, RUE DOC MAURICE DUBARD, BD DOC PETITJEAN, RUE DOC SCHMITT, RUE DOCTEUR ANDRE BRULET, RUE DOCTEUR JULIE, RUE DOM EDMOND MARTENE, SQ DU 18 JUIN, RUE DU CHATEAU D'EAU, ALL DU CLOS SUZON, IMP DU CLOS VERRIERES, RUE DU CREUX D'ENFER, SQ DU CREUX D'ENFER, AV DU MONT BLANC, RUE DU MOULIN A VENT, RUE DU PAQUIER DE BRAY, RUE DU POINT DU JOUR, CHE DU PRE VERSE, RUE DU PROFESSEUR MARION, ALL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU STADE, AV DU STAND, AV DU XXIE SIECLE CAMPUS, CITE D'YORK, RUE D'YORK, RUE EDGAR FAURE, RUE EDGAR QUINET, CHE EDMÉ BEGUILLET, IMP EN CARIOTTES, RUE EN TREPPEY, RUE EN VIEILLE FOURCHE, EPIREY, RUE ERNEST BOUTEILLER, RUE ERNEST LORY, ESPA LOUISON BOBET, ROC EST, RUE ETIENNE ET R MAUCHAUSSE, RUE FERNAND HOLWECK, ALL FLORA TRISTAN, BD FONTAINE DES SUISSES, RUE FRANCOIS BUGNON, RUE FRANCOIS DE LA CUISINE, IMP FRANCOISE DOLTO, RUE FYOT DE LA MARCHE, BD GABRIEL, PL GALILEE, PL GASTON GERARD, RUE GEN CHARLES DE NANSOUTY, IMP GEN GEORGES VANIER, PL GEN RUFFEY, IMP GEORGES CLAUDON, RUE GINETTE WATELLE, RUE GUIBAUDET, RUE GUIDO MASSONERI, RUE HENRI BECQUEREL, CITE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI CHRETIEN, RUE HENRI DEGRE, IMP HENRI POINSOT, RUE HENRY JOLY, RUE HUGUES III, RUE HUGUES PICARDET, RUE HYACINTHE VINCENT, CITE IRENE JOLIOT CURIE, RUE IRENE JOLIOT CURIE, RUE ISABELLE DE Portugal, RUE JACQUARD, RUE JACQUELINE DE ROMILLY, RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX, CITE JEAN BILLARDON, PL JEAN BOUIN, RUE JEAN MAZEN, RUE JEAN MOULIN, RUE JEAN SANS PEUR, IMP JEAN SEBASTIEN BACH, RUE JEAN XXIII, BD JEANNE D'ARC, RUE JOACHIM DURANDEAU, RUE JOSEPH KESSEL, RUE JULES D'ARBAUMONT, RUE JULES VIOLLE, RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, RUE LAPLACE, RUE LAVOISIER, LE CROMOIS, LE DESSUS DES GRESILLES, RUE LE JOLIVET, LE PONT BARREAU, RUE LEBON, RUE LEONARD EULER, LES ABATTOIRS, LES GRESILLES, RUE LOUIS BOULANGER, RUE LOUIS BRAILLE, MAIL ANDRE MOREAU, BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MAL LECLERC, AV MAL LYAUTEY, BD MANSART, CITE MARC SEGUIN, RUE MARC SEGUIN, RUE MARIE CURIE, ALL MARIUS CHANTEUR, RUE MARIUS CHANTEUR, RUE MARTIN DE NOINVILLE, BD MARTYRS DE LA RESISTANCE, MIRANDE, MORVEAU, RUE NICOLAS BORNIER, IMP NICOLAS ENFERT, RUE NICOLAS FETU, RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN, PAQUIER DE BRAY, PARC DES ARGENTIERES, BD PAUL DOUMER, RUE PAUL GAFFAREL, RUE PAULINE KERGOMARD, PEJOCES, RUE PIERRE LARCHER, RUE PIERRE TRAVAUX, PLA GALILEE, RUE PONTUS DE THIARD, PROM DE LA REDOUTE, PROM DES LOCHERES, AV RAYMOND POINCARE, RDPT DU 8 MAI 1945, CITE REAUMUR, RUE REAUMUR, RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, RUE RENE COTY, RENTE DE BRAY, RENTE DE CROMOIS, IMP RICHARD WAGNER, RUE ROBERT II, PL ROGER BARADE, RUE ROGER GAUCHAT, RUE CASTELNAU RES, ALL SOPHIE GERMAIN, RUE STE CLAIRE DEVILLE, RUE SULLY, RUE THEODORE MONOD, RUE THIMONNIER, PRO TOUSSAINT LOUVERTURE, BD TRIMOLET, CITE UNIVERSITAIRE, RUE VIRGINIE ANCELOT, RUE VOLTA,

#### **Voies de Chenôve :**

IMP 11 NOVEMBRE (IMPASSE), BLD LECLERC (BOULEVARD MARECHAL), IMP ALOUETTES (IMPASSE DES), RUE LILAS (RUE DES), RUE ARBRE PIN (RUE DE L'), ESP LIMBURGERHOF (ESPLANADE DE), RUE ATELIERS (RUE DES), RUE LUSSAC (RUE GAY), RUE BECQUEREL (RUE ANTOINE), RUE MAI (RUE DU 8), RUE BRIAND (RUE ARISTIDE), RUE MAIREY (RUE ALPHONSE), BLD CAMP ( BLD HENRI), RUE MONTGOLFIER (RUE DES FRERES), AV CARRAZ (AVENUE ROLAND), IMP MOULIN BERNARD (IMPASSE DU), RUE CASTORS (RUE DES), RUE MOULIN BERNARD (RUE DU), RUE CLOS MUTAUT (RUE DU), PL NAUDOT (PLACE MARCEL), IMP CORVIOTTES (IMPASSE DES), RUE PASTEUR (RUE), RUE CUREL (RUE LOUIS), ROUTE DEPARTEMENTALE 122A, RT DIJON ( ROUTE DE ), IMP SEPTEMBRE (IMPASSE DU 11), CH FOUSSETS (CHEMIN DES ), RUE SEPTEMBRE (RUE DU 11), RUE GAULOIS (RUE DES), RUE STADE (RUE DU), RUE GENEVE (RUE DE), RUE THOMAS (RUE ALBERT), RUE GONDRANDES (RUE DES), RUE VOISENET (RUE EDMOND, RUE JAURES (RUE JEAN), RUE JUILLET (RUE DU 6), RUE JUSTICE (RUE DE LA),

#### **Section 07**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### **Délimitation territoriale :**

##### **Communes**

ALLEREY, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, BARD-LE-REGULIER, BEUREY-BAUGUAY, BLANOT, BRAZEY-EN-MORVAN, CENSEREY, CHAMPEAU-EN-MORVAN, DIANCEY, DIJON\*, JOUEY, LIERNAIS, LONGVIC\*, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MARCILLY-OGNY, MENESSAIRE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAULIEU, SAVILLY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE, VIANGES, VIEVY, VILLARGOIX, VILLIERS-EN-MORVAN, VOUDENAY, DIJON, CHENOVE et LONGVIC pour les voies listées ci-dessous  
Tous les établissements Orange du département

##### **Voies de Dijon**

RUE ALBERT MATHIEZ, RUE ALEXIS PERREY, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE AMIRAL PIERRE, RUE ANDRE COLOMBAN, RUE AUGUSTE COMTE, RUE BERLIER, RUE BUFFON, BD CARNOT, RUE CDT AMBRIUX, RUE CELESTIN NANTEUIL, RUE CHABOT CHARNY, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, RUE CHANOINE DENIZOT, RUE CHAUDRONNERIE, IMP CLAUDE BALBASTRE, RUE CLAUDE BASIRE, RUE CLAUDE BRETAGNE, RUE CLEMENT JANIN, RUE COL DE GRANCEY, IMP COUPEE DE LONGVIC, RUE COUPEE DE LONGVIC, COUR DU CHEVAL BLANC, COUR DU MOUTON, COUR HENRI CHABEUF, COUR SAINT NICOLAS, COUR SAINTE MARIE, COUR STE MARIE, RUE D'ALISE, RUE D'ASSAS, RUE D'AUXONNE, IMP DE BRAISNE, RUE DE LA CHOUETTE, RUE DE LA SYNAGOGUE, RUE DE NEUILLY, RUE DE VENISE, RUE DES BONS AMIS, PL DES DUCS DE BOURGOGNE, RUE DES FORGES, ALL DES JARDINIERS, IMP DES JARDINIERS, CHE DES LENTILLERES, ALL DESPERIERS, RUE DEVANT HALLES CHAMPEAUX, RUE DIDEROT, RUE DIETSCH, CHE DIT DE LA MONGEOTTE, IMP DOC ZAMENHOF, IMP DOC ZIPFEL, RUE

DOCTEUR BERTILLON, RUE DOCTEUR LAVALLE, RUE DU CHAMP DE MARS, CRS DU CHEVAL BLANC, RUE DU GAZ, RUE DU LYCEE, CRS DU MOUTON, RUE DU NORD, RUE DU RABOT, PL DU THEATRE, RUE DU VIEUX COLLEGE, RUE DUBOIS, RUE EDMOND PIOT, SQ EDMOND DEBEAUMARCHE, PAS ELIE CYPHER, PL EMMANUEL ADLER, RUE ERNEST CHAMPEAUX, IMP ERNEST PETIT, RUE ERNEST PETIT ES POUSSOTS, RUE FRANCOIS BAUDOT, RUE FRANCOIS DAMERON, RUE GASTON PARIS, RUE GUYTON DE MORVEAU, RUE HENRI BAUDOT, CRS HENRI CHABEUF, RUE JACOTOT, RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN, RUE JEAN BEGAT, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEANNIN, RUE LAMONNOYE, RUE LEGOUZ GERLAND, LES LENTILLERES, LES POUSSOTS, RUE LONGEPIERRE, RUE MAGENTA, RUE MAL KOENIG, RUE MARGUERITE THIBERT, RUE MAURICE CHAUME, RUE PAUL CABET, RUE PAUL LEBEL, RUE PELLETIER DE CHAMBURE, RUE PHILIPPE GUIGNARD, IMP PIERRE LANVIN, IMP PIERRE PAUL DARROIS, RUE PIERRE SEMARD, IMP POULETTY, RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, IMP PROSPER MIGNARD, RUE PROUDHON, PTE RUE POUFFIER, PTR PTE RUE DE LA MONNAIE, RUE DES POUSSOTS, ALL ROBERT DELAVIGNETTE, RUE ROBERT ESTIENNE, BD ROBERT SCHUMAN, PL ROGER SALENGRO, PL SAINT MICHEL, CRS SAINT NICOLAS, CRS SAINTE MARIE, RUE SAUMAISE, RUE VAILLANT, RUE VANNERIE, RUE VERGINGETORIX, RUE VERRERIE, BD VOLTAIRE,

#### Voies de Chenôve :

PL ALLENDE (PLACE SALVADOR), R LONGVIC ( RUE DE ) DU 1 AU 47 ET DU 2 AU 46, R ANEMONES (RUE DES), R LUTHULI (RUE ALBERT), CH BAS DU CLOS DU ROY (CHEMIN DU), MAIL (LE), R BERT (RUE PAUL), IMP MARC (IMPASSE HENRI), R BLAIZET (RUE JULES), R MARIE-ETIENNE (RUE SOEUR), IMP BLEUETS (IMPASSE DES), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R BOUGEOT (RUE RAYMOND), R MARSANNAY (RUE DE), IMP BOURDENIERES (IMPASSE DES), ALL MAZIERES (ALLEE DES), BLD BRANLY (BOULEVARD EDOUARD), R MENDES (RUE PIERRE), ALL BRASSENS (ALLEE GEORGES), R MERMOZ (RUE JEAN), ALL BRUMAIRE (ALLEE), R MESSIDOR (RUE), R CHANGENET (RUE ALFRED), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R CHAPITRE (RUE DU), R MONNET (RUE JEAN), R CHAPPE (RUE CLAUDE), PL MONUMENT (PLACE DU), CH CHEMIN DES FOUSSETS, IMP MUGUET (IMPASSE DU), CH CHEMIN DES LONGEROIES, R MURGERS (RUE DES), R CHENEVARY (RUE DES), R NARCISSES (RUE DES), R CLEMATITES (RUE DES), R NOVEMBRE (RUE DU 11), R LLE CLOS DU ROY (RUELLE DITE DU), R PARKS (RUE ROSA), PL COLUCCI "DIT COLUCHE" (PLACE MICHEL), R PAULEE (RUE DE LA), R LLE COMBE MORIZOT (RUELLE DE LA), R PERRIGNON (RUE MANEY ET JACQUES), R CONNES (RUE GEORGES), R PERVENCHES (RUE DES), R CORNU (RUE JEAN-JEAN), R PETIGNYS (RUE DES), CR N°11 DIT DES HATES, R PIRON (RUE ALEXIS), CR N°18 DIT DU CHAPITRE, R POISOT (RUE CHARLES), CR N°20 DIT DE SAINT JOSEPH, R PRAIRIAL (RUE), CR N°21 DE GOUVILLE A ST.JOSEPH R RAMEAU (RUE), CR N°23 DE ST.JOSEPH A MARSANNAY R RENAN (RUE ERNEST), CR N°25 DIT DE LA RENTE ST.JOSEPH, ESP REPUBLIQUE (ESPLANADE DE LA), CR N°26 DES CARRIERES DE LA COMBE TROUHAUDE, R ROSES (RUE DES), CR N°27 DIT DE LA MONTAGNE, R ROUPNEL (RUE GASTON), CR N°5 DIT DU DESSUS DU CLOS DU ROY, R ROUX (RUE BERTHE), CR N°6 DIT DU CLOS DU ROY, R SAINT-EXUPERY (RUE ANTOINE DE), CR N°7 DIT DU BAS DU CLOS DU ROY, ALL SAINT-VINCENT (ALLEE DE), CR N°9 DE CORCELLES A CHENOVE, R SALENGRO (RUE ROGER), R CURIE (RUE PIERRE), R SAND (RUE GEORGE), CRS DE GAULLE (COURS GENERAL), R SARMENTS (RUE DES), BLD DE LATTRE DE TASSIGNY (BOULEVARD MARECHAL), R SCHUMAN (RUE ROBERT), R DE VERGY (RUE ALIX), ST SELONCOURT (SENTIER DE), R DEREY (RUE BENIGNE), PL SEMARD (PLACE PIERRE), R LLE DERRIERE LA VELLE (RUELLE), ST SENTIER N°33 DIT DE MONTBARDON, R DOLTO ( RUE FRANÇOISE), R TAMARIS (RUE DES), R DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (AVENUE DES), ALL THERMIDOR (ALLEE), R DRUET (RUE JEAN), R THIBAUT (RUE ARMAND), R DUMAS (RUE ALEXANDRE), R TULIPES (RUE DES), R ESTAUNIE (RUE EDOUARD), BLD VALENDONS (BOULEVARD DES), R FERRY (RUE JULES), R VIOLETTES (RUE DES), ALL FLOREAL (ALLEE), R FONTAINE DU MAIL (RUE DE LA), R FRANCE (RUE ANATOLE), R FRUCTIDOR (RUE), R GALLANDIERS (RUE DES), IMP GALLOIS (IMPASSE PROSPER), PL MARS 1962 (PLACE DU 19), R GAMBETTA (RUE LEON), R MARSANNAY (RUE DE), R GELEZ (RUE JOSEPH), ALL MAZIERES (ALLEE DES), R GERMINAL (RUE), R MENDES (RUE PIERRE), R GIRAUD (RUE GENERAL), R MERMOZ (RUE JEAN), R GOUGES ( RUE OLYMPE DE ), R MESSIDOR (RUE), IMP GUILLOT ( IMPASSE MAXIME), PL MEUNIER (PLACE PIERRE), R GUILLOT (RUE MAXIME), R MONNET (RUE JEAN), R HERRIOT (RUE EDOUARD), PL MONUMENT (PLACE DU), AV JUILLET (AVENUE DU 14), IMP MUGUET (IMPASSE DU), IMP KLEIN (IMPASSE JULES), R MURGERS (RUE DES), R LAMARTINE (RUE), R NARCISSES (RUE DES), PL LAPREVOTE (PLACE ANNE), R NOVEMBRE (RUE DU 11),

#### Voies de Longvic

BD DE BEAUREGARD, CHE DE BEAUREGARD, RPT DE BEAUREGARD, RUE DE BEAUREGARD, BD EIFFEL, ALL DU 22 JUILLET 1993,

#### Section 08

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### Délimitation territoriale :

##### Communes

AGEY, CULETRE, PRENOIS, ANCEY, CURLEY, QUEMIGNY-POISOT, ANTIGNY-LA-VILLE, CUSSY-LE-CHATEL, REMILLY-EN-MONTAGNE, ARCEY, ECHANNAY, REULLE-VERGY, AUXANT, ESSEY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, BARBIREY-SUR-OUCHES, FLAVIGNEROT, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, BAULME-LA-ROCHE, FLEUREY-SUR-OUCHES, SAINTE-SABINE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, FOISSY, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, BESSEY-LA-COUR, GERGUEIL, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, BEVY, GISSEY-SUR-OUCHES, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, BOUHEY, GRENAND-LES-SOMBERNON, SEMAREY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHES, SEMEZANGES, CHAMBOEUF, LANTENAY, TERNANT, CHATEAUNEUF, LE FETE, THOISY-LE-DESERT, CHATELLENOT, LONGECOURT-LES-CULETRE, THOMIREY, CHAUDENAY-LA-VILLE, MACONGE, THOREY-SUR-OUCHES, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, MALAIN, URCY, CHAZILLY, MEILLY-SUR-ROUVRES, VANDENESSE-EN-AUXOIS, CIVRY-EN-MONTAGNE, MESMONT, VEILLY, CLEMENCEY, MIMEURE, VELARS-SUR-OUCHES, CLOMOT, MONTOILLOT, VEUVEY-SUR-

OUCHE, COLOMBIER, MUSIGNY, VIC-DES-PRES, COMMARIN, PAINBLANC, CORCELLES-LES-MONTS, PASQUES, CREANCEY, POUILLY-EN-AUXOIS, CRUGEY, PRALON, DIJON pour les voies listées ci-dessous  
A l'exclusion des établissements Orange

#### Voies de Dijon

PL ABBE CHANLON, RUE ADEODAT BOISSARD, AV ALBERT 1<sup>ER</sup>, ALL ALBERT COLOMBET, RUE ALBERT GAYET, BD ALEX 1ER DE YOUGOSLAVIE, RUE ALEX BOUHEY, RUE ALFRED LACROIX, RUE ALFRED MARPAUX, RUE AMIRAL COURBET, RUE ANDRE GUILLAUME, RUE ANTOINE AUGUSTE COURNOT, RUE ARMAND CORNEREAU, RUE ARMAND THIBAUT, RUE ARTHUR CHAUDOUET, AU DESSUS DE COMBE BILLENNO, AU DESSUS DE PIERRE CUZE, RUE AUGUSTE DROUOT, RES AVE CHAMPS PERDRIX, RES AVE DU LAC, AVE OUCHE CHATEAUBRIAND, AVE OUCHE RES LAMARTINE, ALL BENJAMIN RABIER, IMP BENJAMIN RABIER, RUE BLAIRET, RES BLONDEL, RUE BLONDEL, IMP BOUCHER, RUE BOUHEY ALLEX, RUE BUSSY RABUTIN, RUE CAPITAINE COIGNET, RUE CAROLINE AIGLE, IMP CDT CHARRIER, IMP CDT NOISOT, RUE CHANOINE BORDET, IMP CHANOINE HENRI LATOUR, BD CHANOINE KIR, RUE CHARLES ARNOULT, RUE CHARLES BRIFAUT, RUE CHARLES LAHAYE, RUE CHARLES OURSEL, RUE CHARLES PHILBEE, RUE CHARLES POISOT, CHAUDOIS, IMP CLAUDE MONET, RUE CLAUDE ROSSIGNOL, RUE CLEMENT MARILLIER, IMP COL BICHOT, IMP COL CLAUDE MONOD, RUE COL DRIANT, RUE COL PICARD, COMBE A LA SERPENT, COMBE BILLENNOIS, COMBE SAINT JOSEPH, CHE CONTRE HALAGE DU CANAL, COTEAU AUX BUIS, CR N88 ST JOSEPH AU CD, CR N91 DE LA RENTE ST JOSEPH, CTRE CIAL FONTAINE D'OUCHE, RUE CYPRIEN MONGET, D108G DE FLAVIGNEROT A DIJ, ALL D'AJACCIO, ALL DE BASTIA, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BOURGES, ALL DE CALVI, ALL DE CHAMBERY, RUE DE CHAMPMOL, BD DE CHEVRE MORTE, CHE DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE MORTE, RTE DE CORCELLES, RUE DE CORCELLES, CHE DE DIJON A POUILLY, CHE DE FONTAINE A POUILLY, ALL DE GRENOBLE, CHE DE HALAGE DU CANAL, ALL DE LA BEAUCE, CHE DE LA CARRIERE BACQUIN, CHE DE LA CARRIERE LANNEAU, CHE DE LA CARRIERE VITU, CHE DE LA COMBE A LA SERPENT, RUE DE LA COMBE A LA SERPENT, CHE DE LA COMBE PERSIL, CHE DE LA COMBE ST JOSEPH, RUE DE LA CORVEE, CHE DE LA CROIX DES VALENDONS, RUE DE LA CROIX DES VALENDONS, CHE DE LA FONTAINE AU CAYEN, RUE DE LA FONTAINE BILLENNOIS, CHE DE LA FONTAINE D'OUCHE, PL DE LA FONTAINE D'OUCHE, RUE DE LA FONTAINE STE ANNE, IMP DE LA GOUZOTTE, RUE DE LA LOIRE, SEN DE LA MONTAGNE, CHE DE LA RENTE DE CHATENAY, CHE DE LA RENTE DE GIRON, CHE DE LA RENTE DE LA CRAS, CHE DE LA RENTE ST JOSEPH, RUE DE LA ROMANEE, ALL DE LA SAONE, ALL DE LA SOURCE, RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, RUE DE L'ARQUEBUSE, RUE DE LARREY, RUE DE L'ECLUSE, RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE L'HOPITAL, AV DE L'OUCHE, BD DE L'OUEST, ALL DE L'YONNE, ALL DE RIBEAUVILLE, ALL DE SAINT NAZAIRE, RUE DE SAVERNE, RUE DE TALANT, ALL DE THANN, RUE DE TREMOLOIS, IMP DELACROIX, ALL DES ABEILLES, RUE DES ARTS ET METIERS, BD DES BOURROCHES, QUAI DES CARRIERES BLANCHES, RUE DES CENT ECUS, AV DES CHAMPS PERDRIX, BD DES CLOMIERS, CHE DES ECAYENNES, RUE DES ECAYENNES, CHE DES ECHAILLONS, BD DES GORGETS, CHE DES GREMAUX, RUE DES HAUTS DE LA COMBE, IMP DES JARDINS, RUE DES JARDINS, ALL DES LANDES, RUE DES LAYOTTES, ESP DES MARCS D'OR, RUE DES MARCS D'OR, PL DES MARINIERS, RUE DES MARMUZOTS, RUE DES MONTS DE VIGNE, CHE DES PETITS SAULES, ALL DES PYRENEES, RUE DES ROUSSOTTES, RUE DES SAUNIERES, RUE DES SORBIERS, RUE DES TROIS FORGERONS, BD DES VALENDONS, RUE DES VALENDONS, RUE DES VERGELESSES, CHE DES VIOLETTES, IMP DESIRE NISARD, SEN DIT DU PETIT BESSEY, RUE DOC ALFRED RICHET, IMP DOC CHARLES DAREMBERG, RUE DOC EPERY, ALL DOC HUOT, RUE DOC MAURICE LANGERON, RUE DOC PARIZOT, IMP DOC PAUL BARON, RUE DOC RENARDET, IMP DOCTEUR ALFRED RICHET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR CHAUVEAU, PL DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DOCTEUR TARNIER, AV DU 1ER CONSUL, ALL DU BEAUJOLAIS, SEN DU BENATON, RUE DU CHAMBERTIN, RUE DU CHAPITRE, ALL DU CHER, PAS DU CLOS BIZOT, RUE DU CLOS DE TART, RUE DU CORTON, SQ DU COTEAU DE GIRON, CHE DU DESSUS DES MARCS D'OR, ALL DU DOUBS, RUE DU FAUBOURG RAINES, CHE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON, RUE DU JARDIN DES PLANTES, AV DU LAC, ALL DU MACONNAIS, IMP DU MEURSAULT, ALL DU MONT D'OR, RUE DU MONTRACHET, RUE DU MOREY ST DENIS, RUE DU MORVAN, RUE DU MUSIGNY, RUE DU NUITS ST GEORGES, RUE DU PERE DE FOUCAULD, RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT, RUE DU POMMARD, ALL DU ROUSSILLON, ALL DU RUISSEAU, RUE DU SANTENAY, IMP DU SAVIGNY, RUE DU TIRE PESSEAU, RUE DU VOLNAY, RUE DUNANT, IMP EDGAR DEGAS, IMP EDMEN REGNIER, AV EDOUARD BELIN, ALL EMILE RONDINET, EN BECEY, EN BRUANT, EN MONTRE CUL, RUE EN SAINT JACQUES, ENSEMBLE DU PORT DU CANAL, IMP ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE BAUDINET, RUE ETIENNE METMAN, RUE EUGENE BATAILLON, RUE EUGENE BUSSIERE, BD EUGENE FYOT, RUE FERDINAND CLAUDON, QUAI FRANCOIS GALLIOT, RUE FRANCOIS ROBERT, RUE GABRIEL BELOT, IMP GABRIEL BULLIOT, BD GASTON BACHELARD, RUE GEN DELESTRAINT, RUE GEN SAVETTIER DE CANDRAS, RUE GEN WEYGAND, IMP GENERAL CHAILLOT, PL GENERAL CHARET, RUE GENERAL JOUBERT, ALL GEORGES BRASSENS, RUE GEORGES BRASSENS, IMP GEORGES CHASTELLAIN, RUE GEORGES CONNES, IMP GEORGES DE LA TOUR, RUE GEORGES DIEBOLD, IMP GEORGES ROUAULT, RUE GEORGES SERRAZ, IMP GIRARD DE PROPIAC, IMP GREGOIRE DE TOURS, AV GUSTAVE EIFFEL, RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE, IMP HELENE BOUCHER, IMP HENRI BOUCHARD, IMP HENRI COMPEROT, IMP HENRI DELAVAUT, RUE HENRI DEMESSE, RUE HENRI DROUOT, RUE HENRI FABRE, RUE HENRI FOCILLON, RUE HENRI GRIMM, RUE HENRI LAURAIN, ALL HENRI PERRUCHOT, PL HENRI VALLEE, IMP HENRY COROT, IMP HIPPOLYTE MUNIER, RUE HOCHÉ, PAS JACQUES BREL, RUE JACQUES BREL, CHE JACQUES DE BAERZE, ALL JACQUES LAURENT, IMP JEAN BAPTISTE CHARDIN, ALL JEAN BAPTISTE MATHEY, ALL JEAN CLAUDE NAIGEON, IMP JEAN INGRES, RUE JEAN MERMOZ, ALL JEAN ROSTAND, RUE JEANNE DE CHANTAL, RUE JEHAN DE MARVILLE, RUE JEHAN DUVET, RUE JOLIET, RUE JOSEPH DE GIRARDIER, RUE JULES FERRY, RUE JULES VERNE, LA COMBE PERSIL, LA PIECE AUX PIERRES, LA PIECE DE GIRON, LA TROUHAUDE, RUE LAMARTINE, LE BAS DES CHARMES, LE COTEAU CHAUD, LE LAC, RUE LEGRAND DU SAULLE, RUE LEJEAS, RUE LEO LAGRANGE, IMP LEON RIGNAULT, RUE LEONARD DE VINCI, LES ALLOUETTES, LES ECAYENNES, LES GREMAUX, LES HAUTS DE LA COMBE, LES ROUSSOTTES, LES VALENDONS, LES VIOLETTES, L'OUCHE, IMP LOUIS COIFFIER, RUE LOUIS DEROCHE, ALL LOUIS PERGAUD, RUE LUCE VILLIARD, IMP LUCIEN BONNOTTE, RUE LUCIEN JUY, ALL LUCIEN RICHARD, RUE MAC MAHON, MAIL TINO ROSSI, RUE MAL DE SAULX TAVANNES, RUE MARC SANGNIER, ALL MARCEL MARTINET, RUE MARCEL PAUPION, RUE MARECHAL DE

SAULX, BD MARECHAL JUIN, CHE MARIE LOUISE VIGEE LEBRUN, RUE MARIUS D'AVENCHES, BD MARMONT, RUE MATHURIN MOREAU, RUE MAURICE DESLANDRES, RUE MAURICE MARECHAL, RUE MICHEL ANGE, RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, RUE MONSEIGNEUR FAVIER, ALL MONSEIGNEUR SEMBEL, N 5, QUAI NAVIER, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE NICOLAS FRANTIN, RUE NICOLAS FROCHOT, IMP NICOLAS POUSSIN, QUAI NICOLAS ROLIN, RUE NODOT, PARC DES CARRIERES BACQUIN, CITE PAUL BUR, RUE PAUL BUR, IMP PAUL CEZANNE, RUE PAUL CLAUDEL, IMP PAUL GENTY, RUE PAUL LIPPE, RUE PAUL THENARD, RUE PELLETIER, PETIT BEYCEY, IMP PHILIBERT BOURGEON, RUE PHILIBERT DE LA MARE, IMP PHILIPPE DE COMMYNES, RUE PHILIPPE DE ROUVRES, PIECES AU POIRIER, RUE PIERRE BOISSON, IMP PIERRE CLERGET, IMP PIERRE CLERJET, IMP PIERRE GERINGER, RUE PIERRE JOSEPH ANTOINE, RUE PIERRE LAROUSSE, PORT DU CANAL, PRE CHAUDOIS, PROM DE LA SEINE, PROM DU RHIN, PROM DU RHONE, RUE PROSPER DE BARANTE, IMP RADET, RUE RAOUL DE ST SEINE, IMP RAOUL GLABER, RUE RENE CASSIN, RENTE DE CHATENAY, RENTE DE GIRON, RENTE GIRON, RENTE SAINT JOSEPH, RUE RETIF DE LA BRETONNE, RUIS DE LA FONTAINE DU CLOS SAINTE ANNE, IMP SIMON, RUE ST VINCENT DE PAUL, RUE STENDHAL, SUR CHEMIN DE CORCELLES, RUE THEODORE DE BEZE, RUE THERESE FIGUEUR, IMP THIBAUDOT, RUE THOISY, RUE VICE AMIRAL VIOLETTE, AV VICTOR HUGO, IMP WATTEAU,

### Section 09 (à dominante agricole)

#### Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :  
1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

#### Délimitation territoriale :

##### Communes

Zone de compétence de la section 09 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention

AGENCOURT, AGEY, AHUY, AIGNAY-LE-DUC, AISEREY, ANCEY, ARCEAU, ARCENANT, ARCEY, ARC-SUR-TILLE, ARGILLY, ASNIERES-LES-DIJON, ATHEE, AUBIGNY-EN-PLAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AUTRICOURT, AUVILLARS-SUR-SAONE, AUXONNE, AVELANGES, AVOT, BAGNOT, BARBIREY-SUR-OUCHE, BARGES, BARJON, BAULME-LA-ROCHE, BEAULIEU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEAUNOTTE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELAN-SUR-OURCE, BELLEFOND, BELLENEUVE, BELLENOD-SUR-SEINE, BENEUVRE, BESSEY-LES-CITEAUX, BEVY, BEZE, BEZOUOTTE, BILLEY, BINGES, BISSEY-LA-COTE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLIGNY-LES-BEAUNE, BLIGNY-LE-SEC, BONCOURT-LE-BOIS, BONNENCONTRE, BOUDREVILLE, BOURBERAIN, BOUSSELANGE, BOUSSENOIS, BRAZEY-EN-PLAINE, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, BRETIGNY, BRION-SUR-OURCE, BROCHON, BROGNON, BROIN, BROINDON, BURE-LES-TEMPLIERS, BUSSEAUT, BUSSELOTTE-ET-MONTENAILLE, BUSSIERES, BUSSY-LA-PESLE, BUXEROLLES, CESSY-SUR-TILLE, CHAIGNAY, CHAMBAIN, CHAMBEIRE, CHAMBLANC, CHAMBOEUF, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHAMPAGNY, CHAMPDOTRE, CHANCEAUX, CHARMES, CHARREY-SUR-SAONE, CHAUGEY, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAUX, CHAZEUIL, CHENOVE, CHEUGE, CHEVANNES, CHEVIGNY-EN-VALIERE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CHIVRES, CHOREY-LES-BEAUNE, CIREY-LES-PONTAILLER, CLEMENCEY, CLENAY, CLERY, COLLONGES-LES-BEVY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COMBERTAULT, COMBLANCHIEN, CORBERON, CORCELLES-LES-ARTS, CORCELLES-LES-CITEAUX, CORCELLES-LES-MONTS, CORGENGOUX, CORGOLOIN, COUCHEY, COURBAN, COURLON, COURTIVRON, COUTERNON, CRECEY-SUR-TILLE, CRIMOLOIS, CUISEREY, CURLEY, CURTIL-SAINT-SEINE, CURTIL-VERGY, CUSSEY-LES-FORGES, DAIX, DAMPIERRE-ET-FLEE, DAROIS, DETAIN-ET-BRUANT, DIENAY, DIJON, DRAMBON, DREE, DUESME, EBATY, ECHALOT, ECHANNAY, ECHENON, ECHEVANNES, ECHIGEY, EPAGNY, EPERNAY-SOUS-GEVREY, ESBARRES, ESSAROIS, ETALANTE, ETAULES, ETEVAUX, FAUVERNEY, FAVEROLLES-LES-LUCEY, FENAY, FIXIN, FLACEY, FLAGEY-ECHEZEUX, FLAGEY-LES-AUXONNE, FLAMMERANS, FLAVIGNEROT, FLEUREY-SUR-OUCHE, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, FONTAINE-LES-DIJON, FONTENELLE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, FRANCHEVILLE, FRANXAULT, FRENOIS, FUSSEY, GEMEAUX, GENLIS, GERGUEIL, GERLAND, GEVREY-CHAMBERTIN, GEVROLLES, GILLY-LES-CITEAUX, GISSEY-SUR-OUCHE, GLANON, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVILLE, GRANCEY-SUR-OURCE, GRENAND-LES-SOMBERNON, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, GROSBOIS-LES-TICHEY, GURGY-LA-VILLE, GURGY-LE-CHATEAU, HAUTEVILLE-LES-DIJON, HEUILLEY-SUR-SAONE, IS-SUR-TILLE, IZEURE, IZIER, JALLANGES, JANCIGNY, LA CHAUME, LABERGEMENT-FOIGNEY, LABERGEMENT-LES-AUXONNE, LABERGEMENT-LES-SEURRE, LABRUYERE, LADOIX-SERRIGNY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LAMARGELLE, LANTENAY, LANTHES, LAPERRIERE-SUR-SAONE, LE MEIX, LECHATELET, LERY, LES GOULLES, LES MAILLYS, L'ETANG-VERGY, LEUGLAY, LEVERNOIS, LICEY-SUR-VINGEANNE, LIGNEROLLES, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, LONGVIC, LOSNE, LOUESME, LUCEY, LUX, MAGNY-LES-AUBIGNY, MAGNY-LES-VILLERS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MAGNY-SUR-TILLE, MALAIN, MARANDEUIL, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-LES-FUSSEY, MAREY-SUR-TILLE, MARIGNY-LES-REULLEE, MARLIENS, MARSANNAY-LA-COTE, MARSANNAY-LE-BOIS, MAUVILLY, MAXILLY-SUR-SAONE, MENESBLE, MERCEUIL, MESMONT, MESSANGES, MESSIGNY-ET-VANTOUX, MEUILLEY, MEULSON, MEURSANGES, MINOT, MIREBEAU-SUR-BEZE, MOITRON, MOLOY, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-SEURRE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-SUR-AUBE, MONTMAIN, MONTMANCON, MONTMOYEN, MONTOILLOT, MONTOT, MOREY-SAINT-DENIS, NEUILLY-LES-DIJON, NOIRON-SOUS-GEVREY, NOIRON-SUR-BEZE, NORGES-LA-VILLE, NUITS-SAINT-GEORGES, OISILLY, ORAIN, ORGEUX, ORIGNY, ORVILLE, OUGES, PAGNY-LA-VILLE, PAGNY-LE-CHATEAU, PANGES, PASQUES, PELLEREY, PERRIGNY-LES-DIJON, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PICHANGES, PLOMBIERES-LES-DIJON, PLUVAULT, PLUVET, POISEUL-LA-GRANGE, POISEUL-LES-SAULX, PONCEY-LES-ATHEE, PONCEY-SUR-

L'IGNON, PONT, PONTAILLER-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-SAONE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, PRALON, PREMEAUX-PRISSEY, PREMIERES, PRENOIS, QUEMIGNY-POISOT, QUEMIGNY-SUR-SEINE, QUETIGNY, QUINCEY, RECEY-SUR-OURCE, REMILLY-EN-MONTAGNE, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, REULLE-VERGY, RIEL-LES-EAUX, ROCHEFORT-SUR-BREVEON, ROUVRES-EN-PLAINE, RUFFEY-LES-BEAUNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-ANTHOT, SAINT-APOLLINAIRE, SAINT-BERNARD, SAINT-BROING-LES-MOINES, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, SAINT-JEAN-DE-BŒUF, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-JULIEN, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX, SAINT-PHILIBERT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEINE-EN-BACHE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES, SALIVES, SAMEREY, SAULON-LA-CHAPELLE, SAULON-LA-RUE, SAULX-LE-DUC, SAUSSY, SAVIGNY-LE-SEC, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SAVOLLES, SAVOUGES, SEGROIS, SELONGEY, SEMEZANGES, SENNECEY-LES-DIJON, SEURRE, SOIRANS, SOISSONS-SUR-NACEY, SOMBERNON, SPOY, TAILLY, TALANT, TALMAY, TANAY, TARSUL, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, TELLECEY, TERNANT, TERREFONDREE, THOIRS, THOREY-EN-PLAINE, TICHEY, TIL-CHATEL, TILLENAY, TRECLUN, TROCHERES, TROUHANS, TROUHANT, TRUGNY, TURCEY, URCY, VAL-SUZON, VARANGES, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VAUX-SAULES, VELARS-SUR-OUCHES, VERNON-LES-VESVRES, VERNOT, VERONNES, VERREY-SOUS-DREE, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, VIEILMOULIN, VIELVERGE, VIEVIGNE, VIGNOLES, VILLARS-FONTAINE, VILLEBICHOT, VILLECOMTE, VILLERS-LA-FAYE, VILLERS-LES-POTS, VILLERS-ROTON, VILLEY-SUR-TILLE, VILLOTTE-SAINTE-SEINE, VILLY-LE-MOUTIER, VONGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, VOULAINES-LES-TEMPLIERS,

**Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:**

R Barbusse (Rue Henri), R Longvic (Rue De) du 48 au 64 et du 49 au 55, IMP Belin (Impasse Edouard), BLD Palissy (Boulevard Bernard), R Charton (Rue Paul), IMP Perrin (Impasse Jean), R Cugnot (Rue Nicolas), R Phillipson (Rue Claude Roger), R Lecache (Rue Bernard),

**Section 10 (à dominante agricole)**

**Champ d'intervention pour les communes mentionnées dans la liste suivante :**

1. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
2. Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :  
: 1039A, 1085Z, 1011Z, 1012Z, 1013A, 1020Z, 1031Z, 1032Z, 1039B, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, , 1061A, 1061B, 1062Z, 1081Z, 1082Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107 et 4634Z
3. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
4. Lycées agricoles : SIREN : 192100360, 192111359, 192112750

**Délimitation territoriale :**

**Communes**

Zone de compétence de la section 10 pour les entreprises et établissements relevant de son champ d'intervention  
AISEY-SUR-SEINE, AISY-SOUS-THIL, ALISE-SAINTE-REINE, ALLEREY, ALOXE-CORTON, AMPILLY-LES-BORDES, AMPILLY-LE-SEC, ANTHEUIL, ANTIGNY-LA-VILLE, ARCONCEY, ARNAY-LE-DUC, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, ARRANS, ASNIERES-EN-MONTAGNE, ATHIE, AUBAINE, AUBIGNY-LA-RONCE, AUXANT, AUXEY-DURESSSES, AVOSNES, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BALOT, BARD-LE-REGULIER, BARD-LES-EPOISSES, BAUBIGNY, BEAUNE, BELLENOT-SOUS-POUILLY, BENOISEY, BESSEY-EN-CHAUME, BESSEY-LA-COUR, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, BIERRE-LES-SEMUR, BILLY-LES-CHANCEAUX, BISSEY-LA-PIERRE, BLANCEY, BLANOT, BLESSEY, BLIGNY-SUR-OUCHES, BOUHEY, BOUILLAND, BOUIX, BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BOUZE-LES-BEAUNE, BRAIN, BRAUX, BRAZEY-EN-MORVAN, BREMUR-ET-VAUROIS, BRIANNY, BUFFON, BUNCEY, BUSSY-LE-GRAND, CENSEREY, CERILLY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, CHAMESSON, CHAMP-D'OISEAU, CHAMPEAU-EN-MORVAN, CHAMPIGNOLLES, CHAMPRENAULT, CHANNAY, CHARENCEY, CHARIGNY, CHARNY, CHARREY-SUR-SEINE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHASSEY, CHATEAUNEUF, CHATELLENOT, CHATILLON-SUR-SEINE, CHAUDENAY-LA-VILLE, CHAUDENAY-LE-CHATEAU, CHAUME-LES-BAIGNEUX, CHAUMONT-LE-BOIS, CHAZILLY, CHEMIN-D'AISEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CLAMEREY, CLOMOT, COLOMBIER, COMMARIN, CORMOT-LE-GRAND, CORPEAU, CORPOYER-LA-CHAPELLE, CORROMBLES, CORSAINT, COULMIER-LE-SEC, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-MONTBARD, COURCELLES-LES-SEMUR, CREANCEY, CREPAND, CRUGEY, CULETRE, CUSSY-LA-COLONNE, CUSSY-LE-CHATEL, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DIANCEY, DOMPIERRE-EN-MORVAN, ECHEVRONNE, ECUTIGNY, EGUILLY, EPOISSES, ERINGES, ESSEY, ETAIS, ETORMAY, ETROCHEY, FAIN-LES-MONTBARD, FAIN-LES-MOUTIERS, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FLEE, FOISSY, FONTAINES-EN-DUESMOIS, FONTAINES-LES-SECHES, FONTANGY, FORLEANS, FRESNES, FROLOIS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GOMMEVILLE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GRIGNON, GRISSELLES, HAUTEROCHE, IVRY-EN-MONTAGNE, JAILLY-LES-MOULINS, JEUX-LES-BARD, JOUEY, JOURS-EN-VAUX, JOURS-LES-BAIGNEUX, JUILLIENAY, JUILLY, LA BUSSIERE-SUR-OUCHES, LA MOTTE-TERNANT, LA ROCHE-EN-BRENIL, LA ROCHEPOT, LA ROCHE-VANNEAU, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, LACANCHE, LACOUR-D'ARCENAY, LAIGNES, LANTILLY, LARREY, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, LUCENAY-LE-DUC, LUSIGNY-SUR-OUCHES, MACONGE, MAGNIEN, MAGNY-LAMBERT, MAGNY-LA-VILLE, MAISEY-LE-DUC, MALIGNY, MANLAY, MARCELLOIS, MARCENAY, MARCHESEUIL, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MARCILLY-OGNY, MARIGNY-LE-CAHOUEY, MARMAGNE, MARTROIS, MASSINGY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MAVILLY-MANDELLOT, MEILLY-SUR-ROUVRES, MELOISEY, MENESSAIRE, MENETREUX-LE-PITTOIS, MEURSAULT, MILLERY, MIMEREY, MISSERY, MOLESME, MOLINOT, MOLPHEY, MONTBARD, MONTBERTHAULT, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, MONTHELIE, MONTIGNY-MONTFORT, MONTIGNY-SAINTE-

BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, MONTLIOT-ET-COURCELLES, MONT-SAINT-JEAN, MOSSON, MOUTIERS-SAINT-JEAN, MUSIGNY, MUSSY-LA-FOSSE, NAN-SOUS-THIL, NANTOUX, NESLE-ET-MASSOULT, NICEY, NOD-SUR-SEINE, NOGENT-LES-MONTBARD, NOIDAN, NOIRON-SUR-SEINE, NOLAY, NORMIER, OBTREE, OIGNY, ORRET, PAINBLANC, PERNAND-VERGELESSES, PLANAY, POINCON-LES-LARREY, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE,, POMMARD, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, POTHIERES, POUILLIENAY, POUILLY-EN-AUXOIS, PRECY-SOUS-THIL, PRUSLY-SUR-OURCE, PUIITS, PULIGNY-MONTRACHET, QUINCEROT, QUINCY-LE-VICOMTE, ROILLY, ROUGEMONT, ROUVRAY, ROUVRES-SOUS-MEILLY, SAFFRES, SAINT-ANDEUX, SAINT-AUBIN, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, SAINTE-SABINE, SAINT-EUPHRONE, SAINT-GERMAIN-DE-MODEON, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MARC-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, SAINT-MESMIN, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAINT-REMY, SAINT-ROMAIN, SAINT-THIBAUT, SALMAISE, SANTENAY, SANTOSSE, SAULIEU, SAUSSEY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, SAVILLY, SAVOISY, SEIGNY, SEMAREY, SEMOND, SEMUR-EN-AUXOIS, SENAILLY, SINCEY-LES-ROUVRAY, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SUSSEY, THENISSEY, THOISY-LA-BERCHERE, THOISY-LE-DESERT, THOMIREY, THOREY-SOUS-CHARNY, THOREY-SUR-OUCHES, THOSTE, THURY, TORCY-ET-POULIGNY, TOUILLON, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS, VANNAIRE, VANVEY, VAUCHIGNON, VEILLY, VELOGNY, VENAREY-LES-LAUMES, VERDONNET, VERREY-SOUS-SALMAISE, VERTAULT, VESVRES, VEUVEY-SUR-OUCHES, VIANGES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-DES-PRES, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VIEVY, VILLAINES-EN-DUESMOIS, VILLAINES-LES-PREVOTES, VILLARGOIX, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEDIEU, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLERS-PATRAS, VILLIERS-EN-MORVAN, VILLIERS-LE-DUC, VILLOTTE-SUR-OURCE, VILLY-EN-AUXOIS, VISERNY, VITTEAUX, VIX, VOLNAY, VOUDENAY,

**Toutes les entreprises situées dans les rues de Chenôve listées ci-dessous:**

BLD Bazin (Boulevard Henri), R Lumiere (Rue Des Frères), R Daguerre (Rue Jacques), R Moulin (Rue Jean), R Jacquard (Rue Joseph), R Sembat (Rue Marcel), R Langevin (Rue Paul), R Lumiere (Rue Des Frères),

**Annexe 2 : Unité Départementale de la Côte d'Or : Unité de Contrôle 021-U02**

NB : Les communes de Dijon et Saint-Apollinaire sont réparties sur plusieurs sections.

NB : La commune de Dijon est répartie sur plusieurs sections.

**Section 11**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale :**

**Communes**

AISEREY, IZEURE, ROUVRES-EN-PLAINE, BESSEY-LES-CITEAUX, IZIER, SENNECEY-LES-DIJON, BRETENIERE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, MAGNY-SUR-TILLE, TART-LE-BAS, CRIMOLOIS, MARLIENS, TART-LE-HAUT, ECHIGEY, NEUILLY-LES-DIJON, THOREY-EN-PLAINE, FAUVERNEY, PLUVVAULT, VARANGES, GENLIS, PLUVET, DIJON pour les rues listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

**Voies de Dijon**

RUE AMIRAL ROUSSIN, RUE DU TILLOT, RUE BELLE RUELLE, RUE DU TRANSVAAL, PL BOSSUET, IMP FEVRET, RUE BOSSUET, RUE FEVRET, RUE BOUHIER, RUE FRANKLIN, CRS BOURBERAIN, RUE HERNOUX, RUE BRULARD, RUE JEAN BAPTISTE LIEGEARD, RUE CAZOTTE, PL JEAN MACE, RUE CHARRUE, RUE JULES MERCIER, RUE COLSON, RUE LAGNY, RUE CONDORCET, COUR BOURBERAIN, RUE MICHELET, RUE NEUVE DAUPHINE, COUR DES FRERES, RUE PASTEUR, CTR E CIAL DAUPHINE, RUE PHILIPPE POT, RUE DANTON, RUE PIERRE CURIE, RUE DAUPHINE, RUE PIRON, RUE DE L ECOLE DE DROIT, PTR PTE RUE DU VIEUX PRIEU, CRS DE LA FAIENCERIE, RUE RAMEAU, PL DE LA LIBERATION, RUE RANFER DE BRETENIERE, PL DE LA PERSPECTIVE, REMP DE LA MISERICORDE, RUE DE LA PREVOTE, PL SAINT BENIGNE, PL DE LA STE CHAPELLE, PL SAINT FIACRE, RUE DE LA TOUR FONDOIRE, RUE SAINTE ANNE, RUE DE SERRIGNY, RUE SISLEY, RUE DE TIVOLI, PRV ST PHILIBERT, RUE DES BONS ENFANTS, RUE STEPHEN LIEGEARD, PL DES CORDELIERS, IMP TABOUROT DES ACCORDS, RUE DES VIEILLES ETUVES, RUE TABOUROT DES ACCORDS, RUE DU BOURG, RUE DU CHAIGNOT, RUE TURGOT, RUE DU MOUTON, RUE VAUBAN, RUE DU PALAIS, RUE VICTOR DUMAY, RUE DU PETIT POTET, RUE VIVANT CARION, PL DU PRESIDENT WILSON, RUE DU REMPART,

**Section 12**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale :**

**Communes**

ARC-SUR-TILLE, BEIRE-LE-FORT, BELLENEUVE, BEZOUOTTE, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE, CHARMES,-CHEUGE,-CIREY-LES-PONTAILLER, CLERY, COLLONGES-LES-PREMIERES, COUTERNON, CUISEREY, DRAMBON, ETEVAUX, HEUILLEY-SUR-SAONE, JANCIGNY, LABERGEMENT-FOIGNEY, LAMARCHE-SUR-SAONE, LONGCHAMP, LONGEAULT, MAGNY-SAINT-MEDARD, MARANDEUIL, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, OISILLY, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PONTAILLER-SUR-SAONE, PREMIERES, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RENEVE, SAINT-LEGER-TRIEY, SAINT-SAUVEUR, SAVOLLES, SOISSONS-SUR-NACEY, TALMAY, TELLECEY, TROCHERES, VIELVERGE, VONGES, A l'exclusion des établissements Orange

### Section 13

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### Délimitation territoriale :

##### Communes

ARCEAU, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE, BEIRE-LE-CHATEL, BEZE, BLAGNY-SUR-VINGEANNE, DAMPIERRE-ET-FLEE, DIJON\*, FONTENELLE, LICEY-SUR-VINGEANNE, MIREBEAU-SUR-BEZE, NOIRON-SUR-BEZE, ORGEUX, SAINT-APOLLINAIRE\*, SAINT-APOLLINAIRE, TANAY, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VIEVIGNE, DIJON pour les voies listées ci-dessous  
A l'exclusion des établissements Orange

##### Voies de Dijon

IMP ABBE, DEBRIE RUE DOCTEUR, ALBERT REMY, RUE ABBE, DEBRIE RUE DU 11 NOVEMBRE, RUE ADOLPHE DIETRICH, RUE DU 23 JANVIER, RUE ALEXANDRE, 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE, RUE ALEXANDRE NICOLAS, RUE DU BAILLY, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE AU BOUCHET, RUE DU HAVRE, RUE AUDRA PL DU ROSOIR, RUE AUGUSTE BRULLE, RUE DU ROSOIR, PL AUGUSTE DUBOIS, RUE DU TEMPLE, RUE AUGUSTE PERDRIX, RUE DU VAL D'OR, AUX GRANDES VARENNES, PL DUPUIS, PL BARBE, LD EMPRISE SNCF, RUE BENIGNE FREMYOT, RUE ERNEST MESSNER, RUE BERNARD COURTOIS, RUE EUGENE GUILLAUME, RUE BLEROT, BD EUGENE SPULLER, RUE BONAMI, RUE FAIDHERBE, RUE BRANCION, RUE FELIX ZIEM, RUE BRUNE, RUE FERDINAND DE LESSEPS, RUE CAMILLE SAINT SAENS, CRS FLEURY, RUE CAP JEAN BRICE DE BARY, RUE FOURNERAT, RUE CAP TARRON, BD FRANCOIS POMPON, RUE CHAMPEAU, RUE FREDERIC LEVEQUE, RUE CHARLES BOMBONNEL, IMP GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE SAINT MESMIN, RUE GAGNEREAUX, RUE CHARLES DE VERGENNES, GARE DIJON VILLE, RUE CHARLES LE TEMERAIRE, RUE GASPARD DE COURTIVRON, RUE CHARLES PEGUY, RUE GENERAL FAUCONNET, RUE CHARLES SUISSE, RUE GEORGES BIZET, RUE CLAUDE BERNARD, AV GOUNOD, IMP CLAUDE HOIN, ALL GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE CLAUDE HOIN, RUE GUILLAUME TELL, RUE CLAUS DE WERVE, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE COL CHIAVARINI, RUE HENRI VINCENOT, RUE COL MOLL, RUE HENRI CHAMBELLAND, RUE COLONEL MARCHAND, RUE JACQUES CELLERIER, AV COLONEL PRAT, RUE JEAN BAPTISTE GHYS, RUE COPERNIC, RUE JEAN CORNU, COUR DE LA GARE, RUE JEAN JOSEPH DEBILLEMONT, RUE COURTEPEE, RUE JEHAN DE LA HUERTA, RUE CURTAT, RUE JOSEPH BELLESOEUR, RTE D'AHUY, RUE JOSEPH BOUDOT, RUE D'AHUY, RUE JOSEPH TISSOT, ALL DARIUS MILHAUD, RUE JULES FOREY, RUE DE BEAUNE, IMP KLEBER, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE KLEBER, RUE DE BOURGOGNE, RUE LACORDAIRE, RUE DE CHATILLON, RUE LE MUET, RUE DE CONSTANTINE, RUE LECOULTEUX, RUE DE CRACOVIE, RUE LEON GASTINEL, RUE DE FONTAINE, RUE LEOUZON LE DUC, IMP DE JOUVENCE, LES PERRIERES, RUE DE JOUVENCE, RUE LOUIS GANNE, RUE DE L'EGALITE, AV MARECHAL FOCH, RUE DE L'ESCAUT, RUE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L'YSER, RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT, AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE MARIE BERTHAUD, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE MEYERBEER, RUE DE LA BROT, RUE MICHEL SERVET, RUE DE LA CITE, RUE MILLOTET, IMP DE LA COTE D'OR, IMP MONSEIGNEUR MOISSENET, PAS DE LA COTE D'OR, RUE MONTIGNY, RUE DE LA COTE D'OR, RUE MONTMARTRE, RUE DE LA HOUBLONNIERE, RUE NICOLAS BERTHOT, IMP DE LA SABLIERE, RUE NICOLE REINE LEPaute, RUE DE LA SABLIERE, RUE OCTAVE TERRILLON, RUE DE LA TOISON D'OR, ALL PABLO PICASSO, RUE DE LORRAINE, PL PAUL BERT, RUE DE LYON, PL PAUL ELUARD, RUE DE MALINES, PL PAUL ET HENRIETTE DARD, RUE DE MIMEURE, ALL PAUL VALERY, RUE DE MONTCHAPET, RUE-PETITOT, RUE DE ROUEN, RUE PHILIPPE LE BON, RUE DE SEMUR, RUE PHILIPPE LE HARDI, BD DES ALLOBROGES, RUE PIERRE FLEUROT, RUE DES AMANDIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE DES AQUEDUCS, RUE PIERRE PALLIOT, RUE DES ARANDES, IMP RABELAIS, IMP DES BUTTES, RUE RAOUL DE JUIGNE, RUE DES BUTTES, IMP RODIN, RUE DES CAPUCINES, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE DES FLEURS, PL SAINT BERNARD, RUE DES GENOIS, RUE SAINT HONORE, RUE DES MAZIERES, RUE SAINT MARTIN, RUE DES MURIERS, RUE SAMBIN, RUE DES PERRIERES, RUE SIMEON, CHE DES PIERRODINS PAS THUROT, RUE DES ROSES, RUE THUROT, RUE DES ROSIERS, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE DES TILLEULS, ALL ANDRE BOURLAND, RUE DES VARENNES, ECHANGEUR DES ARGONAUTES, RUE DEVOSGE RUE LOUIS DE BROGLIE, RUE DOC DURANDE, RUE DOC HENRI PINGAT, RUE DOC MAILLARD

### Section 14

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### Délimitation territoriale :

##### Communes



AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, BELLEFOND, BOURBERAIN, BOUSSENOIS, BRETIGNY, BROGNON, CHAUME-ET-COURCHAMP, CHAZEUIL, CLENAY, CRECEY-SUR-TILLE, DIJON\*, ECHEVANNES, FLACEY, FONCEGRIVE, FONTAINE-FRANCAISE, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, NORGES-LA-VILLE, ORAIN, ORVILLE, PICHANGES, POUILLY-SUR-VINGEANNE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SACQUENAY, SAINT-JULIEN, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, SELONGEY, SPOY, TIL-CHATEL, VERNON-LES-VESVRES, VERONNES, VILLEY-SUR-TILLE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

#### **Voies de Dijon**

ESP 27EME RI, PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR, RUE ANDRE MALRAUX, PL ANDRE THEURIET, AV ARISTIDE BRIAND, RUE AUGUSTE FREMIET, RUE BERNARD CHEVRIER, RUE BOILEAU, ALL CARDINAL DE GIVRY, IMP CHANOINE BARDY, RUE CHANZY, RUE CLAUS SLUTER, RUE CORNEILLE, CTRE CIAL CLEMENCEAU, RUE D'ALSACE, RUE DAVOUT, BD DE CHAMPAGNE, RUE DE COLMAR, RUE DE GRAY, RUE DE LA MALADIERE, BD DE LA MARNE, PL DE LA REPUBLIQUE, AV DE MARBOTTE, RUE DE METZ, RUE DE MONASTIR, RUE DE MULHOUSE, RUE DE REIMS, BD DE VERDUN, CHE DES CAPUCINS, AV DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, IMP DES PETITES HOUETTES, RUE DESCARTES, RUE DOC ALBERT ROBIN, RUE DOCTEUR EDOUARD LAGUESSE, RUE DU 26EME DRAGON, RUE DU 27EME RI, RUE DU CHAMP A LA COGNEE, RUE DU CLOS DETOURBET, RUE DU DOCTEUR ANDRE BARBIER, AV DU DRAPEAU, RUE DU TONKIN, RUE FELIX TRUTAT, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE GABRIEL PEIGNOT, RUE GALOCHE, AV GARIBALDI, RUE GEN DELABORDE, SQ GEN GIRAUD, IMP GENERAL ANDRE, RUE GENERAL CAMEL, PL GENERAL GIRAUD, RUE GENERAL MANGIN, RUE GENEVIEVE BIANQUIS, BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES LAVIER, RUE HEUDELET, RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, PL JEAN BOUHEY, RUE JEAN DE CIREY, RUE JEANNE BARRET, RUE JOSEPH GARNIER, AV JUNOT, RUE LA FONTAINE, RUE LABRUYERE, RUE LAFAYETTE, RUE LEDRU ROLLIN, RUE LEON MAURIS, RUE LOUIS BLANC, RUE LOUIS VIARDOT, RUE LOUISE MICHEL, RUE MAL FRANCHET D'ESPEREY, RUE MARCEAU, RUE MARIVAUX, RUE MOLIERE, RUE MONTESQUIEU, RUE OLYMPE DE GOUGES, RUE PARMENTIER, BD PASCAL, IMP PAUL BERTHOLLE, PETITE RUE DE POUILLY, RUE PHILIBERT PAPILLON, RUE PIERRE PAUL LENIEPT, PTE RUE DE POUILLY, RUE RACINE, RUE REGNARD, PAS RENE ET ANDRE GEIGER, RUE SADI CARNOT, PL SAINT EXUPERY, ALL SAINT NICOLAS, BD THIERS, ZONE MILITAIRE,

#### **Section 15**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### **Délimitation territoriale :**

##### **Communes**

AVELANGES, ETAULES, PONCEY-SUR-L'IGNON, AVOT, FAVEROLLES-LES-LUCEY, RECEY-SUR-OURCE, BARJON, FONTAINE-LES-DIJON, SAINT-BROING-LES-MOINES, BENEUVRE, FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, BILLY-LES-CHANCEAUX, FRANCHEVILLE, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, BLIGNY-LE-SEC, FRENOIS, SALIVES, BOUX-SOUS-SALMAISE, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, SALMAISE, BURE-LES-TEMPLIERS, GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE, SAULX-LE-DUC, BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE, GURGY-LA-VILLE, SAUSSY, BUSSIERES, GURGY-LE-CHATEAU, SAVIGNY-LE-SEC, BUXEROLLES, HAUTEVILLE-LES-DIJON, SOURCE SEINE, CHAIGNAY, IS-SUR-TILLE, TALANT, CHAMBAIN, JAILLY-LES-MOULINS, TARSUL, CHAMPAGNY, LAMARGELLE, TERREFONDREE, CHANCEAUX, LE MEIX, THENISSEY, CHARENCEY, LERY, TROUHOUT, CHAUGEY, MAREY-SUR-TILLE, TURCEY, COURLON, MENESBLE, VAL-SUZON, COURTIVRON, MESSIGNY-ET-VANTOUX, VAUX-SAULES, CURTIL-SAINT-SEINE, MINOT, VERNOT, CUSSEY-LES-FORGES, MOLOY, VERREY-SOUS-SALMAISE, DAIX, PANGES, VILLECOMTE, DAROIS, PELLERREY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, DIENAY, PLOMBIERES-LES-DIJON, EPAGNY, POISEUL-LES-SAULX,

A l'exclusion des établissements Orange

#### **Section 16**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

#### **Délimitation territoriale :**

##### **Communes**

AUTRICOURT, GRANCEY-SUR-OURCE, ORIGNY, BEAULIEU, LA CHAUME, PRUSLY-SUR-OURCE, BELAN-SUR-OURCE, LES GOULLES, RIEL-LES-EAUX, BELLENOD-SUR-SEINE, LEUGLAY, ROCHEFORT-SUR-BREVEON, BISSEY-LA-COTE, LIGNEROLLES, SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX, BOUDREVILLE, LOUESME, THOIRES, BREMUR-ET-VAUROIS, LUCEY, VANNAIRE, BRION-SUR-OURCE, MAISEY-LE-DUC, VANVEY, BUNCEY, MASSINGY, VEUXHAULLES-SUR-AUBE, BUSSEAUT, MAUVILLY, VILLERS-PATRAS, CHARREY-SUR-SEINE, MONTIGNY-SUR-AUBE, VILLIERS-LE-DUC, CHATILLON-SUR-SEINE, MONTLIOT-ET-COURCELLES, VILLOTTE-SUR-OURCE, CHAUMONT-LE-BOIS, MONTMOYEN, VIX, COURBAN, MOSSON, ESSAROIS, NOD-SUR-SEINE, GEVROLLES, OBTRÉE,

DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

### Voies de Dijon

BD ALBERT EINSTEIN, RUE EDMÉ VERNIQUET, RUE ALBERT THIBAUDET, RUE ELSA TRIOLET, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE EMILE POILLOT, ALL ALFRED NOBEL, EN VALMY, ALL ANDRÉ DERAÏN, AV FERNAND LEGER, RUE ANDRÉ FLEURY, AV FRANÇOISE GIROUD, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE FRANZ HALS, RUE ARPAD SZENES, AV GEN TOUZET DU VIGIER, RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ, RUE GÉNÉRAL BONY, RUE ARTHUR MORELET, RPT GEORGES POMPIDOU, RUE ARTHUR RIMBAUD, RUE HENRY DE MONTHÉRLANT, IMP AUX CHARMES D'ANIERES, AV JEAN BERTIN, AUX CHARMES D'ASNIERES EST, RUE JEAN PONCELET, AUX CHARMES D'ASNIERES NORD, RUE JOAN MIRO, AUX CHARMES D'ASNIERES SUD, RUE JOSEPH SAMSON, AUX FERRIERES, LA TOISON D'OR, RUE BENJAMIN GUERARD, RUE LOUIS ARAGON, AV CHARLES BAUDELAIRE, IMP LOUIS BRÉGUET, RUE CHARLES LAPICQUE, RUE LOUIS NEEL, RUE CHARLES MOCQUERY, RUE LOUNES MATOUBE, CTRÉ CIAL TOISON D'OR, RUE M. HELENA VIEIRA DA SILVA, RUE DE BRUGES, BD MAL GALLIENI, RUE DE COLCHIDE, RUE MARCEL DASSAULT, RPT DE L'EUROPE, PL MARIE DE BOURGOGNE, CHE DE LA CHARMETTE, RUE MAUPASSANT, RUE DE LA CHARMETTE, RUE MAURICE EMMANUEL, AV DE LA CONCORDE, N 74, AV DE LA DECOUVERTE, RUE NICOLAS DE STAEL, PL DE LA FRANCE LIBRE, IMP NUNGESSER ET COLI, RUE DE LA MARSEILLAISE, IMP OVIDE YENCESSE, RPT DE LA NATION, PARC DE LA TOISON D'OR, AV DE LA PAIX, RUE PAUL DELOUVRIER, AV DE LANGRES, RUE PAUL VERLAINE, RTE DE LANGRES, RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE, PL DE L'EUROPE, RUE RENÉ CLAIR, ALL DE MESSIGNY, RENTE DE VALMY, IMP DES FERRIERES, RUE ROBERT DELAUNAY, PL DES NATIONS UNIES, RUE ROGET DE BELLOGUET, AV DES VOLONTAIRES, AV STEPHANE MALLARME, BD DR JEAN VEILLET, VOIE GEORGES POMPIDOU, RUE DU BATAILLON DE CHOC, CHE DU RESERVOIR DE VALMY,

### Section 17

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

### Délimitation territoriale :

#### Communes

AIGNAY-LE-DUC, ETALANTE, NICEY, AISEY-SUR-SEINE, ETORMAY, NOGENT-LES-MONTBARD, ALISE-SAINTE-REINE, ETROCHEY, NOIRON-SUR-SEINE, AMPILLY-LES-BORDES, FAIN-LES-MONTBARD, OIGNY, AMPILLY-LE-SEC, FONTAINES-EN-DUESMOIS, ORRET, ARRANS, FONTAINES-LES-SECHES, PLANAY, ASNIERES-EN-MONTAGNE, FRESNES, POINCON-LES-LARREY, BAIGNEUX-LES-JUIFS, FROLOIS, POISEUL-LA-GRANGE, BALOT, GOMMEVILLE, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, BEAUNOTTE, GRESIGNY-SAINTE-REINE, POTHIERES, BISSEY-LA-PIERRE, GRISSELLES, PUIITS, BOUIX, JOURS-LES-BAIGNEUX, QUEMIGNY-SUR-SEINE, BUSSY-LE-GRAND, LA VILLENEUVE-LES-CONVERS, SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, CERILLY, LAIGNES, SAINT-MARC-SUR-SEINE, CHAMESSON, LARREY, SAINT-REMY, CHANNAY, LUCENAY-LE-DUC, SAVOISY, CHAUME-LES-BAIGNEUX, MAGNY-LAMBERT, SEMOND, CHEMIN-D'AISEY, MARCENAY, TOUILLON, CORPOYER-LA-CHAPELLE, MARMAGNE, VENAREY-LES-LAUMES, COULMIER-LE-SEC, MENETREUX-LE-PITTOIS, VERDONNET, DARCEY, MEULSON, VERTAULT, DUESME, MOITRON, VILLAINES-EN-DUESMOIS, ECHALOT, MOLESME, VILLEDIEU, ERINGES, MONTBARD, ETAIS, NESLE-ET-MASSOULT, DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

### Voies de Dijon

CRS AUX LIONS, RUE DU CHAPEAU ROUGE, RUE BANNELIER, RUE DU CHATEAU, RUE BOSSACK, RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER, RUE CLAUDE RAMEY, PL FRANCOIS RUDE, COUR DU CARON, RUE FRANCOIS RUDE, PAS DARCY, GALERIE BOSSUET, PL DARCY, PL GRANGIER, SQ DARCY, RUE JAMES DEMONTRY, BD DE BROSSES, RUE JEAN RENAUD, PL DE LA BANQUE, LES HALLES CENTRALES, RUE DE LA LIBERTE, RUE MABLY, RUE DE LA POSTE, RUE MARIOTTE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MERE JAVOUHEY, BD DE LA TREMOUILLE, RUE MUSSETTE, BD DE SEVIGNE, PL NOTRE DAME, RUE DE SOISSONS, RUE ODEBERT, RUE DE SUZON, PTE RUE DE SUZON, RUE DES GODRANS, RUE QUENTIN, RUE DOCTEUR MARET, RLE DU SUZON, CRS DU CARON,

### Section 18

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

### Délimitation territoriale :

#### Communes

BARD-LES-EPOISSES, ATHIE, GRIGNON, ROUGEMONT, BENOISEY, JEUX-LES-BARD, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, BUFFON, JUILLY, SEIGNY, CHAMP-D'OISEAU, LA ROCHE-VANNEAU, SEMUR-EN-AUXOIS, CHARIGNY, LANTILLY, SENAILLY, CHASSEY, MAGNY-LA-VILLE, SOUHEY, CORROMBLES, MARIGNY-LE-CAHOUEY, TORCY-ET-POULIGNY, CORSAINT, MASSINGY-LES-SEMUR, TOUTRY, COURCELLES-FREMOY, MILLERY, VIC-DE-CHASSENAY, COURCELLES-LES-MONTBARD, MONTBERTHAULT, VIEUX-CHATEAU, COURCELLES-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, VILLAINES-LES-PREVOTES, CREPAND, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, VILLARS-ET-VILLENOTTE, EPOISSES, MOUTIERS-SAINTE-JEAN, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, FAIN-LES-MOUTIERS, MUSSY-LA-FOSSE, VISERNY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, PONT-ET-MASSENE, FLEE, POUILLENAY, FORLEANS, QUINCEROT, GENAY, QUINCY-LE-VICOMTE, DIJON pour les voies listées ci-dessous

A l'exclusion des établissements Orange

### Voies de Dijon

ALL 1ERE DIV FRANCAISE LIBRE, RUE FREDERIC MISTRAL, AV ALBERT CAMUS, IMP GEORGE SAND, ALL ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE GEORGES BRAQUE, RUE ANDRE GIDE, RUE GEORGES SIMENON, RUE ASPIRANT BUFFET, PL GRANVILLE, RUE AUGUSTE BLANQUI, RUE GUSTAVE FLAUBERT, IMP AUX LOMBLOIS, RUE HENRI FARMAN, RUE BALZAC, RUE HENRI MATISSE, RUE BEAUMARCHAIS, RUE JEAN DAMPT, RUE BERANGER, RUE JEAN GIONO, IMP BOIRAC, ALL JEAN GIRAUDOUX, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, AV KELLERMANN, RUE CHRISTIANE PERCERET, RUE LEON DELESSARD, RUE COL QUANTIN, RUE LOUIS GALLIAC, RUE COLONEL BARON FAUCONNET, ALL LUCIEN HERARD, RUE COMMANDANT COUSTEAU, MAIL RAYMOND ARON, PL D AMERIQUE, RUE MARCEL PROUST, RUE DE CHATEAUBRIAND, BD MARECHAL JOFFRE, RUE DE CLUJ, RUE MARECHAL MONCEY, CHE DE DIJON A POUILLY, RUE MARGUERITE DURAND, RUE DE FLANDRES DUNKERQUE, RUE MARGUERITE YOURCENAR, RUE DE MAYENCE, PL MGR TATTEVIN, ALL DE POUILLY, BD MONTAIGNE, RTE DE RUFFEY, IMP NOURISSAT, AV DE SEBASTOPOL, RUE NOURISSAT, RUE DE SKOPJE, RUE OLIVIER MESSIAEN, AV DE STALINGRAD, RUE PAUL EMILE VICTOR, RUE DE VILLODRIGO, RUE PAUL GASQ, RUE DES ARDENNES, RUE PERRINET, RUE DOC HENRY BERGER, RUE PIERRE JOSEPH MAGNIN, RUE DOCTEUR QUIGNARD, RUE PIERRE MENDES France, RUE DOCTEUR SOTTY, PONT WINSTON CHURCHILL, RUE DOCTEUR STEIN, ALL PROFESSEUR AUGUSTE PICCARD, RUE DOM PLANCHER, RUE RAOUL DUFY, RUE DU CLOS DE POUILLY, RUE RAOUL FOLLEREAU, RUE DU PLEIN DE POUILLY, BD REMBRANDT, RUE EDOUARD MANET, RUE RENE CHAR, RUE ERIC TABARLY, ALL RENE DUMONT, RUE ERNEST CHAPUT, RUE ROBERT FOLZ, RUE ERNEST RENAN, RUE RUE ALAIN FOURNIER, RUE ETIENNE DOLET, RUE SAINT JOHN PERSE, RUE ETIENNE HAJDU, IMP STEFAN ZWEIG, ALL FELIX EBOUE, RUE TAGUIN, RUE FENELON, BD WINSTON CHURCHILL, RUE FLORIAN, RUE AV FRANKLIN D. ROOSEVELT, IMP GEORGE SAND,

### Nièvre : 6 sections

#### Annexe 3 : Unité Départementale de la Nièvre : Unité de Contrôle 058-U01

**NB : La commune de Nevers est répartie sur plusieurs sections.**

**En application du décret l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 susvisé, il n'est pas créé de section agricole dans le département de la Nièvre.**

#### Section 01

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF.

Délimitation territoriale :

Communes :

Alligny-Cosne ; Annay ; Arquian ; Bitry ; Bulcy ; Champvoux ; Cosne-Cours-sur-Loire ; Germigny-sur-Loire ; La Celle-sur-Loire ; La Charité-sur-Loire ; La Marche ; Mesves-sur-Loire ; Myennes ; Neuvy-sur-Loire ; Pougny ; Pouilly-sur-Loire ; Saint-Amand-en-Puisaye ; Saint-Andelain ; Saint-Laurent-l'Abbaye ; Saint-Loup ; Saint-Martin-sur-Nohain ; Saint-Père ; Saint-Quentin-sur-Nohain ; Saint-Vérand ; Suilly-la-Tour ; Tracy-sur-Loire ; Tronsanges, Varennes-lès-Narcy.

Voies de Nevers :

BD DU GRANDS-PRES-DES-BORDES ; CHE DES BAS MONTOTS ; CITE MILITAIRE 13 EME DE LIGNE ; L'AIGUILLON ; LD EMPRISE SNCF ; PL DES GRANDS JARDINS ; R ACHILLE VINCENT ; R ALBERT CAMUS ; R ALBERT THOMAS ; R CAMILLE BAYNAC ; R COMMANDANT PAUL PIERRE CLERC ; R D'ALSACE LORRAINE ; R DE BOURGNEUF ; R DE CHARLEVILLE ; R DE COBLANCE ; R DE LA ROTONDE ; R DE L'AIGUILLON ; R DE LUND ; R DES FRERES GAYET ; R DES MONTOTS ; R DES PETITES CARRIERES ; R DU 13E DE LIGNE ; R DU CHAMP DE MANŒUVRE ; R DU COLONEL JEANPIERRE ; R DU DONJON ; R DU PERE DE FOUCAULD ; R FRANCHET D'ESPEREY ; R GASPARD CHAUMETTE ; R GENERAL AUGER ; R HENRY BOUQUILLARD ; R JULES VERNE ; R MARC RIQUIER ; R MARECHAL LYAUTEY ; R VOLTAIRE.

#### Section 02

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes :

Arbourse ; Arzembouy ; Balleray ; Beaumont-la-Ferrière ; Bouhy ; Cessy-les-Bois ; Chasnay ; Châteauneuf-Val-de-Bargis ; Chaulgnes ; Ciez ; Colméry ; Couloutre ; Dampierre-sous-Bouhy ; Dompierre-sur-Nièvre ; Donzy ; Entrains-sur-Nohain ; Garchizy ; Garchy ; Giry ; Guéigny ; La Celle-sur-Nièvre ; La Chapelle-Saint-André ; Menestreau ; Menou ; Murlin ; Nannay ; Narcy ; Oudan ; Parigny-les-Vaux ; Perroy ; Poiseux ; Pougues-les-Eaux ; Raveau ; Saint-Aubin-les-Forges ; Saint-Bonnot ; Sainte-Colombe-des-Bois ; Saint-Malo-en-Donzinois ; Sichamps ; Urzy ; Varennes-Vauzelles ; Vielmanay

Voies de Nevers :

ALL DE NEUBRANDENBURG ; BD LEON BLUM ; FG DE LA BARATTE ; FG DU GRAND MOUESSE ; IMP DE LA BOULLERIE ; IMP GEORGES DOREAU ; LA JONCTION ; PL DE LA FOIRE AUX MOUTONS ; PL DU CHAMP DE FOIRE ; PL DU GRAND COURLIS ; PL JEAN MONNET

PTE RUE DES SABLONS ; QU DE MEDINE ; R ALBERT 1<sup>ER</sup> ; R ALFRED MASSE ; R BERNARD PALISSY ; R COMPAGNON ; R DE LA FOSSE AUX LOUPS ; R DE L'EPERON ; R DES 4 ECHEVINS ; R DES VIGNES ; R DU 8 MAI 1945 ; R DU COMMANDANT RIVIERE ; R DU PETIT MOUESSE ; R DU RAVELIN ; R FRANCOIS CHARRIER ; R GABRIEL VALETTE ; R NICOLAS DELANGE ; R PAUL DESTRAY.

### Section 03

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : Amazy ; Anthien ; Armes ; Arthel ; Asnan ; Asnois ; Authiou ; Bazoches ; Beaulieu ; Beuvron ; Billy-sur-Oisy ; Breugnon ; Brèves ; Brinon-sur-Beuvron ; Bussy-la-Pesle ; Challement ; Champallement ; Champlemy ; Champlin ; Chaumot ; Chazeuil ; Chevannes-Changy ; Chevroches ; Chitry-les-Mines ; Clamecy ; Corvol-d'Embernard ; Corvol-l'Orgueilleux ; Courcelles ; Crux-la-Ville ; Cuncy-lès-Varzy ; Dirol ; Dornecy ; Empury ; Flez-Cuzy ; Germenay ; Grenois ; Guipy ; Héry ; LaMaison-Dieu ; Lurcy-le-Bourg ; Lys ; Magny-Lormes ; Marcy ; Marigny-sur-Yonne ; Marzy ; Metz-le-Comte ; Moissy-Moulinot ; Monceaux-le-Comte ; Montenoison ; Montigny-aux-Amognes ; Moraches ; Moussy ; Neuffontaines ; Neuilly ; Nolay ; Nuars ; Oisy ; Ouagne ; Oulon ; Ourouër ; Parigny-la-Rose ; Pazy ; Pouques-Lormes ; Pousseaux ; Prémery ; Rix ; Ruages ; Saint-André-en-Morvan ; Saint-Aubin-des-Chaumes ; Saint-Benin-des-Bois ; Saint-Didier ; Sainte-Marie ; Saint-Franchy ; Saint-Germain-des-Bois ; Saint-Martin-d'Heuille ; Saint-Pierre-du-Mont ; Saint-Révérien ; Saint-Sulpice ; Saizy ; Surgy ; Taconnay ; Talon ; Tannay ; Teigny ; Trucy-l'Orgueilleux ; Varzy ; Vignol ; Villiers-le-Sec ; Villiers-sur-Yonne ; Vitry-Laché ; Fourchambault

Voies de Nevers :

ALL ANDRE HARRIS ; BD DE L'HOPITAL ; BD DU PRE PLANTIN ; IMP DES CHAILLOUX ; LE FRENE ; LES GRANDS CHAMPS LES LOGES ; QU DES EDUENS ; R ANDRE PIAUT ; R BARREAU ; R DE BILLEREUX ; R DE LA RAIE ; R DE MARZY ; R DES MONTAPINS ; R D'ESTUTT DE TRACY ; R DOCTEUR NOEL BERRIER ; R DU BOIS D'ARDENETS ; R DU DOCTEUR JULES RENAULT ; R DU PRE POITIERS ; R GEORGES PIELIN ; R GEORGES TARDY ; R GUSTAVE MATHIEU ; R MAURICE MIGNON ; R PABLO NERUDA ; R PIERRE EMILE GASPARD ; R ROMAIN BARON ; R SAINT-BENIN ; RPT MONTE CASSINO ; RTE DES SAULAIES

### Section 04

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes : Achun ; Alligny-en-Morvan ; Alluy ; Arleuf ; Aunay-en-Bazois ; Bazolles ; Billy-Chevannes ; Blismes ; Bona ; Brassay ; Cervon ; Chalaux ; Château-Chinon (Campagne) ; Château-Chinon (Ville) ; Châtillon-en-Bazois ; Châtin ; Chaumard ; Chouigny ; Cizely ; Corancy ; Corbigny ; Dommartin ; Dun-les-Places ; Dun-sur-Grandry ; Épiry ; Fâchin ; Gâcogne ; Gien-sur-Cure ; Glux-en-Glenne ; Gouloux ; Jailly ; La Collancelle ; Lavault-de-Frétoy ; Lormes ; Marigny-l'Église ; Mhère ; Montapas ; Mont-et-Marré ; Montigny-en-Morvan ; Montreuillon ; Montsauche-les-Settons ; Mouron-sur-Yonne ; Moux-en-Morvan ; Ougny ; Ouroux-en-Morvan ; Planchez ; Rouy ; Saint-Agnan ; Saint-Benin-d'Azy ; Saint-Brisson ; Saint-Éloi ; Saint-Firmin ; Saint-Hilaire-en-Morvan ; Saint-Jean-aux-Amognes ; Saint-Léger-de-Fougeret ; Saint-Martin-du-Puy ; Saint-Maurice ; Saint-Péreuse ; Saint-Saulge ; Sardy-lès-Épiry ; Sauvigny-les-Bois ; Saxi-Bourdon ; Tamnay-en-Bazois ; Vauclaux.

Voies de Nevers :

ALL DES URSULINES ; BD DE LA REPUBLIQUE ; IMP CLAUDE DENIS ; IMP DES TAUPIERES ; LA BARBOUILLERE ; LES TAUPIERES PL CHAMEANE ; PL DE LA CHARTE ; PL GUY COQUILLE ; R ANTONY DUVIVIER ; R AUBLANC ; R CREUSE ; R DE LA BARBOUILLERE ; R DE LA BARRE ; R DE LA MOTTE ; R DE LA PELLETERIE ; R DE LA REVENDERIE ; R DE L'UNIVERSITE ; R DE NIEVRE ; R DES 3 CARREAUX ; R DES BOUCHERIES ; R DES CHAMPS PACAUD ; R DES CHAUDRONNIERS ; R DES FRANCS BOURGEOIS ; R DES GRANDS CHAMPS ; R DES GRANDS PRES ; R DES MOULINS ; R DES SABLONS ; R DESERTE ; R D'HANOI ; R DOCTEUR BORNET ; R DU FER ; R DU MOULIN D'ECORCE ; R DU PONT CIZEAU ; R DU RIVAGE ; R DU SORT ; R EDME LABORDE ; R FERDINAND GAMBON ; R FONMORIGNY ; R FRANCIS GARNIER ; R FRANCOIS MITTERRAND ; R GEORGES DUFAUD ; R HANOTEAU ; R LOUISE MICHEL ; R MADEMOISELLE BOURGEOIS ; R MIRANGRON ; R PAUL BERT ; R PIERRE 1<sup>ER</sup> ; R SACCO ET VANZETTI ; R SAINT-ARIGLE ; R SAINT-ETIENNE ; R SAINT-TROHE ; RTE DE CHALUZY ; ZONE INDUSTRIELLE

### Section 05

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Délimitation territoriale :

Communes :

Anlezy ; Avrée ; Beaumont-Sardolles ; Bichesl ; Brinay ; Cercy-la-Tour ; Charrin ; Chevenon ; Chiddes ; Diennes-Aubigny ; Fertrève ; Fléty ; Fours ; Frasnay-Reugny ; Imphy ; Isenay ; La Fermeté ; La Machine ; La Nucle-Maulaix ; Lanty ; Larochemillay ; Limanton ; Limon ; Luzy ; Maux ; Millay ; Montambert ; Montaron ; Montigny-sur-Canne ; Moulins-Engilbert ; Onlay ; Poil ; Préporché ; Rémyilly ; Saint-Gratien-Savigny ; Saint-Hilaire-Fontaine ; Saint-Honoré-les-Bains ; Saint-Ouen-sur-Loire ; Saint-Seine ; Savigny-Poil-Fol ; Sémelay ; Sermages ; Sermoise-sur-Loire ; Tazilly ; Ternant ; Thaix ; Thianges ; Tintury ; Trois-Vèvres ; Vandenesse ; Verneuil ; Villapourçon ; Ville-Langy ; Coulanges-lès-Nevers.

Voies de Nevers :

ALL DES DROITS DE L'ENFANT ; ALL DOCTEUR SUBERT ; AV COLBERT ; AV DU STAND ; AV GENERAL DE GAULLE ; AV MARCEAU ; BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ; BD MARECHAL JUIN ; BD PIERRE DE COUBERTIN ; BD SAINT-EXUPERY ; BD MARECHAL LECLERC ; FG DE LYON ; IMP DE LA GRIPPE ; IMP GUSTAVE FLAUBERT ; IMP LOUIS STEVENOT ; PAS DES PELERINS ; PL CARNOT ; PL DE LA RESISTANCE ; PL DE L'HOTEL DE VILLE ; PL DES REINES DE POLOGNE ; PL DU PALAIS ; PL MOSSE ; PL SAINT-LAURENT ; QU DE LA JONCTION ; QU DE MANTOUE ; QU DES MARINIERS ; R ADAM BILLAUT ; R ALBERT MORLON ; R ALPHONSE DAUDET ; R BLAISE PASCAL ; R BOVET ; R CHARLES ROY ; R CLERGET ; R DE BARCELONE ; R DE GONZAGUE ; R DE LA BASILIQUE ; R DE LA CATHEDRALE ; R DE LA CHAUMIERE ; R DE LA CHAUSSADE ; R DE LA PARCHEMINERIE ; R DE LA PIQUE ; R DE LA PORTE DU CROUX ; R DE LA PREFECTURE ; R DE L'EVECHE ; R DE L'ORATOIRE ; R DE PARIGNY ; R DE VERTPRE ; R DES 9 PILIERS ; R DES BELLES LUNETTES ; R DES CHAUVELLES ; R DES PRES ; R DES RECOLLETS ; R DES RENARDATS ; R DES TAILLES ; R DU 14 JUILLET ; R DU BANLAY ; R DU CHEMIN DE FER ; R DU CLOITRE SAINT-CYR ; R DU DOCTEUR ROCHE ; R DU DOYENNE ; R DU MIDI ; R DU Portugal ; R EMILE ZOLA ; R ERNEST RENAN ; R ETIENNE LITAUD ; R GEORGES GUYNEMER ; R HENRI FOUCAUD ; R JEAN GAUTHERIN ; R JEAN JAURES ; R JEANNE JUGAN ; R LAMARTINE ; R MARGUERITE DURAS ; R MARIUS GERIN ; R PASTEUR ; R PAUL VAILLANT-COUTURIER ; R PLATEAU DE LA BONNE DAME ; R SABATIER ; R SAINT-DIDIER ; R SAINT-GENEST ; RTE DE SERMOISE ; SQ EDOUARD MILLIEN ; R DU MOULIN A VENT ; LIGNE DE CHEMIN DE FER NEVERS CHAGNY ; LIGNE DE CHEMIN DE FER MORET-VERNEUX-les SABLONS LYON ; R DES OUCHES ; PONT DE LOIRE ; PORT DE MEDINE ; R DE LA MAISON DES SPORTS

#### Section 06

Champ d'intervention : industrie, commerce, services et activités des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, transport à l'exception de la SNCF

Communes : Avril-sur-Loire ; Azy-le-Vif ; Béard ; Challuy ; Chantenay-Saint-Imbert ; Cossaye ; Decize ; Devay ; Dornes ; Drury-Parigny ; Fleury-sur-Loire ; Gimouille ; Laménay-sur-Loire ; Langeron ; Livry ; Lucenay-lès-Aix ; Luthenay-Uxeloup ; Magny-Cours ; Mars-sur-Allier ; Neuville-lès-Decize ; Saincaize-Meaucé ; Saint-Germain-Chassenay ; Saint-Léger-des-Vignes ; Saint-Parize-en-Viry ; Saint-Parize-le-Châtel ; Saint-Pierre-le-Moûtier ; Sougy-sur-Loire ; Toury-Lurcy ; Toury-sur-Jour ; Tresnay ; Champvert.

Voies de Nevers :

ALL DE LA LOUE ; AV PIERRE BEREGOVOY ; AV SAINT-JUST ; BD JEROME TRESAGUET ; BD VICTOR HUGO ; IMP CYR DEGUERGUE ; LA LOIRE ; PAS DE LA GREERIE ; PL MANCINI ; PL MAURICE RAVEL ; PL SAINT-SEBASTIEN ; R ACHILLE MILLIEN ; R ANDRE DESLIGNIERES ; R CLAUDE TILLIER ; R COMMANDANT BARAT ; R DE COURTENAY ; R DE LA PASSIERE ; R DE LOURDES ; R DE PRUNEVEAUX ; R DE REMIGNY ; R DE VAUZELLES ; R DES 4 VENTS ; R DES ARDILLERS ; R DES DOCKS ; R DES MERCIERS ; R DES PERRIERES ; R DEVIEUR ROBELIN ; R DU DOCTEUR LEVEILLE ; R DU PROFESSEUR ANFRAY ; R DU PT CHATEAU ; R DUPIN ; R FAIDHERBE ; R FERNAND CHALANDRE ; R FRANC NOHAIN ; R GAMBETTA ; R GRESSET ; R HENRI BARBUSSE ; R HIPPOLYTE TAINE ; R HOCHÉ ; R JEAN DESVEAUX ; R JEANNE D'ARC ; R LOUIS VICAT ; R MOLIERE ; R ROMAIN ROLLAND ; R SAINTE-HELENE ; R SAINT-GILDARD ; R SAINT-MARTIN ; R VAUBAN.

#### Saône et Loire : 16 sections

<b>Annexe 4 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U01</b>
---

NB : Les communes de Charnay les Maçon, Maçon, Montceau les Mines sont réparties sur plusieurs sections.

#### Section 01

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : ANOST, ANTULLY, AUTUN, AUXY, BARNAY, BLANZY, BRION, BROYE, CHARMOY, CHISSEY-EN-MORVAN, CORDESSE, CURGY, CUSSY-EN-MORVAN, DRACY-SAINTE-LOUP, ETANG-SUR-ARROUX, IGORNAY, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA PETITE-VERRIERE, LAIZY, LE PULEY, LUCENAY-L'EVEQUE, MARNIGNY, MESVRES, MONTCHANIN, MONTHOLON, RECLESNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-EUSEBE, SAINT-FORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-MICAUD, SAINT-PRIX, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SOMMANT, TAVERNAY, UCHON.

#### Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : CHANGE, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLLONGE-LA-MADELEINE, COUCHES, CREOT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, EPINAC, GENOUILLY, GOURDON, JONCY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MARY, MONTCENIS, MONT-SAINTE-VINCENT, MORLET, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-EMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-LES-

COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAISY, SULLY, TINTRY, TORCY, VAUX-EN-PRE.

**Montceau-les-Mines pour les voies ci-dessous :**

AVENUE DE RUGNY,IMPASSE DE LA GROSEILLE,IMPASSE DE LA MOTTE,IMPASSE DE LA PETITE SORME,IMPASSE DE LAON,IMPASSE DE MESVRES, IMPASSE DE SAINT EUSEBE, IMPASSE DES JARDINS, IMPASSE DES SEPT CHALETS, IMPASSE DU BOIS GARNIER, IMPASSE DU BOIS MALTERRE, IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE, IMPASSE ETIENNE MAREY, IMPASSE GEORGES MELIES, IMPASSE LOUIS JOUVET,IMPASSE MARCEL ACHARD,IMPASSE MAURICE GENEVOIX, IMPASSE RAIMU, IMPASSE RENE CLAIR, IMPASSE SARAH BERNARD, ROUTE EXPRESS RCEA, ROUTE NATIONALE 70, RUE ALEXANDER FLEMING, RUE ANATOLE FRANCE, RUE AUBER, RUE CHOPIN, RUE D'ANGERS, RUE DE BARAQUES, RUE DE BEAUVAIS, RUE DE BESANCON, RUE DE BLANZY, RUE DE BLOIS, RUE DE BOULOGNE, RUE DE BREST, RUE DE CHARMOY, RUE DE CHATILLON, RUE DE CHAUMONT, RUE DE CHEZ LECUYER, RUE DE CHEZ LEGAIN, RUE DE COMMENTRY, RUE DE DARCY, RUE DE DETTEY, RUE DE DOMPIERRE, RUE DE GRAY, RUE DE HARNES, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA COOPERATIVE, RUE DE LA COUDRAIE, RUE DE LA FERRIERE, RUE DE LA GAITE, RUE DE LA GRANDE SORME, RUE DE LA GRANGE, RUE DE LA GROSEILLE, RUE DE LA PETITE SORME, RUE DE LA SORME, RUE DE LA TAGNERETTE, RUE DE LA TAGNIERE, RUE DE LA TOUR, RUE DE LANGRES, RUE DE LAON, RUE DE L'ARCHEVAULT, RUE DE L'ÉTANG, RUE DE L'ÉTANG GRILLOT, RUE DE LILLE, RUE DE LISIEUX, RUE DE LUCY, RUE DE MARMAGNE, RUE DE MESVRES, RUE DE MEZIERES, RUE DE MILAN, RUE DE MONTCENIS, RUE DE MONTLUCON, RUE DE MONTMAILLOT, RUE DE NANCY, RUE DE NAPLES, RUE DE PERONNE, RUE DE REIMS, RUE DE ROCROI, RUE DE ROME, RUE DE ROUEN, RUE DE RUGNY, RUE DE SAINT BERAIN, RUE DE SAINT EUSEBE, RUE DE SAINT MALO, RUE DE SAINT QUENTIN, RUE DE SANVIGNES, RUE DE SEDAN, RUE DE SOISSONS, RUE DE TOURS, RUE DE TROYES, RUE DE TURIN, RUE DE VALENCIENNES, RUE DE VERNE, RUE DE VESOUL, RUE DES 7 CHALETS, RUE DES BIZOTS, RUE DES CHEVRIERS, RUE DES ÉCOLES, RUE DES ESTIVAUX, RUE DES FLEURS, RUE DES GEORGETS, RUE DES HAUTS DE SORME, RUE DES PORROTS, RUE D'EVREUX, RUE D'HONFLEUR, RUE D'ITALIE, RUE D'ORLEANS, RUE DU BOIS CLAIR, RUE DU BOIS DU LEU, RUE DU BOIS MALTERRE, RUE DU CHAMP PAGNOT, RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DU MOULIN MALTERRE, RUE DU POULOUX, RUE DU PUIITS, RUE DU RUISSEAU, RUE DU VIEUX BOIS DU VERNE, RUE D'UCHON, RUE GEORGES POMPIDOU, RUE GEORGES VERNUSSE, RUE GIDEL, LE PRE LONG, RUE MALTERRE, RUE MARIA MONTESSORI, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MERMOZ, RUE NOBEL, RUE PEYRARD, RUE SAINTE ELISABETH, RUE SEMUR, RUE STORZINSKI, RUE WALTER.

**Section 03**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** BOURBON-LANCY, CHARBONNAT, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, GRURY, ISSY-L'EVEQUE, LA BOULAYE, LA TAGNIERE, LE ROUSSET-MARIZY, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MONT, MONTMORT, PERRECY-LES-FORGES, POUILLOUX, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-VALLIER, SANVIGNES-LES-MINES, THIL-SUR-ARROUX, TOULON-SUR-ARROUX, VITRY-SUR-LOIRE.

**Montceau-les-Mines pour les voies ci-dessous :**

AVENUE DE LA BOURBINCE, AVENUE DES ALOUETTES, AVENUE DES PUIITS, AVENUE MARECHAL LECLERC, AVENUE ROGER SALENGRO, AVENUE SAINT EXUPERY, BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, BOULEVARD DU PLESSIS, BOULEVARD MAUGRAND, BOULEVARD SAINT LOUIS, CARREFOUR DE L'EUROPE, ESPLANADE ANDRE MALRAUX, IMPASSE DE LA LANDE, IMPASSE DE LA MAUGRAND, IMPASSE DE L'ÉTANG, IMPASSE DE LUCY, IMPASSE DE PERRECY, IMPASSE DES CHASSINS, IMPASSE DES CHAVANNES, IMPASSE DU PONT DE LUCY, IMPASSE DU SENTIER, IMPASSE JACQUES BREL, IMPASSE JEAN LONGUET, IMPASSE LIEUTENANT DUFOUR, IMPASSE MARAT, IMPASSE RENE FONCK, IMPASSE RUE DE SEMARD, IMPASSE SAINTE MARGUERITE, PLACE BEAUBERNARD, PLACE BEL AIR, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, PLACE DES DROITS DE L'HOMME, PLACE DU GEANT CASINO, PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS, PLACE RENE CASSIN, QUAI DE MOULINS, QUAI DU NOUVEAU PORT, QUAI GAUTHEY, QUAI GENERAL DE GAULLE, QUAI JULES CHAGOT, ROUTE DE BLANZY, RUE ABBE BERAUD, RUE AMPERE, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE EMORINE, RUE BARBES, RUE BEAUBERNARD, RUE BERLIOZ, RUE BERTHELOT, RUE BLAISE PASCAL, RUE BLANQUI, RUE BOILEAU, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CARNOT, RUE CHARCOT, RUE CHARLES FOUCAULT, RUE CHARLES PEGUY, RUE CLAUDE FOREST, RUE CORNEILLE, RUE CURIE, RUE D'ALSACE, RUE D'AMIENS, RUE DANTON, RUE D'ARLES, RUE D'ARSONVAL, RUE D'AUTUN, RUE DAVY, RUE DE BEAUNE, RUE DE BEAUREGARD, RUE DE BEL AIR, RUE DE BELFORT, RUE DE BELLEVUE, RUE DE BORDEAUX, RUE DE BOURBON LANCY, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BUXY, RUE DE CHAGNY, RUE DE CHALON, RUE DE CHAROLLES, RUE DE CHAUBUISSON, RUE DE CIRY, RUE DE CLUNY, RUE DE CRACOVIE, RUE DE DIGOIN, RUE DE DIJON, RUE DE GENELARD, RUE DE GILLY, RUE DE GIVRY, RUE DE GOURDON, RUE DE GUEUGNON, RUE DE JONCY, RUE DE LA BRUYERE, RUE DE LA FERME, RUE DE LA FONTAINE, RUE DE LA GARE, RUE DE LA LANDE, RUE DE LA LOGE, RUE DE LA MARNE, RUE DE LA PEPINIERE, RUE DE LA PLACE PAGEOT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SABLIERE, RUE DE LA SAULE, RUE DE L'ANCIEN HOPITAL, RUE DE L'HOSPICE, RUE DE LORRAINE, RUE DE LOUHANS, RUE DE LUTTERBACH, RUE DE MACON, RUE DE MARCIGNY, RUE DE MARGNY, RUE DE MARIZY, RUE DE MARY, RUE DE METZ, RUE DE MONTCHANIN, RUE DE MOULINS, RUE DE NEVERS, RUE DE PALINGES, RUE DE PARAY, RUE DE PERRECY, RUE DE POUILLOUX, RUE DE POZNAN, RUE DE ROANNE, RUE DE SAINT GENGOUX, RUE DE SAINT VALLIER, RUE DE SALORNAY, RUE DE SEMARD, RUE DE STRASBOURG, RUE DE TOULON, RUE DE TOURNUS, RUE DE VARSOVIE, RUE DE VERDUN, RUE DE VERDUY, RUE DELACROIX, RUE DES BAINS, RUE DES BOIS FRANCS, RUE DES CARRIERES, RUE DES CHASSINS, RUE DES CHAVANNES, RUE DES GOUJONS, RUE DES OISEAUX, RUE DES PECHEURS, RUE DES PRES, RUE DES ROMPOIS, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU 5E REGIMENT DE

DRAGONS, RUE DU 8 MAI, RUE DU BARONNET, RUE DU BOIS, RUE DU BOIS GARNIER, RUE DU CAPITAINE PRIET, RUE DU CENTRE, RUE DU CHAMP DU MOULIN, RUE DU CHANCELIER ROLLIN, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN DE FER, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE, RUE DU CREUSOT, RUE DU DOCTEUR JEANNIN, RUE DU NOUVEAU BOIS DU VERNE, RUE DU PETIT BOIS, RUE DU PLESSIS, RUE DU REPOS, RUE DU SENTIER, RUE DU STADE, RUE DU VERNIS, RUE D'UXEAU, RUE EDITH CAVELL, RUE ÉMILE ZOLA, RUE ETIENNE MERZET, RUE EUGENE POTTIER, RUE FERRER, RUE FORETALE, RUE FRANÇOIS MATHEY, RUE FRANÇOIS MITTERAND, RUE GAMBETTA, RUE GASTON CREMIEUX, RUE GEORGES BIZET, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GREUSE, RUE GUYNEMER, RUE HENRI CHAUSSON, RUE HENRI POINCARE, RUE HENRI VAIRON, RUE HONORE MARCHAND, RUE JACQUES PREVERT, RUE JAGELLON, RUE JEAN BART, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN DIDIER, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE JEAN JAURES, RUE JEAN LAVILLE, RUE JEAN LONGUET, RUE JEAN MARIE JEANDET, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES GUESDE, RUE JULES VEDRINES, RUE KENNEDY, RUE KOENIG, RUE LAMARTINE, RUE LAVOISIER, RUE LOUIS BREGUET, RUE LOUIS LOUCHEUR, RUE LOUISE CECILE, RUE LUCIE AUBRAC, RUE LUMIERE, RUE MANSARD, RUE MARAT, RUE MARCEL DULAC, RUE MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL SEMBAT, RUE MARLY, RUE MAURICE NIVON, RUE MAURICE RAVEL, RUE MICHIEWIEZ, RUE MOLIERE, RUE MONGE, RUE MONTCHEVRIER, RUE NIEPCE, RUE PASTEUR, RUE PAUL BERT, RUE PAUL CAZIN, RUE PAUL JANET, RUE PERRECY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE GARNIER, RUE PIERRE PRUD'HON, RUE PIERRE VAUX, RUE RACINE, RUE RAMEAU, RUE REGNAULT, RUE RENE COTY, RUE ROBESPIERRE, RUE ROMAIN GARY, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE ROUGET DE LISLE, RUE SAINT ELOI, RUE SAINT JEAN, RUE SAINT VINCENT, RUE SOBIESKI, RUE TERMIER, RUE VICTOR HUGO, RUE VOLTAIRE, RUE WATT.

#### Section 04

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** BALLORE, BARON, BEAUBERY, BRANDON, BUFFIERES, CHASSY, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CURDIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, FONTENAY, GENELARD, GRANDVAUX, GUEUGNON, HURIGNY, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA GUICHE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MARTIGNY-LE-COMTE, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MORNAY, NEUVY-GRANDCHAMP, OUDRY, OZOLLES, PALINGES, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, RIGNY-SUR-ARROUX, SAILLY, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-POINT, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SERRIERES, SUIN, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UXEAU, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VIRY.

#### Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :

RUE CLAUDE BERNARD, CLOS DES AMARYLLIS, CLOS DU SOLEIL, CHE DE BEAUREGARD, CHE DE BONZY, CHE DE BOUTELOUP, IMP DE CHAMPGRENON, CHE DE FRANCLIEU, CHE DE LA BECHOULE, RUE DE LA CHAPELLE, ALL DE LA COUPEE, GR RUE DE LA COUPEE, RUE DE LA GRANGE ST PIERRE, ALL DE LA MIRANDOLE, CHE DE LA PANNIERE, RUE DE LA RONZE, ALL DE LA TEPPE, IMP DE LA TEPPE, CHE DE LA TOURNACHE, CHE DE LAVAL, PL DE LEVIGNY, RTE DE LEVIGNY, CHE DE MALCUS, CHE DE SALORNAY, RUE DES CEDRES, IMP DES CERISIERS, RUE DES CHANAU, CHE DES CHENES, RUE DES COLS, CHE DES COMBES, CHE DES CRAYS, RUE DES ÉCOLES, CHE DES GERARDS, IMP DES LAURIERS, CHE DES MAISONS ROUGES, IMP DES MARGUERITES, CHE DES MOUILLES, BD DES NEUF CLES, RUE DES NEUF CLES, RUE DES ORANGERS, CHE DES PAUCARDS, IMP DES PERELLES, RUE DES PERELLES, CHE DES PERSERONS, IMP DES PETITS CHAMPS, RUE DES PETITS CHAMPS, CHE DES VERNES, CHE DES VIGNES BASSES, CHE DU CARGE D'ARLAY, CHE DU CLOS SAINT PIERRE, ALL DU CONSEIL DES ENFANTS, ALL DU DOMAINE DE MALCUS, RUE DU LAVOIR, ALL DU MARAICHER, RUE DU MIDI, IMP DU PERTHUIS, RUE DU PERTHUIS, CHE DU PRE NEUF, ALL DU TEIL, GRANGE SAINT PIERRE, ALL JOANNY MOMMESSIN, LA COUPEE, LA RONZE, LA TOURNACHE, LES CHANAU, LEVIGNY, MALCUS, ESP MOMMESSIN, RUETTE MION, ALL SAINT PIERRE, IMP SAINT PIERRE.

#### Mâcon pour les voies ci-dessous :

PL ALBERT DESNOYERS, ESP ALEXANDRE DUMAINE, ALL ALEXANDRE DUMAS, RUE AMBROISE CROIZAT, RUE AMBROISE PARE, ALL ANDRE MALRAUX, AUX SAULES, IMP BEAU SITE, RUE BEAU SITE, AV BEL HORIZON, ALL BREART, CES BREART, RUE CHRISTOPHE COLOMB, RUE CLAUDE BERNARD, CHE DE LA BECASSIERE, CHE DE LA CARRIERE, RTE DE LA CASCADE, RUE DE LA CASCADE, RUE DE LA FONTAINE, CR DE LA GRISIERE, RUE DE LA GRISIERE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA ROCADE, IMP DE L'ABIME, RTE DE L'ABIME, IMP DE L'EGLISE, PL DE L'EGLISE, BD DE L'HOPITAL, ALL DE MALCUS, IMP DE MALCUS, RUE DE MALCUS, BD DES 9 CLES, RUE DES 9 CLES, ALL DES 9 CLES, IMP DES ALOUETTES, RUE DES BOUVREUILS, IMP DES BUIS, CTE DES CHAILLOUX, IMP DES CHAILLOUX, IMP DES CHARDONNETS, RUE DES CIGOGNES, RUE DES ETOURNEAUX, IMP DES FAUVETTES, RUE DES GLYCINES, IMP DES GOELANDS, RUE DES HIRONDELLES, IMP DES MESANGES, IMP DES MOINEAUX, RUE DES MOUETTES, IMP DES PINSONS, RUE DES SAULES, CHE DES TAMARIS, CHE DES TERREAUX, IMP DES TOURTERELLES, ALL DU CLOS, RUE DU GENERAL MURIN, RUE DU LAVOIR, RUE DU PERE AUBRY, RUE DU VIEUX BOURG, RUE EDITH PIAF, RUE ELSA TRIOLET, RUE EMILE ZOLA, RUE GEORGES BRASSENS, RUE GERARD PHILIPPE, RUE JACQUES BREL, ALL JACQUES CARTIER, RUE JACQUES PREVERT, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN MARIE GARNIER, RUE JULES REVILLON, L'ABYME, LA FONTAINE, LA GRISIERE, LES CHANAU, LES PIERRES BLANCHES, BD LOUIS ESCANDE, ALL MALCUS, ALL MARCEL PAGNOL, RUE MONTEE DE LA FONTAINE, RUE NOUVELLE, PL PARC DE LABYME, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, BD VICTOR SCHOELCHER.

AUTOROUTE A6, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE NORD DE LA COMMUNE DE MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT CETTE DERNIERE ET CELLE DE CHARNAY-LES-MACON JUSQU'A LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE DE MACON.

#### Section 05

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** BERGESSERIN, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURGVILAIN, BUSSIÈRES, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHAROLLES, CHASSELAS, CHATEAU, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CRECHES-SUR-SAONE, CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES, DIGOIN, DYO, GERMOULLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, JALOGNY, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREUX, LUGNY-LES-CHAROLLES, MARCILLY-LA-GUEURCE, MATOUR, MAZILLE, MILLY-LAMARTINE, MONTMELARD, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, PRUZILLY, SAINT AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, SAINTE-CECILE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SIVIGNON, SOLOGNY, VINZELLES, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VOLESVRES.

#### **Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :**

AU BOIS D'ALIER, AU VOISINET, CLOS TOINARD, CHE DE BALME, CHE DE BUERY, CHE DE CONDEMINES, RTE DE FUISSE, CHE DE LA CHEVANIÈRE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA PETITE GROSNE, CHE DE SAINT LEGER, RTE DES ALLEMANDS, CHE DES BERTHILLIERS, CHE DES FROZIERES, CHE DES GRANDS CHAMPS, CHE DES JONCHERES, CHE DES LIQUIDAMBARS, CHE DES PROUX, IMP DES PROUX, CHE DES TERRES MICHAUD, IMP DES TERRES MICHAUD, CHE DES VIGNES GUERIN, CHE DU BOIS D'ALIER, CHE DU CHATEAU, CHE DU MERAC, CHE DU VOISINET, IMP DU VOISINET, LA CONDEMINES, LA LYE, LES BERTHILLIERS, LES JONCHERES, MOULIN DU PONT, SAINT LEGER, TERRE MICHAUD, VIGNES GUERIN.

#### **Mâcon pour les voies ci-dessous :**

RUE AMPERE, AU PERRAT, AUX BELOUSES, COLOMBIER, CHE DE BALME, IMP DE BALME, CHE DE COLONGE, RUE DE FONTENAILLES, RTE DE FUISSE, RTE DE JULIENAS, RUE DE LA CHANAYE, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA DAME, RTE DE LA GRANDE CHARRIÈRE, CHE DE LA LYE, CHE DE LA RONZIONE, CHE DE LA VALLEE, RUE DE LA VERCHERE, CHE DE L'AERODROME, RTE DE VINZELLES, RTE DES ALLEMANDS, CHE DES BARRES, CHE DES BOUTATS, CHE DES BRUYERES, RUE DES CRAIS, ALL DES GRANDS CRUS, RUE DES GRANDS CRUS, CHE DES LONGUES TERRES, RUE DES POMMIERS, CHE DES POUILLY, IMP DES VIGNES, CR DIT DU ROUX, RUE DU 134EME RI, RUE DU BEAUJOLAIS, CHE DU BOIS DE LACROIX, CHE DU BUCHER, CHE DU COLOMBIER, CHE DU PERRAT, CHE DU ROUX, RUE EN PARADIS, RUE FERNAND LEGER, RUE FLANDRE DUNKERQUE 1940, FONTENAILLES, ALL GEORGES BRAQUE, RTE GRAND S, GRANDS SILLONS, RUE HENRI BARBUSSE, LA CHANAYE, LA DAME, LA VALEE, LES BELOUSES DU BAS, LES CRAIS, RES LES JARDINS DE LA CHANAYE, LES LONGUES TERRES, LOCHE, RUE MACON CHAINTRE, RUE PABLO PICASSO, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL GAUGUIN, RUE POUILLY FUISSE, RUE POUILLY LOCHE, RUE POUILLY VINZELLES, CHE RURAL DIT DE LA PLACE, CHE SAINT FIACRE, RUE SAINT VERAN, PL SALVADOR ALLENDE, SALVADOR DALI, RUE SUZANNE VALADON, VC NO 13 DITE DE FONTENAIL, RUE VINCENT VAN GOGH, ZONE INDUSTRIELLE BRUYERES.

RCEA-RN79 POUR SES SEGMENTS DE RACCORDEMENT A L'A406 SITUES SUR LA COMMUNE DE VARENNES-LES-MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE CHARNAY-LES-MACON JUSQU'A LA LIMITE OUEST DE CETTE DERNIERE.

#### Section 06

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** AMANZE, ANZY-LE-DUC, BAUDEMONT, BRIANT, CHATENAY, CHERIZET, CORTAMBERT, CURBIGNY, FLAGY, HAUTEFOND, LA CLAYETTE, LA VINEUSE SUR FREGANDE (regroupement des communes de : DONZY LE NATIONAL – MASSY - LA VINEUSE - VITRY LES CLUNY), L'HOPITAL-LE-MERCIER, LOURNAND, MASSILLY, MONTCEAUX-L'ETOILE, NOCHIZE, OYE, PARAY-LE-MONIAL, POISSON, PRIZY, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SARRY, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VERSAUGUES, VINDECY.

#### **Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :**

AERODROME DE MACON, AUX ALLOGNERAIES, BRUYERE DE ROCHE, CHATEAU DE VERNEUIL, LOT CLOS DU CHARDONNAY, LOT CLOS DU MOULIN, ALL D'AMALRIC, RUE D'AMALRIC, CHE DE CHAMP GRILLET, RTE DE CLUNY, RTE DE DAVAYE, CLOS DE LA BATIE, RUE DE LA BATIE, RUE DE LA BOUCLE, CHE DE LA CACHE BOULIE, CHE DE LA CAVE, IMP DE LA COMBE AU PUIITS, LOT DE LA COMBE AU PUIITS, CHE DE LA CROIX MADELEINE, CHE DE LA FONTAINE GARD, IMP DE LA FONTAINE GARD, CHE DE LA FONTAINE MATOU, CLOS DE LA FONTAINE MATOU, CHE DE LA GARE, CHE DE LA MASSONNE, RPT DE LA MASSONNE, CAR DE LA ROCHE, CHE DE LA TOUR DE L ANGE, CHE DE LA VERCHERE, CHE DE LA VILLY, IMP DE LA VILLY, CHE DE L'AERODROME, CHE DE L'ESSARD, CHE DE MARBOU, CHE DE NARBONNE, CHE DE VERNEUIL, IMP DE VERNEUIL, RTE DES ALLOGNERAIES, CHE DES BRUYERES, CHE DES BRUYERES DE ROCHE, CHE DES COMMUNAUX, CHE DES DEUX FONTAINES, CHE DES GIROUX, CHE DES LUMINAIRES, CHE DES NOISETIERS, CHE DES PERRIERES, CHE DES PRES, ALL DES SPORTS, IMP DES TERRES D'ORGE, CHE DES TERRES DU BOIS, CHE DES TERRES DU SORBIER, CHE DES TOURNONS, IMP DES TOURNONS,



ALL DES VIGNES, CH DES VIGNES DE LA CROIX, CHE DES VIOLETTES, CHE DU BOIS DE VERNEUIL, CHE DU BOIS MARECHAL, CHE DU BOURG, PL DU BOURG, CHE DU CARON, RPT DU CARON, ALL DU CHAMP FOSSE, IMP DU PRE BELY, LOT DU PRE BELY, CHE DU PRE COLLET, LOT DU PRE COLLET, RUE DU VIEUX TEMPLE, FONTAINE GARD, FONTAINE MATOU, RES JOCELYN, LA BRUYERE, RES LA VERCHERE, LE BOURG, LOT LE CLOS DU CHAMP FOSSE, LES GIROUX, LES PERRIERES, CAR MARIUS LACROUZE, RUE MARIUS LACROUZE, ALL ROGER GUEUGNON, VERNEUIL.

**Mâcon pour les voies ci-dessous :**

RUE BRANLY, CITE CHAMPLEVERT, RUE CLAUDE GUICHARD, RUE CLEMENCE ROBERT, RUE COLETTE, CHE DE LA CROIX SACCARD, RUE DE LA GROSNE, RUE DE LA REPUBLIQUE (seulement le n° 41 pour METSO France), CAR DE LA RESIDENCE, , RTE DE LYON, RUE DE LYON, RUE DENIS PAPIN, RUE DES ESSARDS, RUE DES FLANDINES, IMP DES FRERES LUMIERE, RUE DES FRERES LUMIERE, CHE DES PETITES VARENNES, RUE DES TRAPPISTINES, RUE D'OZENAY, IMP DU MOULIN DE LATOUR, CAR FRANCOIS MITERRAND, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GABRIEL VOISIN, CAR GEORGES POMPIDOU, RUE GUSTAVE EIFFEL, RUE JACQUARD, RUE JEAN MERMOZ, QU JOUFFROY D'ABBANS, LA PETITE GROSNE RIVIERE, RES LA RESIDENCE, RUE LAVOISIER, RUE LEO LAGRANGE, MOULIN DE LATOUR, RUE NICEPHORE NIEPCE, RUE OLIVIER DE SERRES, CAR PIERRE MENDES FRANCE, RUE PILLET, PORT FLUVIAL, SAINT CLEMENT, PL SAINT CLEMENT, RUE SAINT EXUPERY, RUE THIMONNIER, ZONE INDUSTRIELLE SUD.

**Section 07**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** ANGLURE-SOUS-DUN, ARTAIX, BAUGY, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, COUBLANC, DAVAYE, FLEURY-LA-MONTAGNE, FUISSE, IGUERANDE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, MARCIGNY, MELAY, MUSSY-SOUS-DUN, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-RACHO, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SOLUTRE-POUILLY, TANCON, VAUBAN.

**Mâcon pour les voies ci-dessous :**

ALL ABBE MARELLE, RUE AGUT, RUE ALFRED LACROIX, RUE ANATOLE FRANCE, RUE BENOIT RACLET, RUE BIGONNET, RUE BOCCARD, RUE BON RENCONTRE, RUE BOULLAY, PL CARNOT, RUE CARNOT, RUE CDT JEAN DAGNAUX, RUE CHARLES ROLLAND, RUE CLAUDE ROBERJOT, COUR DE LA GARE, CTRE COMMERCIAL DE BIOUX, CITE DE BIOUX, RTE DE BIOUX, CAR DE LA 1ERE ARMEE, PAS DE LA CORDERIE, AV DE LA GARE, RUE DE LA LAITERIE, BD DE LA LIBERTE, RUE DE LA MANUFACTURE, RUE DE LA REPUBLIQUE (A L'EXCLUSION DU N° 41 POUR METSO FRANCE), BD DE LA RESISTANCE, CHE DE LA VERCHERE, CAR DE L'EUROPE, RUE DE L'EUROPE, IMP DE LYON, RUE DE SOLUTRE, RUE DE CHARDONNAY, RUE DES ALLUMETTES, CHE DES BLANCHETTES, PARC DES BLANCHETTES, RUE DES BLANCHETTES, CITE DES BLANCHETTES RES, RUE DES CHANTIERS, IMP DES CHARMILLES, RUE DES CHARMILLES, PL DES CORDELIERS, RUE DES CORDIERS, QU DES MARANS, RUE DES MARANS, CHE DES MOULINS, RUE DOMBEY, SQ DU 4EME BATAILLON DE CHOC, PAS DU BOURG NEUF, RUE DU CONCOURS, RUE DU DOYENNE, RUE DU PORT, AV EDOUARD HERRIOT, RUE EINSTEIN, LD EMPRISE SNCF, IMP FRACHET, RUE FRACHET, RUE FRANCOIS BOURDON, RUE FRANKLIN, RUE GABRIEL JEANTON, RUE GAMBETTA, RUE GARDENET, RUE GEORGE SAND, RUE GEORGES DUBY, PL GERARD GENEVES, RUE HENRI GUILLEMIN, ALL JEAN LOUIS BARRAULT, RUE JOSEPH DUFOUR, RUE L JOUHAUX, IMP LACRETELLE, RUE LACRETELLE, IMP LAFAY, QU LAMARTINE, RUE LOCHE, ALL MADELEINE RENAUD, BD MAL LECLERC, RUE MARCEL PAUL, SQ MARIE ANDRE MERLE, RUE MICHELET, RUE MONTREVEL, RUE MOZART, AV PIERRE DENAVE, AV PIERRE ET MARIE CURIE, SQ PIERRE ET MARIE CURIE, PL POISSONNIERE, RUE POITEVIN, RUE PRUDHON, ALL RAMBUTEAU, RUE RAMBUTEAU, RUE RAMEAU, PL SAINT LOUIS, RUE SAINT LOUIS, PL SAINT PIERRE, RUE SAINT PIERRE, RUE THEODORE MONOD, RUE VICTOR HUGO, RUE VINZELLES.

**Charnay les Mâcon pour les voies ci-dessous :**

ALL BELLEVUE, RUE CLAUDE BROUSSE, RTE DE BIOUX, RUE DE BOURGOGNE, IMP DE LA COUPEE, PL DE LA COUPEE, RUE DE LA FONTAINE, AV DE LA GENDARMERIE, RUE DE LA PAIX, ALL DE LA RESISTANCE, RUE DE LA RESISTANCE, RUE DE LA SOURCE, ALL DES ACACIAS, RUE DES CHARMILLES, ALL DES ECOILIERS, IMP DU CHAMP D'OISEAUX, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DU MACONNAIS, RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918, IMP DU PRE MARIN, RUE DU VALLON, RUE HENRI GUILLEMIN, RUE NEUVE DES CHARMILLES, RUE SAINT MARTIN DES VIGNES, RUE TOURNEVIRE.

**Annexe 5 : Unité Départementale de la Saône et Loire : Unité de Contrôle 071-U02**

NB : Les communes de Chalon sur Saône, Sancé, Macon sont réparties sur plusieurs sections.

**Section 08 à dominante agricole**

**Champ d'intervention**

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
  - Scieries 1610A

- Laboratoire œnologie 7490B
- Négociants en vin 4634Z
- Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
- Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

**Compétence géographique de la section 08** pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

**Communes :** AMANZE, ANGLURE-SOUS-DUN, ANZY-LE-DUC, ARTAIX, AUTUN, BALLORE, BARON, BAUEMONT, BAUGY, BEAUBERY, BERGESSERIN, BERZE-LE-CHATEL, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BLANOT, BLANZY, BOIS-SAINTE-MARIE, BOURBON-LANCY, BOURG-LE-COMTE, BOURGVILAIN, BRANDON, BRAY, BRIANT, BRION, BROYE, BUFFIERES, BUSSIERES, BUXY, CERON, CERSOT, CHAINTRE, CHALMOUX, CHAMBILLY, CHAMPLECY, CHANES, CHANGY, CHARBONNAT, CHARMOY, CHARNAY-LES-MACON, CHAROLLES, CHASSELAS, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHASSY, CHATEAU, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, CHENAY-LE-CHATEL, CHENOVES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, CIRY-LE-NOBLE, CLERMAIN, CLESSY, CLUNY, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CORTAMBERT, COUBLANC, CRECHES-SUR-SAONE, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CULLES-LES-ROCHES, CURBIGNY, CURDIN, CURTIL-SOUS-BUFFIERES, CUZY, DAVAYE, DETTEY, DIGOIN, DOMPIERRE-LES-ORMES, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, DONZY-LE-NATIONAL, DONZY-LE-PERTUIS, DRACY-SAINT-LOUP, DYU, ECUISSES, ETANG-SUR-ARROUX, FLAGY, FLEURY-LA-MONTAGNE, FLEY, FONTENAY, FUISSE, GENELARD, GENOUILLY, GERMAGNY, GERMOLLES-SUR-GROSNE, GIBLES, GILLY-SUR-LOIRE, GOURDON, GRANDVAUX, GRURY, GUEUGNON, HAUTEFOND, IGUERANDE, ISSY-L'EVEQUE, JALOGNY, JONCY, JULLY-LES-BUXY, LA BOULAYE, LA CHAPELLE-AU-MANS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, LA CHAPELLE-SOUS-DUN, LA CHAPELLE-SOUS-UCHON, LA CLAYETTE, LA COMELLE, LA GRANDE-VERRIERE, LA GUICHE, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LA TAGNIERE, LA VINEUSE, LAIZY, LE BREUIL, LE CREUSOT, LE PULEY, LE ROUSSET, LES BIZOTS, LES GUERREAUX, LESME, LEYNES, L'HOPITAL-LE-MERCIER, LIGNY-EN-BRIONNAIS, LOURNAND, LUGNY-LES-CHAROLLES,

MACON, POUR LES VOIES SITUÉES AU SUD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT,

MAILLY, MALTAT, MARCIGNY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MARCILLY-LES-BUXY, MARIGNY, MARIZY, MARLY-SOUS-ISSY, MARLY-SUR-ARROUX, MARMAGNE, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MASSILLY, MASSY, MATOUR, MAZILLE, MELAY, MESSEY-SUR-GROSNE, MESVRES, MONT, MONTAGNY-LES-BUXY, MONTAGNY-SUR-GROSNE, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCEAUX-L'ETOILE, MONTCENIS, MONTCHANIN, MONTHELON, MONTMELARD, MONTMORT, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, MOROGES, MUSSY-SOUS-DUN, NEUVY-GRANDCHAMP, NOCHIZE, OUDRY, OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, PERRECY-LES-FORGES, PERRIGNY-SUR-LOIRE, PIERRECLOS, POISSON, POUILLOUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, PRISSE, PRIZY, PRUZILLY, RIGNY-SUR-ARROUX, ROMANECHÉ-THORINS, SAINT-AGNAN, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-ANDRÉ-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-AUBIN-LOIRE, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-BOIL, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINTE-CECILE, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINTE-HELENE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-EUGENE, SAINT-EUSEBE, SAINT-FIRMIN, SAINT-FORGEOT, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE POUR LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-DU-LAC, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-MICAUD, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, SAINT-POINT, SAINT-PRIVE, SAINT-PRIX, SAINT-RACHO, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SAINT-VALLERIN, SAINT-VALLIER, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAINT-YAN, SALORNAY-SUR-GUYE, SANTILLY, SANVIGNES-LES-MINES, SARRY, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, SEMUR-EN-BRIONNAIS, SERCY, SERRIERES, SIVIGNON, SOLUTRE-POUILLY, SUIN, TANCON, TAVERNAY, THIL-SUR-ARROUX, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, TRAMAYES, TRAMBLY, TRIVY, UCHON, UXEAU, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VARENNES-LES-MACON, VARENNES-SOUS-DUN, VAUBAN, VAUDEBARRIER, VAUX-EN-PRE, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VENDENESSE-SUR-ARROUX, VERGISSON, VEROSVRES, VERSAUGUES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE, VINDECY, VINZELLES, VIRY, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VITRY-LES-CLUNY, VITRY-SUR-LOIRE, VOLESVRES

**Section 09 à dominante agricole**

**Champ d'intervention**

- Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural.
- Entreprises et établissements relevant des activités référencées comme suit dans la nomenclature d'activités française :
  - Scieries 1610A
  - Laboratoire œnologie 7490B
  - Négociants en vin 4634Z
  - Négociants en bois 4673A avec les sous sections suivantes 4673-11 et 4673-12
  - Vendeur de matériel agricole 4661Z avec les sous sections 4661-11 et 4661-12
- Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.

**Compétence géographique de la section 09** pour les entreprises et établissements, relevant de son champ d'intervention

**Communes :** ALLEREY-SUR-SAONE, ALLEROT, ALUZE, AMEUGNY, ANOST, ANTULLY, AUTHUMES, AUXY, AZE, BANTANGES, BARIZEY, BARNAY, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BERZE-LA-VILLE, BEY, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BONNAY, BOSJEAN, BOUHANS, BOUZERON, BOYER, BRAGNY-SUR-SAONE, BRANGES, BRESSE-SUR-GROSNE, BRIENNE, BRUAILLES, BURGUY, BURNAND, BURZY, CHAGNY, CHALON-SUR-SAONE, CHAMILLY, CHAMPAGNAT, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARETTE-VARENNE, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHATEL-MORON, CHATENAY-EN-BRESSE, CHATENAY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-EN-MORVAN, CHISSEY-LES-MACON, CIEL, CLESSE, CLUX, COLLONGE-LA-MADELEINE, CONDAL, CORDESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, COUCHES, CREOT, CRISSEY, CRUZILLE, CUISEUX, CUISERY, CURGY, CURTIL-SOUS-BURNAND, CUSSY-EN-MORVAN, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEMIGNY, DENNEVY, DEVROUZE, DEZIZE-LES-MARANGES, DICONNE, DOMMARTIN-LES-CUISEUX, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, ECUELLES, EPERTULLY, EPERVANS, EPINAC, ESSERTENNE, ETRIGNY, FARGES-LES-CHALON, FARGES-LES-MACON, FLACEY-EN-BRESSE, FLEURVILLE, FONTAINES, FRAGNES, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, FRONTENARD, FRONTENAUD, GERGY, GIGNY-SUR-SAONE, GIVRY, GRANGES, GREVILLY, GUERFAND, HUILLY-SUR-SEILLE, HURIGNY, IGE, IGORNAY, JAMBLES, JOUDES, JOUVENCON, JUGY, JUIF, LA CELLE-EN-MORVAN, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA CHAPELLE-THECLE, LA CHARMEE, LA CHAUX, LA FRETTE, LA GENETE, LA LOYERE, LA PETITE-VERRIERE, LA RACINEUSE, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LA TRUCHERE, LA VILLENEUVE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LACROST, LAIVES, LAIZE, LALHEUE, LANS, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE FAY, LE MIROIR, LE PLANOIS, LE TARTRE, LE VILLARS, LES BORDES, LESSARD-EN-BRESSE, LESSARD-LE-NATIONAL, LOISY, LONGEPIERRE, LOUHANS, LUCENAY-L'EVEQUE, LUGNY, LUX,

MACON, POUR LES VOIES SITUÉES AU NORD DES VOIES SUIVANTES : GRANDE RUE DE LA COUPEE, RUE RAMBUTEAU, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE DE LA BARRE, RUE DU PONT,

MALAY, MANCEY MARNAY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MELLECEY, MENETREUIL, MERCUREY, MERVANS, MILLY-LAMARTINE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTBELLET, MONTCEAUX-RAGNY, MONTCONY, MONTCOY, MONTJAY, MONT-LES-SEURRE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, MOREY, MORLET, MOUTHIER-EN-BRESSE, NANTON, NAVILLY, ORMES, OSLO, OIROUX-SUR-SAONE, OZENAY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PASSY, PERONNE, PERREUIL, PIERRE-DE-BRESSE, PLOTTES, PONTOUX, POURLANS, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, RECLÉSNE, REMIGNY, ROMENAY, ROSEY, ROUSSILLON-EN-MORVAN, ROYER, RULLY, SAGY, SAILLENARD, SAILLY, SAINT-ALBAIN, SAINT-AMBREUIL, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-EMILAND, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINT-HURUGE, SAINT-JEAN-DE-TREZY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-DE-VARENNE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARCEL, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE A L'EXCLUSION DE LA ZAC « LES JONCHETS », SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-PIERRE-DE-VARENNE, SAINT-REMY, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAINT-YTHAIRE, SAISY, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SANCE, SASSENAY, SAUNIERES, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SENNECEY-LE-GRAND, SENOZAN, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERMESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SEVREY, SIGY-LE-CHATEL, SIMANDRE, SIMARD, SOLOGNY, SOMMANT, SORNAY, SULLY, TAIZE, THUREY, TINTRY, TORPES, TOURNUS, TOUTENANT, TRONCHY, UCHIZY, VARENNE-LE-GRAND, VARENNE-SAINTE-SAUVEUR, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERISSEY, VERJUX, VERS, VERZE, VILLEGAUDIN, VINCELLES, VIRE, VIREY-LE-GRAND.

### Section 10

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** BERZE-LE-CHATEL, BRIENNE, BURGUY, CHAMPAGNAT, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CLUNY, CONDAL, CUISEUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEUX, DONZY-LE-PERTUIS, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, FRONTENAUD, JOUDES, JOUVENCON, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA GENETE, LA SALLE, LA TRUCHERE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, LACROST, LE MIROIR, LE VILLARS, LOISY, MENETREUIL, MONTBELLET, MONTPONT-EN-BRESSE, PLOTTES, PRETY, RATENELLE, ROMENAY, SAINT-ALBAIN, SAINTE-CROIX, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SENOZAN, UCHIZY, VARENNE-SAINTE-SAUVEUR, VIRE.

**Sancé pour les voies ci-dessous :**

RUE DES GRANDES VARENNE, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, BD DU GENERAL DE GAULLE, RTE NATIONALE 6.

**Mâcon pour les voies ci-dessous :**

RUE ALAIN COLAS, RUE ALBERT CAMUS, RUE BAUDERON DE SENECE, RUE BERTHIE ALBRECHT, CENTRE NAUTIQUE, CENTRE PAUL BERT, RUE CHATILLON, RUE CLAUDE DEBUSSY, AV DE GAULLE (CHARLES), BD DE GAULLE (GENERAL), PL DE LA BAILLE, RUE DE LA MAITRISE, PL DE LA PAIX, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PIETE FILIALE, PL DE LA PREFECTURE, RUE DE LA PREFECTURE, IMP DE L'ARBALETE, RUE DE L'ARBALETE, RUE DE LECCO (Ex rue Verre), RUE DE L'EPEE, CRS DE L'EVEQUE MOREAU, RUE DE LINGENDES, RUE DE MACON, ALL DE MATISCO, CAR DE PARIS, RUE DE PARIS, CAR DE SAONE, RUE DE

STRASBOURG, RUE DECHAVANNES, PAS DES AMPHORES, PL DES CARMELITES, RUE DES CARMELITES, RUE DES GITES, CAR DES MARSEILLAIS, BD DES PERRIERES, ESP DES PERRIERES, RUE DES URSULINES, RUE DES VARENNES, RUE DINET, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU 28 JUIN 1944, RUE DU 4EME BATAILLON DE CHOC, ESP DU BREUIL, RUE DU CORPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS EN ITALIE, RUE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE DU KM 400, RUE DU LIEUTENANT COLONEL ANDRE MARLIN, AV DU MARECHAL JUIN, RUE DU MAURE, RUE DU PARADIS, ALL DU PARC, RUE DU PONT, EN MARBE, RUE FRANCHE, PL GARDON, RUE GEORGES ROZET, RUE GRANDE DE VEYLE, BD HENRI DUNANT, JARDIN MARIE DARMET, ALL JEAN BOUIN, QU JEAN JAURES, RUE JEAN MOULIN, RUE JULES COLIN, LE GRAND PRE, RUE LEONCE LEX, LES GRANDES VARENNES, AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE MARC SEGUIN, RUE MICHEL DEBRE, RUE PAUL LANGEVIN, RUE PDT KENNEDY, RUE PETITE DE VEYLE, RUE PETITE FRANCHE, AV PIERRE BEREGOVOY, RUE PIERRE DE COUBERTIN, PROMENADE DE SAONE, RUE ROBERT SCHUMAN, RUE ROCHETTE, RUE ROMAIN ROLLAND, IMP RUE DE PARIS, IMP RUE DU 28 JUIN 1944, PL SAINT ANTOINE, RUE SAINT ANTOINE, PL SAINT ETIENNE, RUE SAINT JEAN, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, RUE SAINTE MARIE, RUE SIRENE, RUE TILLADET, RUE WINSTON CHURCHILL.

#### Section 11

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** AMEUGNY, AZE, BERZE-LA-VILLE, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BONNAY, BOYER, BRAY, BRESSE-SUR-GROSNE, BURNAND, BURZY, CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CORMATIN, CORTEVAIX, CRUZILLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETRIGNY, GREVILLY, IGE, JUGY, LA CHAPELLE-DE-BRAGNY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LAIZE, LUGNY, MALAY, MANCEY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTCEAUX-RAGNY, NANTON, OZENAY, PASSY, PERONNE, ROYER, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL, SAINT-HURUGE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SAINT-YTHAIRE, SANTILLY, SAVIGNY-SUR-GROSNE, SENNECEY-LE-GRAND, SERCY, SIGY-LE-CHATEL, TAIZE, TOURNUIS, VERS, VERZE.

#### **Sancé pour les voies ci-dessous :**

AU BOURG, AU FOUR A CHAUX, CHE BEAUSOLEIL, RES BEAUSOLEIL, RUE CHEF BATAILLON GUESNET, ALL CLOS BRIAUD, ALL CLOS PELERIN, IMP DE CHATENAY, RUE DE CHATENAY, IMP DE LA BESACE, RUE DE LA CROIX, RUE DE LA FONTAINE, IMP DE LA GRANGE AUBEL, RUE DE LA GRANGE AUBEL, ALL DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE DE LA DIME, RUE DE LA GRANGE D'EN HAUT, ALL DE LA GRISIERE, IMP DE LA GRISIERE, RTE DE LA GRISIERE, IMP DE LA MADONE, RUE DE LA MADONE, RUE DE LA MOUCHE, ALL DE LA PETITE MOUCHE, RUE DE LA PETITE MOUCHE, ALL DE LA ROCHE, RUE DE LA ROCHE, ALL DE LA VERCHERE, IMP DE L'EGLISE, RTE DE SENNECE, IMP DE VEYLE, RUE DE VEYLE, RUE DES BELOUSES, ALL DES GAUDRIOLLES, RUE DES GAUDRIOLLES, ALL DES GRANDS PERRETS, RUE DES GRANDS PERRETS, IMP DES NOYERETS, ALL DES ROCHES, AV DES SAUGERAIES, ALL DES SAUGEYS, RUE DES TERRES PROST, IMP DES TOURNESOLS, RUE DES TOURNESOLS, DOMAINE DE LA VALLIERE, IMP D'OUROUX, RUE DU BOURG, ALL DU CHAMP DU LAC, RUE DU CHATEAU DU PARC, RUE DU CHEF BATAILLON GUESNET, ALL DU CLOS BRIAUD, RUE DU CLOS BRIAUD, ALL DU CLOS DES LAVOIRS, ALL DU CLOS DES VIGNES, RUE DU CLOS DES VIGNES, ALL DU CLOS PELERIN, RUE DU CLOS PELERIN, IMP DU GRAND CLOS, RUE DU MONT RICHARD, ALL DU PARC, IMP DU PARC, RUE DU PARC, ALL DU PRE DES MARES, RUE DU PRE DES MARES, RES DU PRE DES MARES, EN CHATENAY, RUE LA GRANGE AUBEL, LA GRANGE D'EN HAUT, LA PETITE MOUCHE, LD LA VALLIERE, LE BOURG, LE PILON, LE PRES DES MARES, LOT LES JARDINS DE SANCE, LES SAUGEYS, MAIRIE, MONT RICHARD, CHE MOUGET, LD PRE ROCHAT.

#### **Mâcon pour les voies ci-dessous :**

RUE ADRIEN ARCELIN, IMP ALBERT CALMETTE, PL ANTONIN JOLY, PL AUX HERBES, AUX PELLOURY, RUE BATILLAT, IMP BEAU SEJOUR, RUE BEAU SEJOUR, CHE BEL AIR, IMP BEL AIR, RUE BEL AIR, IMP BELLEVUE, RUE BELLEVUE, RUE BERNARD DE ROMANET, CASERNE DUHESME, RUE CDT DE BELLECOMBE, CHAGNIAUT, CHE CHAGNIAUT, RUE CHAILLY GUERET, ESP CTRE COMMERCIAL GAUTRIATS, RUE D'AUVERGNE, RUE DE BARBENTANE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE BRETAGNE, RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE CHARBONNIERES, RUE DE CREWE, RUE DE FLACE, PL DE LA BARRE, RUE DE LA BARRE, CHE DE LA DESERTE, RUE DE LA DESERTE, PL DE LA DESERTE, RUE DE LA FONTAINE MOREAU, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, CHE DE LA FONTAINE PETOUZAN, RES DE LA GIROUETTE, RUE DE LA GIROUETTE, CHE DE LA GRISE, RUE DE LA LYRE, CHE DE LA MONTAGNE, RUE DE LA PAROISSE, CHE DE LA SENETRIERE, RUE DE LA SENETRIERE, RUE DE LA SOURCE, RUE DE L'ECOLE DES TAMBOURS, IMP DE L'HERITAN, RUE DE L'HERITAN, RUE DE L'INDEPENDANCE, RUE DE LORRAINE, RTE DE MORACHIN, RPT DE NEUSTADT, RUE DE NEUSTADT, RUE DE NORMANDIE, CHE DE PARCEVAL, RUE DE PERRIERE, CHE DE PETIT CHAGNIAUT, RUE DE PLACE, RUE DE PROVENCE, RTE DE SAINT MARTIN, RUE DE SANCE, RUE DE SENECE, RTE DE SENNECE, IMP DE STALINGRAD, RUE DE STALINGRAD, RUE DE VERDUN, ALL DES 4 VENTS, PL DES ACACIAS, RUE DES ACACIAS, CHE DES ALLIERS, RUE DES ANEMONES, PL DES CERISIERS, ALL DES COMBETTES, CHE DES COURTILS, RUE DES EGLANTINES, RUE DES EPINOCHES, RUE DES ERABLES, BD DES ETATS UNIS, CLOS DES GAISES, AV DES GAISES, IMP DES GAISES, RES DES GAISES, RUE DES GENETS, RUE DES GRANGES, ALL DES LAURIERS, RUE DES LILAS, PL DES MARRONNIERS, RUE DES MINIMES, CHE DES MOLARDS, ALL DES NOISETIERS, RUE DES PELLOURY, RUE DES POINTS CARDINAUX, CHE DES QUATRE PILLES, AV DES AUGERAIES, IMP DES SAUGERAIES, RUE DES SERVAIS, RUE DES SORBIERS, RUE DES TRAVERSAILLES, PL DES TULIPIERS, CHE DES VANNIERES, RUE D'ILE DE France, LOT DOMAINE DE LA FONTAINE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 56EME RI, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHEMIN NEUF, ALL DU CHENE, ALL DU COTEAU, RES DU COTEAU, IMP DU COUVENT, CHE DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A CHAUX, IMP DU FOUR A PAIN, RUE DU GRAND BALCON, RUE DU GRAND CLOS, RUE DU GRAND COURONNE, IMP DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND FOUR, RUE DU GRAND PRE, RUE DU MURGERET, PL DU PAVILLON, RUE DU PAVILLON, RUE DU PETIT SAINT JEAN, AV DU VAL FLEURI, RUE DU VALLON, PL EMILE

VIOLET, EN CHANIN, RUE EN CHANIN, FERME GALOPIN, FONTAINE MOREAU, IMP FRANÇOISE DOLTO, RUE GEORGES LECOMTE, RUE GREUZE, RUE GUICHENON, RUE JEAN BAPTISTE FERRET, IMP JEAN BOUVET, RUE JEAN MACE, RUE JOSEPHINE BAKER, RUE JULES FERRY, LA BARBIERE, LA GRANDE TERRE, LA SENETRIERE, PL LAMARTINE, RUE LAMARTINE, LE CATELINET, LE JARDIN DES MURGERETS, LE JUPON, LE LUMINAIRE, LE PILON, LES GAUTRIATS, LES GILLETS, RUE LES GILLETS, LES GRANDES TEPPES, RUE LES GRANDES TEPPES, LES SAUGERAIES, LES TRAVERSAILLES, RUE LES TRAVERSAILLES, RUE LIBERATION DU 4 SEPT. 1944, RUE LOUIS GUILLOUX, RUE LOUISE MICHEL, LYCEE LAMARTINE, RUE MABILLE, RUE MATHIEU, AV MON REPOS, RUE MONET GOYON, RUE PARMENTIER, IMP PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE PAUL GATEAUD, RUE PAUL MEYER, RUE PERRIER, PETIT SAINT JEAN, RUE PHILIBERT LAGUICHE, RUE PIERRE COT, RUE PIERRE DELACROIX, PRE DU CHENE, RUE PRE DU CHENE, AV RENE CASSIN, ALL RENE CASSIN, BD ROCCA, CHE RURAL DES BELOUSES, RUE SAINT NIZIER, RUE SIGORGNE, ALL SIMONE SIGNORET, TEPPE COCHE, RUE TERRE CHAMBART, RUE TOURNELOUP, RUE VREMONTOISE. AUTOURROUTE A6, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE SUD DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE SENNECE-LES-MACON ET CELLE DE SANCE JUSQU'A SON INTERSECTION AVEC LA LIMITE SUD DE CETTE DERNIERE. AUTOROUTE A40, POUR SON SEGMENT PARTANT DE SON RACCORDEMENT A L'A6 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SENNECE-LES-MACON ET TRAVERSANT INTEGRALEMENT LA COMMUNE DE SANCE JUSQU'A LA LIMITE EST DE CETTE DERNIERE.

### Section 12

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BISSY-SUR-FLEY, BUXY, CERSOT, CHATEL-MORON, CHATENOY-LE-ROYAL, CHENOVES, CULLES-LES-ROCHES, DRACY-LE-FORT, ECUISSES, ESSERTENNE, FLEY, GERMAGNY, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, JULLY-LES-BUXY, LA CHARMEE, LAIVES, LALHEUE, MARCILLY-LES-BUXY, MESSEY-SUR-GROSNE, MONTAGNY-LES-BUXY, MOREY, MOROGES, PERREUIL, ROSEY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE, SAINT-BOIL, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINTE-HELENE, SAINT-GERMAIN-LES-BUXY, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-D'AUXY, SAINT-MARTIN-DU-TARTRE, SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS, SAINT-PRIVE, SAINT-VALLERIN, SASSANGY, SAULES, SAVIANGES, VILLENEUVE-EN-MONTAGNE.

### Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :

RUE 134EME REGIMENT INFANTERIE, RUE ADOLPHE DECHENAUD, RUE ALSACE LORRAINE, RUE AMBROISE PARE, IMP ANDRE BRETON, RUE ANDRE JEAN CHAMFROY, RUE ANTONIN RICHARD, RUE AU CHANGE, RUE BOICHOT, RUE BOTHA,

AV BOUCICAUT NORD, A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, DU NUMERO 115 IMPAIR ET NUMERO 98 PAIR,

RUE CANET, RUE CARNOT, PL CARREE, IMP CARTIER, RUE CAUMARTIN, RUE CHARBONNIERE, RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, RUE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, IMP COUILLEROT, CTRE COMMERCIAL LA THALIE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE D'AUTUN, PL DE BEAUNE, RUE DE BOURGOGNE, PL DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE, RUE DE LA BANQUE, IMP DE LA CLOCHE, RUE DE LA GLORIETTE, PL DE LA LIBERATION, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE LA MOTTE, RUE DE LA PROVIDENCE, BD DE LA REPUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA TREMOUILLE, RUE DE LA VERRERIE, RUE DE L'ANCIEN CARMEL, RUE DE L'ANCIEN COLLEGE, IMP DE L'ANCIENNE POSTE, SQ DE L'ARQUEBUSE, AV DE L'EUROPE, RUE DE L'EVECHE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PASS DE L'INDUSTRIE, RUE DE L'INDUSTRIE, PL DE L'OBELISQUE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LYON, RUE DE THIARD, RUE DENON, RUE DES 3 MAURES, SQ DES ANCIENS COMBATTANTS D'EXTREME ORIENT, RUE DES CHARGEURS, RUE DES ETUVES, RUE DES HALLES, RUE DES JACOBINES, RUE DES LANCHARRES, IMP DES LILAS, RUE DES MIMANDES, RUE DES PATTES, RUE DES POILUS D ORIENT, ALL DES ROSIERS, RUE DESSERTTE, RUE DEWET, RUE DOCTEUR CALMETTE, RUE DOCTEUR EMILE ROUX, RUE DU 134EME REGIMENT INFANTERIE, AV DU 8 MAI 1945, RUE DU BATONNIER JEAN BARRAULT, IMP DU CHAMP FLEURI, RUE DU CHAMP FLEURI, PL DU CLOITRE, RUE DU CLOITRE, PL DU COLLEGE, PL DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU GENERAL HOCHÉ, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, PL DU PORT VILLIERS, RUE DU PORT VILLIERS, RUE DU TEMPLE, RUE DU TRANSVAAL, RUE D'GAR QUINET, RUE EMILAND MENAND, RUE ETIENNE RAFFORT, RUE FLANDRES DUNKERQUE, RUE FRANCOIS MANSART, RUE FRANCOIS RUDE, RUE FRUCTIDOR, RUE GALILEE, RUE GARIBALDI, RUE GAUTHEY, PAS GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GAUTHIER DE CHAMIREY, RUE GEORGES FEYDEAU, RUE GUEPET, RUE JEAN MOULIN, RUE LAMARTINE, RUE LEON MAURIS, RUE LEONARD BERTHAUD, LES GRANGES FORESTIER, RUE LESCHENAULT LA TOUR, RUE LOUIS BREGUET, RUE LUCIEN PATE, SQ LYAUTEY, RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PAS MARCILLY, RUE MICHELET, PAS MILON, AV NICEPHORE NIEPCE, RUE OMER LETOREY, RUE P LEON COUTURIER, IMP PAGNIER, PAS PAS DE L'INDUSTRIE, RUE PASTEUR, RUE PERRAULT, RUE PHILIBERT GUIDE, RUE PHILIBERT LEON COUTURIER, RUE PIERRE VAUX, RUE PINETTE, RUE PORTE DE LYON, RUE PRESIDENT KRUGER, RUE RAOUL PONCHON, REMPART SAINT PIERRE, RUE RHIN ET DANUBE, RUE ROY CHEVRIER, RUE SAINT ALEXANDRE, PL SAINT JEAN DE MAIZEL, PASS SAINT PIERRE, REM SAINT PIERRE, RUE THALIE, RUE V LACAILLE D ESSE, IMP VILLA DENON, RUE VILLEBOIS MAREUIL, RUE VIREY.

AUTOROUTE A6, POUR SA PARTIE URBAINE CHALONNAISE : DISTANCE COMPRISE ENTRE LES PK 332 A 329 (DIRECTION LYON PARIS) ET 329 A 332 (DIRECTION PARIS LYON).

### Section 13

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures

intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** ALLERREY-SUR-SAONE, ALUZE, BOUZERON, BRAGNY-SUR-SAONE, CHAGNY, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHARENTE-VARENNES, CHARNAY-LES-CHALON, CHARRECEY, CHASSEY-LE-CAMP, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, CIEL, CLUX-VILLENEUVE, DAMEREY, DEMIGNY, DENNEVY, DEZIZE-LES-MARANGES, ECUELLES, FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES-LA LOYERE, FRETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LES BORDES, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPierre, MELLECEY, MERCUREY, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PARIS-L'HOPITAL, PONTOUX, POURLANS, REMIGNY, RULLY, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-GILLES, SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAMPIGNY-LES-MARANGES, SASSENAY, SAUNIERES, SERMESSE, TOUTENANT, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX, VIREY-LE-GRAND.

**Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :**

RUE ABBE SIMON PIOT, IMP ALAIN GERBAULT, RUE ALBERT CAMUS, RUE ALBERT MARTIN, RUE ALEXANDRA DAVID NEEL, RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE, RUE ALFRED DE MUSSET, IMP ALFRED FRONVAL, RUE ALPHONSE ALLAIS, RUE ALPHONSE DAUDET, RUE ANATOLE France, RUE ANDRE CHENIER, RUE ANDRE GIDE, RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY, RUE AUGUSTE RENOIR, ALL BEAU, RUE BENJAMIN BAILLAUD, RUE BOIS DE MENUSE, RUE BOIS DE MENUSE, RUE CAMILLE PISSARO, RUE CHARLES JACQUES, RUE CHARLES PEGUY, RUE CHARLIE CHAPLIN, CITE CLAIR LOGIS, RUE CLAUDE MONET, RUE CLAUDE NIEPCE, RUE COLBERT, IMP COLONEL DENFERT-ROCHEREAU, RTE DE DEMIGNY SUD JUSQU'À L'INTERSECTION DES RUE LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, AUX NUMEROS 22 PAIR CHAMPFORGEUIL ET 29 IMPAIR CHALON, CHE DE LA COUDRE, IMP DE LA FONTAINE AU LOUP, RUE DE LA POSTE, AV DE L'AUBEPIN, RUE DE NOVARA, AV DE PARIS NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, DES NUMEROS 73 IMPAIR ET 72 PAIR, ALL DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DES ACACIAS, IMP DES CANNETIERES, RUE DES CHAMPS ROUSSOTS, RUE DES GLYCINES, ALL DES MAGNOLIAS, ALL DES MARAICHERS, AV DES MOIROTS, CAR DES MOIROTS, RUE DES PEUPLIERS, RUE DES PLATANES, RUE DES SENTIERS, RUE DES TILLEULS, RUE DES TUILERIES, RUE DU BOIS DE MENUSE, RUE DU GENERAL DUHESME, IMP DU GRAIN D ORGE, RUE DU LIEUTENANT ANDRE, RUE DU NORD, IMP DU PARADIS, RUE DU PARADIS, RUE DU PONT DE FER, IMP DU STADE LEO LAGRANGE, RUE EDGAR DEGAS, RUE EDME VADOT, RUE EDOUARD BRANLY, RUE EDOUARD MANET, RUE EINSTEIN, RUE ETIENNE JULES MAREY, AV EUGENE GENTIL, RUE FELIX RENAUD, ALL FERNAND BRAUDEL, IMP FONTAINE AUX LOUPS, ALL FRANCIS LECHENET, RUE FRANCOIS MAURIAC, RUE FRANCOIS PROTHEAU, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE GAILLARD, RUE GAY LUSSAC, ALL GEORGES BERNANOS, AV GEORGES BERNANOS, RUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GEORGES COURBET, RUE GEORGES LAPIERRE, RUE GREUZE, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE GUILLOT, RUE GEORGES COURBET, RUE GUSTAVE MILLOT, IMP HELENE BOUCHER, RUE HENRI BERGSON, RUE HENRI VINCENOT, RUE ISAAC NEWTON, RUE JACQUES BEZULLIER, RUE JEAN ANOUILH, RUE JEAN BAPTISTE COROT, RUE JEAN BOUIN, RUE JEAN BOUVERI, RUE JEAN COCTEAU, RUE JEAN GIRAUDOUX, ALL JEAN MICHEL GEOFFROY, RUE JEAN RICHARD, ALL JOSEPH CHAUCHE, RUE JOUFFROY D ABBANS, RUE JULES RENARD, RUE LIEUTENANT ANDRE, IMP LIONEL TERRAY, RUE LOUIS BLERIOT, IMP LOUIS BRAILLE, RUE LOUIS PERGAUD, CRS MARCEL PAGNOL, RUE MARCEL PROUST, RUE MARTIN LUTHER KING, RUE MARTYRS RESISTANCE, RUE MAURICE GENEVOIS, ALL MAX SCHEMBERG, RUE MERMOZ, RUE MONGE, RUE PAUL CEZANNE, RUE PAUL CEZANNE, ALL PAUL CLAUDEL, RUE PAUL CLAUDEL, RUE PAUL GAUGUIN, RUE PAUL VACHET, IMP PAUL VALERY, RUE PELLETIER SIMON, IMP PIERRE AMIEL, RUE PIERRE CURIE, RUE PIERRE DE COUBERTIN, RUE PIERRE DELIRY, IMP PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE HELY D OISSEL, RUE PIERRE LOTI, RUE PIERRE MAC ORLAN, RUE PIERRE VALOT, RUE PROFESSEUR ANGEVIN, RUE PROSPER MERIMEE, RUE RENE GARNIER, RUE DU BOIS DE MENUSE, ALL ROBERT BEAU, RUE ROGER LABBE, RUE ROMAIN ROLLAND, RUE SAINT FIACRE, RUE SARAH BERNHARDT, RUE ST MARTIN DES, HAMPES, RUE STEPHANE MALLARME, IMP SUZANNE LENGLEN, RUE THEODORE DE FOUDRAS, RUE VINCENT VAN GOGH, IMP YVES DU MANOIR.

**Section 14**

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes :** ALLEROT, AUTHUMES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BEY, BOUHANS, CHATENAY-EN-BRESSE, CRISSEY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LE PLANOIS, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, TORPES, VILLEGAUDIN.

**Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :**

RUE ANDRE MALRAUX, RUE ANTOINE-HENRI BECQUEREL, RUE ARISTIDE BRIAND CANAL DU CENTRE, IMP CHARCOT, RUE CHARLES BOYSSET, RUE CHARLES DULLIN, RUE CLEMENT ADER, RUE COLETTE, RUE COLONEL LOUIS MORETEAUX, RUE D'AMSTERDAM, RUE DE BELFORT,

RTE DE DEMIGNY NORD A PARTIR DE L'INTERSECTION DES RUES LOUIS JACQUES THENARD ET SADI CARNOT, DES NUMEROS PAIRS CHAMPFORGEUIL JUSQU'AU 24 ET IMPAIRS CHALON JUSQU'AU 43,

RUE DE DIJON, RUE DE GERMIGNY, RUE DE LA CITADELLE, RUE DE LA GLACIERE,

AV DE PARIS SUD JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU 134 EME RI, AUX NUMEROS 57 IMPAIR ET 68 PAIR,

RUE DE ROCHEFORT, RUE DE SAINT HELENS, RUE DE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE DE SOLINGEN, RUE DE TRAVES, RUE DENIS PAPIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DES PLACES, RUE DOCTEUR LAENNEC, RUE DOCTEUR MAUCHAMP, RUE DONEAU, RUE DU 56EME REGIMENT INFANTERIE, IMP DU CARLOUP, RUE DU FOUR DES CHENES, RUE DU GENERAL GIRAUD, PL DU MARCHE, IMP DU MONUMENT, RUE DU PARC, CHE DU PENSIONNAT, AV DU PONT DE BOURGOGNE, RUE EDGAR VARESE, RUE EDITH PIAF, RUE EDOUARD BENES, AV EDOUARD HERRIOT, IMP EGRET, RUE ELSA TRIOLET, RUE FELIX FIEUX, RUE FERREE, RUE GABRIEL LIPPMANN, RUE GEORGES DERRIEN, RUE GEORGES DUNY, RUE GERARD PHILIPPE, IMP GUILLOT, RUE HENRI BECQUEREL, RUE HENRI DUNANT, AV J F KENNEDY, RUE JACQUES COPEAU, PL JEAN DAMICHEL, RUE JEAN VILAR, RUE JULES FERRY, RUE JULIEN SATONNET, RUE JUST DE BRETENIERES, SQ LECLERC, AV LEON BLUM, SQ LERICHE LAENNEC, IMP LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JACQUES THENARD, RUE LOUIS JOUVET, ALL LOUISE MICHEL, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN, RUE MAL JUIN, RUE MARC SEGUIN, AV MATHIAS, PL MATHIAS, AV MONNOT, AV MONNOT PROLONGEE, IMP MONOCLAIR, IMP MORINET, RUE MORINET, RUE PAUL ELUARD, RUE PAUL SABATIER, RUE PIERRE BRIDET, RUE PIERRE COT, AV PIERRE LARDY, AV PIERRE NUGUE, RUE PROFESSEUR LERICHE, PROMENADE SAINTE MARIE, RUE RAYMOND ARNAL, REM SAINT VINCENT, REMPART SAINTE MARIE, RUE RENE COTY, RUE ROBERT DESNOS, RUE ROGER LAGRANGE, RUE ROGER VAILLAND, PL RONDE, RUE SAINT JEAN DES VIGNES, RUE SAINT LOUP, IMP SAINTE CROIX, PL SAINTE MARIE, PROM SAINTE MARIE, QUAI SAINTE MARIE, REM SAINTE MARIE, AV SALVADORE ALLENDE.

#### Section 15

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BOSJEAN, BRUAILLES, DEVROUZE, DICONNE, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, GUERFAND, JUIF, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LANS, LE FAY, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, LOUHANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OSLON, RATTE, SAGY, SAILLENARD, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SENS-SUR-SEILLE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY, VINCELLES.

#### **Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :**

PL ABBE MOREAU, PL ALBERT THOMAS, PL AMPERE, PL ARAGO, RUE BARBES, SQ BELLEVUE, RUE BERTHELOT, RUE BERTHOUX, RUE BLANQUI, IMP BOSSUET,

AV BOUCICAUT SUD, JUSQU'A L'INTERSECTION DES RUES LEDRU ROLLIN ET J. BARRAULT, AU NUMERO 103 IMPAIR ET NUMERO 86 PAIR,

RUE BUFFON, RUE CAMILLE CHEVALIER, RUE CAPITAINE DRILLIEN, RUE CHARLES BAUDELAIRE, IMP CHATEAUBRIAND, PL CLAUDE BERNARD, RUE CLAUDE PERRY, RUE CLEMENT MAROT, RUE CONDORCET, RUE CORNEILLE, RUE CUVIER, RUE DE BELLEVUE, PL DE LA GARE, RUE DE LA GRANGE DE FRANGY, RUE DE LA MANUTENTION, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA PEPINIERE, ALL DE LA SUCRERIE, RUE DE LA TRANCHEE, RUE DE L'ALMA, RUE DE L'ASILE, AV DES CHARREUX, RUE DES GAILLARDONS, IMP DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES LIEUTENANTS CHAUVEAU, RUE DES MEULES, RUE DES PRES DEVANT, RUE DES ROSES, RUE DES TAQUIERS, RUE DESCARTES, RUE DIDEROT, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PL DU 19 MARS 1962, RUE DU 19 MARS 1962, RUE DU BAS DES PRES, RUE DU CHAMP GAILLARD, RUE DU LIEUTENANT ROMPION, RUE DU PRESBYTERE, PL DU SOUVENIR FRANÇAIS, RUE DU VIN, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE EUGENE SCHNEIDER, RUE FERDINAND BUISSON, RUE FLAMMARION, RUE FOURIER, IMP FRANCOIS FERTIAULT, RUE FRANCOIS VILLON, IMP GEORGE SAND, RUE GEORGES MAUGEY, AV GEORGES POMPIDOU, GRANDE RUE SAINT COSME, RUE GUSTAVE FLAUBERT, RUE HENRI BARBUSSE, RUE HENRI DUNAND, RUE HENRI POINCARÉ, PL HENRI SAVIN, RUE HILAIRE DE CHARDONNET, RUE HONORE DE BALZAC, RUE JEAN GIONO, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AV JEAN JAURES, RUE LA FONTAINE, RUE LAKANAL, RUE LAVOISIER, RUE LEDRU ROLLIN, LES CHARREUX, PL LUCIEN CLEMENT, PL MARIVAUX, ESP MICHEL ALLEX, RUE MOLIERE, RUE MONTAIGNE, RUE NICOLAS BOILEAU, RUE OLIVIER MESSIAEN, RUE PASCAL, PL PETIOT GROFFIER, AV PIERRE MENDES France, PL PIERRE SEMARD, RUE PONTHOUS, RUE PROUDHON, RUE RABELAIS, RUE RACINE, RUE RENE PRETET, RUE RONSARD, RUE ROUGEOT, QUAI SAINT COSME, RUE SAINT SIMON, RUE SEBASTOPOL, AV VICTOR HUGO, RUE VILLON, RUE VOLTAIRE.

#### Section 16

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 09 et 10, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : EPERVANS, BANTANGES, BAUDRIERES, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BRANGES, GIGNY-SUR-SAONE, HUILLY-SUR-SEILLE, LA FRETTE, LUX, MARNAY, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, RANCY, SAINT-ANDRE-EN-BRESSE, SAINT-CYR, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SEVREY, SIMANDRE, SORNAY, VARENNES-LE-GRAND.

#### **Chalon sur Saône pour les voies ci-dessous :**

PONT DES CHAVANNES, PONT SAINT LAURENT, RUE ANDRE LAMBERT, RUE AUX FEVRES, RUE DE LANCHEFLEUR, PONT DE BOURGOGNE, CHE DE HALLAGE, PONT DE LA GENISE, IMP DE LA GRAVIERE, ESP DE LA LEGION D'HONNEUR, QUAI DE LA

MONNAIE, RUE DE LA POISSONNERIE, QUAI DE LA POTERNE, CHE DE LA POWDRIERE, CHE DE L'ABREUVOIR, IMP DE L'ANCIENNE PRISON, QUAI DE L'HOPITAL, RUE DE STRASBOURG, AV DE VERDUN, RUE DES BLANCHEFLEURS, RTE DES CENTRALES, RUE DES CLOUTIERS, RUE DES COCHONS DE LAIT, RUE DES CORNILLONS, ALL DES GRANGES FORESTIERS, AV DES GRANGES FORESTIERS, CITE DES GRANGES FORESTIERS, QUAI DES MESSAGERIES, RUE DES POULETS, RUE DES TONNELIERS, CITE DES VARENNES, RTE DES VARENNES, RUE DU BATEAU DE FER, RUE DU BLE, RUE DU CHAMP PAVE, PL DU CHATELET, RUE DU CHATELET, RUE DU COMMERCE, RUE DU JEU DE PAUME, RUE DU PONT, RUE DU PRE CHAPERON, RUE DU REMPART, RUE DU ROY GONTRAN, PL DU THEATRE, RUE DUMORET, RUE D'UXELLES, RUE EDOUARD DENIS BALDUS, QUAI GAMBETTA, RUE GEORGES CLAUDE, RUE GEORGES EASTMAN, GRANDE RUE, RUE GRANGE VADOT, AV GRANGES FORESTIERS, RUE GUSTAVE LEGRAY, RUE GUY MOQUET, RUE HENRY FOX TALBOT, RUE HIPPOLYTE BAYARD, PONT JEAN RICHARD, QUAI JULES CHAMBION, RUE JULES MALFROY, LE PORT, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN, PL LOUIS ARMAND CALLIAT, PL PIERRE CHENU, SQ PIERRE SOUBRANE, PL PONTIUS DE THIARD, PORT BAROY, RUE RENE CASSIN, RUE SAINT ANTOINE, RUE SAINT GEORGES, RUE SAINT GERMAIN, PL SAINT LAURENT, PONT SAINT LAURENT, REM SAINT LAURENT, PL SAINT VINCENT, RUE SAINT VINCENT, PL THEVENIN, RUE THOMAS DUMOREY.

AUTOROUTE A6, POUR SA PARTIE URBAINE CHALONNAISE : DISTANCE COMPRISE ENTRE LES PK 333 A 335 (DIRECTION LYON PARIS) ET 335 A 333 (DIRECTION PARIS LYON).

### **Yonne : 9 sections**

<b>Annexe 6 : Unité Départementale de l'Yonne : Unité de Contrôle 089-U01</b>
---

NB : Les communes d'Auxerre, Monéteau et Sens sont réparties sur plusieurs sections.

#### **Section 01**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : ANDRYES, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, AUXERRE\*, BEAUVOIR, BLENEAU, BROSSES, CHAMOIX, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARBUY, CHARENTENAY, CHASSY, CHATEL CENSOIR, CHEVANNES, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, , COULANGES SUR YONNE, COURSON LES CARRIERES, CRAIN, DIGES, DOMECEY SUR CURE, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ETAIS LA SAUVIN, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENAY, FOURONNES, GY L'EVEQUE, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LE VAL D'OCRE, LES ORMES, LEUGNY, LEVIS, LICHERES SUR YONNE, LINDRY, LUCY SUR YONNE, MAILLY LE CHATEAU, MENADES, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLESME, MONTILLOT, MOUFFY, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, PIERRE PERTHUIS, POILLY SUR THOLON, POURRAIN, ROGNY LES SEPT ECLUSES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PERE, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTS, SEMENTRON, SOMMECAISE, SOUGERES EN PUISAYE, TAINGY, TANNERRE EN PUISAYE, THAROISEAU, THURY, TOUCY, TREIGNY, VAL DE MERCY, VALLAN, VEZELAY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Ainsi que l'établissement FRUEHAUF, SIREN : 693650194.

Voies d'Auxerre : Alouette (allée de l'), Alouette (rue de l'), Ampère (rue), Arago (rue), Bel Etain (allée de), Bériot (chemin de), Bertin (rue Jean), Beunon (rue), Bézier (rue), Botellière (allée), Bourdillats (allée des), Brelon (allée), Brichoux (sentier de), Brosse Maison (ruelle de), Buffon (rue), Champs Millot (allée des), Chatenoy (avenue de), Chauveau (rue Jean Baptiste), Citroën (allée André), Cléry (place de), Clos Rativeau (allée du), Conches (rue des), Condorcet (rue), Dugay Trouin (rue), Duquesne (rue), Europe (carrefour de l'), Fontenottes (chemin des), Fontenottes (rue des), France ( rue Anatole), Frères Lumière (allée des), Gaulle (boulevard Charles de), Girou (rue), Graffignot (allée), Grands Boivins (chemin des), Grands Boivins (passage des), Grands Boivins (rue des), Guillet (rue François), Jacquard (allée), Léon Serpollet (rue), Lessères (allée des), Lorette (rue de), Mariotte (allée), Marne (boulevard de la), Mermoz (avenue Jean), Mignottes (chemin des), Mignottes (rue des), Mignottes prolongée (rue des), Monge (rue), Montagne du Couvent (chemin de la), Monts d'Or (rue des), Moulin (avenue Jean), Moulin du Président (rue du), Noérées (allée des), Papine (rue Denis), Pavé Saint Siméon (rue du), Péguy (rue Charles), Perrigny (route), Petits Boivins (chemins des), Pied de Bouquin (chemin du), Plaine Champoullains (chemin), Plaine Saint Martin (rue de la), Patrière (allée de la), Pointe Ferrée (chemin de la), Presles (allée des), Quartier de la Gare à Laborde (chemin), Renardière (chemin de la), Renardière (rue de la), Renault (rue Louis), Saint Gervais (rue), Turgotine (avenue de la), Vaucordon (allée de), Worms (rue de).



## Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : APOIGNY, ARMEAU, BEON, BRANCHES, CEZY, CHAMPLAY, CHAMVRES, DIXMONT, FLEURY LA VALLEE, JOIGNY, LA CELLE SAINT CYR, LES BORDES, MONTHOLON, PAROY SUR THOLON, PERRIGNY, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SENAN, SENS\*, VALRAVILLON, VAUMORT, VERLIN, VILLECIEN, VILLEVALLIER.

Ainsi que tous les établissements La Poste du département.

A l'exclusion de la SNCF.

Voies de SENS : Beaurepaire (rue), Bert (rue Paul), Binet (rue René), Bonde (sentier de la), Bons enfants (impasse des), Bourbières (chemin des), Bouribouts (rue des), Boutours (chemin des), Chambonas (cours), Champbertrand (rue), Champs d'Aloup (chemin des), Charmes (rue des), Charton (rue E.), Cite Roy (rue de la), Coquesalles (impasse des), Courtils Moreau (chemin des), Cousin (rue Jean), Cugnieres (rue de), Doumer (boulevard Paul), Duchesne (rue du Général), Ecrivain (rue de l'), Epée (rue de l'), Gambetta (rue), Garibaldi (boulevard des), Gâteau (rue A.), Gaulle (rue Général de), Grand Sentier des Grands Courtils, Grande Jolivotte (rue de la), Grande juiverie (rue de la), Grande Rue, Grosse Tour (passage de la), Grosse tour (rue de la), Hérard (rue), Hure (rue Augusta), Jacobins (place des), Jossey (rue), Kennedy (boulevard Président), Landry (quai Ernest), Laurencin (rue de), Leclerc (rue Ch.), Liory (rue de), Maillard (rue), Maillot (route de), Marché aux Porcs (place du), Marivaux (rue), Michels (rue Charles), Mimard (rue Etienne), Morel (rue Auguste), Moulin (quai Jean), Moulins (rue des), Nonat fillemin (rue), Oublettes (rue des), Palais de Justice (rue du), Pasteur (rue), Petit Sentier des Grands Courtils, Petite Juiverie (rue de la), Petites Jolivottes (chemin des), Peynot (rue E.), Plat d'Etain (rue du), Prés du Buisson (chemin des), Prou (rue Maurice), Richebois (cour), Richebourg (rue), Rigault (rue), Rosiers (rue des), Sachot (rue du), Sarraill (boulevard du Général), Sciots (rue des), Tarbe (cours), Verne (rue Jules), Vieilles Etuves (rue des), Voisines (cour), Voltaire (rue).

## Section 03

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Communes** : AUXERRE\*, BRANNAY, BUSSY LE REPOS, CHAUMOT, CHEROY, COLLEMIERS, CORNANT, COURTOIN, DOLLOT, DOMATS, EGRISSELLES LE BOCAGE, ETIGNY, FOUCHERES, GRON, JOUY, LA BELLIOLE, LIXY, MARSANGY, MONETEAU\*, MONTACHER VILLEGARDIN, NAILLY, PARON, PASSY, PIFFONDS, ROUSSON, SAINT AGNAN, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIEN, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SUBLIGNY, VALLERY, VERNON, VERON, VILLEBOUGIS, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEROY, VILLETHIERRY.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Ardillière (rue), Armandot (rue Paul), Ballets (rue des), Banque (rue de la), Bard (place Laurent), Basse Perrière (rue), Belle Pierre (rue), Benard (rue Germain), Berthelot (rue Marcelin), Bertrand (rue Frédéric), Besan (rue), Bieu (rue de), Boisseaux (ruelle), Buttes (rue des), Campan (rue), Carré Saint Antoine (place), Challe (rue Ambroise), Charbonnerie (rue de la), Coignet (rue du), Collerye (rue Roger de), Conduit (ruelle du), Consuls (rue des), Courtilière (rue), Diderot (rue), Draperie (rue de la), Egalité (rue de l'), Eglény (rue d'), Fortifications (rues des), Française (rue), Fraternité (rue de la), Gaillard (rue Château), Galante (rue), Grand Caire (rue du), Grand Caire impasse du), Guinois (impasse), Haute Perrière (rue), Hospitaliers (rue des), Joie (rue de), Lepelletier de Saint Fargeau (rue Michel), Lepère (place Charles), Liberté (rue de la), Madeleine (impasse de la), Marie (rue Alexandre), Marie (rue du Docteur), Martin (rue Victor), Martineau des Chesnez (rue), Nil (rue du), Notre Dame la d'Hors (rue), Orgues (rue des), Orme (rue de l'), Palais de Justice (place), Panier Vert (allée), Panier Vert (rue du), Paris (rue de), Pinard (rue Jehan), Piton (ruelle), Pont (rue du), Puits des Dames (rue), Puits Guérin (rue du), Quatrevaux (impasse), Remparts (rue des), Ribière (rue Hippolyte), Robillard (place), Saint Eusèble (place), Saint Eusèble (rue), Saint Mamert (place), Saint Mamert (rue), Saulce (rue du), Savatier Laroche (rue), Schaeffer (rue René), Soufflot (passage), Soufflot (rue), Surugue (place Charles), Temple (rue du), Tour Paradis (rue), Trois Manteaux (allée des).

Voies de Monéteau : Alouettes (rue des), Amsterdam (rue d'), Athènes (rue d'), Bonn (rue de), Bruxelles (rue de), Cézanne (rue), Château (Pré du), Château (rue du), Chesnez (bois des), Conches (route des), Courtis Robin (rue), Dublin (rue de), Église (place de l'), Europe (avenue de l'), Fernand Py (rue), Fête Dieu (chemin de la), Fête Dieu (rue de la), Four (rue du), François Brochet (rue), Halage (chemin de), Hironnelles (rue des), Hortensias (allée des), Jacinthes (allée des), Les boisseaux, Les Chesnez, Liberté (rue de la), Lilas (rue des), Londres (rue de), Luxembourg (avenue du), Madrid (rue de), Marguerites (rue des), Mariniers (rue des), Mésanges (rue des), Myosotis (rue des), Oiseaux (allée des), Oslo (rue d'), Paris (avenue de), Paris (rue de), Passerelle (rue de la), Perrières (rue des), Prés (rue des),

Prés Hauts (rue des), Puits (rue du), Renoir (rue), Rome (rue de), Roses (rue des), Rouges Gorges (rue des), Sommeville, Sommeville (rue de), Sous Macherin, Sur Macherin, Tacot (allée du), Yonne (rue de l').

#### Section 04

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : AUXERRE\*, CHAMPIGNY, CHAUMONT, COMPIGNY, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIS SUR YONNE, CUY, EVRY, FONTAINE LA GAILLARDE, GISY LES NOBLES, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA POSTOLLE, LAILLY, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MICHERY, NOE, PAILLY, PERCENEIGE, PLESSIS SAINT JEAN, PONT SUR YONNE, ROLOY, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SALIGNY, SENS\*, SERBONNES, SERGINES, SOUCY, THORIGNY SUR OREUSE, VILLEBLEVIN, VILLEMANOCHÉ, VILLENAVOTTE, VILLEPERROT, VILLIERS LOUIS, VINNEUF, VOISINES. A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Ader (rue Clément), Arc (rue Jeanne d'), Auriol (rue Jacqueline), Bastié (rue Maryse), Belfort (rue de), Bérault (rue), Bert (rue Paul), Blériot (rue Louis), Bons Enfants (rue des), Boucher (rue Hélène), Boucheries (rue), Boucheries (ruelle des), Branly (allée), Bréguet (rue Louis), Bugeaud (rue), Cadet Roussel (rue), Carles (rue Marie), Caylus (rue de), Chaînette (boulevard), Chaînette (rue de la), Champlerois (avenue de), Charmoy (rue Germain de), Cité Romaine (rue de la), Clairions (avenue des), Clémenceau (rue Georges), Coche d'Eau (place du), Cochois (rue), Collinets (impasse), Cordeliers (place des), Daguerre (allée), Dampierre (rue), Daurat (passage Didier), Denfert Rochereau (avenue), Deschamps (place de l'Abbé), Edison (rue), Etain (rue d'), Etang Saint Vigile (rue de l'), Fabureau (rue Hubert), Faidherbe (rue), Faillot (rue), Fécauderie (rue), Fleurus (impasse de), Foch (avenue), Fonck (rue René), Fourbisseurs d'Epée (impasse des), Fourier (rue), Garros (rue Roland), Girard (rue), Girard de Cailleux (rue), Girardin (rue Thomas), Haie Neuve (allée de la), Horloge (rue de l'), Hôtel de Ville (place de l'), Jemmapes (rue de), Joly (rue Henri), Kiehlmann (rue), Labosse (rue du Docteur), Lacurne Saint Pallaye (rue), Laffond (rue René), Lebeuf (rue), Leclerc (place du Maréchal), Lombards (rue des), Loucheur (rue Louis), Lycée Jacques Amyot (rue du), Maison Fort (impasse), Maison Fort (rue), Maladière (avenue de la), Marceau (avenue), Marine (quai de la), Marine (rue de la), Maure (rue Nicolas), Michelet (rue), Migraines (chemin des), Migraines (rue des), Milan (rue de), Milliaux (rue), Mont Brenn (rue du), Niepce (allée), Noël (rue Marie), Noguès (rue Maurice), Nungesser et Coli (place), Orbandelle (rue d'), Pêcheurs (rue des), Poterne (rue de la), Préfecture (place de la), Quatre Septembre (rue du), Régnier (rue Jehan), République (quai de la), Restif de la Bretonne (rue), Ronde de la Prison (chemin de), Rosoirs (rue des), Roux (rue Philippe), Rue Joubert, Saint Etienne (place), Saint Exupéry (rue), Saint Germain (place), Saint Germain (rue), Saint Loup (impasse), Saint Martin (ruelle), Saint Nicolas (place), Saint Pèlerin (rue), Saint Pierre (impasse), Saint Pierre (place), Saint Pierre (rue), Saint Pierre en Château (rue), Saint Siméon (impasse), Scherrer (avenue Pierre), Sous Murs (rue), Sutil (rue), Tanneries (rue des), Tanneurs (rue des), Tour d'Auvergne (rue de la), Tour Gaillard (rue de la), Turenne (allée), Valmy (rue de), Vauban (boulevard), Véens (place), Véens (ruelle), Verne (allée Jules), Yonne (rue de l')

Voies de Sens : Champs Pluviers (rue des), Clérimois (rue des), Cochepie (rue de), Grahuches (rue des), Grèves (chemin des), Hauts Musats (rue des), Longues Raies (rue des), Paris (route de).

#### Section 05

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : ARCÈS DILO, BAGNEAUX, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, CERILLY, CERISIERS, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHARMOY, CHEMILLY SUR YONNE, CHENY, CHICHERY, COULOURS, EPINEAU LES VOVES, ESNON, FLACY, FOISSY SUR VANNE, FOURNAUDIN, GURGY, HAUTERIVE, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LES CLERIMOIS, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LOOZE, MERCY, MIGENNES, MOLINONS, MONETEAU\*, NEUVY SAUTOUR, ORMOY, PAROY EN OTHE, PONT SUR VANNE, SEIGNELAY, SENS\*, SORMERY, SOUGERES SUR SINOTTE, TURNY, VAUDEURS, VENIZY, VILLECHETIVE, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE. A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Monéteau : Abbé Pierre (allée de l'), Abreuvoir (rue de l'), Alexandre Dumas (rue), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Auxerre (rue d'), Bas des Clouzeaux, Beaujean (Champ), Bicêtre, Bicêtre (rue de), Bourgogne (rue de), Bretagne (rue de), Caillottes (rue des), Cailloux (bois des), Carron (avenue), Cerisiers (impasse des), Champagne (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapitre (bois du), Châtaigniers (rue des), Chaumes (bois des), Chemilly (rue de), Clouzeaux (bois des), Colette (rue), Commanderie (rue de la), Crot (rue du), Dumonts (rue des), Écoles (rue des), Ermitage (allée de l'), Ermitage (impasse de l'), Ermitage (rue de l'), Fernand Clas (rue), Franche-Comté (rue de), Gare (rue de la), Garenne (avenue de la), George Sand (rue), Grand Hemont (chemin du), Grand Hémont (rue du), Grand Pien, Grillottes (rue des), Gué de l'Épine (impasse du), Gué de l'Épine (rue du), Guenelles (impasse des), Guenelles (rue des), Guette Soleil (rue), Gurgy (rue de),

Hardies (rue des), Île de France (avenue de l'), Isles (rue des), Jean Mermoz (rue), Jolivet (bois), La Commanderie, La Garenne, Libération (rue de la), l'Orléanais (rue du), Louis Blériot (rue), Mairie (place de la), Marcel Pagnol (rue), Marguerite Duras (rue), Marie Noël (rue), Marronniers (rue des), Montaigu, Montaigu (allée de), Mouillé (rue de la), Moulin (rue du), Nivernais (rue du), Ormes (rue des), Pasteur (rue), Petit Pien, Picasso (rue), Pierre Curie (allée de), Pierre Larousse (rue), Plaine des Isles (rue de la), Ragon (bois), Résistance (rue de la), Romain Rolland (rue), Saint-Exupéry (rue), Saint-Laurent (rue), Saint-Père (impasse), Saint-Quentin (allée de), Saint-Quentin (avenue de), Saule (rue du), Seigliée (avenue de la), Seignelay (rue de), Soixante-dix-sept (route Nationale), Sougères Sur Sinotte, Terres de Seignelay, Terres du Canada, Terrier Blanc (rue du), Thizouailles, Thizouailles (rue des), Thureau (bois du), Thureau du Bar (rue du), Tuilots (allée des), Veillerie (rue de la), Verdun (rue de), Vigne (Champ de la), Vignes (rue des).

Voies de Sens : Ampère (rue), Arago (rue), Armée Patton (rond-point), Babie (chemin de), Beauséjour (rue), Beaux lieux (impasse des), Bernard (rue c.), Boffrand (place), Boffrand (quai), Bouvier (rue r.), Cannetières (che), Carrières (rue), Centre cial Portes de Bourgogne, Convention (boulevard de la), Cordellerie (chemin de la), Cordellerie (rue de la), Cornet (avenue l.), Coup de Pied de Mocquesouris (rue du), Crot (chemin du), Dames vermiglio (rue des), Delaporte (rue eugene), Dubois (rue du général), Entre deux vannes (chemin d'), Entre deux vannes (impasse d'), Fausse rivière (quai de la), Fijalkowski (rue Ladislas), France (rue Anatole), Gare (avenue de la), Gâtinais (rue du), Gillet (R.E.) (rue), Gravereau (rue de), Halage (chemin de), Ile d'Yonne (rue de l'), J.P. Pincemin (Place), Joffre (impasse maréchal), Joffre (rue du maréchal), Larcena (rue j.), Lazare-Bertrand (rue), Levillain (rue Ferdinand), Liberté (boulevard de la), Maraichers (rue des), Mariniers (rue des), Marsangy (rue Cécile de), Mitterrand (place François), Mocquesouris (rue de), Monsale (impasse du), Motte (rue de la), Moulin du roi (rue du), Papin (rue d.), Paron (chemin de), Paron (rue de), Parruzot (rue p.), Pécheurs (chemin des), Perrin (rue j.), Perrot (rue Gaston), Petit (rue v.), Petit hameau (quai du), Pont bruant (rue du), Port au charbon (rue du), Port bodot (rue du), Renaissance (rue de la), Rigollet (rue docteur d.), Robert (rue désiré), Ruellotte (chemin de la), Sablons (rue des), Saint cartault (rue), Saint Paul (rue), Saint Paul a rosoy (chemin de), Senigallia (av ), Trois mulets (rue des), Vanne (rue de la), Varennes (impasse des), Vauban (avenue), Vidal (rue), Volta (rue), Voulx (route de), Yonne (quai de l'), Zola (passage Emile), Zola (rue Emile).

### Section 06

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L. 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ARTHONNAY, BAON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLEIGNY LE CARREAU, BUTTEAUX, CARISEY, CHASSIGNELLES, CHENEY, CHEU, COLLAN, CRUZY LE CHATEL, DANNEMOINE, DYE, EPINEUIL, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FONTENAY PRES CHABLIS, FRESNES, FULVY, GERMIGNY, GIGNY, GLAND, HERY, JAULGES, JULLY, JUNAY, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LEZINNES, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, MALIGNY, MELISEY, MERE, MOLOSMES, MONTIGNY LA RESLE, MONT SAINT SULPICE, MOULINS EN TONNERROIS, PACY SUR ARMANCON, PERCEY, PIMELLES, PONTIGNY, QUINCEROT, ROFFEY, ROUVRAY, RUGNY, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT FLORENTIN, SAMBOURG, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS\*, SERRIGNY, SOUMAINTRAIN, STIGNY, TANLAY, THOREY, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, VARENNES, VENOUSE, VERGIGNY, VEZANNES, VEZINNES, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VIREAUX, VIVIERS, YROUERRE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies de Sens : Abélard (rue), Abraham (impasse), Allende (rue Président Salvadore), Allix (rue du Général), Alouettes (rue des), Alsace Lorraine (rue d'), Amsterdam (rue d'), Anvers (rue d'), Arènes (rue des), Armand (rue L.), Auguet (rue), Aymé (rue Marcel), Bailly salin (rue docteur), Bardenat (rue ch.), Beaumonts (rue des), Belle Epine (rue de la), Bellenave (rue de), Bertache (rue de la), Berthelot (rue Marcelin), Blanc Raisin (impasse du), Blanche (rue Paul), Boileau (rue), Bonn (rue de), Bonneze (rue Docteur J.), Bourdon (allée), Bourienne (rue), Boutet (rue du col. J.), Brennus (rue de), Bruxelles (rue de), Cachon (rue Famille), Camus (rue Albert), Cantorbery (rue de), Caserne (rue de la), Cassin (rue), Castets (rue Pierre), Castors (boulevard des), Célestins (rue des), Chaillots (rue des), Challe (rue des Frères), Champbertrand (place), Champfeuillard (rue), Champs d'Aloup (rue des), Champs Plaisants (promenades des), Chantecoq (rue de), Chaperon (cour du), Château Gaillard (rue du), Chênes Bertin (rue des), Churchill (boulevard Winston), Claudel (rue Paul), Clemenceau (boulevard Georges), Colette (rue), Compagnie Ferry (rue de la), Coopération (rue de la), Copenhague (rue de), Cordeliers (rue des), Cordiers (rue des), Corneille (rue), Cote aux Pigeons (boulevard de la), Coubertin (avenue Pierre de), Courtis (rue Maxime), De heno (rue H.), Debussy (rue Claude), Delessert (rue Benjamin), Delestraint (rue Général), Déportés de la Résistance (rue des), Dix-huit juin 1940 (place du), Dix-huit juin 1940 (rue du), Dix-neuf mars 1962 (rue du), Dolet (place Etienne), Drapes (place), Drapes (rue), Droits de l'Homme (rond-point des), Dunant (rue Henri), Dupechez (rue Sylvain), Edimbourg (rue d'), Einstein (rue Albert), Eluard (rue Paul), Epinglier (impasse de l'), Etang de Serbois (rue de l'), Europe (avenue de l'), Fenel (rue), Foch (boulevard Marechal), Folie Jeannot (rue de la), Francs Bourgeois (rue des), Gaillons (rue des), Gare de l'est (avenue de la), Grange (rue Pierre), Grégoire (place de l'Abbé), Groupe Kleber (rue du), Gue saint Jean (rue du), Guerard (rue Amédée), Héros (place des), Hodoard (rue Ph.), Hugo (place Victor), Huit mai 1945 (avenue du), Irlande (rue d'), Jaurès (place Jean), Javal (rue du docteur), La Fontaine (rue), La Haye (rue de), Larebeyrette (rue du Docteur Jean de), Larousse (rue pierre), Lattre de Tassigny (rue Maréchal de), Lavergne (rue Pierre), Ledroit (rue Raymond), Lion d'Or (rue du), Londres (rue de), Lorrach (avenue de), Louptiere (rue de la), Luxembourg (rue du), Madeleine (impasse de la), Maginot (place

André, Mail (boulevard du), Mail (rue du), Mallarmé (rue Stéphane), Marcel (rue Gabriel), Marne (avenue de la), Matignon (rue Camille), Maupeou (boulevard), Mauriac (rue François), Maurois (rue André), Michelet (rue Edmond), Milan (rue de), Molière (rue), Mondereau (rue de), Montpezat (rue), Mulets (chemin des), Nigroux (rue Germaine), Noel (rue Marie), Noyers Pompon (rue des), Onze novembre 1918 (rue du), Pagnol (place marcel), Paradis (rue de), Pare (rue A.), Parmentier (rue), Pénitents (rue des), Pépinière (rue de la), Picquet (rue Docteur Paul), Planche Barrault (rue de la), Poincaré (rue), Pré saint Pierre (rue du), Puisaye (allée de la), Puits de la Chaîne (rue du), Quatorze juillet (boulevard du), Quatre-vingt neuvième R.I. (rue du), Rabelais (rue), Racine (rue), Ragot (rue Docteur A.), Ramon (rue Professeur Gaston), République (place), République (rue), Rolland (impasse Marcel), Rome (rue de), Rossel (rue Amiral), Rouget de l'Isle (rue), Rousseau (rue Jean Jacques), Saint Exupéry (rue), Saint Fargeau (allée de), Saint Pierre le Vif (rue), Saint Sauveur (rue), Saint Sauveur des Vignes (rue), Sainte Beate (chemin), Sainte Beate (rue), Saligny (rond-point), Saligny (rue de), Salomé (rue Urbain), Sanglier (rue Henri), Sens à Saligny (chemin de), Serbois (rue de), Sinson (rue), Tambour d'Argent (rue du), Tau (place du), Tau (rue du), Thenard (rue), Thorigny (rue de), Tivoli (rue de), Toucy (allée de), Trois Croissants (rue des), Trou des Chaillots (chemin du), Vauguilletes (boulevard des), Verdun (boulevard de), Verlaine (rue), Vernis (rue Louise et Léon), Voisin (cour Benoit), Voisines (chemin de), Walesa (rond-point Lech), Z.I des Vauguilletes.

## Section 07

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services à l'exception des activités relevant du champ de compétence des sections 8 et 9, et des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Communes** : AISY SUR ARMANCON, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ATHIE, AUXERRE\*, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BOIS D'ARCY, BUSSIÈRES, CENSY, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL GERARD, CRY, CUSSY LES FORGES, DISSANGY, DOMECY SUR LE VAULT, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAULE, ETIVEY, GIROLLES, GIVRY, GUILLON-TERRE-PLAINE, ISLAND, ISLE SUR SEREIN (L'), JOUANCY, LUCY LE BOIS, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MARMEAUX, MONTREAL, NUITS, PASSILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PISY, PONTAUBERT, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, RAVIERES, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MORE, SAINTE COLOMBE, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SENS\*, SERMIZELLES, SERY, TALCY, THAROT, THIZY, THORY, TRUCY SUR YONNE, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VINCELLES, VOUTENAY SUR CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

Voies d'Auxerre : Acacias (allée des), Argonne (rue de l'), Arquebuse (place de l'), Bahia (allée de), Baker (allée Joséphine), Barbedienne (allée de), Bart (rue Jean), Baudin (rue), Beauvoir (allée de), Bel Air (place), Bequillys (chemin des), Bequillys (rue des), Bequillys (sentier des), Berlioz (allée), Bernard (allée Emile), Berthier (avenue Paul), Beschereau (allée de), Bèze (rue Théodore de), Bleuets (rue des), Bobillot (impasse), Bobillot (rue), Bouchardon (rue), Bourdelle (allée), Bourneil (rue), Boussicats (chemin des), Boussicats (impasse des), Boussicats (rue des), Braille (rue Louis), Brassens (rue Georges), Bréandes (rue de), Briand (rue Aristide), Brichères (avenue des), Brichères (chemin des), Calmette (avenue du Dr), Calvin (allée), Capucines (rue des), Carnot (rue), Carpeaux (rue), Carré Pâtissier (chemin du), Carré Pâtissier (rue du), Cassoirs (rue des), Cézanne (rue), Champlys (rue de), Champlys (chemin de), Champs Chardon (rue des), Charmilles (rue des), Charrons (rue des), Chateaubriand (allée), Chevannes (route de), Clas (place Fernand), Colémine (allée de), Colette (allée), Corneille (allée), Corot (place), Cotteau (rue Gustave), Courbet (avenue), Cousin (allée), Curie (rue Pierre et Marie), Alembert (square d'), Angers (allée David d'), Argentine (allée d'), Austerlitz (rue d'), Deags (place), Debussy (rue Claude), Defontaine (rue Général), Defrance (rue Gustave), Delacroix (avenue), Descartes (allée), Django Reinhardt (rue), Dosnon (rue Jean-Michel), Douaumont (rue de), Dunand (rue), Eckmühl (rue d'), Ecole Normale (rue de l'), Faïencerie (rue de la), Faure (rue Gabriel), Ferré (rue Léo), Fleurus (rue de), Fontaine Ste Marguerite (avenue de la ), Foulon (allée du), Fragonard (rue, Gabriel (rue), Gainsbourg (rue Serge), Gallieni (boulevard), Gare Saint Amatre (place de la), Gare Saint Amatre (place de la), Gay Lussac (allée), Gembloux (rue de), Gérard (allée Baron), Geremek (rue Bronislaw), Gounod (allée), Gouraud (boulevard), Grands Marlouts (chemin des), Grattery (avenue de), Gevrinnes (chemin des), Guérin (impasse), Guillon (rue Adolphe), Hatin (rue Eugène), Haute-Moquette (rue), Heurtebise (allée), Hoche (avenue), Hugo (avenue Victor), Huit mai 1945 (rue du), Iéna (rue d'), Indy (allée Vincent d'), Ingres (avenue), Joffre (avenue), La Fontaine (allée), Lafayette (boulevard), Larousse (avenue Pierre), Lattre de Tassigny (avenue de), Laubry (allée Jean-Jacques), Lavoisier (allée), Liserons (rue des), Lorin (rue Emile), Lyautey (boulevard), Mangin (boulevard), Marengo (rue), Massot (rue Jules), Mésanges (rue des), Michelon (rue Auguste), Molière (allée), Monet (allée Claude), Monet (avenue Jean), Montgolfier (voie de), Montois (boulevard de), Monts Blancs (allée des), Monts Blancs (chemin des), Moquette (rue Basse), Moreau (rue Jean), Moreaux (rue des), Mozart (allée), Onze novembre (boulevard du), Orgy à Chevannes (chemin d'), Palmes (allée des), Pascal (allée), Pasteur (avenue), Perthuis (allée du), Pervenches (rue des), Petrucciani (rue Michel), Piaf (rue Edith), Poincaré (rue), Prévoyance (rue de la), Puget (allée), Puisaye (avenue de la), Py (allée Fernand), Quatorze juillet (rue du), Quatrième régiment d'Infanterie (avenue du), Racine (allée), Rampont (rue), Ravel (passage Maurice), Renaître (rue Jean-Michel), Renan (rue), Renard (rue Jules), Renoir (rue), Rodin (avenue), Rolland (rue Romain), Rollet (avenue du Général), Roncelin (allée de), Roublot (allée), Rouget de l'Isle (rue), Rougier de la Bergerie (rue), Rousseau (allée Jean-Jacques), Roux (rue du Docteur), Rude (avenue François), Saint Georges (avenue de), Saint-Amatre (place), Sainte-Geneviève (rue), Schuman (avenue Robert), Scubilion (allée Frère), Sévigné (allée de), Six juin 1944 (allée du), Spaak (rue Paul-Henri), Stand (rue du), Surcouf (allée), Terrain (rue Pierre), Toucy (route de),

Trenet (rue Charles), Trois Tours (allée des), Verdun (boulevard de), Vian (rue Boris), Vieillard (rue), Vingt Quatre août (rue du), Violettes (rue des), Voltaire (allée), Wagram (rue de), Watteau (allée), Weiss (rue Louise), Weygand (avenue du Général).

Voies de Sens : Bains (rue des), Barbier (rond-point), Bellocier (rue), Briand (boulevard Aristide), Capucins (rue des), Carnot (rue), Centenaire (boulevard du), Chester (rond-point de), Clos le Roi (rue du), Commerce (rue), Courteline (rue), Curie (rue Pierre et Marie), Dechambre (rue Claude), Demi-lune (impasse de la), Docks (rue des), Fosses aux Saumons (rue de la), Guérin (rue Charles), Guichard (rue Victor), Guimard (rue v.a.), Haxaire (rue), Industrie (rue de l'), Lapointe (rue Savinien), Leclerc (rue du Général), Lepelletier de Saint Fargeau (rue), Malluile (rue Paul), Manutention (boulevard de la), Nancy (quai de), Noue (chemin de la), Noues Bouchardes (rue des), Orfèvres (rue des), Paix (rue de la), Pompidou (avenue Georges), Pont de fer (rue du), Pont neuf (boulevard du), Port de Givet (chemin du), Roux (rue du Docteur), Sablons (quai des), Schweitzer (quai du docteur Albert), Six septembre 1914 (rue du), Taveau (rue j.), Voisin (rue Benoit).

#### **Section 08** (à dominante agricole)

##### **Champ d'intervention**

1. Industrie, commerce, services.
2. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.
3. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté
4. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
5. Lycées et CFA agricoles, SIREN : 198900458
6. MFR, SIRET : 77869757300013

**Communes** : Zone de compétence de la section 8 pour les entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.

AIGREMONT, AISY SUR ARMANCON, ANCY LE FRANC, ANCY LE LIBRE, ANDRYES, ANGELY, ANNAY LA COTE, ANNAY SUR SEREIN, ANNEOT, ANNOUX, ARCY SUR CURE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL SUR ARMANCON, ASNIERES SOUS BOIS, ASQUINS, ATHIE, AUGY, AUXERRE\*, AVALLON, BAZARNES, BEAUVILLIERS, BEAUVOIR, BEINE, BESSY SUR CURE, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, BLANNAY, BLEIGNY LE CARREAU, BOIS D'ARCY, BROSSES, BUSSIERES, CENSY, CHABLIS, CHAMOIX, CHAMPS SUR YONNE, CHARENTENAY, CHASSIGNELLES, CHASTELLUX SUR CURE, CHATEL CENSOIR, CHATEL GERARD, CHEMILLY SUR SEREIN, CHEVANNES, CHICHEE, CHITRY, CISERY, COULANGERON, COULANGES LA VINEUSE, COULANGES SUR YONNE, COURGIS, COURSON LES CARRIERES, COUTARNOUX, CRAIN, CRY, CUSSY LES FORGES, DEUX RIVIÈRES, DIGES, DISSANGIS, DOMECY SUR CURE, DOMECY SUR LE VAULT, DRACY, DRUYES LES BELLES FONTAINES, EGLENY, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, ETAIS LA SAUVIN, ETAULE, ETIVEY, FESTIGNY, FOISSY LES VEZELAY, FONTAINES, FONTENAILLES, FONTENAY PRES CHABLIS, FONTENAY PRES VEZELAY, FONTENAY SOUS FOURONNES, FONTENOY, FOURONNES, FRESNES, FULVY, GIROLLES, GIVRY, GRIMAUT, GUILLON, GY L'EVEQUE, IRANCY, ISLAND, JOUANCY, JOUX LA VILLE, JULLY, JUSSY, LAIN, LAINSECQ, LALANDE, LAVAU, LEUGNY, LEVIS, LEZINNES, LICHERES PRES AIGREMONT, LICHERES SUR YONNE, LINDRY, L'ISLE SUR SEREIN, LUCY LE BOIS, LUCY SUR CURE, LUCY SUR YONNE, MAGNY, MAILLY LA VILLE, MAILLY LE CHATEAU, MARMEAUX, MASSANGIS, MENADES, MERRY SUR YONNE, MERRY SUR YONNE, MEZILLES, MIGE, MOLAY, MOLESMES, MONTILLOT, MONTREAL, MOUFFY, MOULINS EN TONNERROIS, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, NITRY, NOYERS, NUITS, OUANNE, PACY SUR ARMANCON, PARLY, PASILLY, PERRIGNY SUR ARMANCON, PIERRE PERTHUIS, PISY, POILLY SUR SEREIN, PONTAUBERT, POURRAIN, PRECY LE SEC, PREGILBERT, PREHY, PROVENCY, QUARRE LES TOMBES, QUENNE, RAVIERES, RONCHERES, SAINPUITS, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINT BRANCHER, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS, SAINT FARGEAU, SAINT GERMAIN DES CHAMPS, SAINT LEGER VAUBAN, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MORE, SAINT PERE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINTE MAGNANCE, SAINTE PALLAYE, SAINTE VERTU, SAINTS EN PUISAYE, SAMBOURG, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAUVIGNY LE BOIS, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SCEAUX, SEMENTRON, SERMIZELLES, SERY, SOUGERES EN PUISAYE, STIGNY, TAINGY, TALCY, THAROISEAU, THAROT, THIZY, THORY, THURY, TOUCY, TREIGNY, TREVILLY, TRUCY SUR YONNE, VAL DE MERCY, VALLAN, VASSY SOUS PISY, VAULT DE LUGNY, VENOY, VERMENTON, VEZELAY, VIGNES, VILLIERS LES HAUTS, VILLIERS SAINT BENOIT, VINCELLES, VINCELOTES, VIREAUX, VOUTENAY SUR CURE.

A l'exclusion des établissements de La Poste et de la SNCF.

A l'exclusion des établissements de 110 Bourgogne.

Voies d'Auxerre : Alpes (boulevard des), Alsace (rue d'), Ancel (rue Thomas), Ancienne Abbaye (quai de l'), Anjou (rue d'), Aquitaine (rue d'), Arboretum (rue de l'), Arbre Sec (allée de l'), Arbre Sec (avenue de l'), Arche (rue de l'), Artois (allée d'), Augy (chemin d'), Augy (route d'), Augy (rue d'), Autric (rue d'), Auvergne (rue d'), Auxerre (route d'), Avenir (rue de l'), Barrière (allée de la), Batardeau (quai du), Béarn (rue du), Beauregard (rue), Belle Rose (allée de la), Bellevue (allée de), Belvédère (allée du), Bercier (rue), Bergeronnettes (allées des), Berry (rue du), Blondat (rue Max), Bois de la Duchesse (allée du), Bon Boire (allée de), Bouffaut (chemin de), Bougainville (rue), Bourbonnais (allée du), Bourdonnais (allée La), Bourbotte (avenue), Bourgeois (rue Léon), Bourgogne (rue de), Boursaudière (allée), Boutilliers (chemin des), Boutilliers (rue des), Boutisses (rue des), Brazza (rue de), Bréchol (allée de), Bretagne (rue de), Brichoux (rue de), Brottier (rue Gabriel), Buissonneaux (chemin des), Buissonneaux (rue des), Cadran (place du), Carrières (rue des), Cartier (allée Jacques), Cartier

(rue Jacques), Cévennes (allée des), Chablis (route de), Chablis (rue de), Champagne (rue de), Champlain (allée), Champoulains (rue des), Champoulains (ruelle des), Champraisin (allée), Champraisin (chemin de), Chanteclair (allée), Chantemerle (rue de), Chapelle (chemin de la), Chapelle (rue de la), Chapelle (rue de la), Charcot (allée du Commandant), Chardonnay (rue du), Château (chemin du), Château d'Eau (rue du), Chaumes (rue des), Chaumonts (rue des), Chenard (rue Simon), Chigraine (allée de), Cimetière (chemin du), Cimetière (rue du), Clairière (impasse de la), Claude (rue Victor), Clos (impasse du), Clos (rue), Clos (ruelle du), Clos de la Fontaine (rue du), Colbert (rue), Colomb (allée Christophe), Corse (allée de), Coteau (promenade du), Coteau (rue du), Coudriers (rue des), Cour Barrée (rue de la), Cour Parent (rue de la), Courte Etape (rue), Courtenay (avenue Pierre de), Coutarnoux (chemin de), Creusis (allée des), Crochot (rue Louis), Croisettes (rue des), Croudriers (rue des), Curly (rue de), Darnus (rue), Darnus (ruelle), Dauphiné (rue du), Davout (boulevard), Desmoulin (rue Camille), Dolet (rue Etienne), Doumer (rue Paul), Dumont d'Urville (rue), Duplex (allée), Ecoles (rue des), Eglise (place de l'), Eglise (rue de l'), Egriselles (avenue d'), Egriselles (route d'), Eperon (allée de l'), Esplanade (allée de l'), Estérel (place de l'), Fauvettes (allée des), Fauvettes (rue des), Ferry (rue Jules), Flandre (rue de), Fontaine (rue de la), Fontaine (sentier de la), Fontaine Ronde (sentier de la), Fontaine Saint Amatre (allée de la), Foucault (rue Charles de), Franche Comté (allée de), Gabon (rue du), Gambetta (avenue), Gascogne (allée de), Gate Blé (sentier de), Gerbault (rue Alain), Gerbault (rue Alain), Gérot (rue), Givoirs (rue des), Grande Rue (rue), Grands Champs (rue des), Griottes (rue des), Guette Soleil (rue), Guignier (rue Jules), Guyenne (allée de), Haut Rantheaume (chemin du), Héric (rue), Ile aux Plaisirs (rue de l'), Ile de France (place de l'), Images (chemin privé des), Images (rue des), Jaurès (avenue Jean), Jaurès (place Jean), Jonches (rue de), Jonches (rue de), Jonches à Champoulains (chemin de), Jonches à Champoulains (chemin), Jonches à Laborde CR 152 (chemin), Juin (avenue du Maréchal), Jura (allée du), Kruger (rue), Laborde (route de), Laborde (rue de), Lamartine (place), Lambaréné (rue de), Lamy (rue du Commandant), Langedoc (rue du), Laperrine (rue du Général), Larrez (rue des), Lauriers (rue des), Lavoir (rue du), Lesseps (rue Ferdinand de), Libération (allée de la), Limousin (allée du), Lorraine (allée de), Lyon (route de), Lyonnais (rue du), Magellan (rue), Maine (allée du), Mare (rue de la), Mathilde (Comtesse rue), Merles (rue des), Mésanges Charbonnières (rue des), Monéteau (route de), Montagne (rue de la), Montardoins (chemin des), Montardoins (rue des), Montcalm (rue), Morvan (allée du), Mothère (rue Georges), Moulin (rue du), Moulin de Bouffaut (allée du), Moulin de Bouffaut (chemin du), Nationale 77 (route), Neuve (rue), Nivernais (rue du), Normandie (place de), Noue (impasse de la), Noue (rue de la), Noue (sentier de la), Ocrerie (rue de l'), Orléanais (rue de l'), Pains Perdus (rue des), Paris (route de), Passeur (place du), Paty (chemin du), Paty (rue du), Pérouse (rue La), Peulons (places des), Picardie (rue de), Piedalloues (rue des), Pinot (rue du), Pinsons (allée des), Plaines de l'Yonne (avenue des), Poiry (chemin de), Poiry (rue de), Poitou (allée du), Pommes Rouges (chemin des), Pommes Rouges (rue des), Pont Biais (rue du), Port Gerbault (rue du), Prés Barreaux (rue des), Prés Coulons (rue des), Pressoir (impasse du), Preuilley (rue de), Provence (rue de), Pyrénées (boulevard des), Quantin (rue Max), Rantheaume (rue), Reckel (rue Pierre), Redditch (rue de), Résistance (avenue de la), Ribain (place Achille), Ribain (place), Richard (rue Louis), Rimbart (rue Robert), Roche (allée de la), Roche (chemin de la), Roitelets (place des), Romaine (voie), Roue (chemin de la), Roue (rue de la), Rouges Gorges (allée des), Rouges Gorges (rue des), Roussillon (allée du), Saint Amarin (allée), Saint André (rue), Saint Edme (rue), Saint Julien (rue), Saint Martin les Saint Marien (quai), Saint Martin les Saint Marien (rue), Saint Vincent (rue), Sainte Nitasse (rue de), Saintonge (allée de), Sarraill (rue du Général), Savoie (rue de), Schweitzer (rue du Docteur), Sénons (rue des), Sougères (rue de), Source (allée de la), Source (rue de la), Sparre (rue de), Tastevin (allée du), Thiers (rue), Thureau (rue du), Tour Coulon (rue de la), Touraine (allée de), Tournelle (avenue de la), Tournelle (quai de la), Tuilerie (rue de la), Vallan (route de), Vallan (rue de), Vauboulons (rue des), Vaubelle (boulevard), Vaunenins (rue des), Vauviers (chemin des), Vauviers (rue des), Vaux (route de), Vaux Froides (chemin des), Vaux Profonde (avenue de), Venoy (rue de), Vergers (rue des), Viaduc (rue du), Voges (allée des), Vosges (allée des), Yonne (quai de l'), Yver (avenue).

### Section 9 (à dominante agricole)

#### Champ d'intervention

1. Industrie, commerce, services.
2. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.
3. Entreprises et établissements visés au 2 de l'article 3 du présent arrêté.
4. Entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci.
5. MFR, SIRET : 77870310800010 – 77866645300015

**Communes** : Zone de compétence de la section 9 pour les entreprises et établissements relevant des professions agricoles visées à l'article L.717-1 du code rural.

APPOIGNY, ARCES DILO, ARMEAU, ARTHONNAY, AUXERRE\*, BAGNEAUX, BAON, BASSOU, BEAUMONT, BELLECHAUME, BEON, BERNOUIL, BERU, BEUGNON, BLENEAU, BOEURS EN OTHE, BONNARD, BRANCHES, BRANNAY, BRIENON SUR ARMANCON, BRION, BUSSY EN OTHE, BUSSY LE REPOS, BUTTEAUX, CARISEY, CERILLY, CERISIERS, CEZY, CHAILLEY, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNY, CHAMPLAY, CHAMPLOST, CHAMVRES, CHARBUY, CHARMOY, CHARNY ORÉE DE PUISAYE, CHASSY, CHAUMONT, CHAUMOT, CHEMILLY SUR YONNE, CHENEY, CHENY, CHEROY, CHEU, CHICHERY, COLLAN, COLLEMIERS, COMPIGNY, CORNANT, COULOURS, COURGENAY, COURLON SUR YONNE, COURTOIN, COURTOIS SUR YONNE, CRUZY LE CHATEL, CUDOT, CUY, DANNEMOINE, DIXMONT, DOLLOT, DOMATS, DYE, EGRISSELLES LE BOCAGE, EPINEAU LES VOVES, EPINEUIL, ESNON, ETIGNY, EVRY, FLACY, FLEURY LA VALLEE, FLEYS, FLOGNY LA CHAPELLE, FOISSY SUR VANNE, FONTAINE LA GAILLARDE, FOUCHERES, FOURNAUDIN, GERMIGNY, GIGNY, GISY LES NOBLES, GLAND, GRON, GURGY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, JOIGNY, JOUY, JUNAY, LA BELLIOLE, LA CELLE SAINT CYR, LA CHAPELLE SUR OREUSE, LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, LA FERTE LOUPIERE, LA POSTOLLE, LAILLY, LAROCHE SAINT CYDROINE, LASSON, LE VAL D'OCRE,

LES BORDES, LES CLERIMOIS, LES ORMES, LES SIEGES, LES VALLÉES DE LA VANNE, LIGNORELLES, LIGNY LE CHATEL, LIXY, LOOZE, MAILLOT, MALAY LE GRAND, MALAY LE PETIT, MALIGNY, MARSANGY, MELISEY, MERCY, MERE, MERRY LA VALLEE, MICHERY, MIGENNES, MOLINONS, MOLOSMES, MONETEAU, MONT SAINT SULPICE, MONTACHER VILLEGARDIN, MONTHOLON, MONTIGNY LA RESLE, NAILLY, NEUVY SAUTOUR, NOE, ORMOY, PAILLY, PARON, PAROY EN OTHE, PAROY SUR THOLON, PASSY, PERCENEIGE, PERCEY, PERRIGNY, PIFFONDS, PIMELLES, PLESSIS SAINT JEAN, POILLY SUR THOLON, PONT SUR VANNE, PONT SUR YONNE, PONTIGNY, PRECY SUR VRIN, QUINCEROT, ROFFEY, ROGNY LES SEPT ECLUSES, ROSOY, ROUSSON, ROUVRAY, RUGNY, SAINT AGNAN, SAINT AUBIN SUR YONNE, SAINT CLEMENT, SAINT DENIS LÈS SENS, SAINT FLORENTIN, SAINT GEORGES SUR BAULCHE, SAINT JULIEN DU SAULT, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAINT MARTIN DU TERTRE, SAINT MARTIN SUR ARMANCON, SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, SAINT MAURICE LE VIEIL, SAINT MAURICE THIZOUAILLE, SAINT PRIVE, SAINT SEROTIN, SAINT VALERIE, SALIGNY, SAVIGNY SUR CLAIRIS, SEIGNELAY, SENAN, SENNEVOY LE BAS, SENNEVOY LE HAUT, SENS, SEPEAUX - SAINT ROMAIN, SERBONNES, SERGINES, SERRIGNY, SOMMECAISE, SORMERY, SOUCY, SOUMAINTRAIN, SUBLIGNY, TANLAY, TANNERRE EN PUISAYE, THOREY, THORIGNY SUR OREUSE, TISSEY, TONNERRE, TRICHEY, TRONCHOY, TURNY, VALLERY, VALRAVILLON, VARENNES, VAUDEURS, VAUMORT, VENIZY, VENOISE, VERGIGNY, VERLIN, VERNOY, VERON, VEZANNES, VEZINNES, VILLEBLEVIN, VILLEBOUGIS, VILLECHETIVE, VILLECIEN, VILLEFARGEAU, VILLEMANOCHÉ, VILLENVOTTE, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLENEUVE LA GUYARD, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE LES GENETS, VILLENEUVE SAINT SALVES, VILLENEUVE SUR YONNE, VILLEPERROT, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLEVALLIER, VILLIERS LOUIS, VILLIERS VINEUX, VILLON, VILLY, VINNEUF, VIVIERS, VOISINES, YROUERRE.

Ainsi que tous les établissements 110 Bourgogne du département.

A l'exclusion des établissements de La Poste, de la SNCF et FRUEHAUF, SIRET : 69365019400071.

Voies d'Auxerre : Appoigny (rue d'), Bas de Jonches (rue du), Caillottes (rue des), Chapottes (chemin des), Chapottes (rue des), Chesnez (place des), Conches (route des), Ecluse (rue de l'), Eiffel (rue Gustave), Farman (allée Henri), Fossé du son (chemin du), Fourneaux (rue des), Graviers (chemin des), Guynemer (rue), Halage (chemin du), Halage (rue du), Haussmann (avenue), Latecoère (allée), Perrigny (rue de), Plaine des Isles (rue de la), Rozanoff (rue Colonel), Sommeville (rue de), Vendanges (rue des), Vignerons (rue des).

#### **Doubs : 12 sections**

### **Annexe 7 : Unité Départementale du Doubs : Unité de Contrôle 025-U01**

#### **Section 01**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc Chevroz, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Miserey-Salines.

#### **Voies de Besançon**, hors forêt de Chailluz

ALL DES BRUYERES, ALL DOCTEUR MAITRE, AV COMMANDANT MARCEAU, AV DE MONTJOUX, BD LEON BLUM début de la rue à n°73, n°74 à n°90 (impairs), BD WINSTON CHURCHILL début de la rue à n°15, n°21 à fin de la rue (impairs), CHE BARRE AUX CHEVAUX, CHE COMBE AUX CHIENS, CHE DE BONNAY, CHE DE COMBE NOIRE, CHE DE L'ESPERANCE, CHE DE L'OREE DU BOIS, CHE DE LA COMBE MACON, CHE DE LA CROIX, CHE DE LA FERME DORMOY, CHE DE LA GRANGE BOREE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (impairs), CHE DE LA PLENIERE, CHE DE VALENTIN, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (impairs), CHE DES BAS DE CHAILLUZ, CHE DES BAS DES CARRIERS, CHE DES CHAMPS, CHE DES ESSARTS, CHE DES GRANDS BAS, CHE DES GRAVIERS BLANCS, CHE DES MONTARMOTS (pairs), CHE DES QUATROUILLOTS, CHE DES RELANCONS (pairs), CHE DES SANSONNETS, CHE DES TORCOLS, CHE DESSUS DE CHAILLUZ, CHE DU CLOS PAILLARD, CHE DU LIEVRE, CHE DU POINT DU JOUR, CHE DU PREVENTORIUM, CHE FRANCAIS, IMP DE LA FORET, IMP DES CHAMPS PASSERET, PL CHARLES BEAUQUIER, PL DES JUSTICES, PL DU SOUVENIR FRANCAIS, R ANDREY, R ANNE DE PARDIEU, R ANTOINE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE, R ANTONIN FANART n°15 à fin de la rue, R BERTRAND, R CAMILLE FLAMMARION (pairs), R CESAIRE ET MARIE PHISALIX, R CHARLES SEILER, R COLSENET, R D EPINAL, R DE CHAILLOT, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (impairs), n°59 à fin de la rue, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (impairs), R DE L'HERBE D'AVRIL, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (impairs), n°20 à fin de la rue, R DE LA LAVOGNE, R DE LA PREVOYANCE, R DE LA RETRAITE SENTIMENTALE, R DE TREY, R DE VERDUN n°29 à fin de la rue (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DES 4 VENTS, R DES ARTISANS, R DES BROSSES, R DES CRAS début de la rue à n°42 (pairs), R DES FEUILLES D'AUTOMNE, R DES FOUNOTTES début de la rue à n°49, R DES GRANDS CYPRES, R DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, R DES JARDINS DE CYTHERE, R DES JUSTICES, R DOCTEUR EMILE LEDOUX, R DU BOSQUET, R DU BOUQUET DE SOLEILS, R DU CHAMP DE BLE, R DU CHASNOT n°28 à fin de la rue, R DU CLOS CELESTE, R DU CLOS NEPTUNE, R DU FIDELÉ BERGER, R DU REFUGE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TUNNEL, R DU VIEUX TILLEUL, R DU ZEPHYR, R EDMOND PRECLIN, R EDOUARD HERRIOT (impairs), R ELISEE RECLUS, R EUGENE SAVOYE, R FERDINAND BERTHOUD, R FLUTTES AGASSES début de la rue à n°32, n°33 à fin de la rue (pairs), R FRANCIS CLERC, R FRANCOIS CHARRIERE, R FREDERIC BATAILLE, R GEORGES BRASSENS, R GEORGES PH ET AUGUSTE CLESINGER, R GRENOT, R HENRI ET MAURICE BAIGUE, R HENRI WEIL, R HUGUES 1ER, R JEAN DE BRY, R JEAN DE VIENNE, R JEAN LASLANDES, R JEAN WYRSCH, R LARMET, R LEON TIRODE, R LIEUTENANT DUCHAILLUT, R LUCIEN

FEBVRE, R LUCIEN PILLOT, R MARECHAL LYAUTEY, R MIDOL, R NARCISSE LANCHY, R NESTOR BAVOUX, R NICOLAS BRUAND, R PAUL BERT, R PROFESSEUR GEORGE, R ROMAIN ROUSSEL début de la rue à n°48, n°49 à fin de la rue (pairs), R THIEBAUD, R TREMOLIERES, R URBAIN LE VERRIER n°26 à n°35 (pairs), n°36 à fin de la rue, R VIOLET, RTE DE TALLENAV, VOI DE LA CITE DE LA VIOTTE.

### Section 02

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : ABBENANS, ADAM-LES-PASSAVANT, AÏSSEY, AUTECHAUX, AVILLEY, BAUME-LES-DAMES, BONNAL, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUBRIAL, CUBRY, CUSANCE, CUSE-ET-ADRISANS, ESNANS, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOTTE, FOURBANNE, GONDENANS-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GOUHELANS, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HUANNE-MONTMARTIN, HYEUVRE-MAGNY, HYEUVRE-PAROISSE, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTVERNAGE, MONTUSSAINT, NANS, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, SAINT-JUAN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VIETHOREY, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS.

**Voies de Besançon** : AV ARTHUR GAULARD n°12 à fin de la rue (pairs), AV CHARLES SIFFERT, AV DE CHARDONNET, AV ELISEE CUSENIER, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (pairs), AV VILLARCEAU, BD DIDEROT début de la rue à n°21 (impairs), CHE DE CHARMARIN, CHE DE PLAINECHAUX, CHE DES AIGUILLETES, CHE DES ECHENOZ SAINT PAUL, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT début de la rue à n°26, CHE DES PRES DE VAUX, CHE DES RAGOTS, CHE DES REMONTANTS, CHE DES VAREILLES début de la rue à n°13, n°14 à fin de la rue (impairs), CHE DES VERJOULOTS, CHE DU CROTOT, CHE DU FORT DE BREGILLE, CHE DU VALLON, CHE FOURCHU, GRANDE RUE début de la rue à n°82 (pairs), PAS CHARLES DE BERNARD, PL CHARLES GUYON, PL DE LA REVOLUTION, PL DU HUIT SEPTEMBRE, QU VAUBAN (pairs), R AMEDEE PONCEAU, R BERSOT (pairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°19 (impairs), n°21 à fin de la rue, R CAPITAINE ARRACHART début de la rue à n°7 (impairs), R CAPITAINE FAURE, R CHANOINE MOUROT, R CLAUDE GOUDIMEL, R COSTE, R D'ALSACE, R DANTON n°29 à n°49 (impairs), R DE BELLEVUE, R DE DOLE début de la rue à n°59 (impairs), R DE L'AVENIR, R DE LA FONTAINE, R DE LA REPUBLIQUE, R DE LORRAINE, R DE PORT JOINT, R DES BOUCHERIES, R DES FONTENOTTES, R DES GRANGES début de la rue à n°54, n°55 à n°78 (pairs), R DOCTEUR HEITZ (impairs), R DU BARON DACLIN, R DU CLOS SAINT AMOUR, R DU FUNICULAIRE début de la rue à n°45, n°46 à fin de la rue (impairs), R DU LIEUTENANT REMY, R EMILE PICARD début de la rue à n°57, R FABRE, R FELIX GAIFFE (pairs), R FELIX VIEILLE, R FRERES CHAFFANJON début de la rue à n°7, n°8 à n°23 (impairs), R GAMBETTA, R GEORGES COLOMB, R GRENIER, R GUSTAVE COURBET, R JEAN PETIT, R JEROME BROCHET, R LABBE, R LEON BOUDOT, R LEONEL DE MOUSTIER, R LOUIS PERGAUD début de la rue à n°5, n°6 à n°15 (impairs), R LUC BRETON, R MARNOTTE, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (impairs), n°9 à fin de la rue, R MONCEY (pairs), R MORAND, R OLYMPE DE GOUGES, R PARGUEZ, R PERCY, R PIERRE LEROY, R PROUDHON, R ROY, R SOPHIE TREBUCHET, R ZEPHIRIN JEANNOT, SEN DE L'AIGUILLE, SQ SAINT AMOUR, VOI DE LA CITE DES PRES DE VAUX.

### Section 03

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : ACCOLANS, ANTEUIL, APPENANS, ARCEY, BELVOIR, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, BRANNE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAZOT, CLERVAL, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, ÉTRAPPE, FAIMBE, FONTAINE-LES-CLERVAL, GEMONVAL, GENEY, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, HYEMONDANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LANTHENANS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, ORVE, POMPIERRE-SUR-DOUBS, LA PRETIERE, RAHON, RANDEVILLERS, RANG, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SANCEY-LE-GRAND, SANCEY-LE-LONG, SANTOCHE, SOURANS, SOYE, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEANS, VY-LES-BELVOIR.

**Voies de Besançon** : A SAINT FERJEUX, AV DE LA GARE D'EAU début de la rue à n°26, AV DU HUIT MAI 1945, AV FRANCOIS MITTERRAND, AV LOUISE MICHEL, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (impairs), BD CHARLES DE GAULLE, BD OUEST, BRETTELLE DE LA FOIRE, CHE D'AVANNE A VELOTTE, CHE DE CANOT, CHE DE CHAMUSE, CHE DE CRAS ROUGEOT, CHE DE GISSEY, CHE DE HALAGE DE CASAMENE, CHE DE L'OEILLET, CHE DE LA BOUSSEROTTE, CHE DE LA COMBE AUX LEZARDS, CHE DE LA COMBE PORTIER, CHE DE LA MALCOMBE, CHE DE LA VOSSELLE, CHE DE MAZAGRAN, CHE DE MONTOILLE, CHE DES CHAMPS NARDIN, CHE DES CHEVANNEY, CHE DES DEUX LYS, CHE DES ECHENOZ DE VELOTTE, CHE DES GERMINETTES, CHE DES GRANDS BOUEZ, CHE DES JOURNAUX, CHE DES PECHEURS, CHE DES TRULERES, CHE DES VALLIERES A PORT DOUVOT, CHE DU CHALOT, CHE DU CHAMP MELIN, CHE DU FORT DE CHAUDANNE, CHE DU FORT DE PLANOISE, CHE DU FORT DE ROSEMONT, CHE DU MUENOT, CHE PIERRE DE RONSARD, CHE SOUS LES VIGNES DE ROGNON, GRANDE RUE début de la rue à n°127 (impairs), IMP MALHERBE, LD PROMENADE DE CHAMARS, MTE JEAN DE GRIBALDY, PL DU THEATRE, PL GEORGES RISLER, PL GRANVELLE, PL LOUIS MERCIER, PL MARULAZ, PL PASTEUR, PL SAINT JACQUES, QU HENRI BUGNET, QU VAUBAN (impairs), QU VEIL PICARD, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE ESTIGNARD, R ALEXANDRE RIBOT, R ALFRED SANCEY, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE GIDE, R ANTIDE JANVIER, R AUGUSTE POINTELIN, R BAC NINH, R BOILEAU, R CHARLES



DORNIER, R CHARLES NODIER début de la rue à n°22, R CHARLES SAURIA, R CHARLES WITTMANN, R CHIFFLET (impairs), R CLAUDE POUILLET, R CLERC DE LANDRESSE, R D'ANVERS, R D'ARENES, R DE CHAUDANNE, R DE DOLE début de la rue à n°160 (pairs), R DE L'ECOLE, R DE L'EGALITE, R DE L'ORME DE CHAMARS, R DE LA BUTTE, R DE LA GRETTE, R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (pairs), n°34 à fin de la rue, R DE LA PARISIENNE, R DE LA PREFECTURE, R DE LACORE, R DE VELOTTE, R DE VIGNIER, R DES ANDELYS, R DES CHAMPS DE PIERRE, R DES VIGNERONS, R DIEGO VELASQUEZ, R DOCTEUR COLARD, R DOCTEUR GIRARDOT, R DOCTEUR MOURAS, R DU GRAND CHARMONT, R DU LYCEE, R DU PALAIS DE JUSTICE, R DU PASSEUR, R DU PETIT CHARMONT, R DU PETIT CHAUDANNE, R DU POLYGONE, R DU PONT, R DU PORT CITEAUX, R DU PORTEAU, R DU SECHAL, R DU STAND, R EMILE SCHLUMBERGER, R EMILE ZOLA, R FRERES MERCIER (pairs), R GABRIEL PLANCON, R GENERAL BRULARD, R GEORGES CUVIER, R GIACOMOTTI, R GIROD DE CHANTRANS, R GRANVELLE, R GRATTERIS, R HENRI FERTET, R HUGUES SAMBIN, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JULES FERRY, R LAMARTINE, R LEON BOURGEOIS, R LEON DEUBEL, R LOUCHEUR, R LOUIS DUPLAIN, R MAIRET, R MANDRILLON, R MARULAZ, R MAURICE UTRILLO, R MAX VUILLEMIN, R MEGEVAND, R MICHEL SERVET, R OUDET, R PASTEUR, R PESTY, R PIERRE CURIE, R POCHET, R RADIEUSE, R RICHEBOURG, R ROGER PERNETTE, R RONCHAUX (impairs), R THIEMANTE, R VIEILLES PERRIERES, RLE DES MOUTONS.

#### Section 04

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : LE BARBOUX, BATTENANS-VARIN, BELFAYSLE BELIEU, BELLEHERBE, LE BIZOT, BONNETAGE, LA BOSSE, LES BRESEUX, BRETONVILLERS, CERNAY-L'ÉGLISE, CHAMESEY, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, LA CHENALOTTE, COUR-SAINT-AURICE, DAMPRICHARD, LES ÉCORCES, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, LES FONTENELLES, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-DES-BOIS, LA GRANGE, LAVAL-LE-PRIEURE, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LE LUHIER, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, LE MEMONT, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, NARBIEF, NOËL-CERNEUX, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PROVENCHERE, ROSUREUX, LE RUSSEY, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE.

**Voies de Besançon** : ALL DE L'ILE AUX MOINEAUX, AV CARNOT début de la rue à n°10, n°11 à n°27 (pairs), n°28 à fin de la rue, AV D'HELVETIE, AV DE LA PAIX, AV DENFERT ROCHEREAU, AV EDGAR FAURE, AV EDOUARD DROZ, AV FONTAINE-ARGENT début de la rue à n°2, AV MARECHAL FOCH, EMPRISE SNCF, GARE VIOTTE, IMP SAINT CANAT, PL BACCHUS, PL DE LA 1 ERE ARMEE FRANCAISE, PL FLORE (pairs), PL GRIFFON, PL JOUFFROY D ABBANS, PL RENE PAYOT, PONT DE BREGILLE, QU DE STRASBOURG, R ALEXANDRE GROSJEAN, R ALEXIS CHOPARD n°2 à n°17 (pairs), n°18 à fin de la rue, R BATTANT, R CHAMPROND, R CHARLES FOURIER, R CHARLES KRUG, R DE BELFORT début de la rue à n°90, n°91 à n°140 (pairs), R DE L'ÉGLISE, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA FAMILLE début de la rue à n°19 (pairs), R DE LA MADELEINE début de la rue à n°33 (impairs), R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (impairs), n°33 à fin de la rue, R DE LA ROTONDE, R DE LA VIOTTE, R DE RONDE DU FORT GRIFFON, R DE VERDUN n°20 à n°28 (pairs), R DE VESOUL début de la rue à n°5 (impairs), R DES 2 PRINCESSES (pairs), R DES CHAPRAIS (pairs), R DES CRAS début de la rue à n°42 (impairs), n°43 à n°57, n°58 à n°71 (impairs), R DES JARDINS, R DES OISEAUX début de la rue à n°8, n°9 à n°22 (pairs), R DES ROCHES (pairs), R DES TAMARIS (pairs), R DES VILLAS, R DES VILLAS BISONTINES, R DU BALCON, R DU CERCLE, R DU CHASNOT début de la rue à n°27, R DU CHATEAU ROSE, R DU PAILLON, R DU PATER, R DU PETIT BATTANT, R DU REPOS n°8 à fin de la rue (pairs), R EDOUARD BAILLE, R FRANCOIS PATEU, R FRERES MERCIER (impairs), R GARIBALDI, R GENERAL ROLLAND, R HENRI BARON, R ISENBART, R JEANNENEY, R KLEIN, R KOCHER, R MARIE LOUISE, R MAYENCE, R PIERRE SEMARD n°4 à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R RESAL, R ROMAIN ROUSSEL n°49 à fin de la rue (impairs), R SUARD, R TRISTAN BERNARD (pairs), R VICTOR DELAVELLE, RPE DE MONTRAPON, VOI CITE PARC DES CHAPRAIS.

#### Section 05

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : LES COMBES, CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, LES FINS, FLANGEBOUCHE, FUANS, GERMEFONTAINE, GRAND'COMBE-CHATELEU, FOURNETS-LUISANS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, LES GRAS, GUYANS-VENNES, VILLERS-LE-LAC, LANDRESSE, LAVIRON, LORAY, MONTLEBON, MORTEAU, ORCHAMPS-VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PLAIMBOIS-VENNES, LA SOMMETTE, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE

**Voies de Besançon** : AV DE LA GARE D'EAU n°27 à fin de la rue, AV SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (pairs), CHE DE BEAU SITE, CHE DE CLAIRE COMBE, CHE DE LA BRO, CHE DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHE DE LA GRANDE CREUSE, CHE DE LA JOURANDE, CHE DE LA MALATE, CHE DE LA PETITE CREUSE, CHE DE MALPAS, CHE DES GROTTES ST LEONARD, CHE DES MIALOTTES, CHE DES TROIS CHATELS, FG RIVOTTE, FG TARRAGNOZ, GRANDE RUE n°128 à fin de la rue (impairs), LA CITADELLE, LES TROIS CHATELS, PL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL JEAN GIGOUX, PL VICTOR HUGO n°9 à fin de la rue, R CASENAT, R CHARLES NODIER n°23 à fin de la rue, R CHIFFLET (pairs), R DE LA CONVENTION, R DE LA VIEILLE MONNAIE, R

DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, R DU CHAMBRIER, R DU CHAPITRE, R DU CINGLE, R DU PALAIS, R ERNEST RENAN, R GENERAL LECOURBE, R PECLLET (impairs), R RIVOTTE (impairs), R RONCHAUX (pairs), R VICTOR HUGO (pairs), SQ CASTAN

#### Section 06

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : LES ALLIES, ARÇON, ARC-SOUS-CICON, AUBONNE, BANNANS, BUGNY, CHAFFOIS, LA CHAUX, DOMMARTIN, DOUBS, GILLEY, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, LA LONGEVILLE, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, OUHANS, RENEDALE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GORGON-MAIN, VILLE-DU-PONT, VUILLECIN

**Voies de Besançon** : AV DU 60E RI, AV GEORGES CLEMENCEAU début de la rue à n°79 (impairs), BD JOHN F KENNEDY, PL DU MARECHAL LECLERC, R ALBERT EINSTEIN, R ALBERT THOMAS, R ALFRED KASTLER, R AMPERE, R AUGUSTE JOUCHOUX, R BECQUEREL, R BERNARD PALISSY, R BERTHELOT, R CAMILLE CHARVET, R COMMANDANT GUEY, R DE DOLE n°200 à n°255, R DE LOISY, R DENIS PAPIN (pairs), R DENNIS GABOR, R DOCTEUR HYENNE, R DU BOUGNEY, R DU BOUGNEY ALLEE B, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R FRANCIS CUSSEY, R GAY LUSSAC, R JACQUARD (pairs), R JEAN QUERRET, R LAVOISIER, R LOUIS PERGAUD n°6 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R OCTAVE DAVID, R PIERRE VERNIER, R ROUSSILLON, R VICTOR SELLIER, R VOIRIN, R XAVIER MARMIER.

**Voies de Pontarlier** : AV DE L'ARMEE DE L'EST, AV DE NEUCHATEL, BD PASTEUR (pairs), CHE A CANON, CHE DU LARMONT, CHE DU MOULIN VIEUX, CHE RRL 30 TOULOMBIEF AU PIED LARMON, FG SAINT ETIENNE, IMP BOURGON, IMP DES CAPUCINS, IMP DES CASERNES, IMP DU CANAL, IMP JEANNE D'ARC, LD AU SUD DU CREU, LD GRANGE DE SIMON PION, LD GRANGE DES MIROIRS, LD GRANGE GERMINAND, LD LA PATURE, LD LES BRENETS, LD LES JANTETS, PL ALBERT SCHWEITZER, PL CRETIN, PL D'ARCON, PL DE LA FAUCONNIERE, PL DES BERNARDINES, PL JULES PAGNIER, PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PL ROGER SALENGRO (impairs), PL SAINT BENIGNE, PL SAINT PIERRE, PONT DE LA FAUCONNIERE, QU DU DOUBS, QU DU PETIT COURS, R ANATOLE FRANCE, R ANDRE DE CHENIER, R ANTOINE PATEL, R ARTHUR RIMBAUD, R CHANOINE PRENEL, R CHARLES GROS, R CLAUDE SAUTET, R COLIN début de la rue à n°45, n°46 à n°57 (impairs), R DAUPHIN MEUNIER, R DE BESANCON début de la rue à n°66, n°67 à n°80 (pairs), R DE JOUX, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA BRASSERIE, R DE LA GARE début de la rue à n°13, n°15, R DE LA GENDARMERIE, R DE LA GRANGETTE, R DE LA HALLE, R DE LA MALADIERE, R DE LA PAIX, R DE LA REPUBLIQUE, R DE SALINS début de la rue à n°48, n°49 à n°66 (pairs), R DE TRAVERSE, R DE VANNOLLES, R DE VERDUN, R DEBUSSY, R DEMESMAY, R DES ABATTOIRS, R DES ABBES CATTET, R DES AUGUSTINS, R DES BERNARDINES, R DES CAPUCINS, R DES ECORCES, R DES ECOUSSONS, R DES JARDINS, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (impairs), R DES REMPARTS, R DES SARRONS, R DU 3EME R T A, R DU 8 MAI, R DU BASTION, R DU CANAL, R DU CAPITAINE BULLE, R DU CDT VALENTIN début de la rue à n°8, n°9 à fin de la rue (pairs), R DU COMMANDANT PLOTON, R DU CRET (impairs), R DU DOCTEUR CHOPARD, R DU DOCTEUR GRENIER début de la rue à n°13 (impairs), R DU FAUBOURG ST PIERRE, R DU GROS TILLEUL, R DU MAGASIN, R DU MOULIN PARNET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PARC (impairs), R DU RHIN, R DU TOULOMBIEF, R DU VIEUX CHATEAU, R DYONIS ORDINAIRE, R EDOUARD GIROD, R EMILE MAGNIN, R EMILE THOMAS, R EUGENE DROZ, R FRANCHET, R FRANCOIS TRUFFAUT, R FRANCOIS VILLON, R GAMBETTA, R GUSTAVE COURBET, R JACQUES PREVERT, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, R JEAN JAURES, R JEANNE D'ARC, R JOSEPH PILLOD, R JULES FERRY, R JULES MATHEZ, R LA FONTAINE, R LEANDRE MERCHET, R MIRABEAU, R MONGE, R MONTRIEUX début de la rue à n°26, n°27 à n°42 (pairs), R NOTRE DAME, R PARGUEZ, R PAUL GRIMAULT, R PROUDHON, R RENE ALLIO, R RENE PAYOT, R RENEE ROGNON, R ROUGET DE L'ISLE, R SAINT PAUL, R SAINTE ANNE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR ABEL, R THIERS, R TISSOT début de la rue à n°3, n°4 à n°15 (impairs), R TOUSSAINT LOUVERTURE, R VERLAINE, R VICTOR HUGO, R VOLTAIRE, R XAVIER MARMIER, RLE DES TANNERIES.

#### Section 07

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : ADAM-LES-VERCEL, AMATHAY-VESIGNEUX, ATHOSE, AVOUDREY, BELMONT, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BREMONDANS, CHANTRANS, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHASNANSCHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COURTETAINE-ET-SALANS, DURNES, ÉCHEVANNES, ÉPENOUSE, ÉPENOY, ÉTALANS, ÉTRAY, EYSSON, FALLERANS, FOUCHERANS, GUYANS-DURNES, HAUTEPIERRE-LE-CHATELET, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LODS, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, LONGEVILLE, MAGNY-CHATLARD, MALBRANS, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, NODS, ORNANS, ORSANS, PASSONFONTAINE, RANTECHAUX, SAULES, SCEY-MAISIERES, TARCENAY, TREPOT, VALDAHON, VANCLANS, VERCEL, VILLEDIEU-LE-CAMP, VERNIERFONTAINE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV DE LA VAITE (impairs), BD ALEXANDRE FLEMING, CHE DE BRULEFOIN, CHE DE LA CHAILLE, CHE DE LA DINDE, CHE DE PRABEY, CHE DES BICQUEY, CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (impairs), CHE DES TREMBLOTS, CHE DU BOIS SAINT PAUL, CHE DU FORT BENOIT RD 413, CHE DU SANATORIUM, CHE DU VERNOIS, CHE JOSEPH DE COURVOISIER, IMP DU FORT BENOIT, LD CHATEAUFARINE, PL DES LUMIERES (impairs), R A M DU COUDRAY LE BOURSIER, R AMBROISE PARE, R ANDRE BRETON, R ANDRE CHENIER, R ANNE FRANK, R CHARLES BRIED, R DE

CHALEZEULE n°52 à fin de la rue (pairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°17 (impairs), R DE DOLE n°161 à n°199 (pairs), n°256 à fin de la rue, R DES CLAIRS SOLEILS, R DU BOIS JOLI, R FRANCIS CARCO, R FRANCOIS REIN, R FRANCOIS VILLON, R FRANCOIS-XAVIER BICHAT, R FRANCOISE DOLTO, R FRESNEL, R GABRIEL GASCON, R JEAN BAPTISTE BOISOT (impairs), R JEAN PERRIN, R JOACHIM DU BELLAY début de la rue à n°7, R JOSEPH KOSMA, R LEOPOLD FREGOLI, R LOUIS ARAGON (impairs), R LOUIS BACHELIER, R MARIA MONTESSORI, R MAX JACOB, R PAUL ELUARD, R PIERRE DE FERMAT, R PROFESSEUR JEAN ROYER, R PROFESSEUR PAUL MILLERET, R RENE CHAR, R ROSA PARKS, R THOMAS EDISON, RTE DE FRANCOIS.

#### Section 08

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : AMANCEY, AMONDANS, ARC-ET-SENANS, ARGUEL, BARTHERANS, BEURE, BOLANDOZ, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, LA CHEVILLOTTE, CHOUZELOT, CLERON, COURCELLES, CROUZET-MIGETTE, CUSSEY-SUR-LISON, DESERVILLERS, ÉCHAY, ÉPEUGNEY, ÉTERNOZ, FERTANS, FLAGÉY, FONTAIN, FOURG, GENNES, GEVRESIN, GOUX-SOUS-LANDET, LE GRATTERIS, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LAVANS-QUINGEY, LIESLE, LIZINE, LOMBARD, MALANS, MAMIROLLE, MESMAY, MONTFAUCON, MONTFORT, MONTMAHOUX, MONTROND-LE-CHATEAU, MORRE, MYON, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, PALANTINE, PAROY, PESSANS, POINTVILLERS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, REUGNEY, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAINTE-ANNE, SAMSON, SAONE, SARAZ, SILLEY-AMANCEY, LA VEZE

**Voies de Besançon** : ALL PIERRE DE COUBERTIN, AV DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, AV DE L'ILE DE FRANCE, AV DE L'OBSERVATOIRE début de la rue à n°7 (impairs), n°9 à fin de la rue (impairs), AV DE MONTRAPON, AV DES MONTBOUCONS, AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (pairs), BD SALVADOR ALLENDE, BD WINSTON CHURCHILL n°16 à n°20, n°21 à fin de la rue (pairs), CHE DE CALMOUTIER, CHE DE LA BAUME, CHE DE LA CLAIRIERE (impairs), CHE DE LA NAITOURE, CHE DE LA PROVIDENCE, CHE DE SERRE, CHE DES ECOLES DES TILLEROYES, CHE DES MONTBOUCONS, CHE DES TILLEROYES, CHE DU CHATEAU DE VREGILLE, CHE DU FORT DES MONTBOUCONS, CHE MARGUERITE MARCHAND, PL COLETTE, PL DE MONTRAPON, PL JEAN MOULIN, PL PIERRE DE COUBERTIN, PLANOISE, R ABEL MONNOT, R ALAIN SAVARY, R ALBERT MATHIEZ, R ALBERT METIN, R ALPHONSE DELACROIX, R ALPHONSE VOISIN, R ANTONIN FANART début de la rue à n°14, R AUGUSTE DELAUNE, R BERTHE MORISOT, R CAMILLE FLAMMARION (impairs), R CHARLES BAUDELAIRE, R CHARLES VIANCIN, R CHARLES WEISS, R D'ARTOIS, R DE BRABANT, R DE BRUXELLES, R DE CHAMPAGNE, R DE COLOGNE, R DE COMBE REINE, R DE DIJON, R DE FONTAINE-ECU début de la rue à n°58 (pairs), R DE FRANCHE COMTE, R DE FRIBOURG, R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (impairs), n°7 à fin de la rue, R DE L'ESCALE début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DE LA GRANGE DU COLLEGE, R DE MALINES, R DE PICARDIE, R DE REIMS, R DE SAVOIE (pairs), R DES CAUSSES (pairs), R DES FOUNTOTES n°50 à fin de la rue, R DESIRE DALLOZ, R DU CLOS MUNIER, R DU LANGUEDOC (pairs), R DU LUXEMBOURG, R DU PIEMONT, R DU PROFESSEUR FOURNIER, R ERIK SATIE, R FLANDRES DUNKERQUE 1940, R FRANCOIS ANDRE VINCENT, R FRANCOIS ARAGO, R GASPARD GRESLY, R GASTON COINDRE, R GEN CHARLES DELESTRAINT, R GEORGES GAUDOT, R GEORGES GAZIER, R GEORGES MONNEUR, R JEAN LUC LAGARCE, R JEAN SIMON BERTHELEMY, R JEANNE ANTIDE THOURET, R KEPLER, R LANCRENON, R LOUISE BLAZER, R LULIER, R MADELEINE BRES, R MATHIAS ULLMANN, R NICOLAUS MERCATOR, R PAUL CLAUDEL, R PAUL VERLAINE, R PIERRE LAPLACE, R PIERRE MESNAGE, R PROF FELIX GAFFIOT, R PROFESSEUR HAAG, R PROFESSEUR MAGNIN, R ROBERT DEMANGEL, R ROBERT SCHUMAN, R ROGER MARTIN DU GARD, R SAINTE CLAIRE DEVILLE, R SARAH BERNHARDT, R SIMONE MICHEL LEVY, R SIMONE SIGNORET, R SOEUR MARCELLE BAVEREZ, R SOPHIE GERMAIN, R STENDHAL, R SUZANNE VALADON, R URBAIN LE VERRIER début de la rue à n°25, n°26 à n°35 (impairs), R VICTOR CONSIDERANT, VOI CITE DE L'OBSERVATOIRE, VOI CITE DE MONTBOUCONS, VOI DE LA CITE DE LA BAUME, VOI DES CITES DE LA BOULOIE.

#### Section 09

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : BONNEVAUX, BOUVERANS, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LE CROUZET, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, LES FOURGS, GELLIN, GRANGES-NARBOZ, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, JOUGNE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, LA PLANEE, LES PONTETS, RECUFOZ, REMORAY-BOUJEONS, LA RIVIERE-DRUGEON, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOULETEL, VAUX-ET-CHANTEGRUE VERRIERES-DE-JOUX, LES VILLEDIEU

**Voies de Besançon** : AV CARNOT n°11 à n°27 (impairs), AV DUCAT, AV FONTAINE-ARGENT n°3 à fin de la rue, AV GEORGES CLEMENCEAU n°80 à fin de la rue, AV JEAN JAURES, BD DIDEROT (pairs), CHE DES MOTTES, IMP ANTOINE FRANCOIS MOMORO, PL COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX, PL FLORE (impairs), R ABBE MESLIER, R ALEXIS CHOPARD début de la rue à n°17 (impairs), R BEAUREGARD, R CAPORAL PEUGEOT, R CLAUDIUS GONDY, R DE DOLE n°60 à n°199 (impairs), R DE L'AMITIE, R DE L'ORATOIRE, R DE LA BASILIQUE, R DE LA BERGERE, R DE LA CASSOTTE, R DE LA CONCORDE, R DE LA

GOUILLE, R DE LA LIBERTE, R DE LA MOUILLERE début de la rue à n°32 (pairs), R DE LA PELOUSE, R DE TERRE ROUGE, R DE VITTEL, R DES 2 PRINCESSES (impairs), R DES CARRIERS, R DES CHALETS, R DES CHAPRAIS (impairs), R DES SAPINS, R DU CLOS MERY, R DU PUIITS, R DU REPOS début de la rue à n°7, n°8 à fin de la rue (impairs), R DU SENTIER, R JULES GRUEY, R JULES VIETTE, R JUST BECQUET, R LEONCE PINGAUD, R PIERRE VILLEMENOT.

**Voies de Pontarlier :** ALL DES BLEUETS, ALL DES BOUTONS D'OR, ALL DES BRUYERES, ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES CHARDONS, ALL DES COQUELICOTS, ALL DES CYCLAMENS, ALL DES DALHIAS, ALL DES EGLANTINES, ALL DES GERANIUMS, ALL DES MARGUERITES, ALL DES MYOSOTIS, ALL DES PAQUERETTES, ALL DES PERCE NEIGE, ALL DES PIVOINES, ALL DES VIOLETTES, AV DU GENERAL GIROD, AV DU STADE, BD PASTEUR (impairs), CHE DE CHARPILLOT, CHE DE SAINT ROCH, CHE DE VUILLECIN, CHE DES CARRIERES, CHE RURAL 26 DIT DE SANDONS, CHE VIEUX DE CHARPILLOT, FRM DE CANIN, GRANGE DE PIERRE, GRANGES DES PAUVRES, IMP DE L'OVALIE, LA BARILLETTE, LD AUX GRANDS PLANCHANTS, LD CHARPILLOT, LD COMBE SOURCHET, LD EMPRISE SNCF, LD FERME DE L ETANG, LD FERME DES BONJOURS, LD GRANGE DES AUGUSTINS, LD GRANGE DU MOULIN MARECHAL, LD LA TUILERIE, LD LAMONT, LD LES ETRACHES, LD LES OUILLETES, LD MALMAISON, LE CERNIER, LES PRES DESSUS, PL CHARLES DE GAULLE, PL DE L'EUROPE, PL GEORGES CLEMENCEAU, PL MORAND, PL RENE POURNY, PL ROGER SALENGRO n°2 à fin de la rue (pairs), PL VILLINGEN SCHWENNINGEN, PL ZARAUZ, R ABBE PERNY, R ALBERT CAMUS, R ALEXANDRE DUMAS, R ALFRED DE MUSSET, R ALPHONSE DAUDET, R AMPERE, R ANDRE MOCKLI, R ARAGO, R ARTHUR BOURDIN, R BAUDELAIRE, R BERLIOZ, R BOILEAU, R BOSSUET, R BRANLY, R BUREAUX DE PUSY, R CALLIER, R CAMILLE AYMONNIER, R CHARLES HUGON, R CHARLES MAIRE, R CHARLES PEGUY, R CHARLES THIEBAUD, R CHIRVEAU, R CLAUDE CHAPPE, R CLAUDE MINARY, R CLAUDE POUILLET, R CLEMENT ADER, R COLIN n°46 à n°57 (pairs), n°58 à fin de la rue, R COMTE DE CHARDONNET, R CUVIER, R D'ALSACE, R DE BAUMONT, R DE BELLEVUE, R DE BESANCON n°67 à n°80 (impairs), n°81 à fin de la rue, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE, R DE DOUBS, R DE FONTENIS, R DE L'ECOLE, R DE L'ETRACHE, R DE LA CHAPELLE, R DE LA CHAUX D'ARLIER, R DE LA FAUCONNIERE, R DE LA FEE VERTE, R DE LA GARE n°14, n°16 à fin de la rue, R DE LA LIBERATION, R DE LA MONTAGNE, R DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, R DE LA PROMENADE, R DE LA ROTONDE, R DE LA SABLIERE, R DE LA VIE, R DE LORRAINE, R DE MORTEAU, R DE PONTARLIER VILLAGE, R DE SALINS n°49 à n°66 (impairs), n°67 à fin de la rue, R DENIS DIDEROT, R DENIS PAPIN, R DES ARGILLERS, R DES DEPORTES, R DES EPINETTES, R DES FRERES BERTHET, R DES FRERES GUYON, R DES FRERES LUMIERE, R DES FUSILLES, R DES GRANGES, R DES LAVAUX début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DES LONGS TRAITES, R DES PAREUSES, R DOCTEUR BAUD, R DOCTEUR BOUVERET, R DOCTEUR MARGUET, R DONNET ZEDEL, R DU BOIS LALY, R DU CDT VALENTIN n°9 à fin de la rue (impairs), R DU CHAMP MERY, R DU CHATEAU CHASTAIN, R DU CRET (pairs), R DU DOCTEUR GRENIER n°2 à n°13 (pairs), n°14 à fin de la rue, R DU LYCEE, R DU MARECHAL JOFFRE, R DU PARC (pairs), R DU STAND, R EDGARD FAURE, R EDMOND ROSTAND, R EIFFEL, R EMILE CARDOT, R ERNEST DENISET, R F R DE CHATEAUBRIAND, R FLAUBERT, R FREDERIC CHOPIN, R FREDERIC MISTRAL, R GABRIEL FAURE, R GEORGES BRASSENS, R GOUNOD, R HELENE BOUCHER, R HENRI BECQUEREL, R HENRI DUNANT, R HENRI POINCARRE, R J B BLONDEAU, R JACQUES BREL, R JACQUES CARTIER, R JEAN MONNET, R JEAN MOULIN, R JEAN PERRIN, R JOUFFROY, R JULES VERNE, R LACUZON, R LAMARTINE, R LAVOISIER, R LEON JEANNERET, R LOUIS PERGAUD, R MARCELIN BERTHELOT, R MARIE HELENE WUILLEUMIER, R MARIUS LAITHIER, R MARPAUD, R MASSENET, R MAURICE CORDIER, R MAURICE DE BROGLIE, R MAURICE LAFFLY, R MAURICE MARROU, R MERMOZ, R MERVIL, R MOLIERE, R MONTAIGNE, R MONTRIEUX n°27 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R MORAND, R PASCAL, R PAUL CEZANNE, R PAUL LANGEVIN, R PAUL STAINACRE, R PIERRE CORNEILLE, R PIERRE DECHANET, R PIERRE ET MARIE CURIE, R PIERRE LOTI, R PIERRE MENDES FRANCE, R PIERRE SEMARD, R POMPEE, R PRISONNIERS DE GUERRE, R QUERRET, R RACINE, R RAOUL FOLLEREAU, R ROBERT FERNIER, R ROBERT SCHUMANN, R ROMAIN ROLLAND, R SAINT ANTIDE, R SAINT EXUPERY, R SAINT VINCENT DE PAUL, R SEBASTIEN RACLE, R TISSOT n°4 à n°15 (pairs), n°16 à fin de la rue, R VICTOR SCHOELCHER, R WILLY BRANDT, ROC GEORGES POMPIDOU, SQ VANDEL, SUANS.

#### Section 10

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR-DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, ROUTELLE, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : ALL DES CAMPENOTTES, ALL DES DAHLIAS, ALL DES GLAIEULS, ALL DES MYOSOTIS, AV DES GERANIUMS, AV DU PARC, BD LEON BLUM n°74 à n°90 (pairs), n°95 à fin de la rue, CHE DE CORNANDOUILLE, CHE DE L'ERMITAGE, CHE DE PALENTE début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), CHE DES ESSARTS L'AMOUR début de la rue à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, CHE DES MIROUNES, CHE DU CERISIER, CHE DU GRAND BUISSON (impairs), PL DE L'EUROPE, PL RENE CASSIN, R A DURER, R ALEXANDRE CALDER, R ALFRED DE MUSSET, R ALFRED DE VIGNY, R AMEDEE THIERRY, R ANDRE BOULLOCHE, R ANDRE MALRAUX, R ANTOINE DE SAINT EXUPERY, R ARMAND BARTHET, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE LEBEUF (impairs), R AUGUSTE RENOIR, R AUGUSTE RODIN, R BERTRAND RUSSELL, R BLAISE PASCAL, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHRISTIAAN HUYGENS, R CLAUDE DEBUSSY, R CLAUDE MONET, R CLEMENT MAROT, R COLONEL MAURIN, R DE BELFORT n°141 à n°147 (pairs), n°148 à fin de la rue, R DE CHARIGNEY n°18 à n°24 (impairs), n°25 à fin de la rue, R DE LA CORVEE, R DE LA CROIX DE PALENTE, R DE PROVENCE, R DE SAVOIE (impairs), R DE VERDUN début de la rue à n°19, n°20 à fin de la rue (impairs), R DES ANEMONES, R DES AUBEPINES, R DES CAPUCINES, R DES CAUSSES (impairs), R DES COQUELICOTS, R DES COURTILS (pairs), R DES CRAS n°58 à n°71 (pairs), n°72 à fin de la rue, R DES IRIS, R DES JEANNETTES, R DES LILAS, R DES OISEAUX n°9 à n°22 (impairs), n°23 à fin de la rue, R

DES PAQUERETTES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHES (impairs), R DES ROSES, R DES TAMARIS (impairs), R DES TULIPES, R DES VIOLETTES, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (pairs), R DU BEARN, R DU LANGUEDOC (impairs), R DU MUGUET, R DU ONZE NOVEMBRE, R DU PERIGORD, R DU VIVARAIS, R EDOUARD HERRIOT (pairs), R ELSA TRIOLET, R EMILE SCAREMBERG, R EMILE VERHAEREN, R FLUTTES AGASSES n°33 à fin de la rue (impairs), R FRANCIS PONGE, R FRANCIS WEY, R FRANCISCO GOYA, R FREDERIC CHOPIN début de la rue à n°8, n°13 à n°15, R GEORGE SAND, R GUILLAUME APOLLINAIRE, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI MATISSE, R ISAAC NEWTON, R JACQUES PREVERT, R JEAN BAPTISTE BOISOT (pairs), R JEAN DUBUFFET, R JOACHIM DU BELLAY n°8 à fin de la rue, R JULES GAUTHIER, R LA FAYETTE, R LAPRET, R LEON CATHLIN, R LEONARD DE VINCI, R LOUIS ARAGON (pairs), R LOUIS GARNIER, R MARC BLOCH, R MARCEL DUCHAMP, R MARCEL PAGNOL, R MARCELLE DE LACOUR, R MAURICE RAVEL, R MICHEL BLAVET, R NICOLAS NICOLE, R PABLO PICASSO, R PAUL GAUGUIN, R PAUL VALERY, R PIERRE RUBENS, R REMBRANDT, R SAINT JOHN PERSE, R SONIA DELAUNAY, R VICTOR GRIGNARD, R WILLIAM SHAKESPEARE, R YVES TANGUY, RTE D'AVANNE, RTE DE MARCHAUX - RD 486, SQ VINCENT VAN GOGH.

#### Section 11

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : AMAGNEY, AUDEUX, BATTENANS-LES-MINES, BERTHELANGE, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, LA BRETENIERE, BURGILLE, CENDREY, CHALEZE, CHALEZEULE, CHAMPAGNEY, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHEMAUDIN, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCELLE-MIESLOT, CORCONDRAI, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ÉMAGNY, ÉTRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FLAGEY-RIGNEY, FRANÉY, FRANOIS, GERMONDANS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, MARCHAUX, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, LE MOUTHEROT, NOIRONTE, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, LA TOUR-DE-SÇAY, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALLEROY, VAUX-LES-PRES, VENISE, VIEILLEY, VILLERS-BUZON.

#### Section 12 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : ABBENANS, ACCOLANS, ADAM-LES-PASSAVANT, ADAM-LES-VERCEL, AÏSSEY, AMAGNEY, ANTEUIL, APPENANS, ARCEY, ARGUEL, ATHOSE, AUDEUX, AUTECHAUX, AUXON-DESSOUS, AUXON-DESSUS, AVILLEY, AVOUDREY, BATTENANS-LES-MINES, BATTENANS-VARIN, BAUME-LES-DAMES, BELFAYS, BELLEHERBE, BELMONT, BELVOIR, BERTHELANGE, BEURE, BLARIANS, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BONNAL, BONNAY, BONNETAGE, BOUCLANS, BOURNOIS, BRAILLANS, BRANNE, BRECONCHAUX, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, BRETONVILLERS, BURGILLE, CENDREY, CERNAY-L'ÉGLISE, CHAMESEY, CHAMPAGNEY, CHAMPLIVE, CHAMPOUX, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, CHASNANS, CHATILLON-GUYOTTE, CHATILLON-LE-DUC, CHAUCENNE, CHAUDEFONTAINE, CHAUX-LES-CLERVAL, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHAZOT, CHEMAUDIN, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, CLERVAL, CONSOLATION-MAISONNETTES, CORCELLE-MIESLOT, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COTEBRUNE, COURCHAPON, COUR-SAINT-MAURICE, COURTETAINE-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUBRIAL, CUBRY, CUSANCE, CUSE-ET-ADRISANS, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DAMPRICHARD, DANNEMARIE-SUR-CRETE, DELUZ, DEVECEY, DOMPREL, ÉCOLE-VALENTIN, ÉMAGNY, ÉPENOUSE, ÉPENNOY, ESNANS, ÉTALANS, ÉTRABONNE, ÉTRAPPE, ÉTRAY, EYSSON, FAIMBE, FALLERANS, FERRIERES-LE-LAC, FERRIERES-LES-BOIS, FESSEVILLERS, FLAGEY-RIGNEY, FLANGEBOUCHE, FONTAIN, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOTTE, FOURBANNE, FOURNET-BLANCHEROUCHE, FOURNETS-LUISANS, FRAMBOUHANS, FRANÉY, FRANOIS, FUANS, GEMONVAL, GENEUILLE, GENEY, GENNES, GERMEFONTAINE, GERMONDANS, GLAMONDANS, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GONSANS, GOUHELANS, GOUMOIS, GRAND'COMBE-CHATELEU, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, GUYANS-VENNES, HAUTEPIERRE-LE-CHATELET, HUANNE-MONTMARTIN, HYEMONDANS, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, JALLERANGE, LA, BOSSE, LA, BRETENIERE, LA, CHENALOTTE, LA, CHEVILLOTTE, LA, GRANGE, LA, PRETIERE, LA, SOMMETTE, LA, TOUR-DE-SÇAY, LA, VEZE, LAISSEY, LANANS, LANDRESSE, LANTENNE-VERTIERE, LANTHENANS, LAVAL-LE-PRIEURE, LAVERNAY, LAVIRON, LE, BARBOUX, LE, BELIEU, LE, BIZOT, LE, GRATTERIS, LE, LUHIER, LE, MEMONT, LE, MOUTHEROT, LE, PUY, LE, RUSSEY, L'ÉCOUVOTTE, LES, BRESEUX, LES, COMBES, LES, ÉCORCES, LES, FINS, LES, FONTENELLES, LES, GRAS, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LOMONT-SUR-CRETE, LONGECHAUX, LONGEMAISON, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, LORAY, LUXIOL, MAGNY-CHATELARD, MAICHE, MAMIROLLE, MANCENANS, MANCENANS-LIZERNE, MARCHAUX, MARVELISE, MAZEROLLES-LE-SALIN, MEDIATE, MERCEY-LE-GRAND, MEREY-VIEILLEY, MESANDANS, MISEREY-SALINES, MONCEY, MONCLEY, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, MONTENOIS, MONTFAUCON, MONTIVERNAGE, MONTLEBON, MONTUSSAINT, MORRE, MORTEAU, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, NANS, NARBIEF, NODS, NOËL-CERNEUX, NOIRONTE, NOVILLARS, OLLANS, ONANS, ORCHAMPS-VENNES, ORGEANS-BLANCHFONTAINE, ORSANS, ORVE, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, OUVANS, PALISE, PASSAVANT, PASSONFONTAINE, PELOUSEY, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PIREY, PLACEY, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PLAIMBOIS-VENNES, POMPIERRE-SUR-DOUBS, PONT-LES-MOULINS, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, POULIGNEY-LUSANS, PROVENCHERE, PUESSANS, RAHON, RANDEVILLERS,

RANG, RANTECHAUX, RECOLOGNE, RIGNEY, RIGNOSOT, RILLANS, ROCHE-LES-CLERVAL, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROGNON, ROMAIN, ROSUREUX, ROUGEMONT, ROUGEMONTOT, ROULANS, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAINT-GEORGES-ARMONT, SAINT-HILAIRE, SAINT-JUAN, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SANCEY-LE-GRAND, SANCEY-LE-LONG, SANTOICHE, SAONE, SAUVAGNEY, SECHIN, SERRE-LES-SAPINS, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, SOURANS, SOYE, SURMONT, TALLANS, TALLENAY, THIEBOUHANS, THISE, THUREY-LE-MONT, TOURNANS, TRESSANDANS, TREVILLERS, TROUVANS, URTIERE, UZELLE, VAIRE-ARCIER, VAIRE-LE-PETIT, VALDAHON, VAL-DE-ROULANS, VALLEROY, VANCLANS, VAUCHAMPS, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VAUDRIVILLERS, VAUX-LES-PRES, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVANS, VENISE, VENNANS, VENNES, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERGRANNE, VERNE, VERNIERFONTAINE, VERRIERES-DU-GROSBOIS, VIEILLEY, VIETHOREY, VILLERS-BUZON, VILLERS-CHIEF, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-LE-LAC, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS, VYT-LES-BELVOIR.

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

**Délimitation territoriale :** BOUCLANS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, L'ÉCOUVOTTE, GLAMONDANS, GONSANS, LAISSEY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAZ, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, LE PUY, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VAUCHAMPS, VENNANS, VILLERS-GRELOT.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon : AV ARTHUR GAULARD début de la rue à n°11, n°12 à fin de la rue (impairs), BD DIDEROT n°22 à fin de la rue (impairs), CHE CLEMETIGNEY, CHE DE LA BREME, CHE DES MONTS BREGILLE HAUT n°27 à fin de la rue, CHE DES VAREILLES n°14 à fin de la rue (pairs), GRANDE RUE n°83 à fin de la rue (pairs), IMP BERCIN, IMP DES CHAMPS VACHOTS, LD CASERNE RUTY, PAS DES ARTS, PL DES LUMIERES (pairs), PL JEAN CORNET, PL VICTOR HUGO début de la rue à n°8, PONT DE LA REPUBLIQUE, R ABBE SIEYES, R BERSOT (impairs), R BOISSY D'ANGLAS début de la rue à n°20 (pairs), R BOUVARD, R CAMILLE DESMOULINS, R CAPITAIN ARRACHART début de la rue à n°7 (pairs), n°8 à fin de la rue, R DANTON début de la rue à n°28, n°29 à n°49 (pairs), n°50 à fin de la rue, R DE CHALEZEULE début de la rue à n°51, n°52 à fin de la rue (impairs), R DE LA BIBLIOTHEQUE, R DE LA RAYE, R DE PONTARLIER, R DES ENVELMEY, R DES GRANGES n°55 à n°78 (impairs), n°79 à fin de la rue, R DES MARTELOTS, R DES SOURCES, R DOCTEUR HEITZ (pairs), R DU COTEAU, R DU FUNICULAIRE n°46 à fin de la rue (pairs), R DUET, R EMILE PICARD n°58 à fin de la rue, R FELIX GAIFFE (impairs), R FRERES CHAFFANJON n°8 à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, R GENERAL SARRAIL, R JEAN MERMOZ, R JEAN-CHARLES ET CLAUDE COLOMBOT, R JENNY D'HERICOURT, R MATHEY DORET début de la rue à n°8 (pairs), R MIRABEAU, R MONCEY (impairs), R PECKET (pairs), R PIERRE DONZELOT, R RIVOTTE (pairs), R ROBESPIERRE, R SAINT JUST, R TRISTAN BERNARD (impairs), R VICTOR HUGO (impairs), RTE FORESTIERE DES CHAPELETS, et la forêt de Chailluz dans les limites de la commune de Besançon.

#### Section 13 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention :** professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale :** ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AMANCEY, AMATHAY-VESIGNEUX, AMONDANS, ARC-ET-SENANS, ARÇON, ARC-SOUS-CICON, ARC-SOUS-MONTENOT, AUBONNE, AVANNE-AVENEY, BANNANS, BARTHERANS, BESANÇON, BIANNS-LES-USIERS, BOLANDOZ, BONNEVAUX, BONNEVAUX-LE-PRIEURE, BOUJAILLES, BOUSSIERES, BOUVERANS, BRERES, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, BUFFARD, BUGNY, BULLE, BUSY, BY, BYANS-SUR-DOUBS, CADEMENE, CESSEY, CHAFFOIS, CHALEZE, CHALEZEULE, CHANTRANS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHAPELLE-D'HUIN, CHARBONNIERES-LES-SAPINS, CHARNAY, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, CHATELBLANC, CHATILLON-SUR-LISON, CHAUX-NEUVE, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, CLERON, COURCELLES, COURVIERES, CROUZET-MIGETTE, CUSSEY-SUR-LISON, DESERVILLERS, DOMMARTIN, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, DOUBS, DURNES, ÉCHAY, ÉCHEVANNES, ÉPEUGNEY, ÉTERNOZ, ÉVILLERS, FERTANS, FLAGEY, FOUCHERANS, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, FOURG, FRASNE, GELLIN, GEVRESIN, GILLEY, GOUX-LES-USIERS, GOUX-SOUS-LANDET, GRANDFONTAINE, GRANGES-NARBOZ, GUYANS-DURNES, HAUTERIVE-LA-FRESSE, HOUTAUD, JOUGNE, LA, CHAUX, LA, CLUSE-ET-MIJOUX, LA, LONGEVILLE, LA, PLANEY, LA, RIVIERE-DRUGEON, LABERGEMENT-DU-NAVOIS, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LARNOD, LAVANS-QUINGEY, LAVANS-VUILLAFANS, LE, CROUZET, LES, ALLIES, LES, FOURGS, LES, GRANGETTES, LES, HOPITAUX-NEUFS, LES, HOPITAUX-VIEUX, LES, PONTETS, LES, VILLEDIEU, LEVIER, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LIESLE, LIZINE, LODS, LOMBARD, LONGEVILLE, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MALANS, MALBRANS, MALBUISSON, MALPAS, MEREY-SOUS-MONTROND, MESMAY, METABIEF, MONTBENOIT, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, MONTFLOVIN, MONTFORT, MONTGEOYE, MONTMAHOX, MONTPERREUX, MONTROND-LE-CHATEAU, MOUTHE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, MYON, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, ORNANS, OSSELLE, OUHANS, OYE-ET-PALLET, PALANTINE, PAROY, PESSANS, PETITE-CHAUX, POINTVILLERS, PONTARLIER, PUGEY, QUINGEY, RANCENAY, REULFOZ, REMORAY-BOUJEONS, RENEDALE, RENNES-SUR-LOUE, REUGNEY, ROCHEJEAN, RONCHAUX, RONDEFONTAINE, ROSET-FLUANS, ROUHE, ROUTELLE, RUREY, SAINT-ANTOINE, SAINTE-ANNE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GORGON-MAIN, SAINT-POINT-LAC, SAINT-VIT, SAMSON, SARAZ, SARRAGEOIS, SAULES, SCEY-MAISIERES, SEPTFONTAINES, SILLEY-AMANCEY, SOMBACOUR, TARCENAY, THORAISE, TORPES, TOUILLON-ET-LOULETEL, TREPOT, VAUX-ET-CHANTEGRUE VELESMES-ESSARTS, VERRIERES-DE-JOUX, VILLARS-SAINT-GEORGES, VILLE-DU-PONT, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VORGES-LES-PINS, VUILLAFANS, VUILLECIN.

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

**Délimitation territoriale** : ARC-SOUS-MONTENOT, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BULLE, CHAPPELLE-D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, ÉVILLERS, FRASNE, GOUX-LES-USIERS, LEVIER, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT.

Ainsi que les rues suivantes de Besançon, hors forêt de Chailluz : AV DE L'OBSERVATOIRE (pairs), AV DE LA VAITE (pairs), AV LEO LAGRANGE début de la rue à n°41 (impairs), n°42 à fin de la rue, BD LEON BLUM n°91 à n°94, CHE DE LA CLAIRIERE (pairs), CHE DE LA COMBE SARAGOSSE, CHE DE LA GRANGE MARGUET (pairs), CHE DE LA SELLE, CHE DE PALENTE n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, CHE DE PIREY, CHE DE VIEILLEY début de la rue à n°23 (pairs), n°24 à fin de la rue, CHE DES MONTARMOTS (impairs), CHE DES PLANCHES, CHE DES RELANCONS (impairs), CHE DU GRAND BUISSON (pairs), IMP AUGUSTE PERRET, IMP DES CHENES, IMP DES SAINT MARTIN, IMP GUSTAVE EIFFEL, IMP LE CORBUSIER, R AUGUSTE LEBEUF (pairs), R CURASSON, R DE BELFORT n°91 à n°147 (impairs), R DE CHARIGNEY début de la rue à n°24 (pairs), R DE L'EPITAPHE début de la rue à n°6 (pairs), R DE LA PERNOTTE, R DE TREPILLOT, R DENIS PAPIN (impairs), R DES COURTILS (impairs), R DES FOUGERES, R DES SAINT MARTIN, R DES SAULNIERS, R DOCTEUR SCHWEITZER, R DU BARLOT début de la rue à n°18 (impairs), n°19 à fin de la rue, R EUGENE VIOLLET LE DUC, R FREDERIC CHOPIN n°9 à n°12, n°16 à fin de la rue, R GALILEE, R HECTOR GUIMARD, R HENRI LABROUSTE, R JACQUARD (impairs), R LEON JOUHAUX, R MARCEL ET MAURICE BOUTTERIN, R OLIVIER DE SERRES, R PIERRE JOSEPH BRIOT, R PIERRE SEMARD début de la rue à n°3, n°4 à n°11 (impairs), R STEPHANE MALLARME, R WALTER GROPIUS, RTE DE GRAY - RD 70.

#### **Territoire de Belfort : 9 sections**

<b>Annexe 8 : Unité Départementale du Territoire de Belfort : Unité de Contrôle 090-U01</b>
---

#### **Section 1 (à prédominance agricole) :**

##### **Champ d'intervention :**

##### **Pour l'ensemble du territoire de compétence de l'unité de contrôle interdépartementale :**

1- Entreprises et établissement relevant des activités référencées comme suit dans la Nomenclature d'Activités Française :

0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0322Z, 9311Z, 9312Z, 1011Z, 1012Z, 1051A, 1051B, 1052Z, 1091Z, 0116Z, 1310Z, 4611Z, 4621Z

2- chantiers ou entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements

3- chantiers forestiers ou de génie rural

4- Entreprises suivantes :

- Crédit Agricole et ses établissements
- Groupama et ses établissements
- Mutualité sociale agricole
- Etablissements d'enseignement agricole

##### **Toutes les entreprises pour les communes, à l'exclusion des établissements de la SNCF :**

##### **Autrechène, Badevel,**

##### **Délimitation territoriale :**

Belfort - Vieille Ville-Fourneau IRIS 900100502,

Belfort - Glacis du Château, IRIS 900100503,

Boron, Brebotte Bretagne Chavanatte Chavannes-les-Grands Chèvremont Courcelles Courtelevant Delle Faverois Fêche-l'Église Florimont Fontenelle Grandvillars Grosne Joncherey Lebetain, Lepuix-Neuf, Novillard, Pérouse, Réchésy, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Vézelois

#### **Section 2 :**

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

##### **Délimitation territoriale :**

Communes :

Auxelles-Bas, Auxelles-Haut,

Belfort - Méchelle-Allende IRIS 900100101,

Belfort - Salbert IRIS 900100104,

Belfort - Le Mont Nord IRIS 900100201,

Belfort - Le Mont Sud IRIS 900100202,

Belfort - Résidences Zaporojie Nord IRIS 900100203,

Belfort - Résidences Zaporojie Sud IRIS 900100204,

Belfort - Alstom-Technopole IRIS 900100205,

Belfort - Résidences Braille IRIS 900100301,

Belfort - Résidences Rome IRIS 900100302,

Chaux, Cravanche, Essert, Étueffont, Évette-Salbert, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Rievescemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Sermamagny, Valdoie, Vescemont

#### Section 3 :

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

#### Délimitation territoriale :

Communes :

Angeot, Anjoutey, Belfort - Première Armée IRIS 900100102, Belfort - Marche-Vosges IRIS 900100103, Belfort - Chateaudun 1 IRIS 900100401, Belfort - Chateaudun 2 IRIS 900100402, Belfort - Forges-Miotte-Champ de Mars IRIS 900100504, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Cunelières, Denney, Eguenigue, Éloie, Felon, Fontaine, Fousse-magne, Frais, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Leval, Menoncourt, Montreux-Château, Offemont, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Reppe, Romagny-sous-Rougemont, Roppe, Saint-Germain-le-Châtelet, Vauthiermont, Vétrigne

#### Section 4 :

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

#### Délimitation territoriale :

Communes :

Andelnans, Belfort - Pépinière 1 IRIS 900100303, Belfort - Pépinière 2 IRIS 900100304, Belfort - Bougenel-Quatre As IRIS 900100403, Belfort - Faubourg de Montbéliard IRIS 900100501, Bourogne, Charmois, Danjoutin, Froidefontaine, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sevenans, Trévenans

#### Section 5 :

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

#### Délimitation territoriale :

Communes :

AUDINCOURT, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DANNEMARIE, ÉCURCEY, GLAY, GLERE, HERIMONCOURT, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, MESLIÈRES, MONTANCY, MONTANDON, Montbéliard - Le Pied des Gouttes IRIS 253880113, MONTECHEROUX, MONTJOIE-LE-CHATEAU, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SAINT-HIPPOLYTE, SELONCOURT, SOULCE-CERNAY, THULAY, VAUFREY, VILLARS-LES-BLAMONT

#### Section 6 :

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

#### Délimitation territoriale :

Communes :

ARBOUANS, BERCHE, BIEF, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, DAMPJOUX, ÉCOT, ÉTOUVANS, FEULE, FLEUREY, FROIDEVAUX, GOUX-LES-DAMBELIN, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-HEXAGONE IRIS 253880111, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE SUD IRIS 253880112, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-LULLI IRIS 253880110, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-PETIT CHENOIS IRIS 253880108, NEUCHATEL-URTIERE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIÈRES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALENTIGNEY, VALONNE, VALOREILLE, VERNONIS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ÉCOT

#### Section 7 :

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

#### Délimitation territoriale :



Communes :

ARGIESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, BERMONT, BOTANS, BUC, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX Y COMPRIS L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140), URCEREY, VIEUX-CHARMONT

#### Section 8

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

**Délimitation territoriale** :

Communes :

ABBEVILLERS, ALLENJOIE, BEAUCOURT, BROGNARD, CROIX, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, DASLE, ÉTUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, MONTBOUTON, SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE, TAILLECOURT, VANDONCOURT, VILLARS-LE-SEC

A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

#### Section 9 :

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées dans le champ d'intervention de la section 1 et des prestations d'entreprises extérieures telles que visées aux 2 et 3 de la section 1.

**Délimitation territoriale** :

Communes :

AIBRE, ALLONDANS, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BEUTAL, BRETIGNEY, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DESANDANS, DUNG, ÉCHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNY, LOUGRES, MONTBELIARD – CHIFFOGNE IRIS 253880104, MONTBELIARD - FAUBOURG-MONT BART IRIS 253880106, MONTBELIARD - CENTRE VILLE IRIS 253880101, MONTBELIARD - BATTERIES DU PARC IRIS 253880116, MONTBELIARD - HOPITAL-LIZAINE IRIS 253880102, MONTBELIARD – CITADELLE IRIS 253880103, MONTBELIARD - PEUGEOT (Sochaux et Exincourt) IRIS 253880114, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-Sud Ouest IRIS 253880109, MONTBELIARD - PRAIRIE-GRANDS Jardins IRIS 253880115, MONTBELIARD - PETITE HOLLANDE-COTEAU JOUVENT IRIS 253880107, PRESENTVILLERS, RAYNANS, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SEMONDANS, VOUEAUCOURT

A l'exception de l'établissement PSA AUTOMOBILES SA (SIRET 54206547900140) relevant de la section 7

#### Jura : 8 sections

<b>Annexe 9 : Unité Départementale du Jura : Unité de Contrôle 039-U01</b>
--

#### Section 1

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BELLECOMBE, LES BOUCHOUX, CHANCIA, CHARCHILLA, CHASSAL, CHATEL-DE-JOUX, CHOUX, COISERETTE, COYRIERE, COYRON, CRENANS, LES CROZETS, CUTTURA, ÉTIVAL, JEURRE, LAJOUX, LAMOURA, LARRIVOIRE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LECT, LESCHERES, MAISOD, MARTIGNA, MEUSSIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOLINGES, LES MOLUNES, MONTCUSEL, LES MOUSSIERES, LA PESSE, PONTBOUX, PRATZ, RAVILLOLES, LA RIXOUSE, ROGNA, SAINT-CLAUDE, SAINT-LUPICIN, SEPTMONCEL, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VIRY, VULVOZ

#### Section 2

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : BAREZIA-SUR-L'AIN, BELLEFONTAINE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, BONLIEU, BRIOD, CHARCIER, CHAREZIER, CHATEAU-DES-PRES, CHATILLON, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHEVROTAINE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, CONLIEGE, COURBETTE, CRANÇOT, DENEZIERES, DOUCIER, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, GRANDE-RIVIERE, HAUTECOUR, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LARGILLAY-MARSONNAY, LEZAT, LONGCHAUMOIS, MARGINY, MENETRUX-EN-JOUX, MESNOIS, MIREBEL, MONTAIGU, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, NOGNA, PANNESSIERES, PATORNAY, PERRIGNY, LES PIARDS, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE,

PREMANON, PRENOVEL, PUBLY, REVIGNY, LES ROUSSES, SAFFLOZ, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAUGEOT, SONGESON, SOUCIA, THOIRIA, UXELLES, VERGES, VERTAMBOZ, VEVY

### Section 3

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-c

**Délimitation territoriale** : ABERGEMENT-LE-PETIT, ALIEZE, ARLAY, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AUMONT, BALANOD, BARRETAINE, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BERSAILLIN, BESAIN, BIEFMORIN, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BOIS-DE-GAND, BONNAUD, BONNEFONTAINE, BRAINANS, BRERY, BUVILLY, CESANCEY, CHAMBERIA, CHAMOLE, CHAMPROUGIER, CHAPELLE-VOLAND, LA CHARME, LA CHASSAGNE, CHATEAU-CHALON, LE CHATELEY, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMENOT, CHENE-SEC, CHEVREUX, COLONNE, COMMENAILLES, COSGES, COUSANCE, CRESSIA, CUISIA, DARBONNAY, DESNES, LES DEUX-FAYS, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, ÉCRILLE, VAL-D'ÉPY, ESSIA, FAY-EN-MONTAGNE, LE FIED, FONTAINEBRUX, FOULENAY, FRANCHEVILLE, FROIDEVILLE, FRONTENAY, GIZIA, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GROZON, GRUSSE, LADOYE-SUR-SEILLE, LARNAUD, LAVIGNY, LOISIA, LOMBARD, LE LOUVEROT, MALLEREY, MANTRY, MARNEZIA, LA MARRE, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MERONA, MIERY, MOLAIN, MONAY, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAIN, MONTHOLIER, MOUTONNE, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, NANTEY, NEUVILLEY, NEVY-SUR-SEILLE, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, OUSSIÈRES, PASSENANS, PICARREAU, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, PLASNE, POLIGNY, PRESILLY, QUINTIGNY, RECANOZ, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, RUFFEY-SUR-SEILLE, RYE, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-LAMAIN, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LOTHAIN, SARROGNA, SELLIERES, SENAUD, SERGENAUX, SERGENON, THOISSIA, TOULOUSE-LE-CHATEAU, LA TOUR-DU-MEIX, TOURMONT, VARESSIA, VAUX-SUR-POLIGNY, VERCIA, VERIA, LE VERNOIS, VERS-SOUS-SELLIERES, VILLERSERINE, VILLERS-LES-BOIS, VILLEVIEUX, LE VILLEY, VINCELLES, VINCENT, VOITEUR

### Section 4

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, ANDELOT-EN-MONTAGNE, ARBOIS, ARDON, LES ARSURES, ARSURE-ARSURETTE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BOURG-DE-SIROD, BRACON, CENSEAU, CERNANS, CERNIEBAUD, LES CHALESMES, CHAMPAGNOLE, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, CHAPOIS, CHARENCEY, LA CHATELAINE, CHATELNEUF, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-CHAMPAGNY, CHILLY-SUR-SALINS, CIZE, CLUCY, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONTE, CRANS, CROTENAY, CUVIER, DOURNON, DOYE, ENTRE-DEUX-MONTS, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, LA FAVIERE, LA FERTE, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FRAROZ, GERAISE, GILLOIS, IVORY, IVREY, LE LARDERET, LE LATET, LA LATETTE, LEMUY, LENT, LONGCOCHON, LOULLE, MARNOZ, MATHENAY, MESNAY, MIEGES, MIGNOVILLARD, MOLAMBOZ, MOLPRE, MONNET-LA-VILLE, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTMARLON, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MOURNANS-CHARBONNY, MOUTOUX, LES NANS, NEY, NOZEROY, ONGLIÈRES, LE PASQUIER, PILLEMOINE, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLENISE, PLENISSETTE, PONT-D'HERY, PONT-DU-NAVVOY, PRETIN, PUPILLIN, RIX, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALINS-LES-BAINS, SAPOIS, SIROD, SUPT, SYAM, THESY, VADANS, VALEMPOLIÈRES, VANNOZ, LE VAUDIOUX, VERS-EN-MONTAGNE, VILLETTE-LES-ARBOIS, ARESCHES

### Section 5

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : AMANGE, ARCHELANGE, AUDELANGE, AUTHUME, AUXANGE, BAVERANS, BIARNE, BRANS, BREVANS, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS, CHATENOIS, CHEVIGNY, DAMMARTIN-MARPAIN, ÉCLANS-NENON, FALLETANS, FOUCHERANS, FRASNE-LES-MEULIÈRES, GENDREY, GREDISANS, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LOUVATANGE, MALANGE, MENOTEY, MOISSEY, MONNIÈRES, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MUTIGNEY, OFFLANGES, OUGNEY, PAGNEY, PEINTRE, LE PETIT-MERCEY, POINTRE, RAINANS, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, SALIGNEY, SAMPANS, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIÈRES, TAXENNE, THERVAY, VILLETTE-LES-DOLE, VITREUX, VRIANGE

Ainsi que les rues suivantes de Dôle: AUX EPENOTTES, AV ARISTIDE BRIAND, AV DE LA COTE D'OR, AV DE LA PAIX, AV DE LAHR, AV DE LANDON, AV DE NORTHWICH, AV EISENHOWER, AV GEORGES POMPIDOU début de la rue à n°28, n°29 à n°157 (pairs), n°158 à fin de la rue, AV JACQUES DUHAMEL début de la rue à n°123, n°124 à n°185 (impairs), AV JEAN JAURES, AV LEON JOUHAUX n°6 à fin de la rue (pairs), AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AV ROCKEFELLER, BD DES FRÈRES LUMIÈRE, BD WILSON, CHE DE HALAGE CANAL RHONE RHIN, CHE DE LA BELAINE, CHE DE LA COMBE DE TRUCHENNE, CHE DE LA GRANGE CHAILLOT, CHE DE LA MONTEE ROUGE, CHE DES BABYLONES, CHE DES FOURS A CHAUX, CHE DES GRANDES GAUGUELUES, CHE DES LONGEOTTES, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (pairs), CHE DES RIVIERES début de la rue à n°47, CHE DU

DEFOIS, CHE DU FOND DES BRUYERES, CHE DU LIERRE, CHE DU MONT D'ALLAND, CHE DU PARADIS, CHE DU ROUGEMONT, CHE VICTOR ET GEORGES THEVENOT, CRS GEORGES CLEMENCEAU, GRANDE RUE, IMP DE LA COMBE, IMP DES CARMELITES, IMP DES JARDINS DE LA PAULE, IMP DES PERRIERES, IMP DU CAPITAINE FERDINAND BEREUR, IMP DU CLOS LOMBARD, IMP DU HAUT DE TRUCHENNE, LD EMPRISE SNCF, LE PRELOT, MONT ROLAND, PL BOYVIN, PL DE L'EUROPE, PL DE LA GARE, PL DE LA SOUS PREFECTURE, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FREDERIC BARBEROUSSE, PL GARIBALDI, PL GREVY, PL JEAN DE VIENNE, PL NATION CHARLES DE GAULLE, PL POINTAIRE, PL POINTELIN, PL PRECIPIANO, QU PASTEUR, R ALEXANDRE VIALATTE, R ALEXANDRE YERSIN, R AMPERE, R ANATOILE AMOUDRU, R ANDRE LEBON, R ANTOINE BRUN, R ANTOINE CHARLOT, R ANTOINE DESBIEF, R ARNEY, R ATTIRET, R AUDEMAR GUYON, R BARON BOUVIER, R BASTION BERGERE, R BAUZONNET, R BEAUREGARD, R BENJAMIN CONSTANT, R BERNARD, R BERTHOLLET, R BLANCHE DE BUXY, R BOUGAULT, R BOYVIN, R BUFFON, R CAMILLE CLAUDEL, R CAPITAINE BACHELU, R CAPITAINE LACUZON, R CAPITAINE MAGNIEN, R CARONDELET, R CHARLES LAUMIER, R CHARLES SAURIA, R CHATEAUBRIAND, R CLAUDE LOMBARD, R CROIX D'ARANS, R D'ENFER, R DE BESANCON, R DE BRUYERES, R DE FROISSARD, R DE L'AUBEPINE, R DE L'ECOLE, R DE L'HOTEL DIEU, R DE L'ORVEAU, R DE LA BERGAMOTE, R DE LA BIERE, R DE LA MARJOLAINE, R DE LA MONNAIE, R DE LA PASSERELLE, R DE LA PAULE, R DE LA SOUS PREFECTURE, R DE MARENCHES, R DE PLUMONT, R DE SCEY, R DES ACACIAS, R DES ANNEXES, R DES ARENES, R DES BUGNARDES, R DES CERISIERS, R DES COMMARDS, R DES COURBES, R DES GRANDES CARRIERES, R DES HORTENSIAS, R DES MESSAGERIES, R DES NOUVELLES, R DES PACOTTES, R DES PATERS début de la rue à n°21 (impairs), R DES VIGNES, R DES VIOLETTES, R DOCTEUR CLAUDE ROCH, R DOCTEUR NORMAND, R DOCTEUR RAFFOUR, R DU 19 MARS 1962, R DU 21 JANVIER, R DU CHAMP DEZ, R DU COLLEGE DE L'ARC, R DU CRECHOT, R DU DESERT, R DU DOCTEUR JEAN HEBERLING, R DU GOUVERNEMENT, R DU LOTISSEMENT GUILLON, R DU MONT DES PINS, R DU PARLEMENT, R DU PETIT FORT, R DU PRELOT, R DU SAULE, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU THEATRE, R DU TUMULUS, R DU VIEUX CHATEAU, R EMILE ZOLA, R EMMANUEL JODELET, R ETIENNE DUSART, R FAUSTIN BESSON, R FERDINAND DE RYE, R FRANCOIS DEMESMAY, R FRANCOIS LAIRE, R FRANCOIS XAVIER BICHAT, R FREDERIC CHOPIN, R GAUDARD PACHA, R GENERAL BARATIER, R GENERAL LACHICHE n°40 à fin de la rue, R GENERAL MALET, R GOLLUT, R GRANVELLE, R GRILLETON, R GUSTAVE LEFRANC, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HENRI JEANRENAUD, R JACQUES DE MOLAY, R JANTET, R JEAN BARDOUX, R JEAN FLAMAND, R JEAN JOSEPH PALLU, R JEAN MOULIN, R JEAN XXIII, R JOSEPH BAUDRAND, R JOSEPH BONAVENTURE MAIROT, R JOSEPH MARIE JACQUARD, R JULES MACHARD, R JUSTIN PANNAUX, R LEON AMETER, R LEON BEL, R LEON CHIFFLOT, R LEON GUIGNARD, R LOUIS DE LA VERNE, R LOUIS PERGAUD, R LOUISE MICHEL, R LUCIE AUBRAC, R MACEDONIO MELLONI, R MARCEL AYME, R MARGUERITE SYAMOUR, R MARIE ET PIERRE CURIE, R MARIN LA MESLEE, R MARIUS PIEYRE, R MARQUSET, R MAURICE PAGNON, R MONGE, R MONT ROLAND, R MOZART, R PASTEUR, R PIERRE VERNIER, R POINTELIN, R RAGUET LEPINE, R RENE PERNIN, R RHIN ET DANUBE, R RICHARDOT DE CHOISEY, R SOMBARDIER, R VICTOR HUGO, R VICTOR HUGUENIN, R VIEILLES BOUCHERIES, R XAVIER JOLY, RLE SAINT MAURIS, RTE DE CHAMPVANS, VC TREIGE DE LA TOUR CHAMBLAN.

#### Section 6

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale** : ABERGEMENT-LA-RONCE, ANNOIRE, ASNANS-BEAUVOISIN, AUGERANS, AUMUR, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BELMONT, LA BRETENIERE, BRETENIERES, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPDIVERS, CHATELAY, CHAUSSIN, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMPARIS, DAMPIERRE, LE DESCHAUX, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, ÉTREPIGNEY, ÉVANS, FRAISANS, GATEY, GERMIGNEY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, LES HAYS, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LA LOYE, MOLAY, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEVY-LES-DOLE, ORCHAMPS, OUNANS, OUR, PAGNOZ, PARCEY, PESEUX, PETIT-NOIR, PLEURE, PLUMONT, PORT-LESNEY, RAHON, RANCHOT, RANS, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-LOUP, SALANS, SANTANS, SELIGNEY, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAU, VAUDREY, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLERS-FARLAY, VILLERS-ROBERT

Ainsi que les rues suivantes de Dôle : ALL DES CAILLES PERDRIX, ALL DES PRES BUFFARD, ALL DU PONT ROMAN, AV ANDRE BOULLOCHÉ, AV FOCH, AV GEORGES POMPIDOU n°29 à n°157 (impairs), AV JACQUES DUHAMEL n°124 à n°185 (pairs), n°186 à fin de la rue, AV LEON JOUHAUX début de la rue à n°5, n°6 à fin de la rue (impairs), AV MARECHAL JUIN, AV VERDUN, BD DE LA CORNICHE, CHE DE LA CROIX DE LUGE, CHE DE LA PRISE D'EAU, CHE DE LA TELEVISION, CHE DES ETROITOTS, CHE DES NOCHES début de la rue à n°20 (impairs), n°21 à fin de la rue, CHE DES PECHEURS, CHE DES RIVIERES n°48 à fin de la rue, CHE DU DESSUS DE PLUMONT, CHE DU RENVERS DE PLUMONT, IMP DE LA BIGUENETTE, IMP DE LA FORET DE CHAUX, IMP DES MELEZES, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU FER ROUGE, IMP PABLO NERUDA, LD ZI PORTUAIRE, PL DE LA CORNEE, PL DU COULON, R ACHILLE GROS, R ALBERT CAMUS, R ALEXIS CORDIENNE, R ALEXIS MILLARDET, R ANDRE BARTHELEMY, R ANTOINE DE ST EXUPERY, R ARMAND CARREL, R ARTHUR RIMBAUD, R AUGUSTE VENTARD, R BERNARD TEPINIER, R BLAISE PASCAL, R CASIMIR DE PERSAN, R CHANTAL JOURDY, R CHARLES BLIND, R CHARLES DE DORTAN, R CHARLES LAURENT THOUVEREY, R COSTES ET BELLONTE, R D'ALSACE LORRAINE, R D'ARGENT, R D'AZANS, R DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, R DE CHAUX, R DE CRISSEY, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'EGLISE, R DE LA BICHE, R DE LA BOMBARDIERE, R DE LA CLAUGE, R DE LA CONTREE AUX BUTTES, R DE LA CROIX BLAISOT, R DE LA DAME VERTE, R DE LA FENOTTE, R DE LA FONTAINE, R DE LA PROIE, R DE LA RESISTANCE, R DE LA SAULINE, R DE LA TUILERIE, R DE LA VOUIVRE, R DE MONTCEL, R DE PLAISANCE, R DE SAVOIE, R DE SEANS, R DES ABERJOUX, R DES ARDENNES, R DES BUVETTES, R DES CHEMINELLES, R DES EQUEVILLONS, R DES FOURCHES, R DES GARDES, R DES GENETRES, R DES HAUTS DE PLUMONT, R DES JARDINS, R DES LYS, R DES PATERS début de la rue à n°21 (pairs), n°22 à fin de la rue, R DES PRAIRIES, R DES PUIITS, R DES SORBIERS, R DES SOURCES, R DES TEMPLIERS, R DES VERGERS, R DU BIZARD, R DU BOICHOT, R DU CANAL ST YLIE, R DU CERF, R DU COULON, R DU DAUPHINE, R DU GENERAL CHARLES DIEGO BROSSET, R DU GOUVENON, R DU LOUP, R DU

MUGUET, R DU NEMONT, R DU VAL D'AMOUR, R DU VIEUX MOULIN, R ELIETTE SCHENNEBERG, R ELSA TRIOLET, R FELIX BROUTET, R FREDERIC MISTRAL, R GAGARINE, R GENERAL BETHOUARD, R GENERAL LACHICHE début de la rue à n°39, R GENERAL LASNES, R GEORGES GUYNEMER, R HERBERT MARCUSE, R HUBERT DEZ, R JACQUES PREVERT, R JEAN HEZARD, R JEAN LEJEUNE, R JEAN MERMOZ, R JOSEPH THORET, R JULES VALLES, R JULIEN FEUVRIER, R LAMARTINE, R LEDOUX, R LEON PERRAUDIN, R LOUIS GIRARDET, R LOUIS ROBERT, R MALAN, R MARECHAL LECLERC, R MARGUERITE BOURCET, R MARGUERITE HENRY ROSIER, R PABLO NERUDA, R PAUL ELUARD, R PICASSO, R PRINCE DE CONDE, R PUFFENEY, R RAYMOND BRAILLARD, R RENE DESCARTES, R RENORBERT NELATON, R ROGER SIBLOT, R ROMAIN ROLLAND, RTE NATIONALE ST YLIE, VOI VC 1 DE GOUX A VILLETTE LES DOLE.

#### Section 7 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : ALIEZE, ANDELLOT-EN-MONTAGNE, ANDELLOT-MORVAL, ARDON, ARINTHOD, ARLAY, AROMAS, ARSURE-ARSURETTE, ARTHENAS, L'AUBEPIN, AUGEA, AUGISEY, AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, BALANOD, LA BALME-D'ÉPY, BAREZIA-SUR-L'AIN, BAUME-LES-MESSIEURS, BEAUFORT, BEFFIA, BELLECOMBE, BELLEFONTAINE, BIEF-DES-MAISONS, BIEF-DU-FOURG, BILLECUL, BLETTERANS, BLOIS-SUR-SEILLE, BLYE, BOIS-D'AMONT, BOISSIA, LA BOISSIERE, BONLIEU, BONNAUD, BORNAY, LES BOUCHOUX, BOURCIA, BOURG-DE-SIROD, BRIOD, BROISSIA, CENSEAU, CERNIEBAUD, CERNON, CESANCEY, CEZIA, LES CHALESMES, CHAMBERIA, CHAMPAGNOLE, CHANCIA, CHAPPELLE-VOLAND, CHAPOIS, CHARCHILLA, CHARCIER, CHARENCEY, CHAREZIER, CHARNOD, CHASSAL, CHATEAU-CHALON, CHATEAU-DES-PRES, CHATEL-DE-JOUX, CHATELNEUF, CHATILLON, CHATONNAY, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-CROTENAY, CHAUX-DES-PRES, LA CHAUX-DU-DOMBIEF, CHAVERIA, CHAZELLES, CHEMILLA, CHEVREAUX, CHEVROTAINE, CHILLY-LE-VIGNOBLE, CHISSERIA, CHOUX, CIZE, CLAIRVAUX-LES-LACS, COGNA, COISERETTE, COISIA, COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE, CONDES, CONLIEGE, CONTE, CORNOD, COSGES, COURBETTE, COURBOUZON, COUSANCE, COYRIERE, COYRON, CRANÇOT, CRANS, CRENANS, CRESSIA, CROTENAY, LES CROZETS, CUISIA, CUTTURA, CUVIER, DENEZIERES, DESNES, DESSIA, DIGNA, DOMBLANS, DOMPIERRE-SUR-MONT, DOUCIER, DOYE, DRAMELAY, ÉCRILLE, ENTRE-DEUX-MONTS, VAL-D'ÉPY, ÉQUEVILLON, ESSERVAL-COMBE, ESSERVAL-TARTRE, ESSIA, ÉTIVAL, LA FAVIERE, FETIGNY, LE FIED, FLORENTIA, FONCINE-LE-BAS, FONCINE-LE-HAUT, FONTAINEBRUX, FONTENU, FORT-DU-PLASNE, FRAROS, LA FRASNEE, LE FRASNOIS, FREBUANS, FRONTENAY, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY, GILLOIS, GIZIA, GRANDE-RIVIERE, GRANGES-SUR-BAUME, GRAYE-ET-CHARNAY, GRUSSE, HAUTECOUR, JEURRE, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, LADOYE-SUR-SEILLE, LAINS, LAJOUX, LAMOURA, LE LARDERET, LARGILLAY-MARSONNAY, LARNAUD, LARRIVOIRE, LE LATET, LA LATETTE, LAVANCIA-EPERCY, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LAVANS-SUR-VALOISE, LAVIGNY, LECT, LEGNA, LENT, LESCHERES, LEZAT, LOISIA, LONGCHAUMOIS, LONGCOCHON, LOULLE, LOUVENNE, LE LOUVEROT, MACORNAY, MAISOD, MALLERIEY, MARGINA-SUR-VALOISE, MARGINY, MARNEZIA, LA MARRE, MARTIGNA, MAYNAL, MENETRU-LE-VIGNOBLE, MENETRUX-EN-JOUX, MERONA, MESNOIS, MESSIA-SUR-SORNE, MEUSSIA, MIEGES, MIGNOVILLARD, MIREBEL, MOIRANS-EN-MONTAGNE, MOIRON, MOLINGES, MOLPRE, LES MOLUNES, MONNETAY, MONNET-LA-VILLE, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, MONTAGNA-LE-TEMPLIER, MONTAIGU, MONTAIN, MONTCUSEL, MONTFLEUR, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MONTREVEL, MONTROND, MONT-SUR-MONNET, MORBIER, MOREZ, LA MOUILLE, MOURNANS-CHARBONNY, LES MOUSSIERES, MOUTONNE, MOUTOUX, NANC-LES-SAINT-AMOUR, NANCE, NANCUISE, LES NANS, NANTEY, NEVY-SUR-SEILLE, NEY, NOGNA, NOZEROY, ONGLIERES, ONOZ, ORBAGNA, ORGELET, PANNESIERES, LE PASQUIER, PATORNAY, PERRIGNY, LA PESSE, LES PIARDS, PILLEMOINE, PIMORIN, LE PIN, PLAINOISEAU, PLAISIA, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, PLENISE, PLENISSETTE, POIDS-DE-FIOLE, PONT-DE-POITTE, PONT-DU-NAVVOY, PONTHOUX, PRATZ, PREMANON, PRENOVEL, PRESILLY, PUBLY, QUINTIGNY, RAVILLOLES, REITHOUSE, RELANS, LES REPOTS, REVIGNY, LA RIXOUSE, RIX, ROGNA, ROSAY, ROTALIER, ROTHONAY, LES ROUSSES, RUFFEY-SUR-SEILLE, SAFFLOZ, SAINTE-AGNES, SAINT-AMOUR, SAINT-CLAUDE, SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY, SAINT-HYMETIERE, SAINT-JEAN-D'ÉTREUX, SAINT-JULIEN, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE, SAINT-LUPICIN, SAINT-MAUR, SAINT-MAURICE-CRILLAT, SAINT-PIERRE, SAPOIS, SARROGNA, SAUGEOT, SAVIGNA, SENAUD, SEPTMONCEL, SIROD, SONGESON, SOUCIA, SUPT, SYAM, THOIRETTE, THOIRIA, THOISSIA, LA TOUR-DU-MEIX, TRENAL, UXELLES, VALEMPOULIERES, VALFIN-SUR-VALOISE, VANNOZ, VARESSIA, LE VAUDIOUX, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, VERCIA, VERGES, VERIA, VERNANTOIS, LE VERNONIS, VERS-EN-MONTAGNE, VERTAMBOZ, VESCLES, VEVEY, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, VILLARDS-D'HERIA, VILLARD-SUR-BIENNE, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE-LES-CHARNOD, VILLEVIEUX, VINCELLES, VIRY, VOITEUR, VOSBLES, VULVOZ

**Champ d'intervention**: industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

**Délimitation territoriale**: ANDELLOT MORVAL, ARINTHOD, AROMAS, BORNAY, BOURCIA, BROISSIA, CERNON, CEZIA, CHARNOD, CHATONNAY, CHEMILLA, CHISSERIA, CHILLY LE VIGNOBLE, COISIA, CONDES, CORNOD, COURBOUZON, DESSIA, DRAMELAY, FETIGNY, FLORENTIA, FREBUANS, GENOD, GERUGE, GEVINGEY, GIGNY SUR SURAN, LA BALME D'ÉPY, LA BOISSIERE, LAINS, LAVANS SUR VALOISE, LEGNA, LOUVENNE, MACORNAY, MARGINA SUR VALOISE, MESSIA SUR SORNE, MOIRON, MONNETAY, MONTAGNA LE TEMPLIER, MONTFLEUR, SAINT HYMETIERE, SAINT JULIEN SUR SURAN, SAVIGNA, THOIRETTE, TRENAL, VALFIN SUR VALOISE, VERNANTOIS, VESCLES, VILLECHANTRIA, VILLENEUVE LES CHARNOD, VOSBLES

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0105\_LA MARJORIE, 0106\_VAL DU SOLVAN, 0107\_CENTRE, 0108\_NORD,  
Les rues suivantes: AV ABBE LEMIRE, AV ARISTIDE BRIAND n°2, n°4 à fin de la rue, AV CAMILLE PROST, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (impairs), AV DE LA MARSEILLAISE (impairs), AV DE MONTCIEL, AV DU 44 EME RI, AV DU COMMANDANT DE VILLARD, AV DU STADE, AV HENRI GRENAT début de la rue à n°35, AV PIERRE MENDES FRANCE

(impairs), AV THUREL (impairs), BD ALEXIS DUPARCHY, BD GAMBETTA, BD JULES FERRY, CAR DE LA LIBERATION, CHE DE LA FONTAINE AUX DAIMS, CHE DE LA GUICHE, CHE DE LA LAVEE, CHE DE MANCY, CHE DE MONTCIEL, CHE DES DOMBES, CHE DES PETITS QUARTS, CHE DES QUARTS, CHE DES RECONS, CHE DES SONDÉS, CHE DU BAS, CHE DU CHALET, CRS COLBERT, CRS SULLY, IMP DES PEUPLIERS, IMP DU CHALET, IMP PIERRE MENDES FRANCE, MTE DE L'ERMITAGE, MTE GAUTHIER VILLARS, PARC EDOUARD GUENON, PL DES DEPORTES, PL DU MARECHAL JUIN, R AMBROISE PARE, R ANTOINE LAVOISIER, R BERTHELOT, R BRICHARD, R CHARLES NODIER, R CLERTANT, R DE L'ARGENTELLE, R DE L'ECHENAUD, R DE L'ECHO, R DE LA COTETTE, R DE LA PAIX, R DE LA PREFECTURE, R DE LA VIE CROISEE, R DE PAVIGNY, R DE VALLIERE, R DE ANEMONES (pairs), R DES BARONNES (impairs), R DES CAPUCINS, R DES ECOLES, R DES FRERES LARCENEUX, R DES JONQUILLES (impairs), R DES LILAS, R DES MARGUERITES (pairs), R DES MOUILLERES début de la rue à n°12, n°13 à n°36 (pairs), R DES MYOSOTIS, R DES PEROSEYS, R DES PERRIERES, R DES PERVENCHES, R DES ROCHETTES, R DES ROSIERS, R DES SALINES, R DES TANNEURS, R DES TOUPES, R DES TROIS MOULINS, R DU CAPITAINE ARRACHART, R DU CAPITAINE DUMAS, R DU CAPORAL PEUGEOT, R DU COLONEL DE CASTELJAU, R DU COLONEL MAHON, R DU COUCHANT, R DU CURE MARION, R DU GENERAL DESVERNOIS, R DU MERITE, R DU MIDI, R DU MOULIN, R DU PONT NEUF, R EDMOND CHAPUIS, R EMILE MONOT (pairs), R FONTAINE DE ROME, R FRANCOIS BUSSENET, R GABRIEL DAMIDAUX, R GUYNEMER, R JULES BURY début de la rue à n°11 (pairs), n°12 à fin de la rue, R LACUZON, R LECOURBE n°44 à fin de la rue (pairs), R LOUIS F NICOD DE RONCHAUD, R LOUIS MAZIER, R LOUIS ROUSSEAU, R MAURICE CHEVASSU, R PIERRE HEBMANN (pairs), R RAYMOND ROLLAND, R RENE CASSIN, R ROUGET DE LISLE n°5 à n°10 (impairs), n°11 à fin de la rue, R SAINT DESIRE n°26 à fin de la rue, RTE DE MACORNAY, RTE DE MONTAIGU auxquelles s'ajoute un territoire identifié sous le code IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) n°0104 Zone Industrielle Lons-le-Saunier.

#### Section 8 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : ABERGEMENT-LA-RONCE, ABERGEMENT-LE-GRAND, ABERGEMENT-LE-PETIT, ABERGEMENT-LES-THESY, AIGLEPIERRE, AMANGE, ANNOIRE, ARBOIS, ARCHELANGE, LES ARSURES, ASNANS-BEAUVOISIN, AUDELANGE, AUGERANS, AUMONT, AUMUR, AUTHUME, AUXANGE, BALAISEAUX, BANS, LA BARRE, BARRETAINE, BAVERANS, BELMONT, BERSAILLIN, BESAIN, BIARNE, BIEFMORIN, BOIS-DE-GAND, BONNEFONTAINE, BRACON, BRAINANS, BRANS, BRERY, LA BRETENIERE, BRETENIERES, BREVANS, BUVILLY, CERNANS, CHAINEE-DES-COUPIS, CHAMBLAY, CHAMOLE, CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CHAMPAGNEY, CHAMPDIVERS, CHAMPROUGIER, CHAMPVANS, LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE, LA CHARME, LA CHASSAGNE, LA CHATELAINE, CHATELAY, LE CHATELEY, CHATENOIS, CHAUMERGY, CHAUSSENANS, CHAUSSIN, LA CHAUX-EN-BRESSE, CHAUX-CHAMPAGNY, CHEMENOT, CHEMIN, CHENE-BERNARD, CHENE-SEC, CHEVIGNY, CHILLE, CHILLY-SUR-SALINS, CHISSEY-SUR-LOUE, CHOISEY, CLUCY, COLONNE, COMMENAILLES, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, COURTEFONTAINE, CRAMANS, CRISSEY, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPARIS, DAMPIERRE, DARBONNAY, LE DESCHAUX, LES DEUX-FAYS, DOLE, DOURNON, ÉCLANS-NENON, ÉCLEUX, LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, L'ÉTOILE, ÉTREPIGNEY, ÉVANS, FALLETANS, FAY-EN-MONTAGNE, LA FERTE, FOUCHERANS, FOULENAY, FRAISANS, FRANCHEVILLE, FRASNE-LES-MEULIERES, FROIDEVILLE, GATEY, GENDREY, GERAISE, GERMIGNEY, GEVRY, GRANGE-DE-VAIVRE, GREDISANS, GROZON, LES HAYS, IVORY, IVREY, JOUHE, LAVANGEOT, LAVANS-LES-DOLE, LEMUY, LOMBARD, LONGWY-SUR-LE-DOUBS, LOUVATANGE, LA LOYE, MALANGE, MANTRY, MARNOZ, MATHENAY, MENOTEY, MESNAY, MIERY, MOISSEY, MOLAIN, MOLAMBOZ, MOLAY, MONAY, MONNIERES, MONTBARREY, MONTEPLAIN, MONTHOLIER, MONTIGNY-LES-ARSURES, MONTMARLON, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMOROT, MONT-SOUS-VAUDREY, MOUCHARD, MUTIGNEY, NEUBLANS-ABERGEMENT, NEUVILLEY, NEVY-LES-DOLE, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUNANS, OUR, OUSSIERES, PAGNEY, PAGNOZ, PARCEY, PASSEANANS, PEINTRE, PESEUX, LE PETIT-MERCEY, PETIT-NOIR, PICARREAU, LES PLANCHES-PRES-ARBOIS, PLASNE, PLEURE, PLUMONT, POINTRE, POLIGNY, PONT-D'HERY, PORT-LESNEY, PRETIN, PUPILLIN, RAHON, RAINANS, RANCHOT, RANS, RECANOZ, ROCHEFORT-SUR-NENON, ROMAIN, ROMANGE, ROUFFANGE, RYE, SAINT-AUBIN, SAINT-BARAING, SAINT-CYR-MONTMALIN, SAINT-DIDIER, SAINT-LAMAIN, SAINT-LOTHAIN, SAINT-LOUP, SAINT-THIEBAUD, SAIZENAY, SALANS, SALIGNEY, SALINS-LES-BAINS, SAMPANS, SANTANS, SELIGNEY, SELLIERES, SERGENAUX, SERGENON, SERMANGE, SERRE-LES-MOULIERES, SOUVANS, TASSENIERES, TAVAU, TAXENNE, THERVAY, THESY, TOULOUSE-LE-CHATEAU, TOURMONT, VADANS, VAUDREY, VAUX-SUR-POLIGNY, VERS-SOUS-SELLIERES, LA VIEILLE-LOYE, VILLENEUVE-D'AVAIL, VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, VILLERSERINE, VILLERS-FARLAY, VILLERS-LES-BOIS, VILLERS-ROBERT, VILLETTE-LES-ARBOIS, VILLETTE-LES-DOLE, LE VILLEY, VINCENT, VITREUX, VRIANGE, ARESCHES

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci :

**Délimitation territoriale** : CHILLE, CONDAMINE, COURLANS, COURLAOUX, L'ÉTOILE, MONTMOROT, SAINT-DIDIER, VILLENEUVE SOUS PYMONT

LONS LE SAUNIER, A L'EXCLUSION DES TERRITOIRES IDENTIFIES SOUS LES CODES IRIS (ILOTS REGROUPES POUR L'INFORMATION STATISTIQUE) 0101\_LONS SUD, 0102\_PREFECTURE, 0103\_LES MOUILLERES, 0104\_ZONE INDUSTRIELLE LONS-LE-SAUNIER.

Les rues suivantes : AV ARISTIDE BRIAND n°1, n°3, AV D'OFFENBOURG début de la rue à n°214 (pairs), n°215 à fin de la rue, AV DE LA MARSEILLAISE (pairs), AV HENRI GRENAT n°36 à fin de la rue, AV JEAN MOULIN, AV PAUL SEGUIN, AV PIERRE MENDES FRANCE (pairs), AV THUREL (pairs), BD DE L'EUROPE, BD THEODORE VERNIER, CHE DE BEL AIR, CHE DE BONLIEU, CHE DE CHAUDON, CHE DE LA FERTE, CHE DE LA GOULETTE, CHE DE MONTENAY, CHE DE PYMONT, CHE DES EPIS, CHE DES PRINCESSES, CHE DES VERRIERES, CHE DU PARADIS, CHE DU PONTOT, CITE FOCH, IMP DE VERDUN, IMP DU MOULIN, IMP

MARCEL AYME, IMP SAINT ANTOINE, MTE DES PRINCIERES, MTE PIERRE ANTIER, PL BICHAT, PL DE L'ANCIEN COLLEGE, PL DE L'HOTEL DE VILLE, PL DE LA COMEDIE, PL DE LA LIBERTE, PL DE MALPERTUIS, PL DE VERDUN, PL DU ONZE NOVEMBRE, PL FRANCOIS GUILLERMET, PL PERRAUD, PL PHILIBERT DE CHALON, PROM DE LA CHEVALERIE, R ANNE FRANK, R BERCAILLE, R CHARLES GOUNOD, R CHARLES PEGUY, R CHARLES RAGMEY, R CHARLES SAURIAT, R CLAUDE DEBUSSY, R DE BALERNE, R DE L'AGRICULTURE, R DE L'AUBEPIN, R DE L'EPARGNE, R DE L'ESPERANCE, R DE LA CHEVALERIE, R DE LA COMEDIE, R DE RIPLEY, R DE RONDE, R DES ANEMONES (impairs), R DES BARONNES (pairs), R DES CORDELIERS, R DES CYCLAMENS, R DES GENTIANES, R DES JONQUILLES (pairs), R DES MARGUERITES (impairs), R DES MOUILLERES n°13 à n°36 (impairs), n°37 à fin de la rue, R DES PENDANTS, R DES PEPINIERES, R DES VIOLETTES, R DESIRE MONNIER, R DU CHATEAU D'EAU, R DU COMMANDANT RENE FOUCAUD, R DU COMMERCE, , R DU DOCTEUR JEAN MICHEL, R DU FOUR, R DU MARCHE AU BOIS BLANC, R DU PUIITS SALE, R DU SOLVAN, R DU VIGNOBLE, R EMILE MONOT (impairs), R GEORGES BIZET, R GEORGES CASALIS, R GEORGES POMPIDOU, R GEORGES TROUILLOT, R HECTOR BERLIOZ, R HENRI DUNANT, R HUGUES DE VIENNE, R JEAN JAURES, R JEAN MERMOZ, R JEAN MONNET, R JEAN PHILIPPE RAMEAU, R JULES BURY début de la rue à n°11 (impairs), R LAFAYETTE, R LECOUBE début de la rue à n°43, n°44 à fin de la rue (impairs), R LOUIS PERGAUD, R MARC SANGNIER, R MARCEL BERGER, R MARCEL PAUL, R MOZART, R PASTEUR, R PAUL MAZAROS, R PERRIN, R PIERRE HEBMANN (impairs), R PIERRE JOSEPH PROUDHON, R REGARD, R REGNAUD DE CHALON, R RICHEBOURG, R ROBERT SCHUMAN, R ROUGET DE LISLE début de la rue à n°4, n°5 à n°10 (pairs), R SAINT DESIRE début de la rue à n°25, R SEBILE, R SIMONE WEIL, R TAMISIER, R TRAVERSIERE, R TURGOT, R VICTOR LORAIN, RTE DE BESANCON, RTE DE VOITEUR.

### Haute Saône : 6 sections

#### Annexe 10 : Unité départementale de Haute Saône: Unité de contrôle 070-U01

#### Section 1 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : ACHEY, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANGIREY, APREMONT, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARSANS, ATTRICOURT, AULX-LES-CROMARY, AUTET, AUTHOISON, AUTOREILLE, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AVRIGNEY-VIREY, BAIGNES, BARD-LES-PESMES, LA BARRE, LES BATIES, BATTRANS, BAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BEAUMOTTE-LES-PIN, BESNANS, BONBOILLON, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BRESILLEY, BROTTES-LES-RAY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BRUSSEY, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUSSIERES, BUTHIERS, CENANS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAMPLITTE, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANCEY, CHANTES, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARIEZ, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHAUMERCENNE, CHAUX-LA-LOTIERE, CHEMILLY, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHEVIGNEY, CHOYE, CIREY, CITEY, CLANS, COGNIERES, COLOMBIER, COMBERJON, CONFRACOURT, CORDONNET, COULEVON, COURCUIRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CRESANCEY, CROMARY, CUGNEY, CULT, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DELAIN, DENEVRE, ÉCHENOZ-LA-MELINE, ÉCHENOZ-LE-SEC, ÉCUELLE, ESMOULINS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ÉTUZ, FAHY-LES-AUTREY, FEDRY, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRANCCOURT, FRAMONT, FRASNE-LE-CHATEAU, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROTEY-LES-VESOUL, GERMIGNEY, GEZIER-ET-FONTENELAY, GRANDCOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, GY, HUGIER, HYET, IGNY, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVONCOURT, LIEFFRANS, LIEUCOURT, LOEUILLEY, LOULANS-VERCHAMP, LE MAGNORAY, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, LA MALACHERE, MALANS, MANTOCHY, MARNAY, MAUSSANS, MEMBREY, MERCEY-SUR-SAONE, MONTAGNEY, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTIGNY-LES-VESOUL, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ÉTRELLES, MONT-LE-VERNOIS, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY, MOTÉY-BESUCHE, MOTÉY-SUR-SAONE, NANTILLY, NAVENNE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, OISELAY-ET-GRACHAUX, ONAY, ORMENANS, OVANCHES, OYRIERES, PENNESIERES, PERCEY-LE-GRAND, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PIN, PONTCEY, LE PONT-DE-PLANCHES, POYANS, PUSEY, PUSY-ET-ÉPENOUX, QUENOCHÉ, QUINCEY, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, LA GRANDE-RESIE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, RIGNY, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, ROSEY, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINTE-REINE, SAUVIGNY-LES-GRAY, SAUVIGNY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, SORNAY, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, TINCEY-ET-PONTREBEAU, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, LE TREMBLOIS, TRESILLEY, TROMAREY, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVILLE, VAROGNE, VARS, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VAUX-LE-MONCELOT, VELESME-ÉCHEVANNE, VELET, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEMOZ, VELLEUXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VENERE, VEREUX, LA VERNOTTE, VESOUL, VEZET, VILLEFRANCON, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-PATER, VILLERS-VAUDEY, VILORY, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VREGILLE, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT, VY-LES-FILAIN,

**Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisés dans ceux-ci :

**Délimitation territoriale :** ANCIER, ANGIREY, AROZ, BAINES, BATTRANS, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURSIERES, BUCEY-LES-TRAVES, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHANTES, CHASSEY-LES-SCEY, CHEMILLY, CLANS, CRESANCEY, ESMOULINS, FERRIERES-LES-SCEY, FRESNE-SAINT-MAMES, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GREUCOURT, IGNY, LA VERNOTTE, LE PONT-DE-PLANCHES, LES BATIES, LIEFFRANS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MERCEY-SUR-SAONE, MOTÉY-SUR-SAONE, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIRON, ONAY, OVANCHES, PONTCEY, RAZE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, ROSEY, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BROING, SAINTE-REINE, SAINT-GAND, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SEVEUX, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, TRAVES, VELESMESECHEVANNE, VELET, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEUX-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VEZET, VILLERS-BOUTON, VY-LE-FERROUX, VY-LES-RUPT

## Section 2

**Champ d'intervention :** Champ d'intervention : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** Apremont, Arc-Les-Gray, Arsans, Attricourt, Autet, Autoreille, Autrey-Les-Gray, Auvet-Et-La-Chapelotte, Avrigney-Virey, Bard-Les-Pesmes, Bay, Beaumotte-Les-Pin, Bonboillon, Bonnevent-Velloreille, Bouhans-Et-Feurg, Bresille, Brotte-Les-Ray, Broye-Aubigny-Montseugny, Broye-Les-Loups-Et-Verfontaine, Brussey, Bucey-Les-Gy, Chambornay-Les-Pin, Chancey, Charcenne, Chargey-Les-Gray, Chaumerenne, Chenevrey-Et-Morogne, Chevigney, Choye, Citey, Colombier, Comberjon, Confracourt, Coulevon, Courcuire, Cugney, Cult, Dampierre-Sur-Salon, Denevre, Ecuelle, Essertenne-Et-Cecey, Etrelles-Et-La-Montbleuse, Etuz, Fahy-Les-Autrey, Fedry, Ferrieres-Les-Ray, Fleurey-Les-Lavoncourt, Francourt, Frasn-Le-Chateau, Frotey-Les-Vesoul, Germigney, Gezier-Et-Fontenelay, Grandecourt, Gy, Hugier, La Chapelle-Saint-Quillain, La Grande-Resie, La Resie-Saint-Martin, La Villeneuve-Bellenoye-Et-La-Maize, Lavoncourt, Le Tremblois, Lieucourt, Loeuilley, Malans, Mantoche, Marnay, Membrey, Montagney, Montboillon, Montcey, Montot, Mont-Saint-Leger, Montureux-Et-Prantigny, Motey-Besuche, Nantilly, Oiselay-Et-Grachaux, Oyrieres, Pesmes, Pin, Poyans, Ray-Sur-Saone, Recologne, Renaucourt, Rigny, Roche-Et-Raucourt, Sauvigney-Les-Pesmes, Savoyeux, Sornay, Theuley, Tincey-Et-Pontrebeau, Tromarey, Vadans, Vaitte, Valay, Vanne, Vantoux-Et-Longeville, Varogne, Vars, Vauconcourt-Nervezain, Vaux-Le-Moncelot, Velleclair, Vellefrey-Et-Vellefrange, Vellefrie, Vellemoz, Velloreille-Les-Choye, Venere, Vereux, Villefrancon, Villeparois, Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etrelles, Villers-Vaudey, Vilory, Volon, Vregille

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : ALL D'HESTIA, ALL DES BAINS, AV CHRISTIAN BERGELIN, AV DE LA GARE, AV DU DURGEON, BD CHARLES DE GAULLE, BD DES ALLIES début de la rue à n°89, CHE DU DEPOT, IMP FLEURIER, IMP MICHELOT, LD EMPRISE SNCF, PAS JULES DIDIER, PL DE LA REPUBLIQUE (pairs), PL EDWIGE FEUILLERE, PL MOULIN DES PRES, PL PIERRE RENET, QU DU DOCTEUR PETITJEAN, QU RENE VEIL, R ANDRE MAGINOT, R BEETHOVEN, R BERNARD PALISSY, R BOUVAIST, R COMMANDANT GIRARDOT, R D'ECHENOZ, R DE CITA, R DE FLEURIER, R DE FRANCHE COMTE, R DE L'AIGLE NOIR début de la rue à n°7, R DE LA BANQUE, R DE LA MUTUALITE, R DE LA TRACTION, R DE NOIDANS, R DE VERDUN, R DE VILLERSEXEL, R DES BAINS, R DES BOUCHERIES n°19 à fin de la rue, R DES GRANDES FAULX, R DES SAULES, R DES TANNEURS, R DIDON, R DOCTEUR CHAMPIONNET, R DU BREUIL, R DU DOCTEUR DOILLON, R DU LEVANT, R DU MOULIN DES PRES, R EDGAR FAURE, R EMILE GAUTHIER, R ET PL DES CASERNES, R GEORGES GENOUX (pairs), R GEROME, R GROSJEAN, R HENRI POINCARE, R JEAN JAURES, R JEAN MONNET, R JEAN PARMANTIER, R JEANNE D'ARC, R JULES FERRY, R LILI JOBARD, R LOUIS PERGAUD, R MARCEL PROUST, R MEILLIER, R MICHELLE, R NOIROT, R PAUL MOREL, R PETIT, R PIERRE CURIE, R PILLON, R PIZARD THEUREY, R ROBERT DEPOULAIN, R ROUGET DE L'ISLE, R VOISARD.

## Section 3

**Champ d'intervention :** industrie, commerce, services, transports, à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci

**Délimitation territoriale :** ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMONCOURT, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANJEUX, ARBECEY, ARGILLIERES, AUGICOURT, AUXON, BARGES, BASSIGNEY, BAULAY, BETAUCOURT, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BLONDEFONTAINE, BOUGEY, BOUGNON, BOULIGNEY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUREY-LES-FAVERNEY, BRIAUCOURT, BUFFIGNECOURT, CEMBOING, CENDREUCOURT, CHAMPLITTE, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CINTREY, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, CORNOT, CORRE, COURTESOULT-ET-GATEY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DELAIN, DEMANGEVELLE, EQUEVILLEY, FAVERNEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRANCALMONT, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOURGEON, GRATTERY, HAUTEVELLE, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LA BASSE-VAIVRE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, LA PISSEURE, LA QUARTE, LA ROCHELLE, LA ROCHE-MOREY, LA VAIVRE, LAMBREY, LARRET, LAVIGNEY, LE VAL-SAINT-ELOI, MAGNONCOURT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAILLONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALVILLERS, MELIN, MELINCOURT, MENOUX, MERSUAY, MOLAY, MONTCOURT, MONTDORRE, MONTIGNY-LES-CHELIEUX, MONTUREUX-LES-BAULAY, OIGNEY, ORMOY, OUGE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PERCEY-LE-GRAND, PIERRECOURT, PLAINEMONT, POLAINCOURT-ET-CLAIRFONTAINE, PONT-DU-BOIS, PORT-SUR-SAONE, PREIGNEY, PROVENCHERE, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, RAINCOURT, RANZEVILLE, ROSIERES-SUR-MANCE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY, SAPONCOURT, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE,

SELLES, SEMMADON, SENONCOURT, TARTECOURT, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VENISEY, VERNOIS-SUR-MANCE, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLERS-SUR-PORT, VITREY-SUR-MANCE, VOUGECOURT,  
Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : IMP DE L'AIGLE NOIR, IMP DE LA DEFENSE, IMP LESIGNE, IMP SAINT VINCENT, PAS DES ANNONCIADES, PL BEAUCHAMP, PL DE L'EGLISE, PL DE LA REPUBLIQUE (impairs), PL DU GRAND PUIITS, PL DU PALAIS, PL DU TRAU, R BARON BOUVIER début de la rue à n°20, n°21 à n°42 (pairs), R CHARRIERE DES GRANDS MURS, R D'ALSACE LORRAINE, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (pairs), R DE L'ANCIEN OCTROI, R DE LA HALLE, R DE LA MOTTE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (impairs), R DE LA RESSORTE, R DE MAILLY, R DERRIERE L'EGLISE, R DERRIERE LE PALAIS, R DES ANNONCIADES, R DES BOUCHERIES début de la rue à n°18, R DES MONTAGNARDS, R DES URSULINES, R DU 23EME RIF, R DU CHATELET, R DU CLOS SAINT FERJEUX, R DU FORT, R DU GD GRESIL (pairs), R DU MARTEROY, R DU PALAIS, R DU PRESBYTERE, R GEORGES GENOUX (impairs), R GEVREY, R LEBLOND, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (impairs), n°16 à n°29, n°30 à fin de la rue (impairs), R PAUL PETITCLERC, R PTE RUE DU PALAIS, R ROGER SALENGRO, R SAINT GEORGES début de la rue à n°17, n°18 à fin de la rue (impairs), R SERPENTE (pairs), R VENDEMAIRE, SQ JEAN-BAPTISTE FLAVIGNY.

#### Section 4

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

**Délimitation territoriale** : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AMBLANS-ET-VELOTTE, ANDELARRE, ANDELARROT, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOUHANS-LES-LURE, CHARIEZ, CHATENEY, CHATENOIS, CREVENY, ECHENOZ-LA-MELINE, ECROMAGNY, FRANCHEVELLE, FRESSE, FROIDETERRE, GENEVREUILLE, GENEVREY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, LA COTE, LA CREUSE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MALBOUHANS, MELISEY, MEURCOURT, MIELLIN, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONT-LE-VERNOIS, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, POMOY, QUERS, QUINCEY, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-GERMAIN, SAINT-VALBERT, SAULX, SERVANCE, SERVIGNEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, VELLEMINFROY, VELORCEY, VILLERS-LES-LUXEUIL

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DES REPES, AV ARISTIDE BRIAND (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin de l'av), BD KENNEDY (du passage sous la rue du 23è RIF à la fin du BD), CAR DE LA VAUGINE, CRS DU BELLAY, CRS FRANCOIS VILLON, CRS MALHERBE, CRS MONTAIGNE, CRS RABELAIS, CTRE COMMERCIAL MONTMARIN, LD PRES COQUARD, PL DU COMMERCE, PL JACQUES BREL, PL PIERRE DE RONSARD, R EDOUARD MAGOT, R ALBERT CAMUS, R ALFRED DE MUSSET, R ANTOINE ST EXUPERY, R ARTHUR KREBS, R BLAISE PASCAL, R CHARLES PEGUY, R CLAUDE BERNARD, R DE L'INDUSTRIE, R DE LA 1ERE DFL, R DE LA MARNE, R DE LA PAIX, R DE LA PEPINIERE, R DE LA VAUGINE, R DE MARCODEY, R DE PONTARCHER, R DE SIPILOU ET BIANKOUMA, R DES ACACIAS, R DES BIGNONES, R DES BOULEAUX, R DES CASSIS, R DES FLEURS, R DES FRERES LUMIERE, R DES GERANIUMS, R DES GLYCINES, R DES JARDINS, R DES JONQUILLES, R DES LILAS, R DES MARRONNIERS, R DES MYOSOTIS, R DES PAQUERETTES, R DES PENSEES, R DES PRIMEVERES, R DES PRUNUS, R DES ROSES, R DES SORBIERS, R DES TILLEULS, R DES TULIPIERS, R DES VIOLETTES, R DU GRAND CHANOIS, R RENE PATAILLE, R DU LIEUTENANT KOPP, R DU MARECHAL JUIN, R DU PETIT CHANOIS, R EDOUARD BELIN, R EDOUARD BRANLY, R GEORGES GUYNEMER, R GEORGES SAND, R HENRI FABRE, R HUBERT GIBAULT, R JACQUES TERRIER, R JEAN MERMOZ, R JULES ALEXIS MUENIER, R LAURENT DE LAVOISIER, R LOUIS AMPERE, R LUCIENNE WEIL, R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, R MAX DEVAUX, R OLIVIER DE SERRES, R PAUL VALERY, R PIERRE EMMONOT, R THEODULE RIBOT, R VICTOR DOLLE, RTE DE PARIS, RTE DE SAINT LOUP.

#### Section 5

**Champ d'intervention** : industrie, commerce, services, transports à l'exception de la SNCF et des professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci,

**Délimitation territoriale** : AILLEVANS, ANDORNAY, ARPENANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, AULX-LES-CROMARY, AUTHOISON, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BELVERNE, BESNANS, BEVEUGE, BOREY, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULOT, BOULT, BREVILLIERS, BUSSIERES, BUTHIERS, CALMOUTIER, CENANS, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAVANNE, CHENEBIER, CIREY, CLAIREGOUTTE, COGNIERES, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, CORDONNET, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CROMARY, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LE-SEC, ERREVET, ESPRELS, ETOBON, FALLON, FAYMONT, FILAIN, FONDREMAND, FONTENOIS-LES-MONTBOZON, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FREDERIC-FONTAINE, FROTEY-LES-LURE, GEORFANS, GOUHENANS, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, HERICOURT, HYET, LA BARRE, LA DEMIE, LA MALACHERE, LA VERGENNE, LARIANS-ET-MUNANS, LE MAGNORAY, LE VAL-DE-GOUHENANS, LES AYNANS, LES MAGNY, LIEVANS, LOMONT, LONGEVILLE, LOULANS-VERCHAMP, LUZE, LYOFFANS, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-VERNOIS, MANDREVILLARS, MARAST, MAUSSANS, MELECEY, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLLANS, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOZON, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVILLE-LES-CROMARY, NOROY-LE-BOURG, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, PALANTE, PENNESIERES, PERROUSE, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, PONT-SUR-L'OGNON, QUENOCHÉ, RIOZ, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, RONCHAMP, ROYE, RUHANS, SAINT-FERJEUX, SAINT-SULPICE, SAULNOT, SECENANS, SENARGENT-MIGNAFANS, SORANS-LES-BREUREY, TAVEY, THIEFFRANS,



THIENANS, TRAITIEFONTAINE, TREMOINS, TRESILLEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VANDELANS, VELLECHVREUX-ET-COURBENANS, VELLEFAUX, VERLANS, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-SAULNOT, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUGHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul : AV DU LAC, AV RENE HEYMES, CHE CLAUDE RENAUDOT, ESPA DE LA MOTTE, IMP DES PETITS CHAMPS, LD AU PRALEY, LD GRAND MISSELOT, LD LA MOTTE, LD LES HABERGES, PL DU 11 EME CHASSEURS, PL RENE HOLOGNE, QU YVES BARBIER, R ALBERT DECARIS, R BAULMONT, R BOSQUETS ST MARTIN, R CHARRIERE SAINT MARTIN, R CLAUDE CARIAGE, R COUDERET, R DAGNAN BOUVERET, R DE L'AIGLE NOIR n°8 à fin de la rue (impairs), R DE LA GRANDE CHARRIERE, R DE LA MARECHALERIE, CH DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA MONTOILLOTTE, R DE LA PERILLEUSE, R DE LA PREFECTURE début de la rue à n°5 (pairs), n°6 à fin de la rue, R DE PRESLES, R DES DANVIONS, R DES FAINES, R DES HABERGES, R HENRY JOFFRIN, R DES ILOTES, R DES LUCOTTES, R DES MORTES PIERRES, R DES REGAINS, R DES SOURCES, R DES VIGNES, R DU CAPITAINE BLANDIN, R DU DOC NOEL COURVOISIER, R DU DOCTEUR GASTON VICHARD, R DU DOCTEUR JEAN-GEORGES GIRARD, R DU PETIT MONTMARIN, R DU PRALEY, R DU SOUVENIR FRANCAIS, R DU TALEROT, R ETIENNE CHAPAS, R FRANCOIS CORDIER, R FRANCOISE CAREMENTRANT, R GEORGES PONSOT, R GUSTAVE COURBET, R GUSTAVE COURTOIS, R JACQUELINE AURIOL, R JEAN BERNARD DEROSNE, R JEAN MOULIN, R LAFAYETTE, R LOUIS BLERIOT, R LOUIS MONNIER, R LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, R LUCIEN JEANNIOT, R MARIE FRANCOIS BOISSON, R MARYSE BASTIE, R MICHEL GUILLET, R MIROUDOT ST FERJEUX n°30 à fin de la rue (pairs), R PAUL FRANCOIS, R RENE HOLOGNE, R ROBERT FONTESSE, R ROBERT FRANCHEQUIN, R ROBERT LABAT, R ROSA BONHEUR, R SAINT MARTIN, R CLAUDE MONNET.

#### Section 6 (à dominante agricole)

**Champ d'intervention** : professions agricoles visées à l'article L 717-1 du code rural, pour les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans celles-ci.

**Délimitation territoriale** : ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTTE, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANDORNAY, ANJEU, ARBECEY, ARPENANS, ATHESANS-ÉTROITFONTAINE, AUGICOURT, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LE-VAY, AUXON, LES AYNANS, BARGES, LA BASSE-VAIVRE, BASSIGNEY, BAUDONCOURT, BAULAY, BELFAHY, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLONDEFONTAINE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-LES-LURE, BOULIGNY, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS, BOURGUIGNON-LES-MOREY, BOUSSERAUCOURT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTTE-LES-LUXEUIL, LA BRUYERE, BUFFIGNECOURT, CALMOUTIER, CEMBOING, CENDRECOURT, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, CHARGEY-LES-PORT, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHATENEY, CHATENOIS, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHENEBIER, CINTREY, CITERS, CLAIREGOUTTE, COISEVAUX, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE, CONTREGLISE, CORBENAY, LA CORBIERE, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, LA COTE, COURCHATON, COURMONT, COUTHENANS, LA CREUSE, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, LA DEMIE, ÉCHAVANNE, ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ÉCROMAGNY, ÉHUNS, ÉQUEVILLEY, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESPRELS, ÉTOBON, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, LES FESSEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENOIS-LA-VILLE, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRANCAIMONT, FRANCHEVELLE, FREDERIC-FONTAINE, FRESSE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, GENEVEUILLE, GENEVEY, GEORFANS, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GIREFONTAINE, GOUGHENANS, GOURGEON, GRAMMONT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HURECOURT, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY, LAMBREY, LANTENOT, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LAVIGNEY, LIEVANS, LINEXERT, LOMONT, LONGEVILLE, LA LONGINE, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNOCOURT, LES MAGNY, MAGNY-DANIGON, MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MARAST, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MENOUX, MERSUAY, MEURCOURT, MIELLIN, MIGNAVILLERS, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, LA MONTAGNE, MONTCOURT, MONTDORE, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHELIEU, MONTJUSTIN-ET-VELOTTTE, MONTUREUX-LES-BAULAY, LA ROCHE-MOREY, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, LA NEUVILLE-LES-LURE, LA NEUVILLE-LES-SCEY, NOROY-LE-BOURG, OIGNEY, OPPENANS, ORICOURT, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, PALANTE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, LA PISSEURE, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PORT-SUR-SAON, PREIGNEY, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, PROVENCHERE, PURGEROT, LA QUARTE, QUERS, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVILLE, RIGNOVILLE, LA ROCHELLE, RONCHAMP, LA ROSIERE, ROSIERES-SUR-MANCE, ROYE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-FERJEUX, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-REMY, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SAINT-VALBERT, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SCYE, SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERVANCE, SERVIGNEY, TARTECOURT, TAVEY, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, TREMOINS, LA VAIVRE, LE VAL-DE-GOUGHENANS, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, LE VAL-SAINT-ÉLOI, VAUCHOUX, VAUVILLERS, VELLECHVREUX-ET-COURBENANS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VERGENNE, VENISEY, VERLANS, VERNOIS-SUR-MANCE, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERSEXEL, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VISONCOURT, VITREY-SUR-MANCE, LA VOIVRE, VOUGE COURT, VOUGHENANS, VYANS-LE-VAL, VY-LES-LURE,

**Champ d'intervention** : Champ d'intervention : industrie, commerce, services, entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements, ainsi que pour les chantiers du bâtiment, de génie rural et forestier ou de travaux publics réalisées dans ceux-ci, à l'exception des activités relevant du champ de compétence de la section 14

**Délimitation territoriale** : AILLONCOURT, AMAGE, AMONT-ET-EFFRENEY, BAUDONCOURT, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BREUCHES, BREUCHOTTE, BROTTÉ-LES-LUXEUIL, CITERS, CORRAVILLERS, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, EHUNS, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FROIDECONCHE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CORBIERE, LA LONGINE, LA MONTAGNE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA ROSIERE, LA VOIVRE, LANTENOT, LES FESSEY, LINEXERT, MAGNIVRAY, NOIDANS-LES-VESOUL, ORMOICHE, RADDON-ET-CHAPENDU, RIGNOVELLE, SAINT-BRESSON, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINT-SAUVEUR, VISONCOURT

Ainsi que les rues suivantes de Vesoul: ACH ANCIEN CHE COULEVON, AV ARISTIDE BRIAND (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), BD DES ALLIES n°90 à fin de la rue, BD KENNEDY (du début jusqu'au passage sous la rue du 23è RIF), CHE ANCIENNE PISCINE, R BARON BOUVIER n°21 à n°42 (impairs), n°43 à fin de la rue, R BOURDAULT, R DE BARBOILLOZ, R DE GERLINGEN, R DES BALCONS FLEURIS, R DU GD GRESIL (impairs), R DU POINT DU JOUR, R FLANDRES DUNKERQUE, R LAMARTINE, R LOUIS PAQUET, R MIROUDOT ST FERJEUX début de la rue à n°15 (pairs), R PAUL VERLAINE, R PIERRE DE COUBERTIN, R SAINT GEORGES n°18 à fin de la rue (pairs), R SERPENTE (impairs), R CLAUDE DEBUSSY, R MARIE-CHANTAL ISLE DE BEAUCHAINE, R SIMONE VEIL.

**Annexe 10 : Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal »  
Unité de contrôle RBFC-U01**

L'Unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » est rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE.  
Elle est délimitée comme suit :

**Champ d'intervention thématique** : travail illégal - lutte contre les fraudes et les faux détachements

**Délimitation territoriale** : région Bourgogne Franche-Comté

**Annexe 11 : Unité régionale d'appui et de contrôle des transports  
Unité de contrôle RBFC-02**

En application de l'article R.8122-9 1er du code du travail, il est créé pour la région Bourgogne Franche-Comté une unité régionale d'appui et de contrôle sur la réglementation spécifique RSE, le code des transports et les conventions collectives dans les activités de transport suivantes :

- 49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 49.39B Autres transports routiers de voyageurs
- 49.39C Téléphériques et remontées mécaniques
- 49.41A Transports routiers de fret interurbains
- 49.41B Transports routiers de fret de proximité
- 49.41C Location de camions avec chauffeur
- 49.42Z Services de déménagement
- 51.10Z Transports aériens de passagers
- 51.21Z Transports aériens de fret
- 52.10A Entreposage et stockage frigorifique
- 52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
- 52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
- 52.29A Messagerie, fret express
- 52.29B Affrètement et organisation des transports

La SNCF sera contrôlée par les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR qui, pour cette entreprise uniquement, ont la compétence en propre.

Les agents de contrôle ainsi que le RUC chef du département « contrôle régional », disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

**Champ d'intervention thématique** :

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports,
- Les contrôles sur route,

- L'appui et /ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes en matière de durée du travail et de la réglementation sociale européenne,
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports,
- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF ...), avec l'URACTI et avec la DGT et le GNVAC, en contribuant à leur mise en place si nécessaire,
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF et de ses chantiers

**Délimitation territoriale :**

Les agents de contrôle ont la charge, sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté, du contrôle des établissements de transport ferroviaire interurbain et d'exploitation des réseaux de transport ferroviaire interurbain ainsi que des entreprises extérieures, qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Les agents de contrôle affectés à l'URAC-TR n'ont pas de section géographique attitrée et sont compétents sur l'ensemble de la région.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-10-23-007

EARL DU PORT BERNARD

3 rue du Moulin

21170 ECHENON

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 octobre 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL du PORT BERNARD  
3, rue du moulin  
21170 ECHENON

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-146**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/10/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30,0323 ha situés sur les communes d'ECHENON (AB52, AC34, AE2, AE3, AE41, AE72, ZA51, ZA52, ZA53, ZB49, ZC79, ZD117, ZD127, ZD133, ZD134, ZD135, ZD138, ZD140, ZE62, ZE101, ZE102, ZI47), SAINT-USAGE (ZA301) et exploités par M. LOUILLAT Bernard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/09/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/10/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-032

Est inscrit au titre des monuments historiques : corbillard  
et ses accessoires, conservé dans l'église Sainte-Croix à  
**Chevigny (Jura)**

*Est inscrit au titre des monuments historiques : corbillard et ses accessoires, conservé dans  
l'église Sainte-Croix à Chevigny (Jura)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/25 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Chevigny (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- corbillard et ses accessoires, début du XX<sup>e</sup> siècle ;  
conservé dans l'église Sainte Croix de Chevigny (Jura) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 2 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :        - 9 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

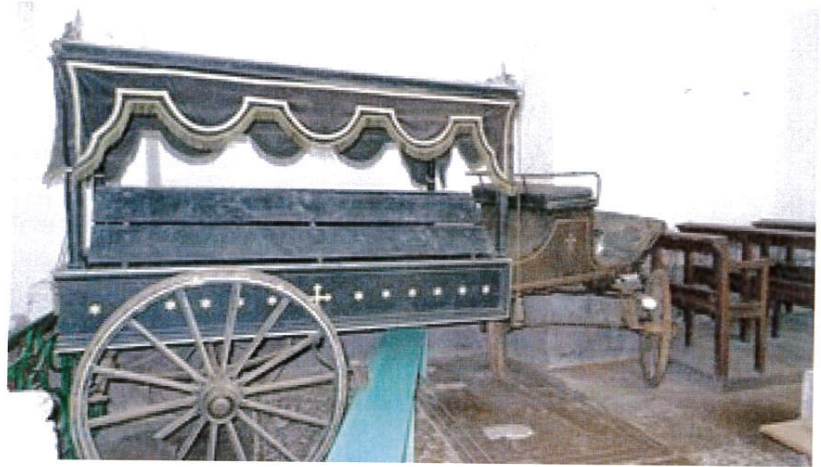
Anne MATHERON

## Inscription au titre des monuments historiques

*Corbillard et ses accessoires*

XXe siècle

église paroissiale



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50



# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-025

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : le tableau avec son cadre "Saint Michel terrassant le dragon" conservé dans l'église Saint-Michel à

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : le tableau avec son cadre "Saint Michel terrassant le dragon" conservé dans l'église Saint-Michel à MIGNOVILARD (39)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/29 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Mignovillard (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- le tableau avec son cadre : « Saint Michel terrassant le dragon », d'après G. Reni (1635), environ H. 2,50m x L. 1,30m, XVIII<sup>e</sup> siècle ;

conservé dans l'église Saint-Michel de Mignovillard (Jura) et appartenant à la commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :        **- 9 JAN. 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Par la Directrice régionale  
des affaires culturelles,  
et par délégation,  
le Directeur régional adjoint, Anne MATHERON

  
François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

*Saint Michel terrassant le dragon*

huile sur toile et son cadre

Mignovillard, église Saint-Michel



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-034

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet  
mobilier suivant : maquette du concours, conservé dans  
l'église Sainte-Bernadette de la Chassagne (39)

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : maquette du concours,  
conservé dans l'église Sainte-Bernadette de la Chassagne (39)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/27 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à La Chassagne (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « L'Assomption avec sainte Anne et saint Roch », panneau sculpté en bas-relief, avec la boiserie vestige du retable ;

conservé dans l'église Saint-Roch de La Chassagne (Jura) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :     **- 9 JAN. 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

  
Anne MATHERON

## Inscription au titre des monuments historiques

*Assomption avec sainte Anne et  
saint Roch*

panneau sculpté en bas-relief

La Chassagne, église Saint-  
Roch



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-033

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : maquette du concours, conservé dans l'église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS (58)

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : maquette du concours, conservé dans l'église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS (58)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/34 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Nevers (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu la lettre de Monsieur Denis Thuriot, maire de Nevers, propriétaire, en date du 8 octobre 2018, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation pour cette église consacrée en 1966, participant d'un projet artistique global,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- maquette du concours, en bois, P. Virillo ;

conservé dans l'église Sainte-Bernadette du Banlay de Nevers (Nièvre) et appartenant à la commune de Nevers.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

  
Anne MATHÉRON



Inscription au titre des monuments historiques

*Maquette de concours*

Paul Virilio (1932-)

bois

H = 20 ; L = 60 ; l = 45

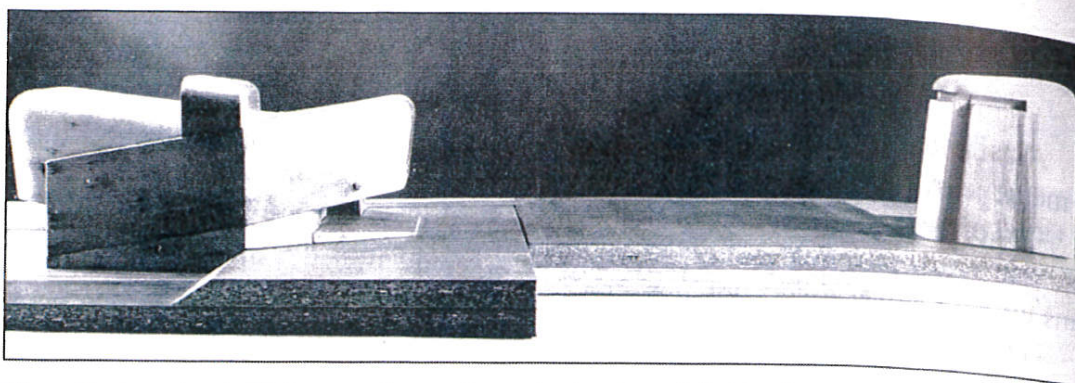
Inscription au dessous, tampon : Architecture  
principe Paul Virilio

2<sup>e</sup> moitié XX<sup>e</sup> siècle

Nevers, église Sainte-Bernadette du Banlay



*Bulletin de la Société nivernaise des lettres,  
sciences et arts, année 1999, page 180*



Maquette du projet de l'église avec la tour du presbytère (non réalisée) offerte à la ville de Nevers par Paul Virilio (Architecture Principe. Mai-Juin 1966)

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005  
Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-029

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau "Repos de la Sainte Famille", conservé dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau "Repos de la Sainte Famille", conservé dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de MONBARREY (39)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/30 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Montbarrey (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tableau : « Repos de la Sainte Famille », Xavier Bourges, H. 85 cm x L. 45cm, XIX<sup>e</sup> siècle ;  
conservé dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Montbarrey (Jura) et appartenant à la commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :        - 9 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Anne MATHERON

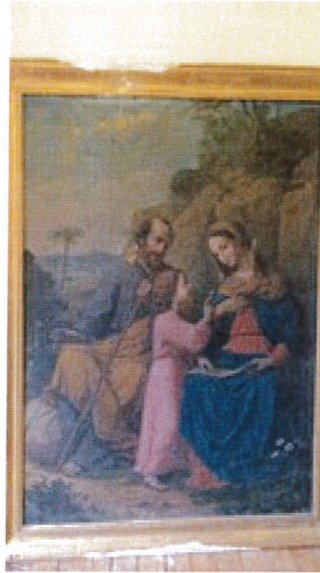
Inscription au titre des monuments historiques

*Repos de la Sainte Famille*

*Xavier Bourges*  
*vers 1844-1845*

huile sur toile et son cadre

Montbarrey, église Saint-Pierre-  
Saint-Paul



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-027

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau "Saint Antoine le Grand", conservé dans l'église Saint-Antoine à RAINANS (39)

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau "Saint Antoine le Grand", conservé dans l'église Saint-Antoine à RAINANS (39)*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/31 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à Rainans (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tableau : « Saint Antoine le Grand », huile sur toile, 280 cm x 160 cm environ, XX<sup>e</sup> siècle ;  
conservé dans l'église Saint-Antoine de Rainans (Jura) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :           **- 9 JAN. 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Anne MATHERON

Inscription au titre des monuments historiques

*Saint Antoine le Grand*

huile sur toile et son cadre

Rainans, église Saint-Antoine



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-09-028

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets

meubles suivants : statues "Vierge à l'Enfant", "Saint

Évêque céphalophore", "Saint Jean ou Vierge", "Saint

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets meubles suivants : statues "Vierge à l'Enfant", "Saint Évêque céphalophore", "Saint Jean ou Vierge", "Saint pape", "Saint pape",*

*"Saint diacre craniophore sans sa calotte", buste reliquaire décalotté, bras reliquaire à LE*

*LOUVEROT (39)*  
**LOUVEROT (39)**





PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/28 portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à Le Louverot (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- statue : « Vierge à l'Enfant », bois polychrome,
- statue : « Saint Évêque céphalophore » (Saint Denis?),
- statue : « Saint Jean ou Vierge » ?
- statue : « Saint pape »(élément d'une Trinité),
- statue : « Saint pape »(élément d'une Trinité),
- statue : « Saint diacre craniophore sans sa calotte »,
- buste reliquaire décalotté,
- bras reliquaire ;


provenant de la chapelle du lieu-dit Saint-Denis de Le Louverot (Jura), actuellement déposés dans la mairie et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le :        - 9 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté



Anne MATHERON

## Inscription au titre des monuments historiques

*Vierge à l'enfant*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis, actuellement déposée en mairie



*Saint Évêque céphalophore (Saint Denis ?)*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis, actuellement déposée en mairie



*Saint pape (élément d'une Trinité)*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis, actuellement déposée en mairie



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

## Inscription au titre des monuments historiques

*Saint pape (élément d'une Trinité)*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis,  
actuellement déposée en mairie



*Saint Jean ou Vierge ?*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis,  
actuellement déposée en mairie



*Saint diacre craniophore sans sa calotte*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis,  
actuellement déposée en mairie



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

## Inscription au titre des monuments historiques

### *Buste reliquaire décalotté*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis,  
actuellement déposée en mairie



### *Bras reliquaire*

bois polychrome

Le Louverot, chapelle Saint-Denis,  
actuellement déposée en mairie



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-12-005

Arrêté n° 19-27 BAG portant validation de la modification  
des statuts du Groupement local de coopération  
transfrontalière de l'Agglomération Urbaine du Doubs

*Arrêté n° 19-27 BAG portant validation de la modification des statuts du Groupement local de  
coopération transfrontalière de l'Agglomération Urbaine du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19.27.BAG / GED  
portant validation de la modification des statuts du  
Groupement local de coopération transfrontalière  
de l'Agglomération Urbaine du Doubs.  
20181127\_arrêté\_modific\_statuts\_GLCT\_AUD.odt

Dijon, le 12 FEV. 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1115-4-1 relatif à la coopération décentralisée, et les articles L 5721-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

VU la loi n°97-103 du 5 février 1997 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration), fait à KARLSRUHE le 23 janvier 1996 ;

VU le décret n°97-798 du 22 août 1997 portant publication de l'accord précité ;

VU le décret n°2004-956 du 2 septembre 2004 portant publication de l'accord sous forme d'échanges de notes entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse, relatif à l'extension du champ d'application de l'accord de KARLSRUHE du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publiques locaux aux régions Franche-Comté et Rhône-Alpes, faites les 24 novembre 2003, 30 janvier, 2 avril et 29 juin 2004 ;

VU le décret Neuchâtelois du 22 février 2005 relatif à l'extension à la République et canton de Neuchâtel de l'accord de KARLSRUHE entre la Confédération Suisse, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg ;

VU la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), entre la région Franche-Comté, le Conseil général du Doubs, la République et canton de Neuchâtel, la Commune de Morteau, la Commune de Villers-le-lac, la Commune de Fins, la Commune de La Chaux-de-Fonds, la Commune du Locle et la Commune des Brenets, signée le 6 septembre 2013 ;

VU l'avenant du 22 janvier 2018 à la convention cadre précitée, validé par l'ensemble de ses signataires ;

.../...



VU les statuts du Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs, mis à jour le 26 mars 2018 et validés par l'ensemble de ses membres, côté suisse et côté français ;

VU l'arrêté du préfet de la région Franche-Comté du 4 décembre 2014, portant création du Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la modification des statuts du Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les statuts du Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs, mis à jour le 26 mars 2018 et ci-joints, sont validés par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération urbaine du Doubs est constitué comme suit :

- côté suisse :

- ° la Commune de La Chaux-de-Fonds ;
- ° la Commune du Locle ;
- ° la Commune des Brenets.

- côté français :

- ° la Communauté de communes du Val de Morteau.

**ARTICLE 3 :** Les statuts mis à jour du Groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération urbaine (GLCT) du Doubs, annexés au présent arrêté, sont déclarés conformes aux dispositions des articles 8 et 11 à 15 du traité susvisé de KARLSRUHE, ainsi qu'aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui complètent ces articles.

**ARTICLE 4 : Comptable :**

Le comptable du GLCT est le Chef de poste de la Trésorerie de Morteau.

**ARTICLE 5 :** La convention cadre de coopération transfrontalière du GLCT du 6 septembre 2013, mise à jour par l'avenant du 22 janvier 2018, est jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Messieurs les maires et présidents des Conseils communaux et de la Communauté de communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet du Doubs, à Mme la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, à Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs, au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, à Mme la directrice des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, au Chef de poste de la Trésorerie de Morteau et à M. le président de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à celui de la préfecture du Doubs.



Bernard SCHMELTZ





# Statuts du Groupement local de coopération transfrontalière « Agglomération urbaine du Doubs »

Adoptés par l'assemblée du 26 mars 2018

## ARTICLE 1 – CRÉATION ET MEMBRES

Pour approfondir la coopération transfrontalière entre les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Morteau, de Villers-le-Lac et des Fins, en application des articles 11 et suivants de :

- l'Accord entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au noms des Cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, « d'Argovie et du Jura sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 (Accord de Karlsruhe) ;

et compte-tenu de :

- l'échange de notes entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, relatif à l'extension du champ d'application de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes, faites les 24 novembre 2003, 30 janvier, 2 avril et 29 juin 2004 ;
- la ratification de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 par la République et Canton de Neuchâtel du 22 février 2006 ;
- la Convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs AUD entre la République et Canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de La Chaux-de-Fonds, la Commune du Locle, la Commune des Brenets, la Commune de Morteau, la Commune de Villers-le-Lac et la Commune des Fins du 6 septembre 2013, révisée le 22 janvier 2018 pour y inclure la communauté de communes du Val de Morteau ;

les membres suivants constituent un groupement local de coopération transfrontalière :

- côté suisse :
  - o La Commune de La Chaux-de-Fonds ;
  - o La Commune du Locle ;
  - o La Commune des Brenets ;
- côté français :
  - o La communauté de communes du Val de Morteau

## ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

Le groupement local de coopération transfrontalière est dénommé Agglomération urbaine du Doubs.

### **ARTICLE 3 – SIÈGE**

Le siège du Groupement local de coopération transfrontalière est fixé dans les locaux de la Mairie de Morteau, 1 place de l'Hôtel de Ville à Morteau (25500), France.

### **ARTICLE 4 – DROIT APPLICABLE ET RESPONSABILITÉ**

Le Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs est régi par les articles 11 à 15 de l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux.

Le Groupement transfrontalier, qui a son siège en France, est un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte d'après les dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et un district européen selon l'article L1115-4-1 dudit code. Le contrôle administratif, budgétaire et financier du groupement est réalisé conformément aux dispositions du droit français.

La responsabilité du Groupement vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget du Groupement. En cas de difficultés ou de dissolution du Groupement, les membres sont engagés proportionnellement à leur participation antérieure. Les membres du Groupement restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci.

Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit et la juridiction française qui s'appliquent, le siège du Groupement transfrontalier étant en France.

### **ARTICLE 5 – DURÉE**

Le Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs est opérationnel à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création ou modification du Groupement et pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 – ZONE GÉOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LE GROUPEMENT**

Le Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs couvre les territoires de la Commune de La Chaux-de-Fonds, de la Commune du Locle, de la Commune des Brenets et de la Communauté de communes du Val de Morteau.

### **ARTICLE 7 – OBJET ET MISSIONS**

Le Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs a pour objet de mettre en œuvre pour le compte de ses membres la Convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs AUD entre la République et Canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne - Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de La Chaux-de-Fonds, la Commune du Locle, la Commune des Brenets, et la Communauté de communes du Val de Morteau du 6 septembre 2013, révisée le 22 janvier 2018.

A cet effet, le Groupement a notamment pour mission :

- de favoriser un développement équilibré, solidaire, compétitif et durable de l'Agglomération urbaine du Doubs, fondé sur la communauté de vie et de destin que partagent les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets et de la communauté de communes du Val de Morteau ;

- d'œuvrer en faveur d'un espace urbain transfrontalier doté d'une identité territoriale commune;
- d'améliorer l'accessibilité d'AUD et la mobilité en son sein, que ce soit par les infrastructures routières ou la mobilité douce ;
- d'œuvrer en faveur d'une amélioration de la desserte ferroviaire ;
- d'élaborer des lignes directrices d'une stratégie commune en matière d'aménagement du territoire pour répondre aux objectifs prioritaires du projet d'agglomération RUN deuxième génération par le biais d'un schéma d'aménagement franco-suisse à l'échelle de l'agglomération ;
- d'alerter et sensibiliser les autorités compétentes dans les domaines de la formation, de l'économie, de l'environnement et de la fiscalité notamment en lien avec le développement d'AUD ;
- d'organiser la gouvernance de projets transfrontaliers de nature locale, et en particulier du projet d'agglomération RUN ;
- de coopérer sur tout autre thème qui participe à la stratégie de développement d'AUD, notamment en matière énergétique et environnementale.
- de définir de manière partenariale les projets qui peuvent être programmés dans les instruments de contractualisation respectifs (par ex. les contrats de projets Etat-Région et les contrats d'agglomération établis dans le cadre de la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois).
- ces missions sont accomplies sans préjudice des compétences exercées par les collectivités existantes.

Le Groupement entretient également des relations avec d'autres organismes voisins, actifs en matière de développement territorial notamment.

## **ARTICLE 8 – ORGANES**

Les organes du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs sont :

- l'Assemblée ;
- le Bureau ;
- le Président et le Vice-président ;
- le Secrétaire général ;
- la Conférence consultative.

## **ARTICLE 9 – L'ASSEMBLÉE**

### **Article 9-1 – L'Assemblée : composition**

L'Assemblée du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs se compose de trente représentants des membres du Groupement. Chaque membre Suisse délègue cinq représentants, la communauté de communes du Val de Morteau délègue 15 représentants. La désignation et le mandat des représentants des membres à l'Assemblée du Groupement sont régis par le droit interne de la Partie française ou suisse dont relève chaque collectivité territoriale représentée.

Les représentants siègent à l'Assemblée à titre gratuit.

### **Article 9-2 – L'Assemblée : missions**

L'Assemblée du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du Groupement tel que présenté à l'article 7 des présents statuts. Elle statue notamment sur les points suivants :

- elle vote le budget prévisionnel et fixe annuellement le montant des contributions statutaires;
- elle définit les pouvoirs qu'elle délègue au Bureau, au Président ou au Vice-président ;
- elle délibère sur le compte de résultats (compte administratif) et le compte de gestion présentés annuellement par le Président ;
- elle délibère sur la modification des statuts, notamment pour autoriser l'adhésion ou le retrait d'un membre ;
- elle élit le Bureau ;
- elle délibère sur l'adhésion du Groupement à une association, dans les limites des compétences du Groupement relatives à l'objet de ladite association ;
- elle délibère sur les actions à intenter au nom du Groupement ;
- elle délibère sur la dissolution du Groupement et des mesures afférentes à ladite dissolution.

### **Article 9-3 – L'Assemblée : séances et convocations**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Président ou du Vice-président. Elle peut se réunir et délibérer dans un lieu qui n'est pas celui du siège, sur l'ensemble du périmètre géographique des membres du Groupement. Sauf exceptions, le principe de l'alternance des lieux de réunion est privilégié.

Les représentants des membres du Groupement à l'Assemblée sont convoqués par le Président, par écrit, sous quelque forme que ce soit, au plus tard dix jours francs avant la réunion.

La convocation indique les points qui sont portés à l'ordre du jour et les documents qui s'y réfèrent. Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui n'a pas été porté à l'ordre du jour.

### **Article 9-4 – L'Assemblée : délibérations**

Chaque représentant dispose d'une voix. Les représentants présents d'un même membre prennent leur décision à l'unanimité.

L'Assemblée ne délibère valablement que lorsqu'au moins la majorité absolue des représentants des membres sont présents ou valablement représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les 10 jours pour le même objet et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs se prennent à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par les statuts. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La majorité qualifiée des deux tiers de l'ensemble des représentants des membres à l'Assemblée est exigée pour la modification des statuts et l'admission de nouveaux membres ; la dissolution du groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs requiert l'unanimité de l'ensemble des représentants.

Un représentant peut déléguer ses pouvoirs à un autre représentant. Chaque représentant ne peut accepter qu'une seule procuration.

## **ARTICLE 10 – LE BUREAU**

### **Article 10-1 – Le Bureau : composition**

Le Bureau se compose de six représentants, un représentant par membre Suisse et 3 représentants pour la communauté de communes du Val de Morteau. Les représentants des membres au Bureau sont élus par l'Assemblée, parmi les trente représentants qui y siègent, pour un mandat de quatre

ans. Si, au cours de leur mandat, les représentants élus au Bureau perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés par leurs organismes respectifs ou s'ils démissionnent, l'Assemblée procède à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

Des représentants d'organismes extérieurs peuvent participer aux séances du Bureau, selon les projets abordés, sur invitation du Président ou du Vice-président. Le Président et le Vice-président peuvent décider d'associer en particulier le PETR du Pays Horloger et l'Association Réseau Urbain Neuchâtelois à l'ensemble des séances du Bureau.

Les représentants siègent au Bureau à titre gratuit.

### **Article 10-2 – Le Bureau : compétences**

Le bureau dispose des compétences suivantes :

- il élabore et met en œuvre la stratégie et le programme de travail annuel ;
- il effectue la gestion opérationnelle et la gestion des affaires courantes du Groupement ;
- il prépare les réunions de l'Assemblée ;
- il élit le Président et le Vice-président ;
- il crée les emplois du Groupement ;
- il détermine les conditions de dissolution du Groupement.

Le Bureau peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par délibération, l'exercice d'une partie de ses compétences au Président, pour une durée limitée.

### **Article 10-3 – Le Bureau : séances et convocations**

Le Bureau se réunit quatre fois par an ou plus fréquemment selon la nécessité des affaires, à l'initiative du Président ou du Vice-président. Il peut se réunir et délibérer dans un lieu qui n'est pas celui du siège, sur l'ensemble du périmètre géographique des membres du Groupement. Sauf exceptions, le principe de l'alternance des lieux de réunion est privilégié.

Les représentants des membres du Groupement au Bureau sont convoqués par le Président, par écrit, sous quelque forme que ce soit, au plus tard cinq jours francs avant la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Bureau, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 10-4 – Le Bureau : délibérations**

Le bureau ne délibère valablement que lorsque deux tiers des membres sont valablement représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est convoqué à nouveau dans les cinq jours pour le même objet et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations du Bureau du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs se prennent à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un représentant peut déléguer ses pouvoirs à un autre représentant. Chaque représentant ne peut accepter qu'une seule procuration.

Les invités ont une voix consultative. Ils s'expriment avant les délibérations du Bureau et se retirent de la table des délibérations au moment du vote.

## ARTICLE 11 – LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT

### Article 11-1 – Le Président et le Vice-président : élection

Le Président et le Vice-président sont élus par le Bureau, parmi les représentants qui y siègent, pour une durée de deux ans. Si, au cours de leur mandat, le Président ou le Vice-Président perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés par leurs organismes respectifs ou s'ils démissionnent, l'Assemblée procède à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président et le Vice-président doivent représenter deux membres différents, un membre français et un membre suisse. Le Président et le Vice-président sont alternativement issus des représentants des membres français et des membres suisses.

### Article 11-2 – Le Président et le Vice-président : missions

Le Président assume les missions suivantes :

- il est l'ordonnateur des dépenses du Groupement et prescrit l'exécution des recettes ;
- il prépare le budget prévisionnel ;
- il est le chef du personnel du Groupement ;
- il prépare les délibérations de l'Assemblée, du Bureau et de la Conférence consultative ;
- il exécute les délibérations de l'Assemblée et du Bureau ;
- il gère les actes de nature urgente ;
- il représente le Groupement auprès des tiers et dans toutes les instances, réunions et manifestations ;
- il représente le Groupement en justice.

Le Vice-Président remplace le Président, dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-président. Il peut déléguer sa signature, dans les mêmes conditions et pour une partie de ses compétences d'ordonnateur financier, au Secrétaire général ou au Secrétaire général adjoint.

Le Président informe le Bureau à chacune de ses réunions des décisions prises dans l'exercice de ses missions ; le Bureau prend toute décision de nature à faciliter l'exercice de ses missions par le Président.

A partir de l'installation de l'Assemblée et jusqu'à l'élection du Président et du Vice-président par le Bureau, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

## ARTICLE 12 – LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général est nommé et révoqué par le Bureau. Il peut être assisté d'un Secrétaire général adjoint, nommé et révoqué par le Bureau.

Le Secrétaire général assure l'exécution technique des missions du groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs (préparation, accompagnement et coordination) et l'exécution technique des décisions prises par l'Assemblée, le Bureau, le Président et le Vice-président.

Les décisions du Secrétaire général requièrent l'aval du Président et du Vice-président. Le Règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles les décisions du Secrétaire général sont approuvées par le Président et le Vice-président.

## **ARTICLE 13 – LA CONFÉRENCE CONSULTATIVE**

### **Article 13-1 – La Conférence consultative : composition**

La Conférence consultative réunit les représentants des Autorités partenaires du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs, les membres de l'Assemblée et les représentants des autres organismes invités.

Sont considérées comme Autorités partenaires les signataires de la Convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs du 6 septembre 2013 qui ne sont pas membres du présent Groupement, soit la République et Canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne - Franche-Comté et le Département du Doubs.

Sont considérés comme organismes invités les différents organismes pouvant prendre part aux différents travaux menés au sein du Groupement, sur invitation du Président ou du Vice-président. A titre indicatif, l'Association Réseau urbain neuchâtelois, le PETR du Pays Horloger, la Conférence TransJurassienne peuvent, entre autres, être conviés à participer à la Conférence consultative.

### **Article 13-2 – La Conférence consultative : missions**

La Conférence consultative a pour mission d'assurer l'échange d'informations entre ses membres, de présenter les projets menés au sein du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs et de garantir la coordination de ces projets.

Elle émet des avis consultatifs sur les points examinés par l'Assemblée du Groupement.

### **Article 13-3 – La Conférence consultative : séances et convocation**

La Conférence consultative se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou du Vice-président du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs ou sur demande formulée par une des autorités partenaires auprès du Président ou du Vice-président.

La Conférence consultative se réunit dans le cadre d'une réunion de l'Assemblée. Les membres de la Conférence consultative du Groupement sont convoqués par le Président, par écrit, sous quelque forme que ce soit, au plus tard dix jours francs avant la réunion. Le Président transmet, avec la convocation, l'ordre du jour de l'Assemblée. La Conférence consultative exprime son avis avant les délibérations de l'Assemblée et se retire de la table des délibérations au moment du vote de l'Assemblée.

## **ARTICLE 14 – PERSONNEL**

Les collectivités membres peuvent détacher ou mettre à disposition du personnel. Le coût des mises à disposition de personnel est chiffré par l'Assemblée, sur proposition du Président et après consultation du membre qui met à disposition.

Le Groupement peut recruter son propre personnel. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Bureau. Elles doivent être conformes au droit français applicable aux syndicats mixtes ouverts.



## ARTICLE 15 – RESSOURCES

Les ressources du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs comprennent :

- une contribution annuelle de ses membres, qui constitue pour ceux-ci des dépenses obligatoires ;
- les subventions, les dons ou les participations reçues ;
- les produits afférents aux services assurés ;
- les autres recettes conformément aux législations en vigueur.

La contribution de chaque membre est calculée de la façon suivante :

- une première partie de la contribution est calculée notamment selon les frais de fonctionnement du Groupement ; le total de cette première partie de la contribution est partagé entre les membres au prorata de leur population (selon le dernier recensement officiel disponible pour chacun) ;
- une seconde partie de la contribution est calculée selon des projets spécifiques, elle peut également inclure un fonds de projets créé pour financer des projets futurs ; le total de cette seconde partie est partagé entre les membres du Groupement de la manière suivante :
  - o un tiers est partagé à parts égales entre les membres français (trois sixièmes) et suisses du Groupement (un sixième par membre) ;
  - o deux-tiers sont partagés entre les membres du Groupement au prorata de leur population (dernier recensement officiel disponible pour chacun).

Les contributions des membres peuvent recouvrir les formes suivantes :

- contribution financière ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition d'équipements, de matériels ;
- mise à disposition ou détachement de personnel des membres.

Les formes de contribution et leur valeur sont votées par l'Assemblée, sur proposition du Président ou du Vice-président.

Le paiement des contributions annuelles des membres au Groupement se fait au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire. Les membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par le Groupement après approbation du budget prévisionnel par l'Assemblée.

Le groupement local de coopération transfrontalier Agglomération urbaine du Doubs peut contracter des emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si celle-ci est mal appropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour des investissements ou des mesures de développement liées à des investissements. Les engagements d'emprunts ne peuvent pas dépasser la capacité de financement du Groupement.

## ARTICLE 16 – BUDGET ET COMPTABILITÉ

Le Président, en lien avec le Vice-président, prépare et propose le budget prévisionnel annuel et le soumet au vote de l'Assemblée. Un compte de résultats (compte administratif) et un bilan comptable sont établis chaque année par le Président et soumis à l'approbation de l'Assemblée.

La comptabilité du Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs est tenue et sa gestion est assurée selon les règles de la compatibilité publique française. Le comptable assignataire du Groupement est désigné par l'Arrêté préfectoral de création dudit Groupement.

## **ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur du Groupement est adopté par l'Assemblée dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des statuts du Groupement.

Il précise l'organisation interne du Groupement et tout élément jugé nécessaire au bon fonctionnement du Groupement.

## **ARTICLE 18 – ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RETRAIT DE MEMBRES**

D'autres collectivités locales concernées et organismes publics locaux tels que mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 2 de l'Accord de Karlsruhe peuvent, s'ils en formulent la demande par écrit au Président ou au Vice-président, être admis comme membres sur délibération de l'Assemblée du Groupement.

Les membres du Groupement qui souhaitent se retirer en adressent la demande écrite au Président du Groupement. Cette demande est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du groupement. Le retrait s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année suivant la demande de retrait. Une délibération de l'Assemblée précise les modalités au moins six mois avant la date effective de retrait. Le membre se retirant participe à l'apurement des dettes proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs, tel que cela ressort du compte administratif du dernier exercice budgétaire.

L'admission et le retrait ont lieu par modification des présents statuts par l'Assemblée, dans les conditions visées à l'article 9-4 des présents statuts.

## **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

Le Groupement local de coopération transfrontalière Agglomération urbaine du Doubs peut être dissous à l'unanimité de ses membres, au plus tôt à l'échéance de la Convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs du 6 septembre 2013 susmentionnée.

Le bureau fixe les conditions à la dissolution.

La dissolution prend effet trois mois après que la décision ait été prise et après liquidation et apurement des droits des tiers ; elle est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris au plus tard quinze jours avant la date d'effet fixée pour la dissolution ou des satisfactions des conditions de liquidation et d'apurement du droit des tiers.

## **ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS**

Les présents statuts entrent en vigueur à la date indiquée à l'article 5.



# CONVENTION CADRE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION URBAINE DU DOUBS

## ENTRE

La République et canton de Neuchâtel, par son Conseil d'Etat ;  
La région Franche-Comté, par sa Présidente, Madame Marie-Guite Dufay ;  
Le Conseil général du Doubs, par son Vice-Président, Monsieur Noël Gauthier ;  
La commune de La Chaux-de-Fonds, par son Conseil communal ;  
La commune du Locle, par son Conseil communal ;  
La commune des Brenets, par son Conseil communal ;  
La commune de Morteau, par son Maire, Madame Annie Genevard ;  
La commune de Villers-le-Lac, par son Maire, Monsieur Jean Bourgeois ;  
La commune des Fins, par son Maire, Monsieur Gérard Colard.

Morteau, le 6 septembre 2013



## *Préambule*

Seule agglomération transfrontalière de l'arc jurassien, l'Agglomération urbaine du Doubs réunit les communes françaises de Morteau, de Villers-le-Lac et des Fins et les communes suisses de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. Pôle urbain et économique de plus de 62'000 habitants et offrant plus de 37'000 emplois, cet espace partage une communauté de vie et de destin: les interactions sont nombreuses dans ce bassin de vie, que ce soit avec les déplacements quotidiens des actifs frontaliers, la mobilité résidentielle et sociale, les projets culturels et touristiques bi-nationaux, etc.

Amorcée en 2006 par une déclaration d'intention de collaboration entre quatre communes, la coopération trouve sa légitimité politique et juridique en 2008 avec la constitution d'un groupement intercommunal de réflexion territorial transfrontalière "Agglomération urbaine du Doubs AUD" fondée sur l'Accord de Karlsruhe. Avec le dépôt du projet d'agglomération Réseau urbain neuchâtelois (RUN) deuxième génération en juin 2012 auprès de la Confédération helvétique, cette agglomération, englobant désormais les six communes, est reconnue dans sa dimension fonctionnelle transfrontalière: elle devient une partie intégrante de l'Agglomération RUN qui repose sur une mise en réseau des trois pôles urbains du canton et de leurs agglomérations.

D'organisme de concertation au tout début de ses travaux, AUD s'oriente très rapidement vers une structure de coopération avec la réalisation de projets concrets: promotion du covoiturage, plateforme transfrontalière de formation professionnelle, lobbying en faveur de la ligne La Chaux-de-Fonds-Le-Locle-Besançon pour l'amélioration de sa cadence et de sa fréquence, projet d'agglomération RUN, etc. Outre ses actions permanentes pour améliorer son accessibilité tant interne qu'externe de façon pérenne, AUD s'engage dans les thématiques induites et fondamentales pour l'attractivité de son territoire comme l'aménagement du territoire, l'économie ou la fiscalité. AUD ambitionne de parvenir à un territoire équilibré, solidaire, compétitif et durable.

Consciente que certains des domaines précités, hors de son champ de compétences, influencent l'organisation de son territoire de manière significative, AUD souhaite créer, avec l'accord des autorités concernées, une plateforme de coopération à géométrie variable. Le canton de Neuchâtel, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs et les six communes françaises et suisses membres d'AUD conviennent dès lors d'une convention cadre promouvant, soutenant et définissant les principes de coordination de la coopération transfrontalière à l'échelon de l'agglomération urbaine du Doubs. Pour y parvenir, les six communes choisissent la structure du groupement local de coopération transfrontalière GLCT prévu par l'Accord de Karlsruhe de 1996. Doté de la personnalité juridique, cet organisme renforcera la légitimité et la visibilité de cette agglomération, au profit d'une meilleure coopération transfrontalière. L'évolution du cadre juridique international pourrait conduire les parties à la présente convention à examiner une modification de la structure institutionnelle retenue.

Vu l'Accord de Karlsruhe de 1996 entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand Duché du Luxembourg;

Vu l'extension de cet Accord pour la Franche-Comté et Rhône-Alpes, sous forme d'échange de notes entre le gouvernement de la République française, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, relatif à l'extension du champ d'application de l'accord conclu à Karlsruhe le 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux aux cantons de Berne, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Genève, faites à Paris, Luxembourg et Berlin les 12 janvier, 27 janvier, 12 mars et 15 mars 2004;

Vu la ratification de cet Accord par la République et canton de Neuchâtel le 22 février 2006;

Vu la délibération du Conseil régional du 31 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> juillet,

Vu la délibération du Conseil municipal de Morteau, du 6 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villers-le-Lac, du 10 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal des Fins, du 3 juillet 2013,

Vu les procurations des Conseils communaux des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets,

Autorisant les représentants desdites autorités à signer la présente convention;

Vu les législations respectives nationales, cantonales, régionales et communales.

## CONVENTION

La République et le canton de Neuchâtel, par son Conseil d'Etat ;

La Région Franche-Comté par sa Présidente Madame Marie-Guite Dufay ;

Le Conseil général, par son Vice-Président Monsieur Noël Gauthier ;

La Commune de La Chaux-de-Fonds, par son Conseil communal ;

La commune du Locle, par son Conseil communal ;

La commune des Brenets, par son Conseil communal ;

La commune de Morteau, par son Maire Madame Annie Genevard ;

La commune de Villers-le-Lac, par son Maire, Monsieur Jean Bourgeois ;

Et

La commune des Fins, par son Maire, Monsieur Gérard Colard ;

Ci-après dénommées les parties, conviennent ce qui suit:

### **Article 1 Objectif de la convention**

<sup>1</sup>Par la présente convention, les parties acceptent conjointement de promouvoir, soutenir et coordonner la coopération transfrontalière à l'échelle de l'agglomération urbaine du Doubs selon une logique de projets et sur la base d'une géométrie variable.

<sup>2</sup>Les parties signataires veillent à ce que les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Morteau, de Villers-le-Lac et des Fins constituent un groupement local de coopération transfrontalière GLCT au sens de l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe, dénommé Agglomération urbaine du Doubs AUD.

### **Article 2 Objectifs de la coopération**

Cette coopération vise les objectifs suivants:

- Favoriser un développement équilibré, solidaire, compétitif et durable de l'Agglomération urbaine du Doubs AUD fondé sur la communauté de vie et de destin que partagent les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Morteau, de Villers-le-Lac et des Fins;
- Œuvrer en faveur d'un espace urbain transfrontalier doté d'une identité territoriale commune;
- Améliorer l'accessibilité d'AUD et la mobilité en son sein, que ce soit par la desserte ferroviaire, les infrastructures routières ou la mobilité douce;
- Élaborer des lignes directrices d'une stratégie commune en matière d'aménagement du territoire pour répondre aux objectifs prioritaires du projet d'agglomération RUN deuxième génération par le biais d'un schéma d'aménagement franco-suisse à l'échelle de l'agglomération;
- Alerter et sensibiliser les autorités compétentes dans les domaines de la formation, de l'économie, de l'environnement et de la fiscalité notamment en lien avec le développement d'AUD;
- Organiser la gouvernance de projets transfrontaliers de nature locale, et en particulier du projet d'agglomération RUN;
- Coopérer sur tout autre thème qui participe à la stratégie de développement d'AUD, notamment en matière énergétique et environnementale;
- Définir de manière partenariale les projets qui peuvent être programmés dans les instruments de contractualisation respectifs (par ex. les contrats de projets Etat-Région et les contrats d'agglomération établis dans le cadre de la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois).

### **Article 3 Engagement des parties**

<sup>1</sup>Les parties s'engagent à mettre en œuvre la présente convention dans un esprit de coopération, de concertation et selon le principe de la bonne foi, en respectant les compétences des autorités.

<sup>2</sup>La portée de leurs décisions est limitée aux compétences conférées par le droit interne national.

<sup>3</sup>Dans un souci de cohérence de l'action transfrontalière, les parties tiendront compte des schémas et autres outils en vigueur dans leurs réflexions et décisions, le droit de proposition de chacune des parties étant cependant garanti.

### **Article 4 Gouvernance générale**

<sup>1</sup>Les parties à la convention s'engagent à se réunir au moins une fois par année pour traiter les questions transfrontalières en cours de l'Agglomération urbaine du Doubs.

<sup>2</sup>Des groupes de pilotage peuvent être créés en fonction de la logique des projets.

<sup>3</sup>Une information régulière et mutuelle est mise en place entre les signataires pour les projets ayant une incidence sur la coopération locale.

### **Article 5 Gouvernance du GLCT: membres, autorités associées et invités**

<sup>1</sup>Les communes sont les seules membres du GLCT et, à ce titre, elles supportent la totalité des frais inhérents au fonctionnement de cet organisme.

<sup>2</sup>Partenaires privilégiés des communes membres, le canton de Neuchâtel, la Région Franche-Comté, et le Département du Doubs prennent part aux travaux et délibérations du GLCT à titre consultatif.

<sup>3</sup>Différents organismes (Association Réseau urbain neuchâtelois, Pays Horloger, communauté de communes du Val de Morteau, CTJ, etc.) peuvent être invités à prendre part auxdits travaux menés au sein du GLCT.

### **Article 6 Organisation spécifique du GLCT**

<sup>1</sup>Le fonctionnement du GLCT est réglé dans les statuts qui seront adoptés par les communes membres parallèlement à cette convention.

<sup>2</sup>Les statuts du GLCT sont soumis à la consultation préalable des parties.



### **Article 7 Droit applicable**

Conformément à l'Accord de Karlsruhe qui impose le choix d'un droit national, les parties signataires soumettent de manière conventionnelle la présente convention au droit français.

### **Article 8 Bilan de la coopération**

Tous les deux ans, un bilan de la mise en œuvre de la convention est réalisé par les parties.

### **Article 9 Durée de la convention**

<sup>1</sup>La convention est conclue pour une durée de six ans.

<sup>2</sup>Un an avant son terme, sa reconduction sera réexaminée à l'initiative d'une des parties signataires.

### **Article 10 Entrée en vigueur de la convention**

La convention entre en vigueur dès que les modalités d'adoption et d'approbation prévues par le droit interne applicable à chaque autorité sont accomplies.

Annexes: procurations des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets

Ainsi fait à Morteau, le 6 septembre 2013 en onze exemplaires

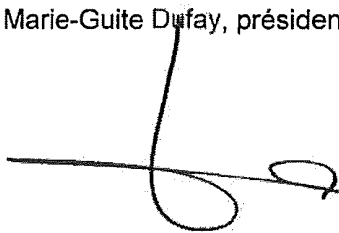
**République et Canton de Neuchâtel**  
**Au nom du Conseil d'Etat :**

M. Yvan Perrin, chef du département du développement territorial et de l'environnement



**Région Franche-Comté :**

Mme Marie-Guite Dufay, présidente



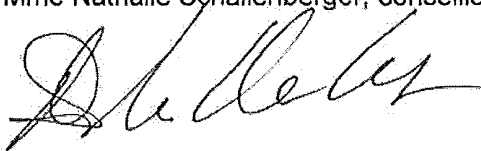
**Département du Doubs :**

M. Noël Gauthier, vice-président

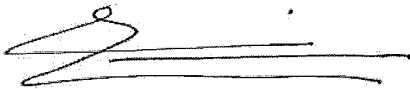


**Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds :**

Mme Nathalie Schallenberger, conseillère communale



M. Théo Hugenin-Elie, conseiller communal



**Le Conseil communal des Brenets :**

M. Marc Eichenberger, président



M. Philippe Rouault, conseiller communal



**Le Conseil communal du Locle :**

M. Cédric Dupraz, conseiller communal




**Commune de Morteau :**

Mme Annie Genevard, maire



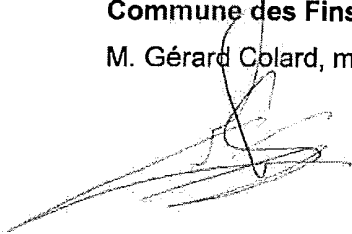
**Commune de Villers-le-Lac :**

M. Jean Bourgeois, maire



**Commune des Fins :**

M. Gérard Colard, maire



**AVENANT**

à la

**CONVENTION CADRE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AU SEIN DE  
L'AGGLOMÉRATION URBAINE DU DOUBS AUD du 6 septembre 2013**

**ENTRE**

D'une part,

**Les parties à la Convention :**

**La République et canton de Neuchâtel, par son Conseil d'Etat ;**

**La région Bourgogne Franche-Comté, par sa Présidente Madame Marie-Guite Dufay ;**

**Le Conseil départemental du Doubs, par sa Présidente, Madame Christine Bouquin ;**

**La commune de La Chaux-de-Fonds, par son Conseil communal ;**

**La commune du Locle, par son Conseil communal ;**

**La commune des Brenets, par son Conseil communal ;**

**La commune de Morteau, par son Maire Monsieur Cédric Bôle ;**

**La commune de Villers-le -Lac, par son Maire Madame Dominique Mollier ;**

**La commune des Fins, par son Maire Monsieur Bruno Todeschini**

Et

D'autre part,

**La communauté de commune du Val de Morteau, par son président Monsieur Jean-Marie Binetruy ; Ci-après dénommées les parties, conviennent ce qui suit :**

**Il est porté modification aux articles de la convention suivants :**

**Article 1 Objectif de la convention**

**<sup>1</sup>Par la présente convention, les parties acceptent conjointement de promouvoir, soutenir et coordonner la coopération transfrontalière à l'échelle de l'agglomération urbaine du Doubs selon une logique de projets et sur la base d'une géométrie variable.**

**<sup>2</sup>L'alinéa 2 : Les parties signataires veillent à ce que les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de Morteau, de Villers-le-Lac et des Fins constituent un groupement local de coopération transfrontalière GLCT au sens de l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe, dénommé Agglomération urbaine du Doubs AUD.**

**Est remplacé par l'alinéa suivant : Les parties signataires veillent à ce que les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, et la communauté de communes du Val de**

Morteau<sup>1</sup> constituent un groupement local de coopération transfrontalière GLCT au sens de l'article 11 de l'Accord de Karlsruhe, dénommé Agglomération urbaine du Doubs AUD.

#### **Article 5 Gouvernance du GLCT: membres, autorités associées et Invités**

<sup>1</sup> *L'alinéa 1<sup>er</sup>* : Les communes et l'établissement public de coopération intercommunale sont les seuls membres du GLCT et, à ce titre, ils supportent la totalité des frais inhérents au fonctionnement de cet organisme.

*Est remplacé par l'alinéa suivant* : Les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets et la communauté de communes du Val de Morteau sont les seuls membres du GLCT et, à ce titre, ils supportent la totalité des frais inhérents au fonctionnement de cet organisme.

<sup>2</sup>Partenaires privilégiés des membres, le canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne Franche-Comté, et le Département du Doubs prennent part aux travaux et délibérations du GLCT à titre consultatif.

<sup>3</sup>Différents organismes (Association Réseau urbain neuchâtelois, PETR du Pays Horloger, CTJ, etc.) peuvent être invités à prendre part auxdits travaux menés au sein du GLCT.

#### **Article 6 Organisation spécifique du GLCT**

<sup>1</sup> *L'alinéa 1<sup>er</sup>* : Le fonctionnement du GLCT est réglé dans les statuts qui seront adoptés par les communes membres parallèlement à cette convention.

*Est remplacé par l'alinéa suivant* : Le fonctionnement du GLCT est réglé dans les statuts qui seront adoptés par les membres parallèlement à cette convention.

<sup>2</sup>Les statuts du GLCT sont soumis à la consultation préalable des parties.

#### **Article 9 Durée de la convention**

<sup>1</sup>*L'Alinéa 1<sup>er</sup>* : La convention est conclue pour une durée de six ans.

*Est remplacé par l'alinéa suivant* : La convention est conclue pour une durée de six ans. L'avenant à la convention est conclu pour la durée de la convention.

<sup>2</sup>Un an avant son terme, sa reconduction sera réexaminée à l'initiative d'une des parties signataires.

---

<sup>1</sup> Auquel appartiennent les communes de Morteau, de Villers-le-Lac, des Fins, de Montlebon, de Grand'Combe-Châteleu, des Gras, des Combes et de Bélieu.

**Article 10 Entrée en vigueur de la convention**

*L'alinéa unique* : La convention entre en vigueur dès que les modalités d'adoption et d'approbation prévues par le droit interne applicable à chaque autorité sont accomplies.

*Est remplacé par l'alinéa suivant* : La convention et l'avenant à la convention entrent en vigueur dès que les modalités d'adoption et d'approbation prévues par le droit interne applicable à chaque autorité sont accomplies.

Fait à Morteau, le 22/10/2018

en 10 exemplaires

République et canton de Neuchâtel  
Le Conseil d'Etat  
Laurent Favre Le président  
Séverine Despland La chancelière

Région Bourgogne Franche-Comté  
La présidente  
Marie-Guile Dufay

20 DEC. 2017

Conseil départemental du Doubs  
La présidente  
Christine Bouquin

Communauté de communes  
Du Val de Morteau  
Le président  
Jean-Marie Binetroy

Ville de La Chaux-de-Fonds  
Le Conseil communal  
Théo Huguenin-Elle Le président  
Gella Clerc La chancelière

Ville du Locle  
Le Conseil communal  
Cédric Dupraz Le président  
Patrick Martelli Le chancelier

Commune des Brenets  
Le Conseil communal  
Philippe Rouault Le président  
Alain Faessler L'administrateur  
Gilbert Krschi Le secrétaire

Commune de Morteau  
Le Maire  
Cédric Billa

Commune de Villers-le-Lac  
Le Maire  
Dominique Mollier

Commune des Fins  
Le Maire  
Bruno Todeschini



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-15-001

Arrêté n°19-28 BAG portant nomination au CESER de la  
région Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°19-28 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté*





PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N° 19-28 BAG**  
**portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU la circulaire interministérielle du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-16 BAG du 26 janvier 2018 relatif à la composition du CESER de Bourgogne-France-Comté ;

Considérant la démission du 24 janvier 2019 de M. Francis PENNEQUIN de son mandat de membre du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, au sein de son premier collège ;

Considérant la proposition du 11 février 2019 du Président de la CPME de Bourgogne-Franche-Comté de désignation de M. Pierre GUINOT, en remplacement de M. Francis PENNEQUIN ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1:** M. Pierre GUINOT est désigné membre du premier collège du Conseil Economique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant de la CPME de Bourgogne-Franche-Comté et en remplacement de M. Francis PENNEQUIN.

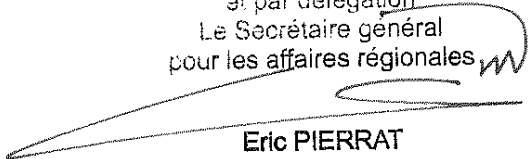
.../...

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre GUINOT, adressé au Président du CESER de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**15 FEV. 2019**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



**Eric PIERRAT**